Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉUNION DU CONSEIL DU 15 JUIN 2009

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 9

Compte rendu des délégations 9

Approbation du procès verbal du 20 mars 2009 9

1 - Economie Sociale et Solidaire - Plan triennal – Approbation 9

2 - 1) Pôle emploi insertion Dervallières – Principe
2) Association Plate-Forme d'Initiative Locale Nantes Initiative - Désignation de représentants de Nantes Métropole
3) Association pour l'emploi et insertion de la Communauté urbaine de Nantes - Avance de trésorerie remboursable - Convention financière – Approbation 16

3 - Ecole de la deuxième chance - Adhésion de Nantes Métropole à l'association école de la deuxième chance de l'estuaire (E2C) – Approbation 18

4 - Sites d'activités économiques communautaires - Comptes rendus d'activités 2008 - Avenants aux concessions d'aménagements - Clôture d'opérations et suppression de ZAC - Approbation 21

5 - Service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire - Immeubles Mallève I et II - Avenant n°5 à la convention de délégation de service public - Tarifs – Approbation 36

6 - Développement économique - Adhésion de Nantes Métropole au club immobilier Nantes Atlantique (CINA) 37

7 - Nouvelle charte d'orientation commerciale – Approbation 37

8 - NANTES - Ile de Nantes - Construction/Gestion/Exploitation et animation du projet touristique des "Machines de l'Ile de Nantes" - Délégation de service public - Approbation du principe 48

9 - Gestion de l'équipement culturel Zénith Nantes Métropole - Avenant n°3 à la convention de délégation de service public - Délégation de service public - Approbation du principe - Lancement de la consultation 49

10 - Maison des Chercheurs Etrangers – Gestion - Loyers et services - Tarifs 2009/2010 – Approbation 51

11 - Modification de la composition de certaines commissions 53

12 - NANTES - Carrefour de la porte de la Beaujoire - Réaménagement - Objectifs et modalités de la concertation préalable 54

12b - NANTES – Travaux rue Louis Blanc - Procédure d'indemnisation des professionnels riverains - Désignation des représentants de Nantes Métropole à la commission de règlement amiable 55

13 - Desserte ferroviaire tram-train Nantes Chateaubriant - Convention de réalisation à conclure entre l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, RFF et la SNCF – Approbation 57

14 - Développement de l'offre tramway sur la période 2009-2014 - Acquisition de nouvelles rames - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle 62

15 - Délégation de service public du réseau de transports collectifs - Contribution financière forfaitaire prévisionnelle - Délégation de service public pour l'exploitation des parkings centre-ville - Avenant - Commerce - Approbation de la recette garantie définitive 63

16 - Rationalisation de l'offre de transport pour 2009 et 2010 concernant le réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise 68

17 - Participation au coût du service de transport par bacs affectés aux passages d'eau départementaux - Convention entre le Conseil Général de Loire-Atlantique et Nantes Métropole 76

18 - Tarification 2009 du stationnement dans les parcs en enclos et parkings de Nantes Métropole 77

19 - Exploitation de parcs de stationnement - Délégation de service public - Approbation du principe ... 91

20 - Soutien aux associations de promotion du vélo "Place aux vélos" et "Vélocampus" - Conventions pluriannuelles 2010-2014 – Approbation 93

21 - NANTES - Gare fluviale de l'Erdre - Comptes définitifs 2008 - Recette garantie définitive 2008 – Approbation - Gestion des ports de plaisance fluviaux - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public 95

22 - Création de la société publique locale d'aménagement (S.P.L.A.) de la Région des Pays de la Loire - Participation de Nantes Métropole au capital - Approbation des statuts - Désignation du représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale – Approbation 97

23 - Contractualisation territoriale avec la Région Pays de la Loire - Approbation du projet de contrat régional d'agglomération pour la période 2009-2011 100

24 - Contractualisation territoriale avec le Conseil Général de Loire Atlantique - Approbation du contrat de territoire pour la période 2009-2011 103

25 - NANTES - Site Neptune – Opération d'aménagement - Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement conclue avec Nantes Métropole Aménagement - Compte-rendu d'activité pour 2008 .. 105

26 - Accessibilité ferroviaire de Nantes Métropole - Adhésion de Nantes Métropole à l'Association Logistique Transport Ouest (ALTRO) et à l'Association des Villes et Régions Européennes de la Grande Vitesse (AVRGV) 109

28 - NANTES - Secteur du Bout des Landes - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable 113

29 - LE PELLERIN - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 114

30 - SAINT HERBLAIN - Secteur du Vigneau - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable 117

31 - ORVAULT ET SAINT HERBLAIN - Révision des règlements locaux de publicité - Groupes de travail - Désignation des représentants de Nantes Métropole 118

32 - Politique foncière - Exercice 2008 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 119

33 - Intervention foncière agricole : définition des principes et des modalités d'intervention pour maintenir la vocation agricole des parcelles et des sièges d'exploitation - Approbation de la convention à conclure avec la SAFER Maine-Ocean 122

34 - Redéfinition et optimisation de l'aide à la personne en faveur de l'accession sociale à la propriété - Mise en place d'un dispositif de subvention 124

35 - Loi SRU - Calcul de la contribution due par Nantes Métropole - Communauté urbaine aux communes 130

36 - SAINT HERBLAIN - Bellevue - Convention d'application du mandat entre Nantes Métropole et la ville de Saint-Herblain 133

37 - SAINT HERBLAIN - Sillon de Bretagne - Projet de prise de participation de Loire Océan Développement dans la société par actions simplifiée (SAS) sillon tertiaire – Approbation 133

38 - SAINT HERBLAIN - Opération de renouvellement urbain ANRU Bellevue - Concession d'aménagement - Désignation des membres de la commission d'examen des candidatures 134

39 - NANTES - Ile de Nantes - Compte-rendu annuel à la collectivité 2008 136

40 - Unités de traitement des eaux usées de Tougas et de Petite Californie - Délégation de service public avec Loire 21
A) Présentation de la clôture de l'exercice 2008
B) Présentation du bilan des travaux de gros entretien et renouvellement pour l'exercice 2008..... 138

41 - Programme Neptune III - Construction et réhabilitation d'ouvrages d'assainissement
A) Protection de l'Erdre Amont - Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées sur la commune de la Chapelle sur Erdre - Quartier du Cèdre - Diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises
B) Protection de l'Erdre Aval construction du bassin de régulation du Maquis de Saffré à Nantes - Diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle - Signature du marché de maîtrise d'œuvre
C) Unité de traitement des eaux usées de Tougas - Séchage solaire de boues - Signature des marchés 140

42 - Modification du tableau des effectifs et divers 144

43 - Délibération relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire 152

44 - Comptes de gestion - Exercice 2008 - Budget principal - Budgets annexes 165

45 - Compte administratif - Exercice 2008 - Budget principal et budgets annexes 166

46 - Affectation des résultats de l'exercice 2008 - Budget principal et budgets annexes 185

47 – Décision modificative n° 1 (budget supplémentaire) - Budget principal et budgets annexes 187

48 - Attribution de subventions aux tiers 189

49 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le périmètre du marché d'intérêt national – Exonérations 194

50 - Rapports annuels 2008 :
- Prix et qualité des services eau, assainissement, déchets
- Délégataires de services publics
- Administrateurs des SAEM et SPLA
- Commission consultative des services publics locaux 195

Point 1 (9h00 à 9h21)

Présents : 90
M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BONTEMPS Gilles, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, M. CLERGEAU Christophe, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HEBRARD Claire, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROLLAND Yann, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand,

Absents et représentés : 9
M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme DANIEL Karine), M. BOUE Maurice (pouvoir à M. VINCE Yann), M. GARCON Pierre (pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. LE DRENN Jean-Luc (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), M. ROBERT Alain (pouvoir à M. RIMBERT Patrick),

Absents : 14
M. AUNETTE Bernard, M. BOCHER Jean-Yves, M. BOLZER Bernard, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, Mme MEREL Dominique, Mme MEUNIER Michelle, Mme MEYER Christine, Mme PIAU Catherine, M. RETIERE Gilles, Mme ROLLAND Johanna

Point 4 à 6 (9h22 à 9h28)
Présents : 90, Absents et représentés : 10, Absents : 13
Arrivée : M. AUNETTE Bernard
Départ : Mme TOUCHEFEU Catherine (donne pouvoir à M. PLAZE Michel)

Point 7 (9h29 à 10h01)
Présents : 94, Absents et représentés : 10, Absents : 09
Arrivées : Mme CHOQUET Catherine, M. GARCON Pierre (annule pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane), M. RETIERE Gilles, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François
Départ : M. MAGNEN Jean-Philippe (donne pouvoir à Mme CHIRON Pascale)

Point 8 (10h02 à 10h05)
Présents : 93, Absents : 09, Absents et représentés : 11
Départ : M. BUQUEN Eric (donne pouvoir à Mme RICHEUX DONOT Mireille)

Points 9, 2, 3 et 10 à 12 (10h06 à 10h31)
Présents : 94, Absents et représentés : 11, Absents : 8
Départ : Mme MEYER Christine

Points 12b à 15(10h32 à 10h57)
Présents : 93, Absents : 8, Absents et représentés : 12
Départ : M. GUIN Yannick (donne pouvoir à M. VRAIN Bertrand)

Point 16 (10h58 à 11h37)
Présents : 94, Absents : 6, Absents et représentés : 13
Arrivée : Mme MEUNIER Michelle
Pouvoir de Mme PIAU Catherine à M. JUNIQUE Stéphane

Points 17 et 18 (11h38 à 11h55)
Absents : 6, Absents et représentés : 14, Présents : 93
Départ : Mme COYAC Gisèle (donne pouvoir à Mme Le STER Michèle)

Points 19 à 24 (11h56 à 12h35)
Présents : 92, Absents et représentés : 15, Absents : 6
Départ : M. PRAS Pascal (donne pouvoir Mme GRESSUS Michèle)

Points 29, 30 et 25 (14h27 à 14h50)

Présents : 85
M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BRISSET Christian, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HEBRARD Claire, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEUNIER Michelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROLLAND Yann, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 18
M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme DANIEL Karine), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. RICA Michel), M. BOUE Maurice (pouvoir à M. VINCE Yann), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis), M. BUQUEN Eric (pouvoir à Mme RICHEUX-DONOT Mireille), M. DANTEC Ronan (pouvoir à M. GACHET Emmanuel), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. RAIMBOURG Dominique), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. MARTINEAU David (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à Mme NAEL Myriam), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. JUNIQUE Stéphane), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), M. ROBERT Alain (pouvoir à M. RIMBERT Patrick), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à Mme LE POMELLEC Marie-Laure)

Absents : 10
M. AYRAULT Jean-Marc, M. BOCHER Jean-Yves, M. BOLZER Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. DE RUGY François, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MEREL Dominique, Mme ROLLAND Johanna

Points 26 (14h51 à 14h57), question (14h58 à 15h04), 28 (15h05 à 15h08) et 31 à 32 (15h09 à 15h15)
Présents : 86, Absents et représentés : 18, Absents : 9
Arrivée : M.AYRAULT Jean-Marc

Point 33 (15h16 à 15h28)
Présents : 85, Absents et représentés : 19, Absents : 9
Départ : M. GAUTIER Charles (donne pouvoir à Mme DEMANGEAU Valérie)

Point 34 à 38 (15h29 à 16h04)
Présents : 83, Absents et représentés : 21, Absents : 9
Départ : Mme GESSANT Marie-Cécile (donne pouvoir à M. BODINIER Christian), M. VEY Alain (donne pouvoir à Mme GERARD Véronique)

Points 39 à 41 (16h05 à 16h23)
Présents : 82, Absents et représentés : 22, Absents : 9
Départ : M. VOUZELLAUD François (donne pouvoir à M. BARAU Patrick)

Points 42 et 44 (16h24 à 16h30)
Présents : 81, Absents et représentés : 23, Absents : 9
Départ : Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine (donne pouvoir à M. COUTURIER Christian)

Point 45 (16h31 à 16h58)
Présents : 76, Absents et représentés : 27, Absents : 10
Départ : M. BLINEAU Benoît, M. AYRAULT Jean-Marc, M. AFFILE Bertrand (donne pouvoir à Mme HEBRARD Claire), Mme BASSAL Aïcha (donne pouvoir à LE BRUN Pierre), Mme GEMIEUX Béatrice (donne pouvoir à M. LE DRENN Jean-Luc), M. GUILLET Claude, M. AUMON Yves (annule pouvoir de M. GUERRIAU Joël)
Arrivées : M. DE RUGY François, Mme CHIRON Pascale (pouvoir de M. MAGNEN Jean-Philippe)

Points 46 à 48 (16h59 à 17h03)
Présents : 76, Absents et représentés : 28, Absents : 09
Pouvoir de M. AYRAULT Jean-Marc à M. FOUGERAT Jean-Pierre

Points 49 à 50 (17h04 à 17h33)
Présents : 72, Absents et représentés : 28, Absents : 13
Départ : M.DEJOIE Laurent, Mme MEYER Christine (donne pouvoir à M. MONTAGNON Christian), M. PARPAILLON Joseph (annule pouvoir de M. GARNIER Nicolas) Mme PADOVANI Fabienne (annule pouvoir de M. REBOUH Ali, donne pouvoir à M. BRISSET Christian)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes des points 1 à 43 et ensuite sous la présidence de Monsieur Gilles Retière, Premier Vice-Président, des points 44 à 50.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Charles Gautier est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance des points 1 à 34 et Madame Liliane Plantive des points 35 à 50.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page XXXX du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 20 MARS 2009

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

* * *

M le Président : « Notre collègue, Yves Aumon a déposé une question d'actualité. Comme je le lui ai indiqué il y a quelques instants, je propose, comme il s'agit d'une question portant sur les logiciels libres, qu'Alexandre Mazzorana-Kremer prépare sa réponse et que cette question soit présentée en début d'après-midi. La réponse sera apportée immédiatement. Nous allons maintenant aborder l'ordre du jour. »

* * *

M. Magnen présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'iNNOVATION SOCIALE

01 – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PLAN TRIENNAL – APPROBATION

I – Préambule

Le plan proposé aujourd'hui s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du Développement Economique Métropolitain. La délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2004, reconnaissait l'économie sociale et solidaire (ESS) comme secteur économique à part entière, facteur d'équilibre du territoire, véritable secteur d'activité créateur d'emplois et de services à la population.

Cette inscription a été précisée par un plan d'action triennal de développement de l'ESS pour la période 2006-2008 (délibération du 15 décembre 2005), réaffirmée dans les orientations stratégiques en matière d'emplois (délibération du conseil du 9 mars 2007) et conforme à l'engagement de Nantes Métropole dans une démarche globale de développement durable, avec l'Agenda 21 communautaire, en particulier.

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan des réalisations du précédent plan et de définir les objectifs et axe majeurs d'action d'un nouveau plan de développement de l'ESS pour les années 2009-2011.

Cette nouvelle étape prend tout son sens dans un contexte de crise économique majeure.

Les effets de la crise financière, la situation critique des entreprises, la montée brutale du chômage, la chute du pouvoir d'achat, la dégradation des conditions de vie et les menaces écologiques créent un devoir d'initiatives.

Les initiatives de l'ESS répondent aux besoins essentiels non satisfaits, préviennent les risques les plus sensibles. Ce faisant, ces initiatives vont plus loin que la réparation, elles contribuent à un développement qui, échappant à la seule logique marchande, concilie justice sociale et protection de l'environnement.

Il y a nécessité de répondre à l'urgence de la crise en montrant que l'ESS est en capacité d'y résister par son ancrage dans les territoires (ces emplois ne sont pas délocalisables), sa vocation à satisfaire les besoins réels de la population et que, par ses valeurs et ses pratiques, elle ouvre la voie à une autre forme de développement plus équitable et durable.

Le poids de l'économie sociale et solidaire permet de compter pour le devenir de notre territoire.

Selon le périmètre défini par l'INSEE, l'ESS représente sur l'agglomération 32 685 emplois (+ 17% entre 2000 et 2007) et 2410 établissements pour une masse salariale de 677 M € (source ACOSS-MSA), soient 17% de l'emploi privé et 16% de la masse salariale générée sur l'agglomération.

II – Bilan du plan triennal 2006-2008

La délibération de décembre 2005 fixait 2 objectifs au programme d'action : développer les services et les emplois, aider à donner de la lisibilité et à structurer.

A - Parmi les initiatives réalisées pour développer les services et les emplois :

- L'appel à projets ESS initié par Nantes Métropole pour soutenir les filières émergentes, la recherche et l'expérimentation. 47 actions ont été soutenues. Chaque projet fait l'objet d'un groupe d'appui partenarial destiné à assurer le développement et la pérennité de l'activité ou du service, et à dynamiser la filière et le territoire concernés. Au-delà d'un potentiel de 150 nouveaux emplois identifiés, les projets irriguent les différentes politiques publiques de Nantes Métropole (répertoriés ci-après dans le point C).

- Le soutien au plan de développement des SCOP initié par l'Union Régionale des SCOP de l'Ouest sur le territoire de Nantes Métropole. Le plan de développement a concerné 87 projets. 60 projets concernent des créations, 17 des transformations d'associations, 10 des projets de transmission d'entreprises, au total, 476 emplois ont été concernés.

- Le soutien à la création et au fonctionnement des coopératives d'activités et d'emplois (CAE) : l'Ouvre-boîtes 44 a généré 50 créations d'entreprises (65% de femmes). C'est une SCOP avec une centaine d'emplois équivalents de 38 ETP. Le soutien à la faisabilité et au démarrage en 2008 de la CAE Bâticréateurs sur le secteur du bâtiment procède de la même démarche : 30 créateurs sont accompagnés après quelques mois de fonctionnement.

-La participation au dispositif Emplois-Tremplins pour le territoire initiés par la Région Pays de Loire. 70 postes créés de 2006 à 2008 sont cofinancés par Nantes Métropole sur ses compétences.

B - Parmi les initiatives réalisées pour aider à donner de la lisibilité et à structurer :

- La participation et le soutien à l'évènement Ecossolies qui génère maintenant une activité permanente. En juin 2006 avec un temps fort au cœur de Nantes, 80 initiatives dans les différentes villes de l'agglomération et 11 villes des Pays de la Loire, 570 structures ont été impliquées, 30 000 personnes ont participé aux différentes initiatives. Les Ecossolies ont produit de la lisibilité et une valorisation de la dimension économique, une consolidation du réseau d'acteurs, de compétences collectives, une dynamique de territoires, l'impulsion d'une démarche en direction des quartiers,

l'inscription dans une dimension européenne et internationale. Cette démarche a généré une co-construction entre acteurs et avec la collectivité du pôle d'innovation et de co-développement de l'ESS, projet phare du plan triennal 2009-2011.

- La co-organisation des journées d'études et de mobilisation pour initier et renforcer les transferts de connaissances, de savoir-faire, les échanges entre réseaux, entre territoires en lien avec l'université et les organismes de formation .Plus de 800 participants chaque année s'impliquent dans la construction d'une culture commune sur le territoire.

C - Une activité de recherche- développement et des innovations qui irriguent toutes les politiques publiques :

L'inventaire des projets et des structures soutenus financièrement par Nantes Métropole dans le cadre de l'appel à projets et accompagnés par les acteurs regroupés au sein des Ecossolies permet d'illustrer la diversité des champs d'interventions par grandes politiques publiques.

– Environnement et services urbains

- Le développement de la production et de la consommation responsable, de l'agriculture péri-urbaine et des circuits courts
- la réduction et la valorisation des déchets, les économies d'énergies

– Développement urbain et développement des territoires

- Différentes possibilités d'accès aux logements
- Initiatives de proximité à vocation économique et sociale - Lieux collectifs de proximité
- Développement du territoire en appui sur la richesse des migrants
- Urbanisme et citoyenneté

– Développement économique, emploi, insertion

- La diffusion des innovations technologiques, et la réduction de la fracture numérique
- Développement du tourisme solidaire et de proximité
- Développement de l'entreprenariat social
- Lutte contre les discriminations et les exclusions : personnes en situation de handicap - égalité professionnelle - mobilité des personnes fragilisées - santé/précarité - Initiatives pour l'expression des habitants et l'insertion sociale.

III – Le plan triennal 2009-2011

Les objectifs stratégiques de l'économie sociale et solidaire pour Nantes Métropole

- Introduire l'économie sociale et solidaire dans les différentes politiques publiques de Nantes Métropole
- Faire de l'ESS une activité de recherche-développement de l'innovation socio-économique
- Soutenir les projets qui répondent à l'évolution des préoccupations concrètes des habitants
- Développer l'image d'un territoire promoteur de l'économie plurielle

Les Grands axes d'action

1 - Soutenir et participer à la création d'un Pôle d'Innovation et de Co-développement de l'ESS
Passer de l'animation des temps forts à l'animation permanente d'un co-développement économique, social et solidaire. Se doter d'un lieu d'ancrage emblématique et de mutualisation qui irrigue l'ensemble du territoire et les quartiers. Avec 4 grandes fonctions :

- Le développement de l'entreprenariat social,
- La formation des acteurs,
- La promotion de l'ESS auprès des habitants,
- L'Implication des acteurs et des collectivités dans la co-construction des politiques publiques.

Ce pôle animé par l'association Ecossolies a pour vocation de soutenir les dynamiques d'acteurs, de développer les services et les emplois. C'est un espace de coopération entre acteurs et collectivités.

2 - Reconduire les appels à projets ESS. Soutenir les filières émergentes, la recherche et l'expérimentation sociale. Optimiser les appuis sur la base des réalisations 2006-2008 sur les principales politiques publiques de Nantes Métropole.(voir point IIC du bilan)

– Environnement et services urbains,
– Développement urbain et développement des territoires,
– Développement économique, emploi, insertion.

3 - Accompagner les projets structurants

- Soutien réaffirmé à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et à l 'Observatoire de l'Économie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire pour mesurer et qualifier la place et l'évolution de l'ESS, anticiper et aider à la décision par la diffusion d'informations utiles,
- Soutien réaffirmé au plan de développement des SCOP (création, transmission, reprise, transformation) avec une attention particulière aux entreprises en difficultés et la mise en place de parrainage de soutien aux créateurs,
- Soutien réaffirmé aux coopératives d'activités et d'emplois, aux finances solidaires, aux structures d'accompagnement de l'ESS, aux réseaux et structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre des orientations stratégiques mis en œuvre par la direction de l'emploi et de l'innovation sociale.
- Soutien réaffirmé au dispositif Emploi Tremplins pour le Territoire initié par la Région

4 - Articuler ancrage territorial et dimension internationale de l'ESS en appui sur les réseaux.

- Développement d'activités et d'emplois avec les acteurs des quartiers de la politique de la ville, en prenant en compte notamment l'apport des migrants
- Co-construction d'un pôle de la consommation responsable et du commerce équitable (démarche issue de l'Agenda 21 métropolitain) permettant la concertation et la mise en cohérence avec 3 volets : Mobilisation de la commande publique, mobilisation des acteurs pour l'appui à la création et au développement d'entreprises solidaires (production, consommation, diffusion), mobilisation de la recherche en partenariat avec l'Université,
- Implication dans les réseaux de collectivités où Nantes Métropole est adhérent ; en France : le RTES (Réseau des Territoires pour Economie Solidaire), en Europe : REVES (Réseau Européen des Villes et Régions de l'Economie Sociale), et participation au RIPESS (Réseau Intercontinental de Promotion de l'économie Sociale et Solidaire,
- Structuration de liens entre la coopération décentralisée et l'ESS prioritairement sur l'Afrique (Sénégal, Cameroun), l'Amérique Latine (Brésil, Bolivie…) en impliquant les acteurs de chacun des territoires.

5- Construire une charte de progrès de référence aux structures qui solliciteront le soutien de Nantes Métropole.

Cette charte comprendra notamment des objectifs concernant la production de services ou d'activités d'utilité sociale, la pérennisation et la professionnalisation des emplois, la transparence et l'expertise économique et financière, l'hybridation des ressources, la gouvernance démocratique, l'ancrage sur le territoire et dans la filière d'activité, l'appartenance à des réseaux . Cette charte sera élaborée en lien avec les acteurs et collectivités partenaires.

Pour réaliser l'ensemble du projet Nantes Métropole continuera de favoriser les coopérations entre collectivités qui ont initiées une politique de soutien à l'économie sociale et solidaire notamment les communes de l'agglomération, la Carene, le Conseil Général, le Conseil Régional et les partenaires de l'économie sociale et solidaire.

M. Magnen : « Cette délibération concerne le deuxième plan triennal de l'économie sociale et solidaire sur l'agglomération nantaise. Il fait suite au premier plan triennal 2006-2008 que nous avions adopté en décembre 2005. Plan triennal sur l'économie sociale et solidaire à la fois dans la continuité du premier, mais aussi avec une amplification liée au contexte socio-économique dans lequel nous sommes : crise depuis 9 mois, crise économique et sociale qui suit la crise financière ; et économie sociale et solidaire comme une alternative en matière de développement économique métropolitain. Il semble important aujourd'hui de réaffirmer notre soutien à l'économie sociale et solidaire parce que c'est à la fois une économie humaniste qui remet l'homme au centre des rapports économiques et sociaux, mais aussi une économie de proximité qui favorise l'encrage territorial des activités économiques. De plus, les emplois qui la concernent ne sont pas délocalisables et dans le contexte actuel, vous comprendrez bien l'intérêt que nous avons à continuer cette démarche que nous menons, depuis maintenant 2002.
Vous avez dans la délibération les premiers chiffres officiels concernant l'agglomération et le poids de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire. Aujourd'hui, elle représente 32 685 emplois sur l'agglomération et ce sont des chiffres que nous rapportent l'INSEE et une étude qui a été réalisée dans le cadre de l'observatoire de la Chambre régionale de l'économie sociale. La progression est de 17% entre 2000 et 2007 et nous montre bien que l'action que nous menons au même titre que celle des acteurs a permis à ce secteur d'améliorer son poids sur l'agglomération : aujourd'hui, 17% de l'emploi privé et 16% de la masse salariale générée sur l'agglomération. Il était important pour moi de rappeler ces chiffres dans la délibération pour marquer le poids de cette économie que souvent

on présente comme une économie qui coûterait, alors qu'elle rapporte, à la fois parce qu'elle compte dans le secteur économique, mais aussi parce qu'elle coûte malgré tout très peu, notamment en matière d'apports publics, mais nous pourrons en rediscuter lors du débat si vous le souhaitez.
Cette délibération porte d'abord sur le bilan du premier plan triennal 2006-2008. Je vais simplement en rapporter quelques éléments qui sont repris de manière exhaustive dans la délibération.
❶ Le premier axe était le lancement d'un appel à projets de ce secteur où 47 projets en 3 ans ont été soutenus, ce qui représente aujourd'hui un potentiel de 150 nouveaux emplois sur l'agglomération et qui concerne les différentes politiques publiques de l'agglomération. Les éléments thématiques sont rappelés dans la délibération.
❷ Le deuxième axe est le soutien au plan de développement des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production dans le contexte actuel : nous avons diagnostiqué avec l'Union Régionale des SCOP que la question de la reprise et de la transmission d'entreprises était au cœur de la création d'emplois et de la création d'entreprises. Nous avons donc passé une convention avec l'Union Régionale qui montre qu'aujourd'hui, il y a de réels besoins, puisque les chiffres que nous avons relevés avec l'Union Régionale sont les suivants : le plan de développement a concerné 87 projets. 60 projets ont trait à des créations d'entreprises, 17 à des transformations et 10 à des transmissions d'entreprises. Dans le contexte actuel, avec le nombre de plans sociaux et de licenciements constatés dans différentes entreprises de notre territoire, 476 emplois ont été concernés par cette action et nous souhaitons, vous le verrez, dans le plan triennal 2009-2011, continuer cette action.
❸ Le troisième axe que je souhaite relever, de l'accompagnement à la création d'activité de ce plan 2006-2008 est le soutien à la création et au fonctionnement des coopératives d'activités et d'emplois. En 2003, a été créée l'Ouvre-boîtes 44 : c'est une coopérative multiservice qui permet à des jeunes créateurs ou moins jeunes de tester, grandeur nature, leur projet de création à la fois en pouvant être dans l'activité réelle et en gardant leur statut, que ce soit un statut de demandeur d'emploi ou de salarié et de ne pas avoir le risque de la première période de création. Ouvre-boîtes 44 a généré 50 créations d'entreprises (65% de femmes). C'est une SCOP aujourd'hui avec une centaine d'emplois, ce qui représente 38 équivalents temps plein et qui a permis le soutien à un certain nombre de projets de création. Récemment, nous avons décidé également de soutenir la création d'une coopérative d'activités et d'emplois dans le domaine du bâtiment, compte-tenu des évolutions de ce secteur et de la nécessité d'accompagnement de création d'entreprises, notamment par rapport à l'évolution et à la conversion écologique de ce secteur qui permet l'émergence de nouveaux métiers, la création de nouvelles activités, et ainsi, d'avoir de nouveaux porteurs de projets à accompagner sur notre agglomération. Aujourd'hui, ce sont 30 créateurs qui sont accompagnés depuis 6 mois par la coopérative d'activités et d'emplois, Bâticréateurs.
En termes d'évènements, nous avons eu, bien sûr, en juin 2006, l'événement Ecossolies qui a été le premier événement grand public organisé en France concernant l'économie sociale et solidaire avec 30 000 personnes, 570 structures impliquées. Je n'y reviens pas, nous avons déjà eu l'occasion de parler de cet événement. Je rajouterai simplement que notre politique menée maintenant depuis 2002 et le plan triennal 2006-2008 ont donné lieu à la visite d'une dizaine de délégations d'autres collectivités, dans les 3 dernières années. Par ailleurs, j'ai pu faire une quinzaine d'interventions ailleurs en France et en Europe pour présenter notre politique. Et récemment, lors de nos journées d'études, nous avons eu la joie d'avoir la visite de l'adjointe au maire de Paris, Seybah Dagoma, en charge de l'économie solidaire. Elle est venue nous parler de la politique parisienne et s'inspirer de l'exemple nantais. Des coopérations intercollectivités existent aussi, à la fois en France et en Europe, entre Nantes et ces collectivités.
Venons-en au plan triennal 2009-2011 qui est l'objet de cette délibération cadre. Ce plan triennal a pour objectif, comme je le disais, de continuer notre politique publique, mais aussi de l'amplifier. Elle va donc permettre la continuation de l'appel à projets et du soutien à l'Union Régionale des SCOP sur la reprise et la transmission d'entreprises puisque les besoins sont croissants dans ce domaine. Elle va aussi permettre, et c'est l'élément majeur de ce plan triennal, la création d'un lieu permanent, un pôle de co-développement et d'innovation de l'économie sociale et solidaire qui, vraisemblablement, prendra place sur l'île de Nantes – mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter – et sera un lieu permanent, à la fois vitrine de ce secteur, donc de promotion des activités de ce secteur de l'économie sociale et solidaire, mais aussi, un lieu de production, une sorte de pépinière d'activités solidaires dans laquelle les acteurs vont cohabiter et aussi produire, sur ce lieu collectif d'activités économiques. C'est donc une sorte de ZAC solidaire qui se crée autour de ce pôle. Elle sera gérée par l'association Ecossolies avec laquelle nous allons passer une convention pour la mise à disposition de ce lieu. Voilà le projet majeur de ce plan triennal qui donne lieu aujourd'hui, à une évolution assez notable de notre politique publique. Il est prévu que ce pôle, si vous adoptez cette délibération, soit inauguré sur la deuxième partie de l'année 2010. Voilà, chers collègues, je vous demande donc d'adopter ce plan triennal 2009-2011. »

M. Vince : « Monsieur le Président, chers collègues,
Les élus communistes soutiennent naturellement ce nouveau plan triennal donnant une dimension nouvelle à l'engagement de Nantes Métropole dans l'économie sociale et solidaire.
Les valeurs de justice sociale, d'équité, de solidarité, l'engagement individuel et collectif qu'elles impliquent sont des valeurs qui trouvent l'essentiel de leurs racines dans le mouvement social, dans le mouvement ouvrier. N'oublions pas que c'est en France que naissent, au XIXème siècle, en

réaction à l'ordre libéral triomphant, les sociétés de secours mutuel, associations ouvrières de production, associations d'éducation populaire prolongées par la création des bourses du travail. C'est d'ailleurs tout le paradoxe quand on sait les difficultés qu'a connu le mouvement ouvrier à faire perdurer ces liens historiques originels.
Dans un contexte de crise du capitalisme et d'une économie de marché débridée, l'économie sociale et solidaire n'en a que plus d'intérêt pour nous permettre de devenir des "citoyens et des citoyennes économiques". Ainsi, le développement des formes coopératives de production n'est sans doute pas sans rappeler l'idée de "république coopérative" défendue par Charles Gide au début du XXe siècle.
Disputer l'économie au libéralisme, replacer l'homme au cœur du développement de nos sociétés, telle est bien, nous semble-t-il, l'exigence majeure de notre temps. Aussi, sommes-nous évidemment très attentifs aux objectifs du programme d'actions qu'il nous est proposé d'adopter aujourd'hui. Les grands axes retenus nous paraissent cohérents avec cette exigence. Nous voudrions simplement attirer votre attention sur deux aspects complémentaires au développement de l'économie sociale et solidaire qu'il nous semble indispensable de développer sous peine de réduire la portée des objectifs que nous nous assignons.
Le premier est la question du service public : à l'évidence, l'exclusion des grands services d'intérêt général de la domination des marchés financiers est une question fondamentale.
Le second aspect est celui de l'emploi : le soutien à l'activité économique dans une perspective de création d'emplois, en particulier industriels, nous paraît un autre facteur de développement humain. Aussi, il est pour nous essentiel de clarifier les champs d'intervention de l'économie sociale et solidaire. Il n'est pas juste de dire, selon nous, que c'est par l'économie sociale et solidaire que nous répondrons à l'urgence de la crise et cela, parce qu'elle ne peut à elle seule satisfaire l'ensemble des besoins réels de la population.
S'il n'y a pas, pour nous, de développement durable sans une économie équitable, il n'y a pas d'économie sociale et solidaire véritable sans remise en cause dans toutes ses dimensions de l'économie de marché. »

M. Mazzorana-Kremer : « Monsieur le Président, juste un mot pour vous dire que, évidemment, je vais soutenir le rapport de mon collègue qui est un bon rapport. Je me félicite et je m'amuse un peu aussi de voir que dans son exposé, il intègre la problématique de la réduction de la fracture numérique - d'ailleurs, il n'y a pas une fracture numérique, il y a en plusieurs : une sociale, une géographique, une économique – et cette volonté politique est la volonté affichée du Président du Conseil communautaire et de moi-même et fait l'objet d'une politique totalement autonome dans cette Assemblée. »

M. Rolland : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Nous soutenons, bien sûr, au groupe « Equilibre et Démocratie », cette délibération dont l'objet est de renforcer l'économie sociale et solidaire à condition qu'elle favorise la création d'emplois.
Mais, je souhaiterais attirer votre attention sur le soutien apporté par Nantes Métropole aux Sociétés Coopératives de Production. Les SCOP ont un rôle important dans le modèle économique français car elles apportent une démarche alternative à l'économie marchande. D'ailleurs, le législateur leur a donné un avantage fiscal significatif : faible montant imposable à l'impôt sur les sociétés et exonération de la taxe professionnelle suivant des modalités à satisfaire.
Sur ce dernier point, le soutien direct de Nantes Métropole se traduit par un manque à gagner de ressources fiscales. Et je formule la demande que vos services nous transmettent, si possible ce matin – peut-être pouvez-vous nous le dire – le montant du manque à gagner par rapport à ces recettes fiscales, sachant que vous nous préciserez également si l'Etat compense ce manque de recettes fiscales, ce que je crois, mais je n'en suis pas sûr.
Au début de l'année, le Président de la République a proposé le remplacement de la taxe professionnelle par un autre impôt. Monsieur le Président, vous vous êtes ému de cette initiative que vous avez d'ailleurs interprétée comme une suppression et on a bien noté votre vive inquiétude du risque de manque de ressources. D'ailleurs, à ce propos, je vous ai écrit pour vous faire des propositions de remplacement alternatives à la TP. Vous ne m'avez pas répondu sur le fond, mais j'espère que vous en faites bon usage. Ma deuxième requête est de vous demander si ce plan de soutien au développement des SCOP induit un coût supplémentaire pour la Communauté urbaine, car il ne faudrait pas, par souci d'idéologie, favoriser ce mode économique qui pourrait entraîner une concurrence déloyale par rapport aux sociétés qui sont soumises au régime de droit commun. Je pense en particulier aux entrepreneurs qui prennent des risques financiers et je dirais psychologiques par rapport au stress de réussir leurs affaires. Il faut quand même rester dans des équilibres qui permettent aux autres modes existants de perdurer. »

M. Magnen : « Je vais d'abord commenter l'intervention de mon collègue, Yann Vince pour le rassurer, en disant qu'il n'est pas dans mon propos de dire que l'économie sociale et solidaire seule est une alternative à la crise du capitalisme et notamment financier. Mais, en tout cas, parce que j'ai affirmé tout à l'heure en introduction que par le fait qu'elle est une économie qui replace l'homme ou la personne humaine au cœur de l'économie, par la démarche coopérative associative, effectivement, elle fait partie des alternatives aujourd'hui pour permettre :
1- de ré-humaniser l'économie,

2- c'est le deuxième axe, de ré-ancrer, sur les territoires, l'économie et notamment de faire en sorte que les emplois qui sont créés et soutenus ne soient pas délocalisables si facilement de la même manière que les activités.
Voilà simplement en réponse à votre intervention.
Sur le reste, notre vigilance est la même au sein de Nantes Métropole sur la cohérence de nos actions entre l'économie sociale et solidaire et les questions d'emploi. En effet, il y a un comité de pilotage au sein de notre collectivité pour mettre en cohérence les actions que d'ailleurs Patrick Rimbert va présenter, que ce soit pour la délibération n°2 ou la délibération n°3 sur l'école de la deuxième chance, qui montre bien la cohérence de nos actions tant pour le soutien à l'emploi que pour le soutien à l'activité économique solidaire, vous le verrez tout à l'heure dans les dossiers à suivre.
Sur la question du soutien aux SCOP, Monsieur Rolland, globalement, le soutien que nous apportons depuis maintenant des années est un soutien à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production sur un plan d'aide et d'accompagnement des sociétés coopératives, au même titre que d'autres entreprises d'ailleurs pourraient le faire et le font sans doute sur la question de la reprise et de la transmission de l'entreprise. Notre soutien est bien précis : en fonction du contexte socio-économique dans lequel nous sommes, il nous est apparu intéressant, voir même plus, productif, d'aider l'Union Régionale pour améliorer l'accompagnement des salariés qui souhaitent reprendre leur entreprise ou de favoriser la transmission notamment dans le cas où certaines entreprises ont du mal. Je pense notamment au secteur du bâtiment ou du commerce dans lequel effectivement la transmission pose une réelle difficulté et génère la perte d'activité notamment sur certains secteurs périurbains et ruraux. Donc, nous avons souhaité continuer ce plan puisque les premiers éléments de bilan que nous avons aujourd'hui sont positifs tant au niveau de la création que de la reprise et de la transmission. En aucun cas, le débat ne concerne la question de la fiscalité des entreprises aujourd'hui. Notre aide est une aide à une action d'accompagnement au même titre que nous accompagnons d'autres types de réseaux, de fédérations d'entreprises ou d'associations au sein de la Communauté urbaine. Je ne rentrerai pas sur le débat de la fiscalité. Vous savez bien que nous avons un désaccord sur ce sujet notamment sur la question de la taxe professionnelle et nous pourrions parler des SCOP effectivement sur la question des marchés publics. C'est aussi le soutien à un mode d'entrepreneuriat différent. Et si je peux me permettre, je finirai par un élément chiffré : souvent on présente le secteur coopératif ou associatif comme étant celui qui est trop soutenu par les collectivités ou par les puissances publiques. Sachez qu'une étude récente du centre d'études et de l'emploi montre que 85% des subventions publiques de tout ordre, subventions directes ou exonérations, sont aujourd'hui attribuées au secteur privé capitalistique. Donc, je pense que dans ce domaine, il faut que l'on fasse très attention aux idées reçues que nous véhiculons. »

M. Fougerat : « Une petite précision par rapport à la question de Monsieur Rolland sur les recettes provenant notamment de la taxe professionnelle. Rappelez-vous : le 20 mars dernier, nous avons fait un bilan. Depuis 2003, Nantes Métropole a perdu près de 50 M€. Quant à l'année 2010, rappelez-vous aussi : le 5 décembre dernier, le Président de la République a annoncé la suppression de la taxe professionnelle, à mon avis un peu hâtivement. Et, quand je dis « à mon avis un peu hâtivement », ce sentiment est partagé par l'association des communautés urbaines de France, par l'association des maires de France, etc. Le gouvernement s'est « engagé » à redistribuer pour 2010 l'équivalent des recettes de TP de 2009. Donc, la conclusion est que nous allons encore enregistrer une baisse puisque, habituellement, sur la communauté urbaine de Nantes, nous avions une progression de l'ordre de 5% par an des recettes de taxe professionnelle, vu l'attractivité de l'agglomération nantaise. Donc, à mon avis, en 2010, les recettes de TP diminueront d'environ 5%. Pour la suite, il y a des discussions sur une contribution assise sur la valeur ajoutée avec un taux unique sur le territoire national et peut-être une taxe sur le foncier bâti économique. Tout ce que je vous dis est au conditionnel, mais vous connaissez aussi sûrement l'information selon laquelle les collectivités auraient le loisir de pouvoir fixer leur taux sur ce foncier bâti économique sans remettre en cause le foncier bâti des communes. Nous en sommes là. Donc, vous voyez : le 5 décembre, je crois que le monsieur en question aurait pu s'abstenir, car nous sommes en juin, et nous n'avons pas avancé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes du Plan triennal économie sociale et solidaire 2009-2011.

2. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rimbert présente les dossiers suivants :

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION SOCIALE

02 – 1) POLE EMPLOI INSERTION DERVALLIERES – PRINCIPE
2) ASSOCIATION PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE NANTES INITIATIVE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE
3) ASSOCIATION POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES - AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE - CONVENTION FINANCIERE - APPROBATION

1) POLE EMPLOI INSERTION DERVALLIERES

Dans le contexte d'un paysage institutionnel en grande mutation, il importe de conforter la coopération dans la mise en œuvre de différentes politiques publiques en matière d'emploi et d'insertion à partir d'un équipement regroupant sur un territoire Breil/Dervallières les principaux services ouverts aux publics.

Le projet d'Espace Emploi Insertion Breil/Dervallières est une opportunité pour que les collectivités (Ville de Nantes, Conseil Général, Nantes Métropole) organisent effectivement, aux cotés du Service Public de l'Emploi, l'ensemble des opérateurs, en atténuant les effets de découpages par dispositifs et en jouant la complémentarité.

Ce projet fait suite à d'autres expérimentations sur le quartier des Dervallières, dont l'enjeu a été d'améliorer l'efficacité des multiples mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi et créateurs d'activités économiques par les nombreux opérateurs ; il vise à regrouper les acteurs au sein d'un Pôle Emploi Insertion.

Le principe retenu est de confier un accueil indifférencié à la Maison de l'Emploi qui doit rester généraliste et orienter ensuite le public vers les structures :

- niveau 1 : accueil orientation de tout public et accès à la cyberbase emploi par la Maison de l'Emploi.
- niveau 2 : entretiens, conseils et ateliers par les professionnels du Conseil Général, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, de la Mission Locale, de Pôle Emploi, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse d'Allocations Familiales.
- niveau 3 : accompagnement des publics avec la notion de « référent unique » inscrite notamment dans la loi RSA et qui pourrait être étendue également aux autres partenaires.

Nantes Métropole Aménagement réalise cette opération en propre.

Nantes Métropole, dans le cadre de cette opération, s'engage à se rendre locataire de la surface dédiée aux espaces à vocation d'accueil et d'accompagnement (Maison de l'emploi et Mission Locale), dans des conditions qui seront précisées lorsque le programme sera arrêté.

2) PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE

La Plate-Forme d'Initiative Locale, à laquelle Nantes Métropole a adhéré en 2002, a principalement pour mission de :

- favoriser l'accompagnement des porteurs de projet par les opérateurs de la création d'entreprises au moyen d'outils et de méthodes définis en commun
- participer au bouclage des plans de financement en lien avec les structures d'appui et d'accompagnement
- préparer l'expertise des dossiers présentés au comité d'agrément, seul décideur des interventions financières de l'association

- organiser les termes du suivi des projets post-financement, en privilégiant une contractualisation tripartite créateur/structure d'accompagnement/plate-forme

M. Charles Gautier a été désigné représentant titulaire de Nantes Métropole et M. Emmanuel Gachet suppléant par délibération du conseil communautaire du 16 mai 2008 ; M. Charles Gautier a fait savoir qu'il avait été désigné dans cette association par la Ville de Saint-Herblain.

Il convient donc de procéder à son remplacement au titre de Nantes Métropole.

3) ASSOCIATION POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES

L'Association pour l'Emploi et l'Insertion de la communauté urbaine de Nantes était porteuse du Plan Local pour l'Emploi (PLE) co-financé par Nantes Métropole, l'Etat et le Conseil Général de Loire Atlantique.

Lors du Bureau Communautaire du 9 Février 2007 il a été rappelé que *« la création de la Maison de l'Emploi, actée par délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2005, implique la fin du Plan Local Emploi »*. En effet, ce dernier doit cesser son activité en concordance avec la fin de la programmation du Fonds Social Européen (FSE) de la période 2000-2006, soit le 31 Décembre 2007.

Les actions que l'AEICUN a développé ont été ainsi largement abondées par ces fonds européens qui représentent une part importante du budget de l'Association.

Cependant un décalage de trésorerie inhérent aux modalités de versement du FSE et conforme à la convention financière entre l'association et l'Etat engendre des contraintes de trésorerie. En effet, le premier versement FSE, à hauteur de 25 % de la dotation, n'intervient qu'en début de 2ème année, puis des acomptes peuvent être versés suite à remontée de dépenses à échéance année écoulée + 6 mois, soit :

- dépenses 2006 couvertes le 1er semestre 2008,
- dépenses 2007 couvertes le 1er semestre 2009

Cette situation amène l'association à faire appel à des cessions de créances Dailly très coûteuses. Or le recours à un emprunt par le Plan Local Emploi impacte les moyens de la structure.

L'Association nous fait part des déséquilibres de trésorerie à venir jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Aussi en complément de ce dispositif est-il envisagé de lui accorder le recours à une avance de trésorerie plafonnée à 155 000 € qui sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2009. Chaque versement sera strictement conditionné à la présentation de justificatifs faisant état d'un besoin réel et prévisible de trésorerie.

Cette avance remboursable va permettre d'assurer à titre exceptionnel une partie de la trésorerie de l'association pour 2009, soit jusqu'au versement effectif d'environ 50 % de la dotation annuelle du FSE conformément à la convention avec l'Etat.

Ces modifications impliquent la conclusion d'une convention financière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 en dépenses et en recettes, article 274.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le projet de création d'un Pôle Emploi Insertion Breil / Dervallières,

2. Désigne au sein des instances de l'association Plate-Forme d'Initiative Locale :

Titulaire : Michel PLAZE
Suppléant : Jean-Philippe MAGNEN

3. Approuve les termes de la convention financière ci-jointe à intervenir entre Nantes Métropole et l'association pour l'Emploi et l'Insertion visant à accorder une avance de trésorerie remboursable exceptionnelle plafonnée à 155 000 €.

4. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention financière.

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'iNNOVATION SOCIALE

03 – ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE – ADHESION DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION ECOLE DE LA 2E CHANCE DE L'ESTUAIRE (E2C) – APPROBATION

I – Préambule

Lors de sa réunion du 17 Octobre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une « Ecole de la Deuxième Chance » sur Nantes Métropole.

Suite à cette décision, deux démarches ont été engagées :

- une étude de faisabilité, confiée au réseau « E2C France »
- une étude de préfiguration portée par l'Association pour l'Emploi et l'Insertion sur la Communauté Urbaine de Nantes (AEICUN)

Ces 2 démarches ont fait l'objet d'une restitution auprès des partenaires concernés (Etat, Conseil Général de Loire Atlantique, Région des Pays de la Loire, CARENE, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

Le pré-projet qui a ainsi été dessiné repose sur :

- une hypothèse de création à l'échelle Nantes-Saint Nazaire
- un projet pédagogique innovant
- la création d'une structure portant la gestion et le développement du projet

Dans ce pré-projet, l'Ecole de la deuxième chance s'adresse :
- à de jeunes adultes de 18 à 30 ans,
- sans diplôme, ni qualification,
- ayant conscience d'un niveau de formation insuffisant pour accéder à un emploi stable,
- motivés à l'idée d'entrer dans une formation personnalisée pour aller vers un métier choisi.

Le jeune adulte qui entre à l'Ecole de la deuxième chance s'engage à suivre un parcours en alternance d'une durée moyenne de 40 semaines, au rythme de 35h par semaine, qui mène à l'emploi ou à une formation qualifiante, qui peut être diplômante, sur un métier choisi.
La démarche du jeune représente un engagement volontaire. Sa réussite dépend en grande partie de son implication personnelle.

L'étude de diagnostic sur la situation des jeunes « sans qualification » sur les territoires de Nantes métropole et de la CARENE sur Saint Nazaire a fait ressortir l'importance de la population de 18 à 25 ans concernée : 3 100 jeunes de niveau V bis et VI suivis par la Mission locale de la métropole nantaise en 2008 et 650 suivis par la Mission Locale de la région nazairienne. Les jeunes issus des quartiers prioritaires sont sur représentés (43% du public jeune pour la Mission Locale de Nantes Métropole).
Or 50% de ces jeunes étaient sans solution emploi ou formation en 2008 et la situation s'est fortement dégradée en 2009 du fait de la crise économique.

II – Une « Ecole de la deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire »

Associée dès le lancement de l'étude de faisabilité, la CARENE a fait connaître à Nantes Métropole son intérêt pour un tel projet.

Aujourd'hui, l'hypothèse qui sert de référence au projet est :

- ouverture aux stagiaires sur Nantes Métropole en Décembre 2009.
- année 2010 : montée en charge des effectifs sur Nantes métropole.
- année 2011 : ouverture d'une antenne sur l'agglomération nazairienne.

L'objectif est d'accueillir 135 nouveaux stagiaires par an (105 sur l'agglomération nantaise, 30 sur Saint Nazaire), auxquels s'ajouteront les parcours déjà engagés, soit un effectif total de près de 250 jeunes (18-25 et 25-30 ans) sur une année.

Il est à noter que ce volume ne couvre pas l'ensemble des besoins repérés des jeunes « non qualifiés non diplômés » qui, pour moitié, ne bénéficient pas de solutions « emploi » ou « formation » malgré les actions déployées par les Missions Locales, la Région (Offre de Formation Territorialisée, Programme Régional de Formation Qualifiante), et l'Education Nationale (Mission Générale d'insertion, Plate-Forme d'Accompagnement vers l'Emploi).

III – Le projet pédagogique

L'Ecole de la deuxième chance se donne comme objectifs généraux de :

-proposer une année d'Education différée aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme et qualification dans une démarche « d'ouverture du champ du possible ».

-assurer l'insertion professionnelle et sociale de ces jeunes, en prenant en compte leurs potentiels et les besoins du marché du travail.

Elle inscrit nécessairement son action dans une triple dimension :

-une dimension d'ancrage territorial sur la base d'un partenariat avec les acteurs de la Cité, institutions et associations : l'enjeu est de mobiliser sur les objectifs de l'Ecole les jeunes concernés, aussi bien ceux repérés, identifiés dans les institutions que les jeunes qui ont « décroché » pour lesquels le rôle de relais des réseaux associatifs est déterminant.

-une dimension d'ouverture aux entreprises parties prenantes de la formation dans le cadre d'un parcours en alternance.

-une dimension d'innovation et d'expérimentation pédagogique dans le champ de la formation des jeunes adultes. L'Ecole s'appuiera à cet effet sur le Réseau E2C France et s'inscrira dans une dynamique européenne d'échanges en s'inspirant des « bonnes pratiques » des organisations qui travaillent dans des démarches analogues.

IV – L'économie et la conduite du Projet

Les projections budgétaires, sur l'hypothèse d'une Ecole ayant 2 sites, feraient apparaître en année pleine, des charges de 1 370 000 € en fonctionnement.

Les prévisions de recettes s'évalueraient à :

- Etat et Fonds Social Européen :	35%
- Nantes Métropole :	28 %
- Région des pays de la Loire :	20 %
- Conseil général de Loire Atlantique :	10 %
- CARENE :	7 %

Après 2 ans de « labellisation », l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire pourra prétendre à recueillir la taxe d'apprentissage.

A ce budget s'ajoute un coût prévisionnel d'investissement de 250 000 € dont la prise en charge, en fonction des sites retenus, sera répartie entre l'Etat, Nantes Métropole, la CARENE et la Caisse des Dépôts.

Afin d'administrer l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) de l'Estuaire et de formaliser le partenariat autour de ce projet, il est proposé de constituer une association réunissant, l'Etat , le Conseil régional Pays de Loire, le Conseil général de Loire-atlantique, Nantes Métropole, La CARENE, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ayant l'objet suivant :

« En direction des publics jeunes sans diplôme ni qualification, tout particulièrement ceux issus des quartiers en difficulté, l'e2c construit et gère un programme d'éducation et de formation ayant pour objectif principal l'insertion professionnelle.

Elle met en œuvre à cet effet des démarches pédagogiques innovantes, centrées sur les besoins et les projets des jeunes, portant tout autant sur les domaines éducatif, culturel, sportif et économique, utilisant l'alternance, et faisant appel à tous les outils disponibles en la matière, tout particulièrement les nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans le cadre d'un parcours intégré prenant en charge l'ensemble de ces problématiques.

Une telle approche implique un partenariat approfondi avec les acteurs et partenaires locaux, et avec les entreprises en vue de les impliquer dans le processus de développement des compétences et de professionnalisation des jeunes.

Le rayon d'action de l'e2c se situe à l'échelon de tout le département, à partir d'une première implantation sur l'agglomération nantaise, puis sur l'agglomération nazairienne.

L'e2c inscrit son action dans la poursuite des acquis et réalisations des autres écoles ouvertes en France et en Europe, dans l'esprit du concept défini en 1995 par la Commission Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables aux e2c en France. Elle établit à cet effet toutes les coopérations souhaitables, notamment dans le réseau e2c européen et dans le réseau e2c France, permettant la labellisation de l'action qu'elle conduit. »

Nantes Métropole est représenté au sein de cette association par 2 représentants qu'il convient de désigner.

M. Rimbert : « Dans le cadre du projet pédagogique, l'école de la deuxième chance inscrit son action dans une triple dimension :
- Une dimension d'ancrage territorial. Ces jeunes ont des projets, ils ont de la volonté et de l'énergie. Ils se trouvent hors des institutions mais, sont très souvent présents dans des associations, dans des clubs sportifs. Il s'agit d'avoir un partenariat avec le tissu associatif pour amener ces jeunes vers l'école de la deuxième chance et les suivre tout au long de leur parcours.
- Une dimension d'ouverture aux entreprises : c'est un élément fondamental. D'ailleurs, je profite de ce point pour signaler que Nantes Métropole et la ville de Nantes s'engagent à offrir à des jeunes un parcours d'alternance à travers leur structure. 500 stages seront offerts dans les deux collectivités, avec bien sûr, un accompagnement vers les concours. S'y ajouteront 300 emplois aidés du Conseil régional et du Département, avec les contrats d'avenir notamment. De plus, l'Etat, après les avoir supprimés, va débloquer un certain nombre de contrats aidés. Le Président de Nantes Métropole et le Maire de Nantes s'engagent à signer 300 contrats aidés dans les années qui viennent.

Donc, l'école de la deuxième chance, l'alternance dans nos structures, les contrats aidés, voilà 3 éléments qui sont une réponse pour des jeunes sans qualification, mais aussi un plus par rapport à la crise que connaît notre pays aujourd'hui.
- Une dimension d'innovation et d'expérimentation pédagogique dans le champ de la formation des jeunes adultes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 93 VOIX POUR

1. Approuve le projet de création d'une Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire

2. Approuve la constitution de l'association Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire et ses statuts ci-annexés

3. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire en qualité de membre fondateur et désigne ses représentants suivants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association :

Patrick RIMBERT
Johanna ROLLAND

4. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Gautier présente les dossiers suivants :

DIRECTION GENERALE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

04 - SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2008 - AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS – CLOTURE D'OPERATIONS ET SUPPRESSION DE ZAC - APPROBATION

Le conseil communautaire du 11 octobre 2002 a reconnu l'intérêt communautaire de 18 ZAC à vocation économique et approuvé le transfert à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2003 de 25 sites d'activités, dont la liste et les modalités juridiques et financières du transfert ont été confirmées par un arrêté préfectoral en date du 11 mars 2003.

Parmi les opérations transférées figurent 20 sites d'activités dont l'aménagement et la commercialisation ont été confiés à des SEM dans le cadre de conventions d'aménagement.

Depuis cette date, 3 opérations d'aménagement à vocation économique ont été clôturées et 10 nouvelles opérations ont été concédées à un aménageur.

Il revient donc à notre assemblée d'adopter en qualité d'autorité compétente les comptes-rendus annuels d'activité au titre de 2008 relatifs aux différentes opérations transférées poursuivies sous ce régime juridique et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2009 et les prévisions pour 2010.

CENTRE COMMERCIAL DU CHATEAU DE REZE (Rezé) :

Le Conseil communautaire du 18 avril 2003 a approuvé le principe de restructuration et réhabilitation de l'ensemble du centre commercial dit du « Château de Rezé » dont la réalisation a été confiée à Nantes Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 12 mai 2003.

Le projet vise à rendre une lisibilité complète aux commerces par la démolition d'îlots et la rehausse des auvents, leur restructuration en linéaire réparti en différentes cellules commerciales et la reconfiguration du supermarché ; il est accompagné d'une offre de stationnement renforcée et d'une requalification des espaces publics.

L'étude de maîtrise d'œuvre a abouti à la prise en compte au titre de l'opération de plus-values de travaux liées au retraitement extérieur du bâtiment ainsi que de la réalisation d'un giratoire assurant une meilleure gestion des flux véhicules – tramway au droit du centre commercial, travaux réalisés au cours de l'année 2008. La commercialisation des cellules commerciales se poursuit, de nouveaux prospects sont actuellement à l'étude.

La maîtrise de l'investissement a permis de diminuer le bilan de l'opération qui ressort au 31 décembre 2008 pour un montant de 5,7 M€ HT.

Par conséquent, il est donc proposé de diminuer la participation de Nantes Métropole à 1 153 319 € sur l'exercice 2010.

Cette modalité fait l'objet d'un avenant n°6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement proposé à l'approbation de votre assemblée.

OCEANE NORD (Rezé – Les Sorinières)

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004.

Les objectifs généraux de l'opération portent sur la réalisation d'un site mixte associant le regroupement de distributeurs automobiles et d'enseignes motos spécialisées, la création d'un pôle de loisirs et d'un parc tertiaire en accompagnement et le développement d'une offre d'accueil de PME – PMI et d'activités artisanales.

L'ensemble doit être mis en œuvre sur un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie d'environ 165 ha dont 85 ha cessibles, dont l'essentiel va se déployer en articulation avec le nouvel axe de contournement du centre ville des Sorinières en direction du site d'Océane Sud développé sur le secteur du Taillis en partie sud de la commune.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2008, intégrant l'aménagement et la commercialisation du secteur de la Malnoue, ressort pour un montant de 48 M€ HT.

Suite au désistement de l'opérateur pressenti pour la réalisation du pôle loisirs, il est décidé de lancer un nouvel appel à projet dés 2009.

La commercialisation du pôle auto est très avancée à plus de 75% et celle du pôle moto est en cours.
Les acquisitions foncières sont finalisées ce qui va permettre une première tranche opérationnelle du secteur dédié aux PME-PMI dès 2009.

Compte tenu de la trésorerie négative importante générée par le report des recettes de cession liées à la réalisation du pôle de loisirs et l'augmentation des frais financiers, il est proposé de:

- confirmer l'attribution d'une participation communautaire d'un montant de 1 901 560 € TTC versée en 2015, au financement de l'opération,
- modifier l'échéance de remboursement de l'avance d'un montant de 1 000 000 € en 2015
- proroger de quatre ans la durée de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2019

Ces modalités font l'objet d'un avenant n° 3 ci-annexé à la convention publique d'aménagement proposé à l'approbation de votre assemblée.

OCEANE SUD (Les Sorinières)

Conçue en complémentarité avec le site de la Brosse afin de constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis, la ZAC du Taillis a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par concession d'aménagement en date du 15 avril 2005.

Les objectifs généraux de l'opération visent à permettre l'accueil de PME/PMI et d'activités artisanales sur différents espaces inscrits en continuité sud de la commune des Sorinières et représentant une emprise globale de 40 ha dont 33 ha cessibles.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2008 ressort pour un montant de 8,5 M€ HT, soit une augmentation de 99 591 € HT.

Au cours de l'année 2008, les travaux de viabilisation sur les secteurs de la Roulière, extension du Taillis 2 et Champ Fleuri ont été réalisés.

Compte tenu du rythme soutenu de la commercialisation sur les trois secteurs (150 639 m^2 de surface cédée pour un montant de 2 124 164 € HT), il est proposé de supprimer le solde de la participation communautaire d'un montant de 204 000 €.

Cette modalité fait l'objet d'un avenant n° 4 à la concession d'aménagement soumis à votre décision.

LES COTEAUX DE GRAND LIEU (Bouaye)

La ZAC des Coteaux de Grandlieu à Bouaye a été créée en 1992 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992 puis reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997.

Elle compte une surface totale de 20 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientés principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME – PMI).

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2008 est de 4,7 M€ HT en augmentation de 525.000 € lié au coût des travaux.

En 2008, les travaux d'aménagement ont porté principalement sur le prolongement de la voirie secondaire de la ZAC et la viabilisation du secteur Ouest; la commercialisation s'est poursuivie à un rythme soutenu dans le secteur réservé aux PME/PMI, 20.216 m^2, pour une recette annuelle de 601.677 € HT.

Il est prévu en 2009 de poursuivre les travaux de viabilisation et la pré-commercialisation côté Est et de lancer la construction d'un village destiné aux TPE de 1.200 m² SHON. Ces locaux divisibles à partir de 150 m^2 sont proposés à la vente ou à la location, livraison annoncée pour le mois de septembre 2009.

Une extension du périmètre opérationnel sur les secteurs Centre/Sud et Nord de la ZAC actuelle est à l'étude.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

MONTAGNE PLUS (La Montagne) :

La ZAC Montagne Plus à La Montagne a été créée en 1992 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993.

Elle compte une surface totale de 38 hectares orientés principalement vers l'accueil d'activités commerciales et industrielles légères ou de PME/PMI.

Le coût prévisionnel d'opération s'établit au 31 décembre 2008 à 6 M€ HT, soit une augmentation de 265 000 €.

En 2008, la SELA a achevé les travaux des rues du Mortier, du Drouillard et du boulevard de l'Europe et les travaux de viabilisation secondaire. Parallèlement, deux lots ont été vendus représentant près de 5.000 m^2.

En 2009, la programmation des travaux de viabilisation du secteur Ouest permettra d'envisager la pré-commercialisation des terrains destinés à l'accueil de PME/PMI et de services.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

LA BREHANNERIE 2 (Le Pellerin)

Le conseil communautaire du 15 octobre 2004 a approuvé les orientations générales d'aménagement du site d'extension de la Bréhannerie, qui est assuré par Nantes Aménagement en vertu de la concession d'aménagement conclue le 4 juillet 2005.

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2008 porte sur un montant stable de 2,6 M€ HT par rapport au CRAC 2007.

Les travaux de desserte liés au réaménagement de la RD 723 réalisés par le Conseil Général de Loire-Atlantique en 2008 vont permettre d'envisager la commercialisation des terrains destinés à l'accueil d'activités artisanales.

Compte tenu de l'actualisation des prix de cession de l'offre foncière, il est proposé de diminuer la participation Nantes Métropole de 1 240 252 € à 989 092 € soit une diminution de 251 160 €, selon le nouvel échéancier de versement suivant :

- 2009 : 0
- 2010 : 107 640 € TTC
- 2011 : 179 400 € TTC
- 2012 : 179 400 € TTC
- 2013 : 71 760 € TTC

Cette modalité fait l'objet d'un avenant n° 3 à la concession d'aménagement soumis à votre décision.

LE LANDAS (Saint-Jean de Boiseau) :

Le lotissement communal du Landas à Saint Jean de Boiseau, a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 hectares et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes-Paimboeuf); sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint Jean de Boiseau, a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003.

Le bilan de l'opération s'établit au 31 décembre 2008 à 3,1 M€ HT, soit une augmentation de 30 000 € en raison de l'augmentation des coûts de travaux.

Les travaux de viabilisation du site se sont achevés au cours de l'année 2008 et la commercialisation est ralentie : une seule cession de 3 121 m^2, plusieurs désistements liés à des refus de financement et la concurrence des opérations développées par les territoires limitrophes. Toutefois, quatre projets d'entreprises artisanales devraient se concrétiser en 2009.

L'actualisation des prix de cession permet de supprimer le solde de la participation correspondant aux équipements publics d'un montant de 186 576 € TTC et modifier l'apport en nature des emprises foncières d'une contenance de 41 598 m^2 pour une valeur de 207 990 € sur l'exercice 2009.

Un avenant n° 6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement vous est donc proposé.

MONTPLAISIR (Nantes) :

La ZAC Montplaisir à Nantes a été créée en 1988 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 juin 1989.

Elle compte une surface de 20 ha auxquels s'ajoutent 3 ha compris dans le périmètre d'extension du secteur de la Janvraie orientés principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2008 s'établit à 6 M€ avec une évolution en hausse de 354 000 € liée à l'augmentation des coûts de travaux mais partiellement compensée par l'actualisation des prix de cession.

La commercialisation est achevée, il reste à réaliser des travaux de signalétique.

L'année 2009 doit donner lieu à la mise en œuvre des procédures opérationnelles sur le secteur de la Janvraie et le lancement de la pré-commercialisation.

Les délais d'acquisition foncière du secteur de la Janvraie obligent à proroger de deux ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

LES MOULINETS (Saint-Herblain) :

La ZAC des Moulinets à Saint-Herblain a été créée en 1994 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 14 novembre 1995.

Elle compte une surface totale de 13 ha et une surface commercialisable de 10,3 ha axées principalement sur l'accueil d'activités de services.

Le bilan actualisé d'opération au 31 décembre 2008 connaît une évolution à la baisse à 6,3 M€ HT. L'opération pourrait se clôturer avec un excédent prévisionnel de 191 000€.

Les formalités préalables à la clôture de l'opération sont à engager par la SELA en relation avec les services communautaires concernées afin de permettre la suppression de la ZAC en 2009.

Aucune participation de la collectivité n'est prévue sur le bilan de la ZAC.

LE MOULIN NEUF - ATLANTIS (Saint-Herblain) :

La ZAC du Moulin Neuf (Atlantis) à Saint-Herblain a été créée en 1986 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 3 juin 1986.

Elle porte sur une surface totale de 93 ha développés en deux tranches opérationnelles d'une capacité cessible de 65 ha orientées principalement vers l'accueil d'activités tertiaires et commerciales.

Le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2008 reste sans changement à 21,7 M€ HT par rapport au CRAC 2007. L'opération pourrait se clôturer avec un excédent de 70.000 € dans l'hypothèse de vente de SHON supplémentaire (produit estimé à 306.000 €).

La participation de la collectivité d'un montant de 782 000€ a été versée en 2003.

Les remises d'ouvrages à Nantes Métropole et les formalités préalables à la clôture doivent être poursuivies avec un objectif d'achèvement de l'opération en 2010.

EXTENSION DU MOULIN NEUF (Saint-Herblain) :

La ZAC « Extension du Moulin Neuf» à Saint-Herblain a été créée en date du 27 juin 1989 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA) en date du 11 janvier 1989.

Cette opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 11 mars 2003.

Le périmètre de l'opération couvre une surface totale de 11,3 ha orientés principalement vers l'accueil d'activités tertiaires.

La réalisation de l'opération s'est traduite par la commercialisation de 92 906 m^2 de terrains cessibles donnant lieu à l'implantation de 18 entreprises, principalement des entreprises tertiaires regroupant près de 720 emplois.

La situation financière résultant des prix de commercialisation compatibles avec le marché et des coûts importants d'équipements a nécessité une participation publique de 719 826,72 € HT versée par la Ville de Saint-Herblain et a permis d'équilibrer la trésorerie de l'opération.

L'aménageur a rempli ses obligations et le bilan de clôture, établi par ses soins, fait ressortir que l'ensemble des équipements publics – ouvrages d'infrastructures nécessaire à la réalisation de l'opération – qui lui incombait a été réalisé.

Au bilan de l'opération, le montant total des dépenses s'établit à 3 524 716.91 € HT, conformément à l'attestation du Commissaire au Compte et au décompte général et définitif établi par la SELA, synthétisé ci-dessous :

CHARGES	HT	PRODUITS	HT
Etudes	168 066,08	Cession terrains	2 741 736.88
Maîtrise des terrains	215 138,16	Participations	719 826,72
Travaux	1 962 577,99	Produits financiers	55 128,97
Honoraires sur travaux	193 455,18	Autres produits	8 024,34
Frais financiers	495 552,99		
Rémunération	180 742.93		
Frais de commercialisation	54 687,61		
Frais divers	1 600,00		
Résultat (excédent)	252 895,97		
	3 524 716,91		3 524 716.91

Le solde positif de cette opération d'aménagement économique s'élève à 252 895,97 € que la SELA s'engage à reverser à Nantes Métropole au cours de l'année 2009.

Cette opération d'aménagement étant arrivée à échéance, il est proposé de la clôturer et de supprimer la ZAC.

Le dossier de suppression de la ZAC « Extension du Moulin Neuf » est consultable à la Direction Générale du Développement Economique et à l'Attractivité Internationale conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

CENTRE INDUSTRIEL (Saint-Herblain) :

Le Centre Industriel de Saint-Herblain, dont le périmètre correspond aux trois premières tranches de l'ancienne Zone Industrielle Légère d'une superficie d'environ 200 ha, fait l'objet d'une action de requalification sous la forme d'une convention publique d'aménagement hors zone d'aménagement concertée confiée à la SEM Loire Océan Développement en date du 4 avril 1995.

Cette action porte principalement sur la recomposition des espaces et la remise à niveau du bâti en vue du maintien, de l'extension ou de l'implantation d'activités économiques sur le site, principalement constituées d'établissements industriels et de PME – PMI.

Dans ce cadre d'intervention, différentes opérations de reconversion de friches industrielles ont été entreprises à l'initiative de la Ville de Saint-Herblain et sous la conduite de Loire Océan Développement :

- réhabilitation des anciens locaux Atlas Copco boulevard Marcel Paul (opération Charron-1996)
- rénovation et extension des anciens locaux Chantelle rue du Chêne Lassé (opération Goïot-1998)
- construction d'un immeuble d'activités sur l'ancien site Frigécrème (opération Marcel Paul–2000)
- acquisition d'un foncier en vue de sa mise à disposition d'entreprises (opération Chêne Lassé-2001)

- transformation d'un ancien bâtiment industriel en hôtel d'entreprises biotechnologiques rue du Moulin de la Rousselière (opération Bio Ouest–2001)
- réalisation d'un lotissement dédié à l'accueil d'activités de biotechnologies rue des Piliers de la Chauvinière (opération Chauvinière–2004)

Le bilan global au 31 décembre 2008 prévoit un excédent dégradé de trésorerie en fin d'opération en 2026 de 838 760 € prenant en compte les incidents de commercialisation des locaux de l'hôtel d'entreprise Bio Ouest – Laënnec et les difficultés économiques de l'opération GOIOT.

Les faits marquants de 2008 portent sur :

- l'achèvement de l'opération Marcel Paul avec la cession des locaux mixtes à hauteur de 696 000 € HT, en juillet 2008 dégageant un résultat positif de 46 934 €, intégré au budget de la concession.
- la recherche de nouveaux locataires pour la surface disponible de 881 m^2 de l'hôtel d'entreprises Bio Ouest. Des contacts en cours devraient se concrétiser en 2009.
- les difficultés économiques de l'entreprise GOIOT
- la requalification du secteur Piliers de la Chauvinière

La situation de trésorerie nécessite le versement d'avances de Nantes Métropole d'un montant de 227 000 €à partir de 2009 selon l'échéancier suivant :

- 2009 : 125 000 €
- 2010 : 59 000 €
- 2011 : 43 000 €

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n°6 à la convention publique d'aménagement, soumis à l'approbation de votre assemblée.

LA LORIE (Saint-Herblain) :

La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain a été créée en 1991 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 20 décembre 1991.

Elle compte une surface totale de 70 ha et une surface commercialisable de 58 ha développés en deux tranches opérationnelles et orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME – PMI.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2008 s'établit en diminution à 14,2 M€ HT : il reste à réaliser les travaux de renaturation du ruisseau de l'Orevière et des travaux d'espaces verts.

Les discussions avec la société Man n'ayant pu aboutir en vue d'établir une liaison continue avec le site voisin des Hauts de Couëron et permettre ainsi une desserte des deux parcs d'activités par les transports collectifs, la procédure d'expropriation est engagée.
L'excédent prévisionnel de fin de clôture est chiffré à 1 444 000 € ; la SELA a remboursé en 2008 la participation de Nantes Métropole d'un montant de 286.000 € en tant qu'avance sur excédent et versera en 2009 une avance sur excédent d'un montant de 600 000 €.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

LES HAUTS DE COUERON 3 (Couëron)

Faisant suite à la 2ème tranche du programme engagé par la Ville de Couëron dans les années 90, la réalisation de la ZAC des Hauts de Couëron 3, dont la création a été approuvée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, doit permettre principalement l'implantation de PME – PMI et d'activités logistiques sur les trois secteurs qui composent le périmètre de l'opération (75 ha dont 49 ha cessibles).

Son aménagement a été confié à la SAEM Loire Océan Développement par concession d'aménagement en date du 4 mai 2005.

Le bilan de l'opération actualisé au 31 décembre 2008 s'établit à 21,7 M€ HT, en augmentation de 950 509 € due aux coûts de travaux et la hausse des frais financiers.

Loire Océan Développement a poursuivi les acquisitions de terrains ce qui va permettre d'engager les travaux de viabilisation des secteurs de la Croix Giquiau et du Moulin du Bois David dès le premier semestre 2009. La pré-commercialisation initiée en 2008 va se poursuivre.

L'avancement de l'opération et l'actualisation des prix de cession autorise une suppression de la participation communautaire de 800 000 € prévus initialement.
Cette modalité fait l'objet d'un avenant n° 3 à la concession d'aménagement soumis à votre décision.

AR MOR – ZENITH (Saint-Herblain):

La ZAC d'Ar Mor – Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par concession d'aménagement en date du 12 mai 2004.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100.000 m^2 SHON en accompagnement de l'implantation du « Zénith de Nantes Métropole ».

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2008 porte sur un montant de 18,3 M€ HT en augmentation de 260 221 €. Il intègre les études et les travaux du parking provisoire et de la passerelle ; en contrepartie les surfaces cessibles sur le pôle services ont augmenté (+ 2.780 m^2).

La ZAC a connu une commercialisation active en 2008 avec la cession de 4 lots représentant une surface cumulée de 12 101 m^2 de bureaux pour une recette annuelle de 1 540 000 € HT.

En matière de travaux, l'année 2009 verra l'achèvement des îlots 3 et 5, le démarrage de l'îlot 4 ainsi que la livraison des constructions.

La pré-commercialisation de l'îlot 3 est en cours afin d'y développer un programme de services/restauration en accompagnement du tertiaire.

Il est proposé de reporter le versement du solde de la participation communautaire d'un montant de 1 635 071,93 € en 2010 au lieu de 2009.

Cette modalité fait l'objet d'un avenant n° 3 à la concession d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

BIO OUEST – LAËNNEC (Saint-Herblain) :

En application de la concession d'aménagement conclue avec Nantes Métropole le 26 novembre 2004, Loire Océan Développement est chargée de l'acquisition auprès du CHU de Nantes d'une emprise foncière d'environ 5 ha située à l'intérieur du périmètre du CHU Laënnec, au nord de Saint-Herblain, en vue de son aménagement et de sa mise à disposition à des établissements de recherche ou des entreprises liés aux domaines de la santé et des biotechnologies.

Le coût prévisionnel d'opération au 31 décembre 2008 s'élève à 2,4 M€ HT, stable par rapport au CRAC 2007.

Au cours de l'année 2008 :

- Livraison d'une unité d'ingénierie génique sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Français du Sang sur une parcelle de 5 365 m^2.
- Réalisation des travaux de finition.

Des négociations pour la commercialisation du solde de la surface cessible de 18.421 m^2 ont été engagées.

Au vu du retard de la commercialisation et de la trésorerie prévisionnelle de l'opération, il est proposé d'augmenter la participation communautaire d'un montant de 883 968 € au financement des équipements publics selon l'échéancier de versement suivant :

- 2009 : 302 984 € TTC
- 2010 : 290 491 € TTC
- 2011 : 290 493 € TTC

Cette modalité fait l'objet d'un avenant n° 1 à la concession d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

LE SOLET (Saint-Herblain) :

La ZAC «Le Solet » à Saint-Herblain a été créée en date du 27 septembre 1996 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA) en date du 14 février 1997.

Cette opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 11 mars 2003.

Elle compte une surface totale de 26 ha axés principalement sur l'accueil d'activités commerciales et tertiaires.

La réalisation de l'opération s'est traduite par la commercialisation de 139 631 m^2 de terrains cessibles donnant lieu à l'implantation d'une dizaine d'entreprises, principalement des PME-PMI liées au secteur automobile et regroupant près de 250 emplois.

La situation financière résultant des prix de commercialisation compatibles avec le marché et des coûts importants d'équipements a nécessité une participation publique de 267 700,67€ HT, versé par Nantes Métropole en 2003 et a permis d'équilibrer la trésorerie de l'opération.

L'aménageur a rempli ses obligations et le bilan de clôture, établi par ses soins fait ressortir que l'ensemble des équipements publics – ouvrages d'infrastructures nécessaire à la réalisation de l'opération – qui lui incombait a été réalisé.

Au bilan de l'opération, le montant total des dépenses s'établit à 5 557 881,94 € HT, conformément à l'attestation du Commissaire au Compte et au décompte général et définitif établi par la SELA, synthétisé ci-dessous :

CHARGES	HT	PRODUITS	HT
Etudes	152 437,37	Cession terrains	5 199 577,76
Maîtrise des terrains	2 677 586,31	Participation concédant	267 700,67
Travaux	1 319 488,64	Produits financiers	13 721,44
Honoraires sur travaux	225 699,14	Autres produits	76 882,07
Frais financiers	334 841,91		
Rémunération	495 232,70		
Frais de commercialisation	5 210,17		
Frais divers	43 904,33		
Résultat (excédent)	303 481,37		
	5 557 881,94		5 557 881,94

Le solde positif de cette opération d'aménagement économique s'élève à 303 481.37 €, que la SELA s'engage à reverser à Nantes Métropole au cours de l'année 2009.

Cette opération d'aménagement étant arrivée à échéance, il est proposé de la clôturer et de supprimer la ZAC.

Le dossier de suppression de la ZAC « Le Solet » est consultable à la Direction Générale du Développement Economique et à l'Attractivité Internationale conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

LA PENTECOTE (Orvault) :

La ZAC de la Pentecôte a été créée par délibération de la Ville d'Orvault en date du 28 mai 1990 et son dossier de réalisation approuvé lors du Conseil Municipal du 24 septembre 1990.

L'opération d'aménagement, reprise par Nantes Métropole en 2003, a été confiée à la SEM Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 13 mai 2004.

La ZAC, d'une emprise de l'ordre de 45 hectares, se développe le long de la RD 965, reliant la route de Vannes à la commune de Sautron ; sa vocation est principalement axée sur l'accueil d'activités industrielles légères.

Le bilan d'opération au 31 décembre 2008 reste constant à 4,1 M € par rapport au CRAC 2007 ; il en résulte un excédent prévisionnel d'opération de 234 241 €.

Au titre de l'année 2008, les travaux de finition ont été réalisés et la commercialisation achevée ; deux lots ont été vendus représentant près de 5000 m^2 pour une recette annuelle de 504 160 €.

Des négociations ont été engagées avec un opérateur unique pour la vente de la totalité de la tranche 3 permettant ainsi de clôturer l'opération à la date d'échéance, soit le 31 décembre 2009

Les formalités préalables à la clôture de l'opération seront à engager par LOD en relation avec les services communautaires concernées afin de permettre la suppression de la ZAC en 2009.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

Il est donc proposé une rémunération de clôture d'un montant forfaitaire de 10 000 € au bénéfice de l'aménageur.

Cette modalité fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

BOIS CESBRON (Orvault) :

La ZAC du Bois Cesbron a été constituée en 2000 à l'initiative de la Ville d'Orvault ; elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir sur 18 ha d'une part des activités mixtes et tertiaires, d'autre part des équipements publics, dont un espace « rencontres, baptisé Odyssée, » réalisé par la Ville.

Son aménagement a été confié à Nantes Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2003.

Nantes Aménagement, Nantes Métropole et la Ville d'Orvault ont conclu en avril 2005 une convention précisant les termes de la vente du foncier nécessaire à l'implantation du projet Odyssée et des aménagements périphériques, ainsi que la valorisation économique des terrains inscrits en façade sud-est du site.

Au cours de l'année 2009, des projets sur l'îlot A, à vocation PME-PMI et sur l'îlot B, à vocation tertiaire, devraient se concrétiser.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2008 s'établit à 7,1 M€ HT, en augmentation de 62 000€.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

ORVAULT GRAND VAL (Orvault) :

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004, et son aménagement confié à Nantes Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 20 janvier 2004.

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17.000 m^2 SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha –réalisé en 2007.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2008 ressort à l'équilibre à hauteur de 5,2 M€ HT.

Une consultation d'opérateurs privés pour la réalisation d'un programme de bureaux d'environ 5 200 m² SHON a été lancée à la fin de l'année 2008. Le programme en cours de finalisation avec le promoteur retenu devra se concrétiser prochainement, livraison d'une première tranche en 2011.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

ERDRE ACTIVE MALABRY (La Chapelle sur Erdre) :

La ZAC Erdre Active – Malabry à La Chapelle sur Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996.

Elle compte une surface totale de 23 hectares et une surface commercialisable de 20,2 hectares axés principalement sur l'accueil d'activités industrielles légères et de services.

La situation au 31 décembre 2008 fait apparaître un bilan prévisionnel d'opération identique au CRAC 2007 à 6 M€ HT avec un excédent prévisionnel de trésorerie de 634 000€.

La commercialisation du parc d'activités est en voie d'achèvement : seulement deux lots représentant une surface de 3071 m^2 restent à commercialiser.

Divers travaux de finition et l'achèvement de la signalétique sont programmés en 2009.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

CHANTRERIE 1 (Nantes) :

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention à Nantes Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente conclue avec la Société d'Economie Mixte Atlanpole Développement.

La ZAC de la Chantrerie 1 représente une surface totale de 65 ha dont plus de 20 ha cessibles sur lesquels il reste à ce jour un solde à commercialiser de 3,3 ha.

Poursuivant son objectif visant à faire du site de la Chantrerie un parc d'activités dédié aux technologies de l'information, Nantes Métropole a engagé en concertation avec l'ensemble des acteurs scientifiques et économiques concernés une réflexion sur l'évolution future du site de façon à pouvoir à la fois répondre aux attentes exprimées par ses différents utilisateurs et inscrire le développement de la Chantrerie dans une perspective de valorisation de l'innovation et de promotion du pôle de compétitivité Images et Réseaux.

Le programme des actions de requalification du site et l'extension du parc d'activités vers le Nord permettant de développer 22 500 m^2 de shon supplémentaire à terme doivent faire l'objet d'une présentation prochaine pour validation par Nantes Métropole.

Compte- tenu des ajustements intervenus sur la programmation des travaux, la participation inscrite au bilan prévisionnel annexé à la concession d'aménagement est réduite à un montant de 9 445 952,02 € TTC; il est proposé de rééchelonner le solde de la participation au financement des équipements publics selon l'échéancier de versement suivant :

- 2010 : 598 000 € TTC
- 2011 : 1 794 000 € TTC
- 2012 : 299 000 € TTC
- 2015 : 1 583 504 € TTC

Le solde de remboursement de l'avance consentie à l'opération d'un montant de 700 000 € sera versé en 2013 par Nantes Aménagement.

Ces modalités font l'objet d'un avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

MOULIN DES LANDES 2 (Sainte Luce sur Loire) :

La ZAC du Moulin des Landes 2 à Sainte Luce sur Loire a été créée en 1999 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 18 février 1999.

Elle compte une surface totale de 10,6 hectares et une surface commercialisable de 9,2 ha axés principalement sur l'accueil d'activités logistiques, industrielles et tertiaires.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2008 s'établit à 3,4 M€ HT en augmentation de 80 000 € liés à l'augmentation des coûts de travaux.

La commercialisation de cette dernière tranche de la ZAC est en voie d'achèvement ; un seul lot à commercialiser devrait se concrétiser au cours de l'année 2009.

Au plan foncier, la SELA a procédé au paiement différé au profit de Nantes Métropole de la vente des terrains transférés par la Ville de Sainte Luce sur Loire.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LA HAUTE FORET (Carquefou) / MAISON NEUVE 2 (Sainte Luce sur Loire)

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée en décembre 2006 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 4 juillet 2005.

Elle compte une surface totale de 100 ha, dont 58 ha cessibles, compris entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2 prenant place en extension Est et Ouest de la ZAC initiée par la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire dans les années 90 a été créée par la conseil communautaire du 15 avril 2005 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt.

Il a donc été retenu le principe d'une affectation dominante des terrains au profit des PME – PMI pour l'ensemble du périmètre opérationnel représentant une superficie globale de 49 ha répartis entre 18 ha à l'ouest et 31 ha à l'est.

Toutefois, les premiers contacts établis en vue de la pré-commercialisation du site ont conduit à traiter différemment les deux secteurs considérés en privilégiant le développement de la plate-forme Décathlon en partie Ouest et en réservant l'accueil de PME – PMI au seul secteur Est de la ZAC.

Sur la Haute Forêt, les acquisitions foncières ont été finalisées ainsi que les travaux de viabilisation de la 1ère tranche au cours de l'année 2008. En matière de commercialisation, 8,7 ha ont été cédés représentant une recette de près de 2,4 M€.

Pour la ZAC Maison Neuve 2, les perspectives pour 2009 portent essentiellement sur la maîtrise foncière du secteur Est, le démarrage des travaux de viabilisation de la 1ère tranche et le lancement de la pré-commercialisation ainsi que la concrétisation de la première extension des installations de Décathlon.

Le bilan prévisionnel de ces deux opérations au 31 décembre 2008 connait une évolution à la hausse à 35,2 M€ HT expliquée par les coûts d'acquisition foncière et de travaux ainsi qu'une provision pour les fouilles archéologiques.

Cependant, la participation de Nantes Métropole demeure inchangée à 2 500 000 € HT versée en 2007 et 2008.

BREIL MALVILLE (Nantes) :

La ZAC du Breil Malville, créée en 2000 et concédée par convention publique d'aménagement la même année à Nantes Aménagement, a pour objectif de créer un nouveau cœur de quartier et de restructurer le centre commercial existant et ses abords en reconstituant une offre nouvelle pour les services et l'alimentaire et en réhabilitant et transformant l'usage de la partie conservée.

Le programme commercialisable est de 1.000 m² de surfaces à créer, de 700 m² à réhabiliter et d'un potentiel complémentaire de 800 m² SHON environ.

Par ailleurs, cet aménagement, qui s'inscrit dans le projet urbain global du quartier, comporte l'aménagement de l'espace public de desserte en accompagnement des programmes immobiliers.

Le budget de l'opération au 31 décembre 2008 est stable par rapport au CRAC 2007 soit 2 344 000 €.

La commercialisation de l'immeuble commercial s'est poursuivie : vente de trois cellules, location de sept cellules. Les perspectives de sortie du solde foncier restent à confirmer par les différents preneurs publics ou bailleurs sociaux, ainsi que la réalisation d'une bibliothèque.

En 2009, il est convenu de rechercher un investisseur pour la cession à terme du centre commercial.
Nantes Aménagement et les services de Nantes Métropole engageront ensuite les démarches nécessaires en vue de prononcer la clôture de l'opération.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

ILE GLORIETTE – HOTEL DIEU (Nantes) :

La Ville de Nantes a créé la ZAC Ile Gloriette Hôtel Dieu en 1993 et en a confié la réalisation à Nantes Aménagement en 1995 par convention publique d'aménagement. Cette opération de réaménagement et de revitalisation dans le centre de Nantes a été initiée sur la base d'un projet de diversité de programmes, dont ceux répondant aux besoins de développement du CHU.

Il a été depuis décidé d'y reconstruire la Faculté de Médecine et de Pharmacie, ainsi que la Bibliothèque universitaire du pôle de santé, programme qui couvrira la majeure partie des emprises disponibles et qui sera complété par la réalisation d'un programme immobilier comprenant pour partie des logements et pour une autre part des bureaux.

Le budget actualisé de l'opération tel qu'il se présente au 31 décembre 2008 repose sur une dépense prévisionnelle globale de 14,1 M€ HT, stable par rapport au CRAC 2007.

La diminution importante des travaux (moins 170 000 €) et l'augmentation des recettes de cession (plus de 441 000 €) résultant de la consultation promoteur pour la réalisation d'un programme d'habitat, de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, et de bureaux permettent une diminution de la participation du concédant.

Compte tenu de ces évolutions significatives, il est donc proposé de diminuer et de rééchelonner le versement de la participation communautaire au financement de l'opération de la manière suivante :

- 2010 : 700 000 € non taxable
- 2011 : 1 585 000 € non taxable et 179 400 € TTC

La participation du concédant prend également la forme d'un apport en nature d'un foncier situé 3 rue Bias à Nantes, valorisé pour un montant de 25 000 €.

Afin de prendre en compte les retards dans la définition du programme, il est jugée opportun de proroger pour une durée de 2 ans la convention de concession d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'un avenant n° 6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement proposé à l'approbation de votre assemblée.

L'ensemble des CRAC 2008 et les dossiers de suppression des ZACs « Extension du Moulin Neuf » et « Le Solet » sont consultables à la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les comptes-rendus d'activités 2008 relatifs aux opérations suivantes :
   - Centre commercial du Château à Rezé (Nantes Métropole Aménagement)
   - Océane Nord à Rezé et Les Sorinières (Loire Océan Développement)
   - Océane Sud aux Sorinières (Loire Océan Développement)
   - Les Coteaux de Grand-Lieu à Bouaye (SELA)
   - Montagne Plus à La Montagne (SELA)
   - La Bréhannerie 2 au Pellerin (Nantes Métropole Aménagement)
   - Le Landas à Saint-Jean de Boiseau (Nantes Métropole Aménagement)
   - Montplaisir à Nantes (SELA)
   - Les Moulinets à Saint-Herblain (SELA)
   - Moulin Neuf Atlantis à Saint-Herblain (SELA)
   - Extension du Moulin Neuf à Saint-Herblain (SELA)
   - Centre Industriel à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - La Lorie à Saint-Herblain (SELA)
   - Les Hauts de Couëron 3 à Couëron (Loire Océan Développement)
   - Ar Mor - Zénith à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - Bio Ouest - Laënnec à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - Le Solet à Saint-Herblain (SELA)
   - La Pentecôte à Orvault (Loire Océan Développement)
   - Le Bois Cesbron à Orvault (Nantes Métropole Aménagement)
   - Orvault-Grand Val à Orvault (Nantes Métropole Aménagement)
   - Erdre Active - Malabry à La Chapelle sur Erdre (SELA)
   - Chantrerie 1 à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
   - La Haute Forêt à Carquefou (SELA)
   - Moulin des Landes 2 à Saint-Luce sur Loire (SELA)
   - La Haute Forêt à Carquefou (SELA)
   - Maison Neuve 2 à Sainte-Luce-sur-Loire (SELA)
   - Breil Malville à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
   - Gloriette - Hôtel Dieu à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)

2. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SPLA Nantes Métropole Aménagement :
   - Château de Rezé à Rezé - avenant n°6
   - Le Landas à Saint-Jean de Boiseau - avenant n°6
   - La Bréhannerie au Pellerin – avenant n°3
   - La Chantrerie 1 à Nantes – avenant n°7
   - Gloriette à Nantes – avenant n°6

3. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SAEM Loire Océan Développement :
   - Océane Sud aux Sorinières – avenant n°4
   - Océane Nord à Rezé et aux Sorinières – avenant n°3
   - La Pentecôte à Orvault - avenant n°1
   - Bio Ouest Laënnec à Saint-Herblain - avenant n°1
   - Centre Industriel à Saint-Herblain – avenant n°6
   - Ar Mor à Saint-Herblain – avenant n°3
   - Les Hauts de Couëron 3 à Couëron – avenant n°3

4. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SAEM Société d'Equipement de Loire Atlantique :
   - Montplaisir à Nantes - avenant n° 6

5. Constate, en application de l'article 1 de l'avenant n°3 à la convention de concession l'achèvement de l'opération d'aménagement économique « Extension du Moulin Neuf » à Saint-Herblain et en application de l'article 1 de l'avenant n°2 à la convention de concession l'achèvement de l'opération d'aménagement économique « Le Solet » à Saint-Herblain

6. Approuve la suppression des ZACs « Le Solet « et « Extension du Moulin Neuf »

7. Approuve les deux bilans de clôture qui dégagent des excédents d'un montant de 252 895,97 € pour la ZAC « Extension du Moulin Neuf » et d'un montant de 303 481,37 € pour la ZAC « Le Solet » ; ils seront reversés par la Société d'Equipement de Loire Atlantique à Nantes Métropole avant la fin de l'année 2009.

8. Décide le retour de l'application de la TLE et de la PRE sur les périmètres des deux ZACs.

9. Autorise le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

05 - SERVICE PUBLIC DE GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE – IMMEUBLES MALLEVE 1 ET 2 - AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS – APPROBATION

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation de son patrimoine immobilier économique à la SPLA Nantes Métropole Aménagement en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 23 décembre 2002, entré en vigueur le 1er janvier 2003 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010.

Parmi les biens affermés figurent les immeubles Mallève 1 et 2 dans le quartier du Bas-Chantenay à Nantes pour lesquels des acquisitions sont en cours qui doivent permettre à Nantes Métropole d'appréhender la totalité des surfaces considérées, et de sortir des régimes de copropriété en place, rendant ainsi possible une gestion unifiée de l'ensemble immobilier et à terme une valorisation plus aisée de ces actifs.

Ces surfaces portent précisément sur :

- un lot à usage de bureaux d'une capacité de 316 m² acquis auprès de la SCI Kerhaut sur Mallève 1
- un lot à usage de bureaux d'une surface de 160 m² acquis auprès de la SCI Besseau sur Mallève 2

Parallèlement, il est prévu la cession à la société Maquet d'un lot à usage de bureaux d'une surface de 34 m² attenant à leurs propres installations au sein du CPI Mallève 1.

C'est pourquoi il vous est proposé de prendre en compte ces ajustements de surfaces dans le cadre d'un nouvel avenant au contrat de délégation de service public en cours.

Les tarifs applicables aux entreprises seront ceux déjà en vigueur sur les immeubles référencés, soit 87 € HT le m² la 1ère année, 90 € HT le m² la 2ème année et 93 € HT le m² au-delà ou pour les non créateurs.

L'impact financier pour Nantes Métropole Aménagement résultant de l'intégration des surfaces nouvelles dans le bilan d'exploitation prévisionnel de la DSP reste sans incidence majeure sur l'équilibre global de l'opération.

Il n'en résulte aucune conséquence sur le montant de la redevance annuelle (268 060 €) versée à Nantes Métropole par le délégataire.

L'avenant soumis à votre approbation prendra effet à compter de la date de notification au délégataire des acquisitions ou cession visées ci-dessus.

Il est accompagné en annexe des comptes de résultat prévisionnels des immeubles inscrits dans le périmètre de la DSP, et notamment des immeubles Mallève 1 et 2, pour la période contractuelle restant à courir.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public conclue avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement relative à la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire du 23 décembre 2002, modifiée par avenants, en vue de prendre en compte les acquisitions et cession de locaux au sein des immeubles Mallève 1 et 2.

2. approuve les tarifs des redevances proposées aux entreprises pour l'occupation des surfaces additionnelles des immeubles Mallève 1 et 2, dont la gestion a été intégrée par avenant dans la délégation de service public confiée à la SPLA Nantes Métropole Aménagement.

3. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n° 5 à la convention du 23 décembre 2002

DIRECTION GENERALE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

06 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION DE NANTES METROPOLE AU CLUB IMMOBILIER NANTES ATLANTIQUE (CINA)

Le Club Immobilier Nantes Atlantique (CINA), qui regroupe l'ensemble des professionnels de l'immobilier de la métropole Nantes – Saint-Nazaire, est une association régie par la loi de 1901 dont l'objet porte sur l'analyse, le développement et la promotion des secteurs de l'immobilier d'entreprises et de l'habitat sur l'agglomération nantaise et plus largement l'Estuaire de la Loire.

Son action vise notamment la connaissance et l'observation du marché local de l'immobilier, notamment par la réalisation en partenariat avec l'AURAN d'enquêtes annuelles sur les marchés du bureau et du logement.

Elle intéresse également l'édition de publications, la mise en place de formations et l'organisation de manifestations en lien avec la thématique de l'immobilier.

L'adhésion de Nantes Métropole au CINA est justifiée par l'implication de l'association dans les actions de promotion du territoire métropolitain auprès d'investisseurs potentiels et l'accueil de délégations à Nantes à cette fin.

Elle procède en outre de la nécessité d'instaurer un dialogue permanent entre les professionnels de l'acte de construire réunis au sein du CINA et l'établissement public de coopération intercommunale Nantes Métropole en charge du développement économique et urbain de l'agglomération nantaise.

A ce titre, la participation de Nantes Métropole au travail des commissions thématiques (immobilier d'entreprises et habitat) mises en place par le CINA doit permettre d'enrichir la réflexion sur la programmation de l'offre territoriale et la conduite des projets urbains en cours.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un délégué pour représenter la communauté urbaine de Nantes au sein de l'association, et son suppléant. La cotisation est fixée à 418 € pour 2009.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1) Approuve l'adhésion de Nantes Métropole au Club Immobilier Nantes Atlantique (CINA)

2) Désigne les représentants suivants au sein des instances de l'association :

Titulaire : Gilles RETIERE
Suppléant : Charles GAUTIER

3) Autorise M. le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES ENTREPRISES

07 – NOUVELLE CHARTE D'ORIENTATION COMMERCIALE – APPROBATION

Depuis sa création en 2001, Nantes Métropole a engagé, dans le cadre de sa compétence économique, une démarche partenariale avec les chambres consulaires en vue d'assurer la régulation de l'appareil commercial de l'agglomération nantaise à travers :

- la création d'un observatoire du commerce,
- la mise en place de comités de concertation et d'orientation commerciale appelés à traiter les questions relatives à l'équipement commercial et notamment les demandes d'autorisation commerciale,

- la signature de chartes successives d'orientation commerciale, démarche initiée par le District de l'agglomération nantaise en 1991 et confortée par Nantes Métropole.

Sur la période 2004-2008, ce dispositif a permis de contenir les autorisations commerciales accordées par la CDEC dans l'agglomération à 10.450 m² en moyenne annuelle.

La Loi de Modernisation Economique, adoptée au mois d'août 2008, a cependant sensiblement modifié le contexte législatif et règlementaire en libéralisant le dispositif d'autorisation commerciale par une série de mesures :

- le relèvement des seuils d'autorisation commerciale de 300 à 1.000 m²,
- l'instauration de dispositions transitoires qui ont permis la création de 28.000 m² de surfaces de vente supplémentaires dans l'agglomération nantaise et de 75.000 m² dans le département sans autorisation préalable,
- la modification de la composition des CDAC qui tend à affaiblir le rôle des collectivités locales dans le processus décisionnel.
- la volonté exprimée par le législateur de traiter le développement commercial à travers les dispositions des documents d'urbanisme et les orientations résultant de la politique d'aménagement du territoire, avec la perspective à moyen terme de voir disparaître le régime d'autorisation commerciale

Ce constat a conduit, lors du conseil communautaire du 12 décembre 2008, à vous proposer l'adoption d'un nouveau dispositif de régulation, que vous avez approuvé, reposant sur un plan d'actions en 3 points :

- la préparation d'une nouvelle charte d'orientation commerciale,
- l'adaptation des PLU de chaque commune en y intégrant des dispositions permettant d'encadrer le développement, commercial.

  Cette adaptation, en cours de préparation, se réalisera en deux phases :

  - une première phase visant à la création d'un zonage UEc pour les grands pôles périphériques et les pôles intermédiaires,
  - une seconde phase visant à protéger le commerce de proximité et à favoriser son développement dans les zones mixtes à dominante d'habitat,
- l'instauration de périmètres d'études sur les secteurs sensibles permettant de surseoir par rapport à des projets en cours en attendant que les orientations d'aménagement soient définies.

Il vous est soumis aujourd'hui le projet de nouvelle charte d'orientation commerciale de l'agglomération nantaise.

L'élaboration de la charte résulte d'un travail mené en étroite collaboration avec les chambres consulaires, fruit d'une politique partagée visant à :

- maîtriser et orienter le développement commercial,
- éviter les effets déstructurants d'une croissance incontrôlée sur le tissu urbain et social,
- permettre l'adaptation de l'offre commerciale aux besoins de la population de l'agglomération.

Ce document comprend deux parties :

- une partie consacrée au diagnostic,
- une partie relative aux orientations stratégiques.

Quelques éléments notables du diagnostic méritent d'être soulignés.

L'appareil commercial de l'agglomération nantaise représente 850.000 m² de surfaces de vente dont 114.000 m² pour le cœur de l'agglomération.

46% des surfaces de vente sont exploités par des grands surfaces spécialisées soit 390.000 m².

26% des surfaces de vente sont gérés par des commerces de moins de 300 m² soit 219.000 m².

19 hypermarchés totalisent 17% des surfaces de vente soit 145.000 m².

Le taux d'équipement en hypermarchés reste très nettement supérieur à la moyenne nationale (220 m² pour 1.000 habitants contre 143 m² pour 1.000 habitants).

Le commerce diffus représente 130.000 m² de surface de vente. 15% des surfaces de vente ne sont pas intégrées à un pôle.

Sur les 10 dernières années, l'évolution moyenne annuelle des surfaces commerciales reste supérieure (+2,3%) à la progression des revenus des ménages et de la démographie.

Enfin, il y a lieu de préciser que la croissance des surfaces de vente au cours des dernières années a essentiellement profité à la partie sud de l'agglomération. Le taux d'équipement pour la partie sud s'établit aujourd'hui à 1.709 m² pour 1.000 habitants contre 1.397 m² pour 1.000 habitants pour la partie nord.

Le second volet relatif aux orientations stratégiques réaffirme les 3 enjeux majeurs qui sous tendent l'action de Nantes Métropole et de ses partenaires en matière d'équipement commercial à savoir :

- la préservation et le développement des pôles commerciaux de proximité,
- le renforcement qualitatif et quantitatif du pôle centre de l'agglomération,
- la maîtrise et l'adaptation des grands pôles commerciaux périphériques ainsi que des pôles intermédiaires.

Le document traduit la volonté des partenaires d'orienter le développement commercial en fonction de deux axes prioritaires.

Il s'agit à la fois d'inscrire l'évolution du commerce dans une logique de développement durable, en limitant à 11 000 m² les autorisations commerciales accordées en moyenne annuelle (soit 1, 2% des surfaces de vente) et de définir les objectifs opérationnels différenciés selon les localisations et les typologies de commerces.

Afin d'intégrer les objectifs de développement durable et de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives, les critères d'appréciation utilisés pour évaluer l'intérêt des projets commerciaux ont également été élargis en matière :

- d'aménagement du territoire,
- d'intégration commerciale,
- d'insertion environnementale,
- d'accessibilité du site,
- d'emploi

et différenciés selon les types de pôles.

L'efficacité du dispositif de régulation que vous avez validé impose évidemment une traduction dans les PLU de chaque commune des dispositions de la charte destinées à encadrer le développement de l'appareil commercial.

Un bilan de la charte sera par ailleurs établi après 3 années d'application et pourra donner lieu à des adaptations éventuelles.

M. Gautier : « Le dossier suivant n'est pas un dossier répétitif comme les précédents. Il s'agit de la charte d'orientation commerciale que je vais vous présenter en commentant les diapositives qui vont être projetées. »

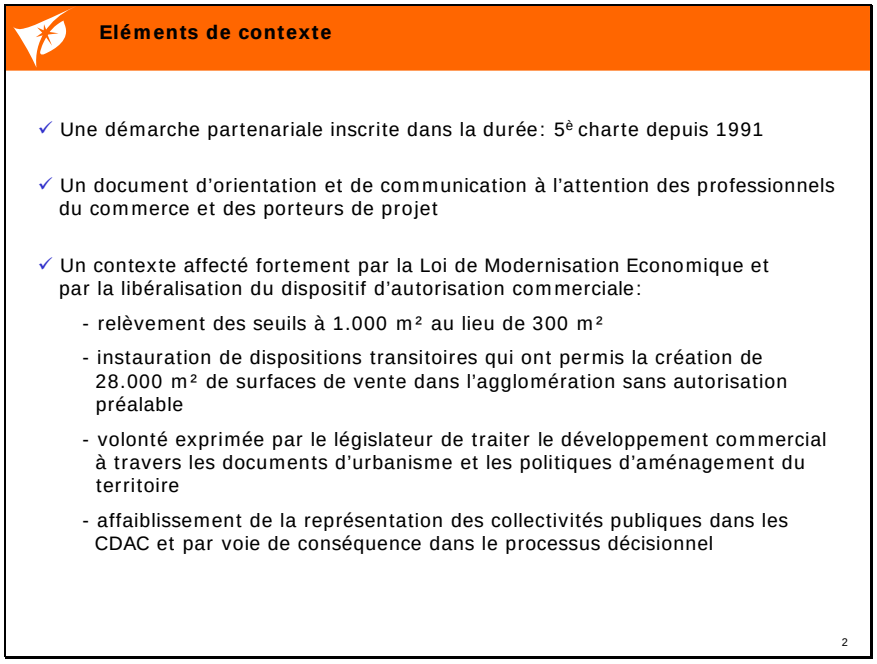

« En effet, c'est notre 5ème charte puisque depuis 1991, notre agglomération s'est singularisée par l'action et la signature d'un tel document. En fait, c'est un document d'orientation qui permet, dans le dialogue avec nos partenaires, mais également dans la communication avec l'ensemble du monde économique et notamment du monde commercial, de connaître nos intentions, nos orientations et donc de s'adapter en fonction de cela. Évidemment, ce document n'a pas de valeur juridique et n'est pas opposable. Toutefois, cette démarche démontre une volonté forte, surtout, lorsque projet par projet, nous arrivons, ce qui est vrai dans 98% des cas, à avoir une position unanime avec l'ensemble des partenaires. Mais, pour ce nouveau document, nous sommes dans un contexte politico-économique profondément modifié par rapport au précédent. En effet, la Loi de Modernisation Economique a apporté de profonds changements. Je résume ceux-ci par :
Ä Le relèvement des seuils à 1 000 m² au lieu de 300 m². Cela veut dire que tous les projets compris entre 300 et 1 000 m² passaient avant, en CDEC. Cette fois-ci, ils seront possibles sans autorisation préalable. Vous voyez, cela change déjà beaucoup les choses.

Ä L'instauration de dispositions transitoires entre la fin du régime ancien et la mise en place du nouveau régime a permis une sorte d'appel d'air à tous les projets qui étaient dans les tiroirs et a eu pour conséquence la création de 28 000 m² de surfaces de vente en l'espace de quelques mois. 28 000 m² : c'est près de 3 ans d'autorisation dans la période précédente.
Ä Ensuite, la volonté exprimée par le législateur de traiter le développement commercial à travers les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement du territoire renforce cet aspect de l'analyse des dossiers.
Ä L'affaiblissement de la représentation des collectivités publiques dans les CDAC – je dis bien CDAC puisque les CDEC sont transformées en CDAC – et par voie de conséquence dans le processus décisionnel. Sachez, par exemple, que les chambres consulaires, chambres des métiers et chambres de commerce, ne sont plus membres de cette commission départementale, alors qu'elles y étaient de droit jusqu'à la nouvelle loi. »

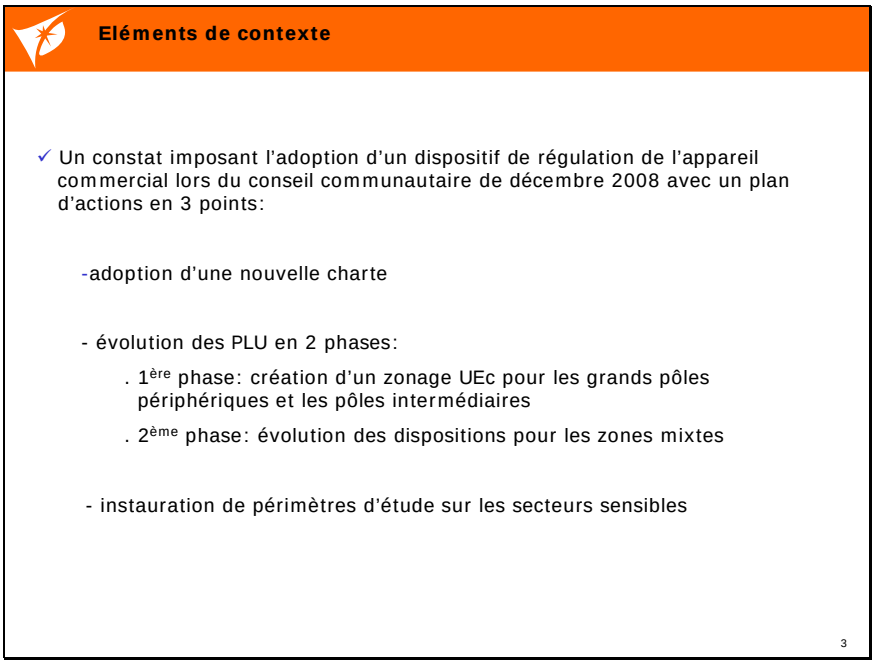

« Enfin, un constat imposant l'adoption d'un dispositif de régulation de l'appareil commercial lors du conseil communautaire de décembre 2008 avec un plan d'actions en 3 points :
Œ Adopter la nouvelle charte : c'est ce que je vous propose ce matin. Mais l'action ne s'arrêtera pas là.
- Il y aura l'évolution des PLU sur lesquels travaillent d'ailleurs Gilles Retière et tous ceux qui l'entourent sur ce sujet, en 2 phases.
- L'instauration de périmètres d'étude sur les secteurs sensibles. »

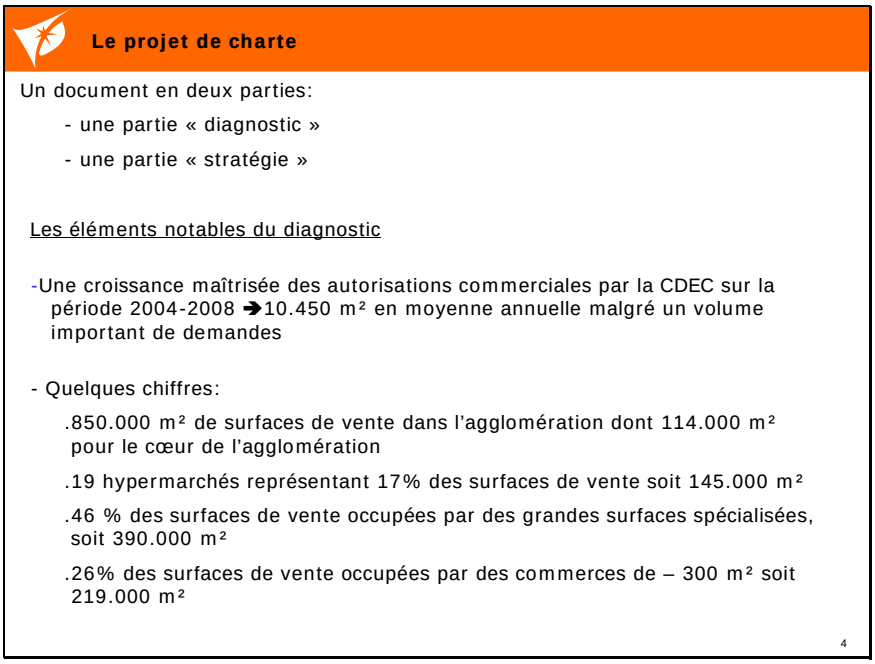

« Notre document se présente en 2 parties :
Une partie diagnostic : l'état des lieux.
Une partie stratégie : ce que nous proposons pour l'avenir.
Les éléments notables du diagnostic : Une croissance maîtrisée des autorisations commerciales par la CDEC sur la période 2004-2008 puisque, en moyenne, il y a eu 10 450 m² par an autorisés à ouverture. Vous voyez : quand je vous disais tout à l'heure qu'il y a eu création de 28 000 m² en 6 mois, c'est la déstabilisation de l'ensemble du système.
Je vous rappelle quelques chiffres :
19 hypermarchés représentent 17% des surfaces de vente soit 145 000 m². En fait, je crois que c'est 20, car sur Sautron, il y en a un qui a eu l'appellation officielle d'hypermarché. Mais, cela ne change pas les statistiques globales. »

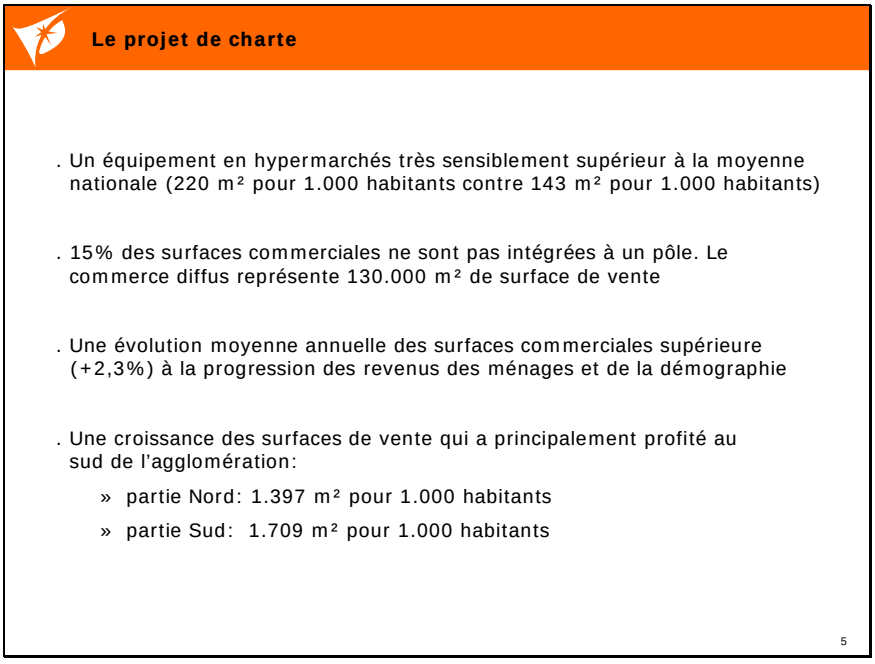

« Un équipement en hypermarchés très sensiblement supérieur à la moyenne nationale. C'est historique dans notre agglomération. 220 m² pour 1 000 habitants, la moyenne nationale étant de 143 m² pour 1 000 habitants. Cette moyenne nationale ne veut pas dire grand chose pour nous parce qu'il faudrait, en fait, que nous nous comparions uniquement à la moyenne nationale des agglomérations et notamment des agglomérations de même taille. Mais, même dans ce comparatif, nous sommes aussi au-dessus de la moyenne.
L'évolution moyenne annuelle des surfaces commerciales est supérieure à la progression des revenus des ménages et de la démographie. Mais c'est normal parce que c'est un appareil qui

apporte réponse aux habitants de l'agglomération, mais aussi à des habitants au-delà de l'agglomération, par le caractère attractif de celle-ci. »

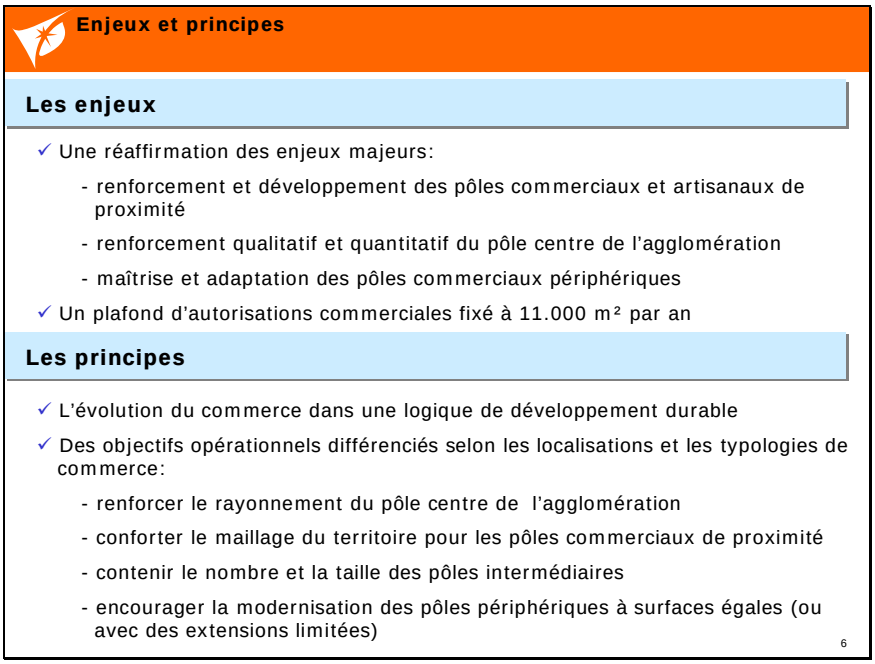

« Les enjeux de cette charte : il s'agit de réaffirmer les enjeux majeurs suivants :
Ü Renforcement et développement des pôles commerciaux et artisanaux de proximité. Nous l'avions déjà dans la charte précédente, mais il n'était pas en premier point et cette fois-ci, il l'est.
Ü Par ailleurs, comme nous le proposions déjà dans la charte précédente : maîtrise et adaptation des pôles commerciaux périphériques. C'est-à-dire, en fait le maintien en l'état ou uniquement un examen au cas par cas lorsqu'un projet de modernisation est proposé.
Ü Et nous nous donnons, là aussi, un plafond d'autorisation : 11 000 m² par an. Nous avions d'ailleurs proposé le même plafond la fois précédente. Nous restons prudents d'abord parce que nous ne l'avions pas atteint. La moyenne était de 10 450 m². Et puis, il y a surtout maintenant le fait que le périmètre vient de changer. Tous les équipements compris entre 300 m² et 1 000 m² vont échapper à cette comptabilité. Il faut donc être prudent. J'avais même proposé à la commission d'avoir un plafond encore un peu moins haut. Mais enfin, comme nous sommes un peu dans l'observation, restons sur ce chiffre.
Concernant les principes et notamment l'évolution du commerce dans une logique de développement durable, ce sont des critères qui sont maintenant pris en compte au niveau de la CDAC et d'ailleurs, dans la composition de la CDAC, le préfet nomme des experts en la matière. »

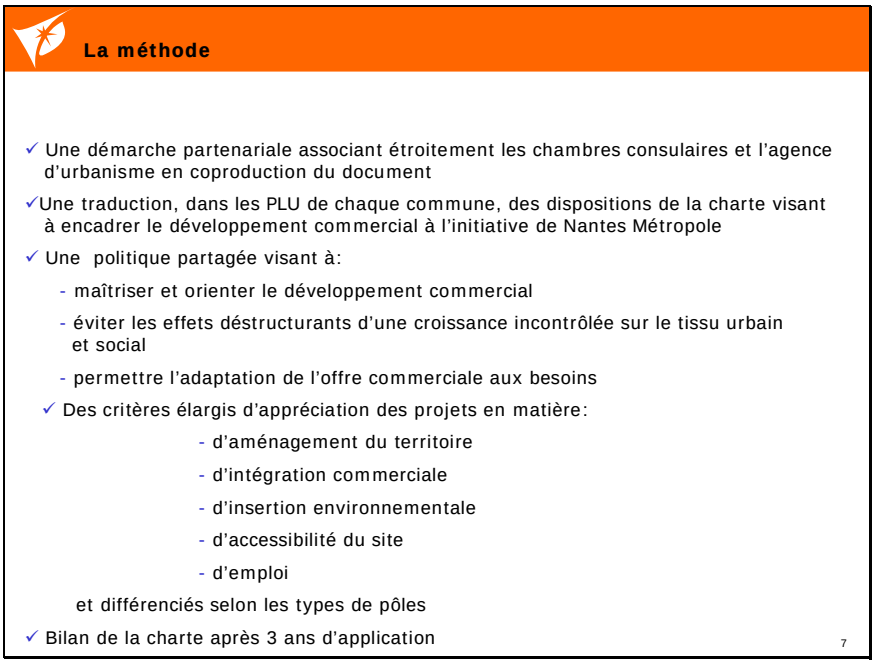

« Une démarche partenariale associant étroitement les chambres consulaires et l'agence d'urbanisme en coproduction du document. En effet, je vous ai dit tout à l'heure que les chambres consulaires ne sont plus dans la commission départementale. Nous, nous proposons de maintenir nos conseils consultatifs et c'est donc dans ces lieux-là que le dialogue peut s'instaurer et c'est très bien qu'il en soit ainsi parce que cela permet de faire évoluer les positions de chacun.
Enfin, puisque je vous disais que dans ce cadre nouveau, il y a un certain nombre d'incertitudes, nous proposons qu'à mi-parcours de la durée de cette charte, il y ait un examen d'application, une sorte d'évaluation et je vous proposerai à ce moment-là des évolutions si elles s'avéraient indispensables. »

M. Guerriau : « Monsieur le Président,
Notre groupe approuve ce nouveau dispositif d'orientation de la politique commerciale et, en particulier, cette charte d'orientation commerciale. Je voudrais simplement insister sur 3 points.
❶ D'abord, manifester une certaine satisfaction, car depuis nos premières réflexions d'orientation, en 1991, notre charte a fait des émules puisque nous retrouvons de telles chartes sur la CARENE, dans les pays de Chateaubriand et d'Ancenis, etc. Et finalement, on peut constater l'intérêt qu'il y aurait à faire en sorte que l'ensemble de ces orientations soit coordonné et que la politique commerciale durable se fasse sur l'ensemble du département. Je crois qu'en la matière, le processus est engagé et c'est une bonne chose.
❷ Le deuxième point sur lequel je voudrais intervenir, c'est la présentation même de cette charte. J'ai le sentiment que ce document est un peu compliqué dans sa présentation, contrairement à l'exposé qui vient d'être fait par Charles Gautier. En effet, il me semble que le document aurait pu être plus synthétique, permettant de préciser d'une manière assez compréhensible et schématique, les grandes orientations qui sont les nôtres et d'avoir une lecture rapide de nos intentions, ce qui n'est pas le cas dans le document final. Mais, il ne s'agit là que d'une question de présentation.
❸ Enfin, ce qui importe dans notre décision d'approuver ce nouveau dispositif, c'est aussi l'engagement qui est pris de l'intégrer dans le cadre des PLU et le vrai débat va être là. Il faudra faire en sorte de distinguer les zones UE de leurs secteurs UEc et être extrêmement vigilant et très précis de façon à permettre que le développement économique puisse se faire et que les grands équilibres soient respectés. C'est là, me semble-t-il, que nous reviendrons dans le débat et qu'il y aura un véritable enjeu pour l'avenir, à savoir l'intégration de ces orientations et leur traduction dans les PLU. Voilà les quelques éléments que notre groupe voulait porter à votre attention. »

M. Vey : « Monsieur le Président, chers collègues,
Merci tout d'abord à notre collègue Charles Gautier de la présentation, mais à la lecture de la charte d'orientation commerciale, nous souhaiterions formuler quelques remarques.
➔ Sur le fond tout d'abord :
Si la charte a le mérite d'exister, notamment pour alerter la grande distribution, nous nous interrogeons sur sa valeur juridique et sur son influence auprès de la CDAC et de la CNAC. C'est une première difficulté qui explique sans doute pourquoi elle n'a pas pu, par le passé, empêcher la création de grands centres commerciaux dans la périphérie nantaise.
Par ailleurs, Nantes Métropole présente dans cette charte, une vision assez restrictive des pôles commerciaux, celle-ci n'est pas la panacée.

Enfin, nous ne souhaitons pas que le commerce dans les autres communes de l'agglomération soit limité, en verrouillant la périphérie pour donner la préférence aux surfaces commerciales déjà implantées. Cela reviendrait, pour nous, à créer un monopole qui nous semble dangereux.
➔ Sur la forme ensuite :
Dans tous les documents que vous nous avez transmis, y compris celui de la délibération, la charte était uniquement signée par le Président de Nantes Métropole alors que, précédemment, nous étions associés pleinement à l'étape de la signature. Nous avions alors considéré que vous preniez le parti d'exclure les maires des autres communes pourtant pleinement concernées.
Finalement, nous avons reçu un mail il y a une semaine, nous invitant à venir signer la charte ce midi. L'erreur était réparée et nous voilà de nouveau co-signataires aux côtés du Président de Nantes Métropole, du Président de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes et du Président de la chambre des métiers et de l'artisanat. Comme il s'agit d'une charte importante, nous apprécierons à l'avenir de ne pas être oubliés ou simplement convoqués pour la photo, au regard de nos profils particulièrement avantageux. Alors, merci de faire figurer nos signatures dans le document final.
D'autre part, il faut souligner certains dysfonctionnements dans la régulation des implantations commerciales entre les communes et Nantes Métropole.
À Basse-Goulaine, le maire que je suis avait donné son accord pour l'implantation d'un magasin « La Foir'Fouille » et la CDAC avait acté par 7 voix pour et 3 abstentions, sachant qu'il s'agissait d'une opération de transfert acceptée en CNEC et ce, de l'autre côté de la route de la commune de Vertou. Sauf que notre collègue, Monsieur Gautier, a exercé son droit de recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. Nous imaginons, bien évidemment, qu'à la commune de Saint-Herblain, on ne rencontre pas ce genre de soucis.
Nous aimerions donc savoir pourquoi, alors que nous fonctionnons en coopération intercommunale, Nantes Métropole va à l'encontre de la volonté d'une de ses communes membres, sachant, Monsieur le Président – et nous n'avons pas de raison de mettre votre parole en doute – que vous avez toujours précisé que Nantes Métropole n'irait pas à l'encontre du choix de chaque commune et ce, dans tous les domaines de la vie locale.
Nous sommes donc certains, Monsieur le Président, que vous allez confirmer votre volonté de ne pas passer outre l'avis des maires. »

M. Rolland : « La charte d'orientation commerciale est un excellent outil qui permet à Nantes Métropole et aux Chambres consulaires de travailler ensemble dans l'intérêt de tous.
Je reconnais là le travail de qualité de la CCI de Nantes-Saint-Nazaire : 35 pages de texte avec un diagnostic intéressant et des préconisations générales. Mais, comme vous le savez – et cela a été dit tout à l'heure – la CCI n'a pas de budget, ni de légitimité pour entreprendre des actions d'envergure structurantes.
Or, le vrai sujet à Nantes, c'est le commerce de centre-ville. Celui-ci ne décolle pas de son style "ville moyenne de province" et de son poids de 16% par rapport au poids global du commerce de l'agglomération.
Depuis 20 ans, la communication de la 6ème ville de France à cet égard est uniquement défensive. Les boucs émissaires sont le développement des hypermarchés en périphérie et puis, les grandes enseignes qui préfèrent aller dans d'autres villes, allez savoir pourquoi.
Alors, j'ai lu avec beaucoup d'attention cette nouvelle charte en espérant y trouver un plan d'action et la mise en place de moyens dignes d'une ambition européenne et qui donnerait de l'attractivité à Nantes. Arrivé à la page 27, on lit : *« Cette stratégie implique la mise en œuvre* – concernant le centre-ville – *d'actions spécifiques d'animation et de promotion développées par les commerçants avec le soutien de la Chambre de Commerce et la ville de Nantes. »* Et, cela s'arrête là.
Monsieur le Président, vous le savez bien, ce n'est pas avec de l'animation et en passant un ou deux communiqués de presse par an sur l'espoir de boucher une dent creuse en haut de la rue du Calvaire, que l'on changera quelque chose.
Seul un engagement de Nantes Métropole pourrait construire une identité spécifique à notre centre-ville. En mettant, par exemple, un peu moins de millions pour des œuvres éphémères sur la Loire ou dans la communication, on pourrait investir dans des projets structurants sur le plan de l'urbanisme pour compenser l'atomisation du centre-ville entre Graslin, Decré, Neptune, Lieu unique, île de Nantes et demain, le palais de justice.
Et les transports : vous reportez aujourd'hui les projets de développement alors que l'agglomération accueille 3 500 habitants de plus par an et que les communes périphériques sont mal desservies.
Et la sécurité : savez-vous, chers collègues, que le samedi après 23h30, il n'y a plus aucun des 93 agents de la police municipale pour garantir la sécurité, alors que le risque le plus important de se faire agresser par des personnes sous l'emprise d'alcool ou de drogue commence à cette heure-là.
Bref, j'arrête là car je crois que vous avez la même attitude pour le centre-ville que celle que vous avez eue pour la crise. C'est : on résiste, on ne baisse pas les bras. Mais, je suis désolé, c'est "petit bras". Alors que les commerçants du centre-ville que je connais bien, seraient prêts à vous suivre sur un programme ambitieux. »

M. le Président : « A vous suivre, vous voulez dire. »

M. Rolland : « A vous suivre, c'est ce que j'ai dit. »

M. le Président : « C'est sûr, on l'a vu. Ils vous ont vraiment suivi Monsieur Rolland. C'était une petite anecdote... »

M. Lucas : « Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, chers collègues,
Les précédentes chartes ont permis ces dernières années de contenir l'expansion des surfaces commerciales dans l'agglomération autour de 11 000 m² que nous nous étions fixé.
Aujourd'hui, nous adoptons une nouvelle charte d'orientation commerciale, dont nous devons renforcer les principes, compte tenu de la dérégulation en matière d'implantation de surfaces commerciales portée par la Loi de Modernisation de l'Economie, cette loi qui vise, entre autre, à démanteler tous les contrôles et toutes les règles favorisant l'équilibre des différentes formes de commerce.
Cette conception libérale, sous-tendue par l'idéologie de la concurrence "libre et non-faussée", a pour conséquence de favoriser le monopole des plus grandes enseignes, de défigurer abusivement les périphéries des agglomérations et de pénaliser le commerce de proximité, en particulier le petit commerce.
Nous ne pouvons accepter l'ouverture ou l'agrandissement de surfaces jusqu'à 1 000 m² sans même utiliser les marges de manœuvre qui sont les nôtres, au travers de la présente charte et/ou des Plans Locaux d'Urbanisme.
Contrairement à ce que pense le gouvernement, ce n'est pas en multipliant les surfaces commerciales de grande distribution - dont 5 groupes se partagent le marché - que le caddie des Français sera rempli. Il ne faut pas oublier que notre pays est celui qui dispose du plus grand nombre de surfaces commerciales et dans lesquelles, pourtant, les prix sont les plus élevés. Consultons les producteurs laitiers.
Ce gouvernement et sa majorité parlementaire sont décidément plus prompts à dénoncer ce qu'ils appellent "les monopoles publics" qu'à servir l'intérêt commun.
Le résultat de leur loi, la Loi de Modernisation de l'Economie, pour Nantes Métropole, s'est traduite par une augmentation anarchique, vous l'avez rappelé, des surfaces commerciales : plus de 20 000 m² en 4 mois après l'adoption de la loi. Il est donc temps de limiter cette expansion d'autant que dans notre département, la densité de surfaces commerciales est la plus élevée de France : 220 m² pour 1 000 habitants contre 143 m² nationalement, cela a été évoqué. C'est pourquoi nous approuvons les objectifs proposés dans cette nouvelle charte : le renforcement des pôles de proximité, la maîtrise des pôles situés en périphérie, tout ceci dans une logique de développement durable, d'intégration et d'équilibre des formes de commerce.
Au-delà des organismes institutionnels que vous avez évoqués, il nous semble que la concertation avec les associations de commerçants et de consommateurs est nécessaire pour assurer la transparence et les objectifs des extensions. Y compris les produits que l'on va vendre parce que l'enjeu est là pour les petits commerces.
Aussi, nous soutenons cet engagement de maîtrise et d'orientation du développement commercial, associé aux différents critères environnementaux, sociaux et d'accessibilité.
Les députés communistes avaient d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens lors du débat sur le projet de Loi de Modernisation de l'Economie. Ils insistaient notamment sur l'intégration des critères sociaux (salaires, types de contrat, etc.) à la procédure d'autorisation d'implantation, dispositions qui auraient permis d'améliorer les conditions de travail dans un secteur touché par la précarité et une modernisation liquidatrice d'emplois. Je pense en particulier à ces nouveaux systèmes de caisses qui engendreront manifestement cette politique de liquidations d'emplois.
S'il est un point regrettable cependant, c'est que cette charte ne soit qu'un document d'orientation. Si nécessaire soit-il, nous ne pouvons en nier les limites. Vous avez proposé de faire un point de parcours et cela me semble aller dans le bon sens pour pouvoir alerter ou dénoncer des dérives à cette charte.
Il serait également souhaitable qu'il y ait un peu plus d'éléments chiffrés ou objectivables en ce qui concerne les différents objectifs assignés en matière d'implantation et d'agrandissement, hormis le plafond de création de surface globale à 11 000 m² que vous avez évoqué. »

M. Gautier : « Je veux bien répondre à quelques remarques qui ont été faites, mais peut-être pas à toutes, car certaines d'entre elles échappent au contenu technique de ce dossier. Je remercie le maire de Saint-Sébastien de souligner que la présentation orale était de plus grande qualité que la présentation écrite. Moi, je trouvais cette présentation écrite déjà plutôt bien, mais je pense que, comme cela, vous avez pu, ce matin, être comblé.
Je voudrais revenir sur des points plus fondamentaux, dont certains ont été soulevés par Monsieur le maire de Basse-Goulaine. En effet, il s'interroge sur la valeur juridique de notre document. Je ne l'ai pas caché d'entrée, cela a été rappelé par un certain nombre d'entre vous, il s'agit d'une charte. Une charte, ce n'est pas une loi, ce n'est pas un règlement, ce n'est pas un décret, c'est une charte, c'est-à-dire une déclaration d'intention, d'orientation, mais, en même temps, car elle sera signée par un certain nombre de partenaires, l'affichage d'une volonté partagée. Donc, ça, c'est très important. Et, il est vrai que ce n'est pas opposable juridiquement. Toutefois, quand je regarde notre expérience du vécu des chartes précédentes, je constate qu'il nous est arrivé, dans l'immense

majorité des cas, de tomber d'accord entre partenaires. Généralement, cet accord fut suivi dans la décision de la commission départementale. Cette décision parfois n'a pas plu et celui qui soumet un projet peut avoir une ambition plus forte pour son projet et, en conséquence, il existe une structure d'appel, la commission nationale. Certains ont donc fait appel, par rapport à la décision que nous avions inspirée localement. Je dois vous dire que, sur les quelques cas d'appel, nous les avons généralement gagnés, mais il nous est arrivé de perdre. Et à chaque fois que nous avons perdu, nous étions désunis sur la proposition. Je constate donc que cette volonté partagée a bien une influence forte dans les décisions finales. Et, la commission nationale pourrait se permettre, mais ne s'est jamais permis d'apporter une modification lorsqu'il y avait unanimité des acteurs locaux. C'est cela qui est extrêmement important et c'est pour cette raison que nous développons beaucoup d'efforts pour rechercher à chaque fois, justement, cette unanimité et cet accord général. Alors, cela se fait à travers les structures de concertation que nous avons mises en place. Ces structures de concertation jouent avec les partenaires économiques extérieurs que sont les Chambres, mais nous fonctionnons également en interne. Et cette commission de concertation, c'est finalement peut-être la seule commission qui existe au niveau de l'agglomération et de notre mode de gouvernance qui n'ait pas de composition fixe. Elle est absolument évolutive, elle se constitue au cas par cas, car à chaque fois qu'un projet se pose, bien sûr, les maires sont invités à venir donner leur point de vue, à le faire partager par tout le monde ou, au contraire, à donner des explications sur les raisons pour lesquelles nous serons finalement en désaccord.
Dans le cas particulier que vous citiez tout à l'heure, nous sommes en plein dans le sujet. En effet, il y a eu la position de la Communauté urbaine, il y a eu la position de la commune. Elles n'étaient pas en harmonie et, dans la mesure où la décision de la commission départementale n'était pas celle que nous souhaitions, nous avons considéré qu'il était tout à fait naturel de porter un recours sur le sujet. Je ne sais pas quel destin lui sera donné. Ce sera d'ailleurs, je pense, le premier cas depuis la nouvelle formule et donc cela sera aussi une façon de voir comment fonctionne le nouveau système.
Monsieur Rolland, vous me pardonnerez, mais je ne pense pas pouvoir vous apporter beaucoup de satisfaction dans les réponses, non pas aux questions, mais aux éléments assez polémiques que vous avez présentés ce matin parce que je ne suis pas comptable de la politique culturelle, de la politique de sécurité, etc. Trop, c'est trop.
Merci Monsieur Lucas pour vos commentaires qui apportent un éclairage et un enrichissement à notre document. »

M. le Président : « Les réponses ont été données. Elles sont très précises, très claires. Je propose donc de mettre aux voix cette charte qui, je le rappelle, est un engagement de nature politique et non pas juridique, et que la traduction des principes se fera dans les Plans Locaux d'Urbanisme qui vont être modifiés dans les prochains mois. C'est là que se fera la traduction juridique. C'est un engagement politique de l'ensemble des élus de mettre en œuvre, comme nous l'avons déjà fait dans le passé, une régulation de l'urbanisme commercial et d'éviter une sorte d'anarchie qui est préjudiciable à l'équilibre et au développement du commerce. Et notre position n'est pas défensive, elle est offensive, mais ce n'est pas une situation facile car nous sommes dans une économie de marché et nous n'avons pas évidemment de pouvoir à administrer les activités commerciales. Mais, par contre, maintenant que les CDEC ont été remplacées par les CDAC, cela ne semble être qu'un simple changement de nom. On verra effectivement la jurisprudence, notamment dans les procédures d'appel, comme vient de le rappeler Charles Gautier. Mais, on voit bien que l'on est dans un système plus libéral et que les seuls moyens – et c'est d'ailleurs la loi qui l'a permis – qui restent aux élus, ce sont les Plans Locaux d'Urbanisme. Nous verrons bien, si après avoir approuvé cette charte, nous traduisons dans les actes concrets, cette volonté d'équilibre et de régulation. Ce sera le prochain épisode, mais c'est là que cette volonté se traduira vraiment, parce que cela peut être un vœu pieu. Mais, nous avons montré dans le passé qu'au fond, à part quelques dossiers qui pouvaient faire l'objet de conflit ou de désaccord, la méthode de préparation, de position commune et en concertation avec les Chambres consulaires était plutôt une bonne méthode. C'est ce qui vous est proposé : de voter cette charte d'urbanisme commercial, réactualisée et je vous demande de bien vouloir utiliser vos boîtiers. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 95 VOIX POUR

1. Approuve le projet de charte d'orientation commerciale de l'agglomération nantaise ci-joint,

2. Autorise M. le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la charte.

M. le Président : « La charte est approuvée. Nous vous proposons de la signer tout à l'heure à 12h30. Merci. Nous allons passer au dossier suivant rapporté par Valérie Demangeau. »

Mme Demangeau présente le dossier suivant :

DIRECTION TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS

08 - NANTES – ILE DE NANTES – CONSTRUCTION / GESTION / EXPLOITATION ET ANIMATION DU PROJET TOURISTIQUE DES « MACHINES DE L'ILE DE NANTES » – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE

Nantes Métropole a initié, voilà quatre ans, la réalisation d'un grand projet touristique visant au renforcement de l'image de la métropole Nantes Saint-Nazaire.

Il s'agit du projet des Machines de l'Ile, implantation de machines extraordinaires, pensé par les artistes François Delarozière et Pierre Oréfice.

En 2004, le Conseil communautaire a approuvé la réalisation d'une première tranche constituée notamment du Grand Eléphant. C'est le 30 juin 2007, devant plus de 45 000 personnes que Nantes Métropole a inauguré cet équipement public.

En exploitation depuis cette date, le site des Machines connait un véritable succès en terme de fréquentation. Le 16 mai 2009, le 500 000ème visiteur a été accueilli. Ce chiffre traduit le réel engouement du public pour cet équipement, devenu un élément majeur de l'attractivité de l'agglomération. Les résidents métropolitains en premier lieu se sont largement appropriés ce concept innovant, devenant ainsi de véritables prescripteurs. Au-delà de nos frontières, les Machines de l'Ile, réel facteur de notoriété, font partie intégrante de la nouvelle offre touristique.

Il est nécessaire que la dynamique se poursuive. Ainsi, face à ce premier bilan, le Conseil Communautaire du 26 octobre 2007 a décidé de lancer une deuxième tranche au projet des Machines : Les Mondes Marins ; cette étape venant compléter l'offre actuelle en confortant durablement l'équilibre et l'attractivité de l'ensemble du projet artistique.

Cette suite, qui correspond à l'esprit que souhaite développer Nantes Métropole sur l'Ile de Nantes, en conformité artistique avec la première phase, a été imaginée par François Delarozière et Pierre Oréfice. Il s'agit du concept des Mondes Marins dont la Collectivité a acquis les droits de propriété intellectuelle et industrielle à travers un contrat signé avec les artistes.

Le projet des Mondes Marins est la construction d'un carrousel géant qui s'organise sur plusieurs niveaux, mettant en scène des machines extraordinaires, faisant office de nacelles, accessibles au public. Il est imaginé une structure fixe, ancrée au sol, située idéalement à proximité des bords de Loire. Des locaux d'exploitation seraient construits aux abords du manège.

La synergie avec l'actuel équipement serait complète : respect de l'identité « *Julevernesque* » du projet, proximité et voyage du Grand Eléphant de l'un à l'autre, ou encore renouvellement de la Galerie des Machines.

Le processus de fabrication des Mondes Marins et l'exploitation de ce grand ensemble touristique appelé les Machines de l'Ile, nécessitent des compétences spécifiques, aussi bien techniques qu'artistiques. L'implication de personnels possédant des formations spécialisées, la nécessité d'une grande souplesse de gestion, ainsi qu'une forte capacité d'adaptation aux attentes des usagers, sont des éléments déterminants à la réussite du projet.

Après un examen approfondi de différents montages juridiques, la délégation de service public, sous la forme d'une concession, permettra de répondre aux objectifs poursuivis, tout en assurant Nantes Métropole de son pouvoir de contrôle.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure visant à confier à un délégataire :

- la construction des Mondes Marins accompagné de ses locaux d'exploitation,
- l'exploitation de ce carrousel avec une mise en service envisagée à l'été 2011
- l'exploitation de l'actuel équipement (Eléphant, Galerie des Machines) à l'expiration de la présente délégation soit le 1er novembre 2010

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole doit se prononcer sur le principe de cette délégation au vu d'un rapport présentant les caractéristiques du projet et prestations incombant au délégataire.

Le rapport de présentation, sur la base duquel il est proposé de procéder à cette mise en concurrence, figure en annexe.

Les bases du futur contrat de délégation reposent essentiellement sur la forte responsabilité du délégataire, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des coûts de construction et des dépenses d'exploitation, ainsi qu'un développement de la fréquentation de l'équipement touristique.

Le délégataire percevra des redevances auprès des usagers de l'équipement touristique. Sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Après cette phase de mise en concurrence, le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à approbation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

La commission consultative des services publics locaux, mise en place par Nantes Métropole en application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le Comité technique paritaire, ont émis un avis favorable sur le principe de cette délégation.

M. Dejoie : « Cette délibération mérite d'être approuvée puisque la délégation de service public semble bien effectivement un dispositif juridique de nature à parvenir aux objectifs qui sont fixés et à s'adapter à la particularité de l'activité déployée. Simplement, il faudra bien veiller dans l'examen des dossiers et dans les contraintes auxquelles le délégataire sera soumis, que l'équilibre économique pour Nantes Métropole soit respecté et, qu'en particulier, les dépenses de personnel qui avaient largement dérapé sur la première phase, puissent être encadrées ou qu'à tout le moins, le délégataire en supporte les conséquences. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 97 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. Approuve le principe de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de l'équipement touristique des Machines de l'Ile de Nantes (Mondes Marins, Eléphant et Galerie), conformément aux caractéristiques définies dans le rapport joint en annexe.

2. Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions, à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et à conduire la procédure de consultation.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

DIRECTION TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS

09 - GESTION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL ZENITH NANTES METROPOLE - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN DATE DU 21 JANVIER 2005

Par convention en date du 21 janvier 2005, Nantes Métropole a confié à la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole, l'exploitation de la salle de spectacles dénommée « Zénith de Nantes métropole » située au lieu dit Ar Mor à Saint- Herblain.

L'article 18 de la convention de délégation de service public prévoit que l'exploitant supporte toutes les charges d'exploitation relatives à la gestion de l'équipement.

Cependant, par courrier en date du 18 octobre 2008, la société d'exploitation du Zénith a demandé à Nantes métropole la prise en charge de surcoûts, d'un montant de 37 921 €, liés à des problèmes techniques à réception du bâtiment.

Ces charges qui n'avaient pas été prévues au contrat, portent essentiellement sur des frais de gardiennage du site et une surfacturation d'électricité.

De ce fait, il est considéré que ces dysfonctionnements, par leur nature ou leur caractère récurrent, ont été particulièrement pénalisants pour l'exploitant et justifient ainsi une demande d'indemnisation de la part du délégataire ; cette somme est versée au titre de l'article 4 de la convention de délégation de service public initiale qui prévoit le réexamen de la répartition des charges en cas de conditions de fonctionnement exceptionnelles du Zénith.

Il vous est proposé d'approuver un avenant n°3 à la convention initiale de délégation de service public.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le contrat de délégation de service public par affermage relatif à l'exploitation et à la gestion du Zénith Nantes Métropole, couvrant la période 2006-2010, arrive à échéance au 30 novembre 2010 : il convient d'engager la procédure conduisant à désigner le futur gestionnaire.
Ouvert en décembre 2006, l'équipement a accueilli 787.700 spectateurs pour 194 manifestations sur les deux dernières années.

L'exploitation d'un équipement culturel de grande capacité nécessite des compétences spécifiques, le recours à des personnels possédant des formations spécialisées, une grande souplesse de gestion ainsi qu'une forte capacité d'adaptation aux attentes de la clientèle. Le cahier des charges des salles de type ZENITH prévoit par ailleurs que la salle soit gérée par une personne morale de droit privé ayant pour objet exclusif la gestion de ladite salle, à l'exclusion de toute activité de production ou de diffusion de spectacles.

La formule de la délégation de service public permet de répondre aux exigences de fonctionnement d'un équipement de ce type, tout en permettant à la communauté urbaine de contrôler la qualité du service rendu. C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'engager la procédure de choix d'un délégataire pour la gestion du ZENITH.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté urbaine est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour permettre le choix du délégataire qui sera chargé de ce service public.

La convention de délégation sera conclue pour une durée de 8 ans et un mois, le mois supplémentaire permettant de caler la convention sur l'année civile. Cette durée, compte tenu des caractéristiques de la mission, semble à la fois nécessaire et suffisante pour susciter la motivation et l'intérêt des entreprises et leur permettre d'assurer un rayonnement culturel efficace de l'équipement dans l'agglomération nantaise et la région Grand Ouest.

Le type de contrat souhaité vise à privilégier :

- une forte responsabilisation du délégataire, lui conférant une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de sa responsabilité, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, et un développement de la fréquentation de l'équipement ;
- une répartition claire des responsabilités entre la Communauté urbaine et le délégataire en termes d'investissement et de fonctionnement;
- des modalités de contrôle permettant à la communauté urbaine d'apprécier la bonne exécution du service public délégué et la qualité et la diversité de la programmation afin de répondre aux souhaits d'un public varié.

Le rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations incombant au délégataire, sur la base desquelles il est proposé de procéder à cette mise en concurrence, est annexé à la présente délibération.

Ce rapport a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux mise en place par la communauté urbaine en application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au comité technique paritaire.

Après cette phase de mise en concurrence, le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à approbation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

M. Fougerat : « En l'espace de 2 ans, le Zénith a connu un véritable succès : 787 700 spectateurs, 194 manifestations et on attend pour la rentrée prochaine, le millionième spectateur. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°3 de la convention de délégation de service public en date du 21 janvier 2005;

2. Approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Zénith Nantes Métropole, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe ;

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toute les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant n° 3 et à conduire la procédure de consultation.

M. Guin présente le dossier suivant :

DIRECTION RECHERCHE INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

10 – MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS – GESTION – LOYERS ET SERVICES - TARIFS 2009/2010 – APPROBATION

Par délibération du 27 juin 2008 Nantes Métropole a fixé les tarifs d'occupation des logements de la résidence para hôtelière destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant pour des durées variables sur Nantes.

Nantes Métropole a confié la gestion para hôtelière de la Maison des chercheurs à la société Appart City à la suite d'une procédure de marché négocié. (art 35 du Code des marchés publics).

La Maison des chercheurs étrangers demeurant un bâtiment propriété de Nantes Métropole, il convient que cette dernière délibère sur l'ensemble des prestations qui sont tarifées aux personnes hébergées au sein de cet établissement.

Les chercheurs hébergés au sein de cette maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein de la Maison des chercheurs étrangers. Cette association (deux personnes à temps complet) constitue un guichet unique d'accueil pour tous les chercheurs étrangers arrivant dans l'agglomération nantaise, notamment en ce qui concerne les démarches administratives (interlocuteur unique de la Préfecture pour les titres de séjour), les activités culturelles d'intégration, les cours de français et d'autres actions de promotion et d'animation de la Maison des Chercheurs Etrangers.

Les prix de location a été calculés sur une année pleine, après la phase de démarrage, pour que les revenus issus de la location couvrent les frais d'exploitation de la Maison des chercheurs.

Les tarifs avaient été fixés par le conseil communautaire du 27 juin 2008 pour la période septembre 2008/septembre 2009. Il convient donc pour la rentrée universitaire 2009 d'appliquer de nouveaux tarifs.

Pour 2009/2010, il est proposé d'ajouter un pourcentage d'augmentation de 2% pour tenir compte de l'inflation et de l'indice de références des loyers ce qui conduit aux tarifs suivants :

- loyer d'un studio
    - o séjour de 1 à 7 jours : 157,82 € HT soit 166,50 € TTC
    - o séjour de 8 à 14 jours : 261,33 € HT soit 275,70 € TTC
    - o séjour de 15 jours à 1 mois: 522,65 € HT soit 551,40 € TTC

    - location par mois : 551,40 € TTC
- loyer d'un T2
    - séjour de 1 à 7 jours : 226,82 € HT soit 239,30 € TTC
    - séjour de 8 à 14 jours : 345,31 € HT soit 364,3 € TTC
    - séjour de 15 jours à 1 mois : 690,24 € HT soit 728,20 € TTC
    - location par mois : 728,20 € TTC

En ce qui concerne les services complémentaires de prestations para hôtelières, les prix proposés sont les suivants (TVA à 19,6%):

- service de petit déjeuner pris dans la cafétéria : 6,10 € HT soit 7,30 € TTC
- lave linge ou sèche linge en libre service : 2,17 € HT le jeton soit 2,60 € TTC
- ménage complémentaire : 17,39 € HT soit 20,80 € TTC

Le prestataire gérera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des mouvements financiers en tant que régisseur de recettes pour les loyers et prestations et régisseurs d'avance pour la caution. Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 04 Locaux industriels et commerciaux de l'opération 2877 article 7083.

Sur le plan de l'occupation il est permis de tirer un bilan des 18 premiers mois d'occupation de cet équipement qui s'établit, après 15 mois d'exploitation, à une moyenne d'occupation pour les mois de pleine activité avoisinant les 90 %, et pour les mois de moindre activité tel que juillet et août un prévisionnel d'occupation dépassant les 60%. Sur le plan qualitatif, en 2008, 98 chercheurs étrangers ont été accueillis. Près de 71 % pour des courts séjours de 1 à 2 mois, les autres restants pour des séjours moyens de 3 à 5 mois et plus exceptionnel des longs séjours supérieurs à 6 mois.

Les établissements bénéficiaires sont essentiellement l'Université de Nantes pour plus de 50 % suivis par les laboratoires du CNRS, de l'Ecole Centrale et du LCPC et dans une moindre mesure l'Ecole des Mines, l'INSERM, la MSH Ange Guépin, l'INRA, le CHU. L'ENV et l'école d'architecture.

M. Guin : « C'est un dossier simple qui a trait à la maison des chercheurs étrangers. Il s'agit de la fixation des tarifs sur laquelle nous avions déjà délibéré il y a 1 an. Je vais résumer et ne pas vous donner tous les chiffres. Nous proposons une augmentation de 2% des tarifs de l'ensemble des services et prestations offert aux chercheurs étrangers qui viennent nous visiter et séjourner pour des travaux de recherche dans nos laboratoires.
Ce qui est plus intéressant dans ce dossier probablement, c'est de dire quelle est la nature de cette maison des chercheurs étrangers. C'est un outil remarquable et remarqué d'ailleurs de plus en plus, pour l'accueil des chercheurs étrangers qui trouvent là un guichet unique pour l'ensemble des procédures administratives, en particulier les titres de séjour, et vous savez que ce n'est pas simple à l'heure actuelle pour des étrangers de venir séjourner chez nous. Donc, au lieu d'aller en préfecture, on va à ce guichet unique, avec l'ensemble des services qui sont offerts. En particulier, dès qu'un chercheur étranger arrive chez nous, s'il a des difficultés pour la langue française, il a immédiatement des cours qui se font dans la maison elle-même ou dans la maison des échanges internationaux qui est mitoyenne, puis, bénéficie de toutes sortes d'animations, d'intégrations à la société nantaise. Le succès est tout à fait remarquable. Vous avez, dans la délibération, sur les 15 derniers mois, une moyenne d'occupation de cette maison par les chercheurs étrangers à 90%. Mais aujourd'hui, dans le cadre de cette année universitaire, l'usage est à 100%. Il faut bien dire que nous avons peut-être prévu les choses un peu modestement. Nous aurions pu quasiment doubler la capacité, mais c'est, en tout cas, déjà, un très bel outil.
Il faut dire aussi que c'est un élément d'une politique d'ensemble. Aujourd'hui, dans le domaine de la recherche, on ne peut plus rester sur notre espace franco-français. Toutes les recherches nécessitent un frottement des intelligences et des échanges d'informations entre laboratoires français et étrangers. Et cette maison y contribue beaucoup.
Je voudrais juste dire un mot sur l'action de Nantes Métropole pour pousser l'ensemble de la recherche nantaise. Il faut d'abord faire comprendre à toute la population que notre avenir repose précisément sur cette recherche. Et le succès que nous avons largement encouragé des journées scientifiques de l'Université de Nantes montre le chemin. Il faut également mettre en avant un certain nombre de personnalités, très méconnues et pourtant connues dans le champ scientifique nationalement. Si je vous disais, par exemple, que l'école des mathématiques de Nantes participe grandement à cette très belle école française des mathématiques, connue dans le monde entier et même, on peut parler de la première des écoles de mathématiques dans le monde, évidemment, vous ne connaîtriez pas les chercheurs et le nom des chercheurs. Et pourtant, ce sont des gens très importants.
Et puis, il faut aussi pousser à l'internationalisation de l'ensemble des disciplines, au contact, à l'échange, à la confrontation, à la discussion, avec les résultats des recherches des uns et des autres. Voilà en quoi la maison des chercheurs étrangers est un outil très important sur une politique qui va se développer au fil des années. La recherche nantaise a fait d'immenses progrès au cours des 2 dernières décennies. Et je crois que nous sommes bien partis pour aller encore plus loin. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les tarifs suivants des loyers et services proposés à compter du 1er septembre 2009 jusqu'à la fin août 2010 aux chercheurs étrangers ou aux personnes résidant au sein de la Maison des chercheurs étrangers :

   a. loyer d'un studio
      - séjour de 1 à 7 jours : 157,82 € HT soit 166,50 € TTC
      - séjour de 8 à 14 jours : 261,33 € HT soit 275,70 € TTC
      - séjour de 15 jours à 1 mois: 522,65 € HT soit 551,40 € TTC
      - location par mois : 551,40 € TTC

   b. loyer d'un T2
      - séjour de 1 à 7 jours : 226,82 € HT soit € 239,30 € TTC
      - séjour de 8 à 14 jours : 345,31 € HT soit € 364,3 € TTC
      - séjour de 15 jours à 1 mois : 690,24 € HT soit 728,20 € TTC
      - location par mois : 728,20 € TTC

   Caution quelle que soit la durée de séjour : 300 € qui sera restituée lors du départ selon l'état des lieux

   Services complémentaires (TVA à 19,6 %) :
   - service de petit déjeuner pris dans la cafétéria : 6,10 € HT soit 7,30 € TTC
   - lave linge ou sèche linge en libre service : 2,17 € HT le jeton soit 2,60 € TTC
   - ménage complémentaire : 17,39 € HT soit 20,80 € TTC

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le dossier suivant :

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

11 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS

Par courrier en date du 6 Mai 2009, Monsieur le maire d'Orvault, a demandé que Monsieur Nicolas Garnier, délégué de la commune au conseil de Nantes Métropole, en accord avec ce dernier, soit membre de la commission « Aménagement et Solidarités ». A sa demande, Monsieur Nicolas Garnier ne sera plus membre de la commission « Attractivité et Développement »

C'est pourquoi il vous est proposé de vous prononcer sur cette désignation.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. décide de ne pas recourir au scrutin secret

2. Désigne Monsieur Nicolas Garnier en tant que membre de la commission « Aménagement et Solidarités ». Monsieur Nicolas Garnier ne sera plus membre de la commission Attractivité et développement

3. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

12 – NANTES – CARREFOUR DE LA PORTE DE LA BEAUJOIRE – REAMENAGEMENT – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Sur le territoire de l'agglomération nantaise, la Porte de la Beaujoire assure une fonction d'échange entre le périphérique et la route de Saint-Joseph de Porterie, accès important vers le centre de l'agglomération et les quartiers en développement du secteur, ainsi que vers les deux équipements métropolitains majeurs, le Parc des Expositions et le Stade de La Beaujoire.

Des dysfonctionnements de circulation sont actuellement constatés sur ce carrefour en heure de pointe du matin et du soir :

- remontées de file d'attente sur les bretelles du périphérique, entraînant des problèmes de sécurité
- file d'attente sur la route de Saint-Joseph de Porterie.

De même, les circulations des lignes de bus sont fortement perturbées et les circulations douces, piétons et vélos, particulièrement importantes lors des manifestations, posent des problèmes de sécurité.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, il est donc envisagé de réaménager le carrefour de la Porte de la Beaujoire et ses abords.

Le périmètre d'étude est centré sur le carrefour de la Porte de la Beaujoire et il englobe la route de Saint-Joseph de Porterie :

- jusqu'au boulevard de la Beaujoire côté nord,
- jusqu'à la rue du Ranzay côté Sud : le carrefour du Ranzay est inclus dans le périmètre d'étude mais son réaménagement sera assuré par les projets de tram-train Nantes-Châteaubriant ou de tramway (connexion des lignes 1 et 2).

Le périmètre d'étude prend également en compte les bretelles du périphérique de part et d'autre du carrefour de la Porte de la Beaujoire.

En termes de procédure, cette opération nécessite une phase de concertation légale, conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé de retenir les objectifs et les modalités suivants pour cette concertation préalable.

L'analyse des différentes fonctions assurées par le carrefour existant de la Porte de la Beaujoire, l'analyse de son environnement proche et l'existence de projets de transports en commun sur le site Beaujoire/Ranzay conduisent à définir les objectifs suivants :

- Limiter les remontées de file sur les bretelles du périphérique et améliorer la sécurité sur cet axe,

- Assurer des cheminements confortables et sécurisés pour l'ensemble des circulations douces (piétons, vélos…)

- Permettre la mise en œuvre d'une ligne Chronobus performante sur l'axe de la route de Saint-Joseph de Porterie.

- Assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des échanges

- Etre en cohérence avec une bonne insertion des projets de tram-train Nantes-Châteaubriant et de tramway (connexion des lignes 1 et 2)

- Assurer des accès sécurisés et lisibles aux équipements métropolitains (Parc des Expositions, Stade de la Beaujoire) et locaux (mairie annexe du Ranzay, Salle festive) ainsi qu'aux parkings

- o Maintenir l'accès du secteur des Batignolles aux poids-lourds et transports exceptionnels, depuis la route de Saint-Joseph de Porterie

- o Intégrer au mieux les aménagements dans leur environnement urbain et paysager

La concertation préalable qui a pour but d'associer les habitants, les associations (riverains, commerçants, usagers, etc…), les entreprises, les services publics concernés, ainsi que l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Conseil Général de Loire Atlantique, se déroulera courant automne 2009.
Il est prévu une réunion publique de présentation des principaux objectifs de projet et une exposition se déroulera pendant cette période de consultation dans les lieux suivants :

- mairie annexe du Ranzai
- siège de Nantes Métropole

Un registre de remarques sera mis à disposition du public sur chacun de ces sites.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'engager la concertation préalable prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme conformément aux objectifs et modalités définies dans la présente délibération, relative au réaménagement du carrefour de la Porte de la Beaujoire à Nantes.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION JURIDIQUE

12B - NANTES – TRAVAUX RUE LOUIS BLANC - PROCEDURE D'INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE A LA COMMISION DE REGLEMENT AMIABLE

La rue Louis Blanc à Nantes, fera l'objet de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de changement de conduites en eau potable.

Les travaux doivent débuter au début du mois de juillet 2009 et se prolonger jusqu'à la fin du mois d'août de la même année pour ce qui concerne la partie nord de la rue. Pour ce qui est de la partie sud, le chantier couvrira les mois de juillet et août 2010 et sera suivi de 2 mois de travaux de réaménagement de l'espace public sur l'ensemble de la voie par la SAMOA agissant pour le compte de Nantes Métropole en vertu d'une convention publique d'aménagement.

L'ensemble de cette opération est susceptible d'engendrer des gênes importantes pour les professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation, à l'intention des professionnels riverains de la rue Louis Blanc.

PRINCIPES DE BASE :
Pour le règlement des dossiers de réclamation, il a été décidé d'appliquer les principes fixés par le Conseil d'Etat pour apporter des solutions à ce type d'affaires.
Ainsi devra être strictement respecté le caractère de riveraineté obligatoire par rapport aux travaux.

Par ailleurs, il ne peut y avoir indemnisation que pour la perte d'un bénéfice résultant d'une baisse d'activité et dans la mesure où il est vérifié que cette perte trouve bien directement sa cause dans l'exécution des travaux qui ont supprimé un temps l'accès à un immeuble ou l'ont rendu très difficile.

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Dans le cadre de la procédure mise en place, sera constituée une Commission de Règlement Amiable dont la composition doit tout à la fois présenter toutes les garanties de sérieux et d'impartialité et permettre aux différentes parties concernées d'y être représentées.

Comme pour les opérations précédentes, cette commission sera composée de la façon suivante :

- Président : un magistrat du Tribunal Administratif
- Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :
    - de la Préfecture
    - du Trésor Public
    - de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
    - de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
    - de Nantes Métropole (le représentant de Nantes Métropole sera un élu communautaire représentant de la commune d'implantation du commerce ou de l'activité dont le dossier sera examiné).

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE :

La Commission de Règlement Amiable (C.R.A), mise en place pour éviter aux intéressés de trop longs délais de procédure, ne peut instruire les dossiers qu'à partir de renseignements précis et indubitables sur chaque cas particulier. C'est pourquoi il est fait appel à des experts techniques désignés par le président du Tribunal Administratif et dont la mission de contrôle porte sur la réalité et l'importance de la gêne causée à l'activité concernée.

Chaque réclamation fait donc l'objet d'une expertise technique puis d'un premier examen par la CRA qui peut, soit proposer le rejet de la réclamation, soit demander des justificatifs et pièces comptables au commerçant.

Dans ce cas, au vu des rapports d'expertise technique et des documents comptables, la Commission se prononce définitivement sur le préjudice et établit une proposition d'indemnisation après avoir, si elle l'estime utile, entendu le requérant et un défendeur de son choix.

C'est à Nantes Métropole (Bureau ou Président agissant par délégation du Conseil) qu'il appartient ensuite de se prononcer sur la proposition faite par la Commission et de donner son accord ou non sur l'indemnisation.

Une convention sera, en cas d'indemnisation, proposée à la signature du requérant comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours à raison des faits préjudiciables.

Une action contentieuse devant le Tribunal Administratif peut bien évidemment être engagée par tout requérant dans la mesure où il ne souhaite pas utiliser cette procédure ou si celle-ci ne lui paraît pas satisfaisante.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des travaux qui affecteront la rue Louis Blanc à Nantes, à partir du mois de juillet 2009 et de constituer une commission de règlement amiable.

2. Désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette Commission de Règlement Amiable :
    - Titulaire : Alain ROBERT
    - Suppléant : Raymond LANNUZEL

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M. J. F. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS (DGD)

13 – DESSERTE FERROVIAIRE TRAM-TRAIN NANTES-CHATEAUBRIANT - CONVENTION DE REALISATION A CONCLURE ENTRE L'ETAT, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE, NANTES METROPOLE, RFF ET LA SNCF - APPROBATION

La ligne ferroviaire de Nantes à Châteaubriant est fermée au trafic voyageurs depuis mai 1980.

En suivant l'exemple de la desserte ferroviaire Nantes-Vertou, co-réalisée par Nantes Métropole et la Région des Pays de la Loire, cette dernière a souhaité faire étudier la réouverture de la ligne Nantes-Châteaubriant dans sa totalité, avec la volonté de répondre aux besoins de déplacements à la fois péri-urbains et régionaux.

Les premières études techniques et de clientèle ont été réalisées dès 2001 et un Comité de Pilotage regroupant l'ensemble des partenaires pressentis (Région, Conseil Général, Nantes Métropole, l'ensemble des communes concernées, l'Etat, RFF, SNCF, AURAN et SEMITAN) s'est réuni à de nombreuses reprises depuis cette date et, de 2003 à aujourd'hui, sous une forme plus restreinte (Région, Conseil Général, Nantes Métropole, l'Etat, RFF et SNCF).

Le travail effectué en concertation entre les partenaires a permis d'aboutir à l'élaboration d'un protocole dont les signataires sont :
- les 3 autorités organisatrices de transport : Région, Conseil Général et Nantes Métropole qui a inscrit cette ligne ferroviaire comme un axe prioritaire de mise en valeur de l'étoile ferroviaire dans le cadre du PDU,
- les partenaires ferroviaires : RFF et SNCF.

Ce protocole a été approuvé par le Conseil communautaire du 17 février 2006 sur la base d'une participation financière de Nantes Métropole estimée à 13,9 M€ (valeur juin 2005).

Conformément à l'article 8 de ce protocole qui prévoit la signature de conventions afin de définir les modalités d'application des dispositions du protocole, la convention d'études d'Avant Projet a été approuvée lors du conseil communautaire du 23 Juin 2006 et ses avenants 1 et 2 approuvés respectivement le 22 décembre 2006 et le 22 juin 2007 pour une participation totale de Nantes Métropole de 687 874 €
Par ailleurs, la convention d'études Projet a été approuvée par le bureau communautaire du 23 novembre 2007 avec une participation de Nantes Métropole de 884 845 €.

Les études d'avant projet ont été finalisées en juillet 2007 et ont été validées par le Comité de Pilotage du projet qui s'est réuni le 6 septembre 2007. Les études projet sont actuellement en cours par les maîtres d'ouvrage RFF et SNCF.
L'ensemble de ces études est disponible à la Direction des Investissements de la Direction Générale des Déplacements.

Il est maintenant nécessaire de signer avec les partenaires du protocole ainsi que l'Etat une convention relative au financement et à la réalisation des travaux.

Les principales dispositions de cette convention, soumise à l'approbation du Conseil communautaire, sont décrites ci-après ainsi que dans la note annexée.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties, conformément au protocole d'accord, en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation par les maîtres d'ouvrage (RFF, SNCF et CG 44) des travaux de réouverture de la ligne Nantes - Nort-sur-Erdre - Châteaubriant au trafic voyageurs.

DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Vous trouverez en annexe une note descriptive du programme de l'opération dans sa phase travaux et notamment les interfaces avec la première phase du projet connexion des lignes 1 et 2 du tramway.

RAPPEL - PONT DE LA JONELIERE

L'élargissement du Pont ferroviaire de la Jonelière (pont situé au dessus de l'Erdre), nécessaire à l'implantation de la voie unique de tram-train Nantes – Châteaubriant, à la voie unique de tramway de connexion des lignes 1 et 2 ainsi qu'aux pistes modes doux (piétons et cycles), a fait l'objet d'une convention signée le 12 mars 2009 entre l'Etat, la Région, le Département, Nantes Métropole et RFF. Cette convention a été autorisée par délibération du Conseil Communautaire le 12 décembre 2008.

REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA DESSERTE TRAM TRAIN NANTES CHATEAUBRIANT

- RFF

RFF sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux liés aux infrastructures ferroviaires (dont la création des quais et les aménagements nécessaires à l'accessibilité de ces quais aux Personnes à Mobilité Réduite).

- SNCF

La SNCF sera maître d'ouvrage :

- des équipements voyageurs dans l'ensemble des points d'arrêt de la ligne (information, signalétique, mobilier, distribution, vidéo-surveillance),
- de la réhabilitation du bâtiment voyageurs de Nort-Sur-Erdre,
- de l'aménagement des périmètres d'accessibilité des gares de Erdre Active, La Chapelle Centre, La Chapelle Aulnay, Sucé-Sur-Erdre, Nort-Sur-Erdre, Abbaretz et Issé,
- des reconstitutions des installations d'exploitation existantes (notamment la machine à laver),
- des installations de maintenance, d'entretien et de remisage du matériel roulant.

- Le Département de Loire Atlantique :

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une traversée piétonne accessible aux Personnes à Mobilité Réduite sur la RD 69 (commune de La Chapelle Sur Erdre) afin de relier, à niveau, le parking relais situé dans le périmètre de la ZAC des Perrières à la station tram train de La Chapelle Aulnay.

Par ailleurs, Nantes Métropole assurera, via le projet de connexion des lignes 1 et 2 de tramway (non compris dans cette convention), la maîtrise d'ouvrage des travaux d'accessibilité sur les pôles d'échanges de Haluchère et Babinière. La SEMITAN est mandataire de Nantes Métropole sur ce projet.
L'aménagement de ces pôles sera défini dans des délais compatibles avec les aménagements objets de la présente convention.

PLANNING

La durée prévisionnelle de la réalisation de la réouverture de la ligne ferroviaire sur le tronçon Nantes / Nort-sur-Erdre (1ère phase) est de 25 mois à compter de la signature de la convention.

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération, de Nantes à Châteaubriant (1ère et 2ème phases), est de 40 mois à compter de la signature de la convention.

L'objectif de mise en service au public de la ligne en septembre 2011 est conditionné par la libération à fin février 2011 des infrastructures tramway du secteur de Haluchère (y compris le déplacement de la traversée oblique).

Nantes Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour libérer, au plus tard à l'été 2011, les emprises nécessaires à la pose de la voie et des quais tram-train, ainsi que du déplacement de la traversée oblique à la Haluchère, sous réserve du bon déroulement de l'enquête publique connexion et de l'obtention de la maîtrise foncière. Il sera recherché une optimisation de ce délai.

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le besoin de financement global est de 194,59 millions d'euros aux conditions économiques de réalisation (estimation avec une hypothèse d'évolution des coûts - indice TP01 – de +4% par an soit une enveloppe maximum intégrant les aléas et incertitudes ainsi qu'une évolution moyenne du coût de la construction).

Ce montant comprend 186,89 M€ HT propres à l'opération Nantes Châteaubriant, auxquels s'ajoutent :

- 3,69 M€ HT de doublement de la voie entre Babinière et La Chapelle Centre,
- 0,83 M€ HT de traitement urbain de la plateforme tram train dans le secteur de Haluchère
- 3,18 M€ HT pour la sécurisation des passages à niveau

Il se décompose en 168,470 M€ HT sur le périmètre RFF, 25,190 M€ HT sur le périmètre SNCF et 0,936 M€ sur le périmètre du Conseil Général de Loire Atlantique.

Les co-financeurs s'engagent à participer au financement global de la phase réalisation (PTU et hors PTU) selon la clé de répartition définie ci-dessous :

Coût valeur de réalisation	**Montant en M€**	**Part du financement global**
Etat	35,30	18,14%
Région des Pays de la Loire	60,78	31,23%
Département de Loire-Atlantique	52,56	27,01%
Nantes Métropole	19,93	10,24%
FEDER	21,00	10,79%
SNCF	5,02	2,58%
RFF	0,00	0,00%
Total du besoin de financement	194,59	100,00%

Cette répartition est conforme au protocole de partenariat 2006 à savoir un financement réparti comme suit, déduction faite des aides extérieures (FEDER, Etat, SNCF,…) :

	Périmètre des Transports Urbains (territoire de Nantes Métropole)	**Hors Périmètre des Transports Urbains**
Région des Pays de la Loire	37,5 %	50 %
Département de Loire-Atlantique	25 %	50 %
Nantes Métropole	37,5 %	-

A l'exception :

- du doublement de la voie entre Babinière et La Chapelle Centre financée à 50 % par l'Etat et à 50 % par la Région
- du traitement urbain de la plateforme dans le secteur de Haluchère financé à 100% par Nantes Métropole

S'agissant de travaux se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, les contributions qui sont versées à RFF par les co-financeurs, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

Compte tenu des financements de Nantes Métropole dans le cadre des études d'avant projet et des études projet pour un montant total de 1 572 719 € délibérés dans les instances communautaires précédentes, et du besoin de financement pour la signature de cette convention de réalisation de 19,93 M€, l'enveloppe correspondant à la participation de Nantes Métropole à l'opération doit être portée à 21,6 M€.

Les crédits nécessaires figurent au budget, articles 20418 et 20413.

M. de Rugy : « Ce dossier est un très bon dossier que l'on porte depuis de longues années. À la limite, le seul regret que l'on peut avoir est qu'il ait pris un peu de retard du fait de différentes contraintes et des partenariats avec les uns et les autres. Je voudrais souligner auprès de mes collègues l'intérêt de ce dossier pour Nantes Métropole, y compris d'un point de vue financier, même si le futur propriétaire de l'infrastructure, RFF, ne va rien payer, c'est une bizarrerie bien française. Mais, en ce qui nous concerne, je pense que c'est quand même une très bonne opération, y compris financièrement, même s'il y a un petit surcoût, puisque ce projet nous permettra de réaliser une desserte de transport en commun en site propre, pour la Chapelle-sur-Erdre notamment, à un coût relativement maîtrisé de 20 M€. C'est à peu près le coût d'1 km de tramway. Et surtout, je voudrais insister sur le fait – et je ne sais pas si Jean-François Retière peut nous donner quelques précisions à ce sujet – que ce projet prend tout son sens avec la connexion ligne 1, ligne 2 de tramway qui viendra lui permettre de marcher sur deux jambes en quelque sorte, et pas simplement pour les échanges avec le réseau urbain à la Haluchère, mais aussi vers le Petit Port, les universités. »

M. Blineau : « Vouloir ouvrir une ligne entre Châteaubriant et Nantes est une bonne chose. Par contre, le choix qui a été fait de retenir le tram-train me laisse très dubitatif. Il faut savoir, premièrement, que le temps de parcours sera de 66 minutes. La ligne Nantes-Châteaubriant qui a été créée en 1888 donnait, en 1970, un temps de parcours de 61 minutes. Donc, on va créer une infrastructure qui devrait finalement apporter du progrès, et on se retrouve avec un temps de parcours plus long. Le tram-train va à 100 km/h maximum, le TER RER irait, lui à 140 km/h.
Il y a donc déjà deux inconvénients importants liés à ce problème de vitesse. D'abord, les gens vont continuer à prendre la voiture. Les riverains de Châteaubriant ne vont pas profiter pleinement de ce tram-train. Ils vont continuer à prendre la voiture pour se déplacer, pour aller plus vite. En plus, cela va favoriser l'étalement urbain et on va arriver à l'inverse de ce que l'on veut faire : les gens n'iront pas vivre à Châteaubriant, ils vont toujours vouloir habiter en première ou deuxième couronne.
Un autre problème important, c'est la rupture de charge. Actuellement, tout le monde est d'accord pour que les rapports entre Nantes et Rennes soient de plus en plus importants. Pour aller à Rennes, nous passons actuellement par Redon : 155 km. Si l'on passe par Châteaubriant, la distance n'est que de 125 km. On crée une véritablement frontière à Châteaubriant. Les gens devront descendre avec leurs valises et attendre après, le train pour Rennes. Il y avait tout à fait possibilité d'aller rapidement entre Nantes et Rennes.
Il y a un autre problème, celui de la sécurité. Vous allez mettre dans certains endroits, des zones mixtes, entre autre, à la gare de Nantes, des véhicules lourds avec un tram-train qui est beaucoup plus léger. En cas d'accident, le drame sera très important.
Tout ce que je viens de vous dire a été révélé par des enquêtes d'experts, notamment, une enquête hollandaise. Ce que je voudrais vraiment, c'est que l'on en tienne compte, que l'on essaie d'ouvrir un nouveau débat. Créer un TER RER ne coûterait pas plus cher. On peut tout à fait le faire dans les délais. Actuellement, le choix d'un tram-train, c'est faire de la deuxième division. On doit jouer en première division et faire le choix du TER RER. »

M. G. Retière: « Ce que vous nous proposez, c'est de retarder encore l'ouverture de cette ligne.»

M. Blineau : « Bien sûr que non. Bien au contraire, pour moins cher et plus rapide. »

M. Bontemps : « Je me suis demandé un moment si Monsieur Blineau était un copain de Monsieur Fourage qui s'échine depuis le début à retarder le dossier, et surtout, il fait des annonces qui sont totalement en contradiction avec la réalité. Alors, je vais donner quelques exemples pour l'information de Monsieur Blineau. Néanmoins, je l'invite à regarder le dossier en profondeur. Quand vous dîtes, Monsieur Blineau, qu'il aurait été plus judicieux de faire un RER, je voudrais vous préciser, à propos des horaires, que pour aller de Nantes à Châteaubriant, il faudra à peu près 1 heure. Le tram-train nous permet de le faire avec 11 arrêts, ce qui serait absolument impossible avec un train classique car avec 4 arrêts, nous aurions déjà dépassé l'heure de trajet. Cela veut dire que nous sommes bien dans une logique qui permet de régler à la fois les problèmes aux besoins des populations du nord du département, d'apporter des réponses au problème inter-villes dans des

communes situées au milieu du département et de résoudre des problèmes urbains. Le tram-train permet de solutionner tout cela en même temps, ce que ne permet pas un TER.
Deuxième remarque : il faudrait aussi que vous preniez connaissance des études de clientèle qui ont déjà été modifiées par RFF. Elles prévoyaient au départ environ 9 000 voyageurs/jour. Les dernières études de clientèle nous donnent 11 500 voyageurs/jour, ce qui va nous conduire à augmenter le nombre de dessertes dès le départ pour Nord-sur-Erdre, puisque l'on passe de 14 à 16 dessertes et pour Châteaubriant de 5 à 7. Je pense qu'avant d'énoncer des affirmations, il faut vraiment aller regarder le contenu du dossier.
Troisième élément, on parle aussi ici, d'insertion urbaine. C'est justement ce que ne permettrait pas de faire le TER, contrairement au tram-train. Quand on rentre dans le périmètre urbain, on est évidemment en pleine insertion urbaine, puisque l'on fonctionne comme un tramway. On ne ferme pas les routes longtemps, comme avec des passages à niveau, puisque l'on a recours aux feux rouges clignotants et l'on s'insère complètement dans le paysage urbain de Nantes.
Donc, je pense qu'il est utile, à un moment aussi important pour ce projet, non seulement de ne pas retarder le dossier, mais de rester sérieux sur les références dont vous faites état. Prenez les études françaises qui ont été réalisées spécifiquement sur la ligne Nantes-Châteaubriant et n'allez pas chercher en Hollande ou ailleurs des allégations qui vous permettraient simplement de retarder un dossier attendu par tout le monde. »

M. le Président : « Y-a-t-il d'autres remarques après cette intervention passionnée et passionnante ? Non, alors, nous allons écouter les réponses de Jean-François Retière.»

M. J.-F. Retière : « Une réponse à François de Rugy puisque cette convention n'aborde pas la question de l'interface des pôles Haluchère et Babinière. Comme nous l'avions dit, toutes les mesures conservatoires pour permettre la connexion ligne 1 - ligne 2 sont actées dans cette fameuse interface du pôle Haluchère et Babinière. Nous avions déjà voté le principe de l'élargissement du pont de la Jonelière. A part, mais nous avons aussi évoqué la question de l'aménagement du pôle Haluchère - Babinière qui permet justement de ne pas interrompre le trafic de la ligne Nantes-Châteaubriant qui sera en place, mais de garantir cette connexion ligne 1 – ligne 2 et sa faisabilité que nous évoquerons et dont nous parlons déjà dans le cadre de l'évaluation du PDU et des futures réalisations qui seront abordées lorsque nous aurons ces discussions avec les partenaires sur le PDU.
Monsieur Blineau, La réponse vous a été faite par Gilles Bontemps. J'adhère totalement aux propos qu'il a tenus, sachant quand même que les premières études remontent à 2001, les suivantes à 2003 et nous avons abordé les différentes étapes ici, au sein de ce Conseil. Effectivement, il faut se réjouir que l'on puisse tenir cet objectif de septembre 2011, puisque le dossier a déjà subi un certain nombre de retards pour des études. Je vois encore que l'on intègre les problèmes de sécurité des passages à niveau un peu au dernier moment. Surtout, Il faut aller vite pour que les usagers puissent emprunter la ligne Nantes-Nord-sur-Erdre dès septembre 2011 dans un premier temps, puis Nantes-Châteaubriant à partir de 2013. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 91 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

1. Approuve la convention de financement relative à la phase réalisation pour la réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Nantes Châteaubriant, consultable à la Direction des Investissements de la Direction Générale des Déplacements et qui fait ressortir pour Nantes Métropole un montant de subvention d'équipement de 19,931 M€ qui se répartit de la manière suivante:

- 15,99 M€ sur le périmètre RFF
- 3,59 M€ sur le périmètre SNCF
- 0,351 M€ sur le périmètre du Conseil Général de Loire Atlantique

2. Approuve l'augmentation de la participation financière globale de Nantes Métropole à la desserte Nantes Châteaubriant qui, compte tenu des études d'avant projet et de projet déjà financés, passe de 13,9 M€ à 21,6 M€.

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

14 –DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TRAMWAY SUR LA PERIODE 2009 - 2014 – ACQUISITION DE NOUVELLES RAMES - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE.

EVOLUTION DU RESEAU TRAMWAY SUR LA PERIODE 2009-2014

Il convient de rappeler que le Conseil Communautaire du 20 mars dernier a approuvé les évolutions pluriannuelles de l'offre sur les lignes régulières du réseau de transports collectifs.

S'agissant du réseau tramway, le Conseil a retenu les évolutions suivantes :

- la mise en œuvre de la première phase du projet de connexion des lignes de tramway 1 et 2, avec principalement la réalisation d'un pôle à la Haluchère, permettant entre autres des échanges quai à quai entre le tramway et le tram-train Nantes-Châteaubriant,
- un renforcement de la fréquence sur la ligne 1 de tramway (3 minutes au lieu de 5 minutes), entre les stations « Hôpital Bellier » et « Haluchère », à la mise en service du nouveau pôle d'échanges.

Par ailleurs, à l'occasion de l'élaboration du nouveau Plan de Déplacements Urbains (2010-2020), dont l'approbation est prévue début 2011, seront déterminées notamment les orientations retenues en matière de développement du réseau de transport dont le réseau tramway.

Il vous est proposé dans ces conditions de prévoir l'acquisition de nouvelles rames de tramway (8 en tranche ferme et 4 en tranche conditionnelle).

En dehors de 2 rames qui seront destinées à pallier l'indisponibilité momentanée des 20 premières rames Alstom qui feront successivement l'objet d'une opération de rénovation, les nouvelles rames à acquérir seront essentiellement destinées à assurer les renforcements de fréquences et l'amélioration de la qualité de service sur le réseau existant.

Les actions de renforcement de fréquences et d'amélioration de service étant à considérer comme progressives sur les prochaines années, surtout si l'actuelle montée en charge de la fréquentation du réseau tramway se poursuit, il est à la fois prudent et opportun de prévoir que la décision d'affermissement de la tranche conditionnelle de 4 rames puisse être prise si nécessaire, environ 6 mois avant la livraison de la dernière des 8 rames de la tranche ferme, soit mars 2012.

LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à l'acquisition de nouvelles rames de tramway (8 en tranche ferme et 4 en tranche conditionnelle).

L'enveloppe de la tranche ferme inclut l'acquisition des rames, l'ensemble des équipements embarqués ainsi que la rémunération du mandataire et s'élève globalement à 29 771 739 € HT soit 35 607 000 € TTC, en valeur actualisée, compte tenu de la date prévisionnelle de la livraison des rames.
Sur la base de ce programme, Nantes Métropole agissant en tant qu'entité adjudicatrice selon l'article 135, 5° du Code des Marchés Publics, une procédure négociée (articles 165 et suivants du Code des marchés publics) sera lancée début juillet.

L'opération d'acquisition sera appelée à se poursuivre ensuite, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- **Septembre 2009** : réception des candidatures, agrément des constructeurs et envoi du Dossier de Consultation des Entreprises aux candidats agréés.

Nota bene : le cahier des charges tiendra notamment compte, au niveau des critères de jugement des offres, de l'importance du coût global (coût d'acquisition, coût de maintenance ou autres).
Le cahier des charges intègrera par ailleurs les dispositions suivantes :

- une longueur maximale des rames : 43,30 m
- une capacité unitaire minimale des rames : 240 places
- une concurrence ouverte :
  - tant aux gammes de matériels figurant aux catalogues actuels des principaux constructeurs
  - qu'au type de matériel de seconde génération en circulation sur le réseau nantais,
- la compatibilité avec les infrastructures et les dépôts du réseau actuel, sans investissements significatifs supplémentaires.

- **Décembre 2009** : réception des offres initiales
- **De janvier à septembre 2010** : analyse et négociations
- **Octobre 2010** : attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres puis autorisation de signer le marché par le Conseil.
- **Mars 2012** : livraison de la première des 8 rames de la tranche ferme.
- **Septembre 2012** : livraison de la dernière des 8 rames de la tranche ferme

Ces nouveaux programme et enveloppe financière prévisionnelle se substituent à ceux approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007 pour l'acquisition de 35 rames de tramway dont 12 en tranche ferme. La consultation qui avait été lancée en avril 2008, en conséquence de cette délibération, a été déclarée sans suite par décision du Président de Nantes Métropole.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à l'acquisition de 8 nouvelles rames de tramway, représentant une enveloppe globale de 29 771 739 € HT soit 35 607 000 € TTC, en valeur actualisée, compte tenu de la date prévisionnelle de la livraison des rames

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

15 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS – CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE PREVISIONNELLE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARKINGS CENTRE-VILLE – AVENANT –COMMERCE – APPROBATION DE LA RECETTE GARANTIE DEFINITIVE

I DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE – CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE PREVISIONNELLE - ACTUALISATION DU PLAN PREVISIONNEL DE VERSEMENT DES ACOMPTES 2009

La convention de délégation de service public du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise, conclue avec la SEMITAN le 23 décembre 2002 et entrée en vigueur le 1er janvier 2003, prévoit que le montant de la contribution financière forfaitaire versée par Nantes Métropole à la SEMITAN est fixé annuellement. Cette contribution a été fixée au conseil communautaire du 20 mars dernier.

Cependant, pour tenir compte des évolutions tarifaires votées précédemment et des évolutions d'indices de prix depuis le début de l'année 2009, le montant de la contribution peut être revu à la baisse, ce que permet la convention de délégation de service public dans son article 36.3.

L'article 36.2 prévoit le versement par Nantes Métropole d'acomptes mensuels calculés en fonction de la contribution financière forfaitaire prévisionnelle à laquelle s'ajoute l'estimation annuelle des recettes de compensation tarifaire versées par Nantes Métropole à la SEMITAN et correspondant aux déplacements des personnes voyageant avec des titres gratuits dans le cadre de la politique de gratuité décidée par la communauté urbaine de Nantes. Ces acomptes sont déterminés sur la base de 1/12ème des montants prévisionnels.

La contribution financière forfaitaire initialement évaluée à 65 921 675 € TTC (62 485 000 € HT) et la compensation tarifaire initialement évaluée à 10 815 000€ TTC (10 251 000 € HT) sont donc réajustées respectivement à 62 982 445 € TTC (59 699 000€ HT) et 11 498 445€ TTC (10 899 000€ HT).

Les acomptes suivants ont d'ores et déjà été versés en 2009 :

- pour janvier, février et mars 2009, une contribution financière forfaitaire s'élevant à 17 650 000 € TTC (16 729 858 € HT), et une compensation tarifaire s'élevant à 2 566 000 € TTC (2 432 227 € HT) ;
- pour avril, mai et juin, une contribution financière forfaitaire s'élevant à 16 092 000 € TTC (15 253 081 € HT), et une compensation tarifaire s'élevant à 2 748 000 € TTC (2 604 739 € HT) ;

soit un total pour les 6 premiers mois de 33 742 000€ TTC de contribution et de 5 314 000€ TTC de compensation tarifaire.

Les montants des acomptes restant à verser pour les 6 derniers mois de 2009 sont donc :
- pour la contribution financière forfaitaire, de 29 240 445€ TTC (27 716 062€ HT) ;
- pour la compensation tarifaire, de 6 184 445 € TTC (5 862 033€ HT).

Ces montants feront l'objet de versements par acomptes (par 1/6è) pour les 6 mois restants de l'année 2009, selon le plan prévisionnel figurant en annexe 1. Un solde de régularisation sera réalisé en mars 2010, tenant compte de la variation des indices et des unités d'œuvre pour le reste de l'année 2009.

II NANTES– DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARKINGS BRETAGNE, CITE INTERNATIONALE DES CONGRES, DECRE-BOUFFAY, GRASLIN, MEDIATHEQUE ET TALENSAC – AVENANT N°4 PORTANT SUR LA PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX DE DECRÉ-BOUFFAY ET L'EVOLUTION DU SERVICE « VILLE A VELO »

Par une délégation de service public (DSP) de type affermage, Nantes métropole Gestion Equipements exploite les parkings en ouvrage suivants : Tour Bretagne, Cité internationale des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque et Talensac.

A l'automne 2007, des études et sondages consécutifs à la découverte de problèmes de structure du parking associés à des défaillances concernant la sécurité incendie ont contraint Nantes Métropole à demander à NGE de réorienter l'enveloppe financière consacrée aux investissements du parking Decré-Bouffay.

En effet, l'enveloppe financière initiale de 928 667 € HT devait être consacrée à des travaux de réfection et de rafraîchissement du parking qui ne pourront être réalisés compte tenu des travaux de mise en sécurité effectués sur ce parc.

Le montant de ces travaux de mise en sécurité s'établit à 666 440 € HT et concerne notamment : la mise en place d'un système de détection incendie et de vidéosurveillance, la mise en œuvre d'un système d'éclairage de sécurité, l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène ainsi que la réalisation d'un flocage sur l'intégralité des plafonds du parking.

La réorientation de l'enveloppe financière implique la non réalisation de travaux de rafraîchissement initialement prévus.

Par ailleurs, consécutivement au constat de dégradation du parking Decré-Bouffay, Nantes Métropole a autorisé NGE à mettre en œuvre des mesures particulières afin de garantir la sécurité des biens et des personnes et assurer la continuité du service public. Ainsi NGE a été autorisée à faire intervenir un service de gardiennage 24 h/24 h et ce, jusqu'à la fin de la réalisation des

travaux de mise en conformité (soit novembre 2008), pour un coût global de 200 080 € HT pour 2007 et 2008.

Les travaux de mise en sécurité ont perturbé l'exploitation normale du parking en restreignant temporairement l'accès à certains niveaux.
De plus, pour tenir compte des expertises réalisées sur l'ouvrage, trente places de stationnement ont été condamnées depuis le 1er novembre 2007. Ces éléments ont eu une incidence financière sur les recettes d'exploitation qui se traduit par une perte de 15 870 €HT pour l'année 2007 et 66 250 €HT pour 2008.

Par ailleurs, un service de location de vélos « Ville à Vélo » est associé à cette DSP et consiste en la location de vélos pour des utilisations de courtes à longues durées (de la location à l'heure à la location mensuelle), ainsi qu'en des locations mensuelles pour les entreprises sous convention ayant mis en place un plan de mobilité. Ce service, créé en 2000, a connu une progression de son activité jusqu'à la mise en place du Bicloo (système de location de vélos en libre service) au mois de mai 2008. Depuis l'arrivée des Bicloo, le nombre de locations réalisées auprès des particuliers a diminué de moitié alors que le nombre de locations de vélos sous convention auprès des entreprises est resté stable.

Le service « Ville à Vélo », dont l'échéance est fixée au 30 juin 2009, a déjà fait l'objet de reconductions par voie d'avenant, dans l'attente de l'évaluation de l'impact des Bicloo sur l'utilisation de ce service accessoire à la DSP.

Dans ce contexte, il apparaît judicieux de faire évoluer l'actuel service « Ville à Vélo » afin qu'il réponde mieux aux objectifs de la politique de déplacements définie par Nantes Métropole dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), en donnant la priorité aux locations de longues durées par la passation de conventions avec les entreprises de l'agglomération nantaise.

Néanmoins, afin de permettre une complémentarité entre Bicloo et « Ville à Vélo » pour un usage urbain du vélo, il est proposé de conserver de la location horaire de moyenne et longue durée à destination des particuliers en un point de l'hypercentreville.

Pour accompagner l'évolution de ce service, il est proposé de diminuer la flotte de vélos utilisée dans le cadre de ce service pour n'en conserver que 150 (contre 200 aujourd'hui). Le parc actuel de vélos comporte 120 vélos originels datant de 2005 et 80 vélos ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2008 ; il y a donc nécessité de procéder au renouvellement de 70 vélos afin d'assurer la pérennité du service jusqu'à l'échéance de la DSP au 31 décembre 2013.

Il est, par ailleurs, proposé de réévaluer la tarification de ce service afin de la rendre conforme à la réalité économique nantaise. La proposition tarifaire, jointe en annexe, est applicable au 1er juillet 2009.

L'incidence financière de la prolongation du service « Ville à vélo » jusqu'au terme de la délégation est estimée à 41 558 € HT (10 300 € HT par an environ), représentant 0,11% du montant global de la DSP.

En vertu de l'ensemble de ces dispositions, il convient de conclure un avenant afin d'intégrer à la convention de DSP un nouveau compte prévisionnel d'exploitation intégrant l'évolution du service « Ville à vélo » ainsi qu'une nouvelle annexe portant mention des travaux réalisés et non prévus dans le cadre initial de la DSP concernant le parking Decré.

Le présent avenant a été soumis à l'avis de la commission compétente pour les délégations de service public prévue à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

TARIFICATION DU SERVICE VILLE A VELO

Location	**Tarifs 2009**
4 heures	6,00 €
1 journée	10,00 €
1 journée supplémentaire	6,00 €
1 semaine	30,00 €
1 mois	50,00 €
3 mois (le mois)	25, 00 €

Une réduction tarifaire de 25% sera accordée aux entreprises, administrations et groupes à partir de 10 personnes.
Une réduction tarifaire de 25% sera accordée aux abonnés TAN, SNCF, Lila ainsi qu'aux abonnés du stationnement de voirie et des parkings gérés par Nantes-métropole Gestion Equipements

III PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE COMMERCE - CONTRAT DE CONCESSION CONCLU AVEC NGE - APPROBATION DE LA RECETTE GARANTIE DÉFINITIVE 2008 ET DU COMPTE DEFINITIF 2008

Dans l'avenant au contrat de concession concernant le parking en ouvrage Commerce, en date du 24 avril 1998, passé avec Nantes-métropole Gestion Equipements, il est prévu que l'autorité délégante délibère, à chaque fin d'exercice, sur l'approbation des comptes définitifs et du montant de la recette garantie.

Compte d'exploitation définitif et recette garantie définitive

Conformément aux dispositions des articles "garantie communautaire", il est demandé à Nantes Métropole d'approuver le compte d'exploitation de l'exercice 2008 pour le parking Commerce et d'approuver le montant de la recette garantie définitive en résultant.

Le compte d'exploitation définitif ainsi que le détail de calcul de la recette garantie correspondante sont présentés en annexe 1 (avec rappel des budgets prévisionnels).

Mode de détermination des recettes garanties définitives

En application de l'article relatif à la "garantie communautaire" de la convention, le montant de la recette garantie définitive est calculé de la manière suivante (A-C+D) :

Montant total des charges hors redevance **(A) -** Montant total des produits **(C) + I**ntéressement NGE **(D).**

Par délibération en date du 9 mars 2007, Nantes Métropole avait approuvé par avenant à la convention de concession Commerce :

- un nouveau compte d'exploitation prévisionnel pour les exercices 2007 à 2010, et avait arrêté à la somme de 140 995,00 € HT le montant total de la recette garantie prévisionnelle pour 2008.
- la mise en œuvre d'un « Plan Qualité » permettant de déterminer le respect par le délégataire des engagements pris en matière de qualité de service

Pour l'exercice 2008, la recette garantie définitive s'établit de la manière suivante :

(A)	Total des charges définitives :	1 271 148,03 € HT
(C)	Total des produits définitifs :	1 000 453,78 € HT
(D)	Intéressement NGE sur recettes usagers	0 € HT

(A)–(C) + (D) recette garantie définitive liée aux sujétions de fonctionnement : **270 681,37 € HT**

Soit **323 734,92 € TTC**

Nota **:** La recette garantie définitive 2007 s'établissait à **186 033,79 € HT** soit **222 496,41 € TTC**

Régularisation des recettes garanties définitives

L'écart entre les budgets prévisionnel et réalisé est imputable, principalement, aux difficultés d'accessibilité du parking suite à la fermeture de la trémie Brancas pour des raisons de sécurité, fin septembre 2007.

Cette situation avait contribué à dégrader les recettes de fonctionnement du parking en 2007, uniquement sur le dernier trimestre de l'année. Les résultats de l'année 2008 ont donc été particulièrement pénalisés par les problèmes de structures du parking.

Des études, sondages et diagnostics ont été réalisés en 2008 afin de permettre une mise en œuvre de travaux de confortement de la structure du parking à l'été 2009 et permettre, notamment, la réouverture de la trémie Brancas début septembre.

En application des dispositions de la convention, le montant de la recette garantie prévisionnelle versée au titre de l'année 2008 par Nantes Métropole s'est élevé à 126 893,70 € HT soit 151 764,88 TTC.

Le résultat de l'application du Plan Qualité se traduit par un intéressement au profit de NGE de 2 738 € HT. Les primes ou pénalités relatives au Plan Qualité ne sont pas assujetties à la TVA.

Compte tenu de cette somme déjà versée par Nantes Métropole au titre des acomptes prévisionnels, il appartiendra à Nantes Métropole de verser à NGE, au plus tard 30 jours après la délibération du Conseil communautaire, le montant suivant :

270 681,37- 126 893,22 = 143 788,15 € HT **soit 171 970,63 € TTC** au titre de la garantie communautaire et **2 738 € HT** au titre de l'intéressement qualité.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de ramener la contribution forfaitaire à verser à la SEMITAN au titre de la convention de délégation de service public pour l'année 2009 de 65 921 675 € TTC (62 485 000 € HT) à 62 982 445 € TTC (59 699 000€ HT) et la compensation tarifaire de 10 815 000€ TTC (10 251 000 € HT) à 11 498 445€ TTC (10 899 000€ HT).

2. Fixe pour les 6 derniers mois de l'année 2009, les montants prévisionnels versés par Nantes Métropole à la SEMITAN, délégataire du réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise :
   - de la contribution financière forfaitaire prévisionnelle à 29 240 445 € TTC
   - de la compensation tarifaire à 6 184 445 € TTC.

3. Approuve l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public, conclu avec Nantes-métropole Gestion Equipements et relatif à l'évolution du service « Ville à Vélo » jusqu'au terme du contrat de délégation de service public, soit le 31 décembre 2013, ainsi qu'à l'ajout d'une nouvelle annexe portant mention des travaux réalisés et non prévus dans le cadre initial de la DSP concernant le parking Decré.

4. Approuve la grille tarifaire suivante applicable au 1er juillet 2009 pour le service Ville à Vélo

Location	Tarifs 2009
4 heures	6,00 €
1 journée	10,00 €
1 journée supplémentaire	6,00 €
1 semaine	30,00 €
1 mois	50,00 €
3 mois (le mois)	25, 00 €

5. Approuve le compte d'exploitation définitif issu de la convention conclue avec NGE pour la gestion en concession du parc de stationnement Commerce au titre de l'exercice 2008 (joint en annexe 2),

6. Approuve le montant total de la recette garantie définitive correspondante visé ci-dessus de 270 681,37 HT (323 734,92 € TTC),

7. Décide de verser à NGE la somme de 143 788,15 € HT (171 970,63 € TTC) au titre de la régularisation de la recette garantie du parc de stationnement concédé Commerce,

8. Décide de verser à NGE la somme de 2 738 € HT au titre de l'intéressement relatif au Plan Qualité.

9. Autorise M. le Président ou M. Le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant visé au 3 du délibéré ci-dessus.

16 – RATIONALISATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT POUR 2009 ET 2010 CONCERNANT LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

Le Conseil Communautaire du 20 mars 2009 a retenu les grands axes de l'évolution de l'offre en transports collectifs pour la période 2009 – 2014. Ces grands axes sont les suivants :

- une amélioration de la capacité et de la fiabilité du réseau structurant tramway et busway :
  - renforcement des fréquences de la ligne 1 jusqu'à Haluchère (3 mn au lieu de 5),
  - renforcement des fréquences de la ligne 4 de busway (en été : 6 mn en continu et en jours rose 3 mn au lieu de 3mn 30),

- la mise en œuvre du tram-train Nantes – La Chapelle sur Erdre / Chateaubriant,

- la création d'un réseau complémentaire de 10 lignes structurantes Chronobus, qui permettrait d'améliorer la performance de lignes de bus présentant aujourd'hui un fort potentiel pour créer un maillage du territoire. Ces lignes présentant des caractéristiques s'approchant du réseau TCSP seront très fortes en termes d'identification, de fiabilité, de fréquence et de permanence d'offre. Ces caractéristiques sont les suivantes :
  - une vitesse commerciale améliorée et une très bonne régularité (temps de parcours proches HC et HP) permises par des aménagements de voirie et un plan de circulation favorables aux bus,
  - des fréquences renforcées de 6 mn en HP et 10 en HC,
  - une offre permanente: même amplitude qu'un TCSP (et même fréquence le soir), offre similaire au TCSP le samedi et le dimanche, offre améliorée aux vacances scolaires (écart entre j. rose et j. jaune<20%, écart hiver/été <30%).
  - des lignes et des bus aux couleurs identifiables
  - un équipement à terme en système d'information en temps réel

- une amélioration de l'efficacité du réseau plus fin de lignes locales grâce :
  - au partenariat avec la Région des Pays de la Loire et du Conseil Général de Loire Atlantique,
  - à l'adaptation des 3 lignes Express par redéploiement des moyens sur les communes concernés,
  - à l'adaptation de la desserte des communes du Pellerin, de La Montagne, de St Jean de Boiseau et de Bouguenais, par la mise en place d'une relation rapide vers Atout Sud, Pirmil et Greneraie,
  - à la refonte de la desserte d'Orvault et de Sautron,
  - à l'adaptation du réseau de La Chapelle sur Erdre à l'arrivée du Tram-Train ;
  - au développement de la liaison de rocade dans le secteur Ouest avec le prolongement de la ligne 73 à Indre via la gare TER de la Basse-Indre Saint-Herblain.
  - à la desserte de ZAC : la Pierre Blanche (Bouguenais), la ZAC de la Lorie et la ZAC des Hauts de Couëron (sous réserve de réalisation du barreau de voirie).
  - à l'étude d'une ligne de rabattement vers la gare de Bouaye pour les communes de Bouaye, Saint Aignan de Grand Lieu et Saint Léger les Vignes.

Ces évolutions d'offre représentent une hausse de l'ordre de 2,5 millions de kilomètres sur la période.

Les premières réunions avec les communes concernant ces évolutions s'engagent dès maintenant, en fonction du calendrier retenu lors du conseil du 20 mars dernier à l'occasion de l'adoption de la délibération relative à l'évolution de l'offre de lignes régulières sur la période 2009-2014.

La mise en œuvre de cette offre supplémentaire, en conformité avec les contraintes budgétaires de Nantes Métropole, est conditionnée par un objectif de rationalisation de l'offre actuelle du réseau de transports collectifs à hauteur d'environ un million de kilomètres.

L'évaluation de l'efficacité et de la pertinence du réseau, partagée avec les maires des communes lors de conférences territoriales ou des commissions locales de pôles, a mis en évidence que 4 %

des kilomètres réalisés sur le réseau (soit environ 1 million) ne sont utilisés que par environ 1 400 personnes par jour, ce qui représente 0,6 % de la fréquentation du réseau.

Ces rationalisations concernent plusieurs types de services et sont réparties entre 2009 et 2010.

Les services de proximité

Ce sont des navettes ou des circuits internes aux communes dont l'analyse montre que les besoins sont plus individuels que collectifs et qui relèvent d'une logique de proximité nécessitant une souplesse d'adaptation que seul le cadre local peut réellement prendre en compte.

Les caractéristiques de ces services sont les suivantes :

- Un nombre de voyageurs par kilomètre inférieur à 0,5 alors que le ratio est de 4,7 sur l'ensemble du réseau.
- Un coût moyen pour Nantes Métropole de l'ordre de 8 €/voyage alors que ce coût est de 1 €/voyage sur l'ensemble du réseau
- Une fréquentation de 160 clients par jour pour 185 000 kilomètres par an.

Il est proposé de ne pas maintenir ces services dans le champ de l'offre de transports collectifs mise en œuvre par Nantes Métropole. Ces services sont les suivants :

Commune	Service	Km année pleine	Date
Basse Goulaine	Navette les Vallées / Ile Chaland	- 27 000	2009
Bouguenais	Navette Galheur / Neustrie	- 18 000	2009
Brains	Navette de Brains	- 4 000	2009
Carquefou	Circuits de Carquefou	- 4 000	2009
Chapelle s/ Erdre	Circuits proximité (suppression de 10 des 25 courses quotidiennes)	- 16 000	2009
Indre	Navette d'Indre	- 3 000	2009
Nantes	Navette Juliot Curie	- 17 000	2009
Rezé	Navette électrique Trentemoult	- 33 000	2009
Rezé	Ligne R	- 11 000	2009
Sainte Luce	Circuits de Ste Luce	- 3 000	2009
St Jean de Boiseau, Le Pellerin, La Montagne	Circuits marché Saint Jean de Boiseau et le Pellerin	- 8 000	2009
Vertou	Navette Beautour	- 28 000	2009
Vertou	Circuits réguliers campagne et week end	- 13 000	2009

Les lignes ou les services dont l'usage est faible

Dans cette catégorie, les suppressions proposées concernent soit des lignes en totalité, soit des portions de ligne, soit quelques courses les moins fréquentées ; elles tiennent compte des spécificités géographiques et socio-démographiques des communes.

Les caractéristiques de ces services sont les suivantes :

- Un nombre de voyageurs par kilomètre inférieur à 1,
- Un coût moyen pour Nantes Métropole compris entre 4 et 9 €/voyage,
- Une fréquentation de 589 clients par jour pour 390 000 kilomètres par an.

Commune	Service	Kms / an	Date	Commentaires
Suppression de lignes				
Nantes	Ligne 45	- 71 000	2009	
Nantes, Carquefou	Ligne 77	- 11 000	2009	Substitution par réseau Lila
Nantes	Navette fluviale Erdre	(- 420K€/an)	2009	Négo en cours avec l'affrété pour transformation en service privé
Adaptation de lignes				
Nantes	Ligne 48 limitée à Jules Verne	- 42 000	2009	Remplacement par ligne 12 entre Vieux Doulon et Perray
Nantes, Bouguenais	Ligne 74	- 37 000	2009	Fréquence de 40 mn de 6h30 à 19h
Rezé	Ligne 33 Aufrère	- 10 000 - 15 000	2009 2010	Supp. de 17 A/R sur 20 vers Aufrère Adaptation entre Ragon et Aufrère
Vertou	Ligne 47	- 12 000	2009	Recentrage de la ligne sur sa vocation de renfort scolaire
Suppression de premiers et derniers départs				
Agglomération	diverses	- 100 000	2010	Après analyse des comptages 2009 - 2010
Couëron, Saint Herblain	Ligne 84	- 26 000	2009	Suppression de 11 courses sur 62
Nantes	Ligne 58	- 14 000	2009	Suppression de 6 courses sur 104
Nantes	Ligne 71	- 15 000	2009	Suppression de 7 courses sur 24
Rezé, Nantes, St Sébastien	Ligne 30	- 30 000	2010	Mise en place de services partiels
Saint Herblain	Ligne 59	- 7 000	2009	Suppression de 3 courses sur 67

Les refontes du réseau

Lors du Conseil Communautaire du 20 mars dernier, Nantes Métropole s'est engagée avec certaines communes à réorganiser localement le réseau dans l'objectif d'améliorer le service rendu à la population et l'optimiser, voire de réduire les kilomètres parcourus. Il est escompté, au titre de ces refontes, une économie globale de l'ordre de 290 000 km en 2010, économie qui sera reprécisée dans le cadre des travaux menés en concertation avec les communes.

Commune	Service	Date	Commentaires
Bouaye, Bouguenais, la Montagne, Le Pellerin, Saint Aignan, Saint Jean de Boiseau, Saint Leger	Lignes 37, 88, 89, 98, 99	2010	
Couëron	Ligne 91 et Express	2010	
Nantes	Dépôt du bêle	2010	Emprunt de la rue du Bêle en direction de Carquefou (trajets à vide).
Nantes, Saint Herblain	Lignes 24,59	2010	
Orvault / Sautron	Lignes 79, 80, 87, 12, 90	2010	

Synthèse

Rationalisations proposées :

- **Année 2009 :**

  . Services de proximité : - **185 000** km,

  . Lignes ou services dont l'usage est faible : - **245 000** km

Total 2009 : 430 000 km + navette Erdre (équivalent à 100 000 km).

- **Année 2010 :**

  . Lignes ou services dont l'usage est faible : - **145 000** km

  . Refontes du réseau : - **290 000** km

Total 2010 : 435 000 km

- **Total 2009-2010 : 865 000 km + navette Erdre (équivalent à 100 000 km).**

Ces modifications de l'offre entrent dans le cadre de l'article 6 et 14 de la DSP.

M. J. F. Retière : « Dans le cadre d'une amélioration de l'efficacité générale du réseau de l'agglomération, il me semble important de préciser ici, qu'au niveau de la direction générale des déplacements, comme nous avons eu une concertation sur l'évolution des offres et des tarifs, nous nous reverrons avec l'ensemble des communes pour remettre à plat le réseau et voir comment on peut y apporter des améliorations en faveur d'un usage massif des transports en commun. C'est ce que l'on va entreprendre dès l'automne prochain, auprès des communes.
En effet, l'objectif, je le rappelle, est bien, ayant affirmé un certain nombre de principes sur la constitution du réseau des transports publics, de se revoir à partir de l'automne et de mesurer l'impact des réseaux chronobus, de l'augmentation des fréquences du tramway et de reconsidérer entre nous – puisque cela va coïncider avec la période du Plan de Déplacements Urbains – la projection de l'offre de transports publics sur l'agglomération à l'horizon 2020. Sur la base de ce dossier, l'objectif est à peu près atteint puisque, si cette délibération est votée, nous arriverons à faire une économie d'environ 965 000 kilomètres, à rapprocher du 1 million attendu. Vous voyez que c'est epsilon en termes de marge entre les 2. »

Mme Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Le souci de rationaliser l'offre de transport dans l'agglomération nantaise est tout à fait légitime, même si la rentabilité économique n'est jamais vraiment atteinte dans ce secteur des transports collectifs qui ont, avant tout, une mission de service public à remplir avec, en priorité, l'objectif d'améliorer la qualité environnementale à laquelle nos concitoyens sont tant attachés. Un certain dimanche 7 juin l'a encore prouvé…
Le principe d'une rationalisation peut sembler pertinent, mais celle que vous engagez est à nos yeux, discutable.
Vous proposez donc de pratiquer cette rationalisation en deux temps : d'abord la suppression des kilomètres trop peu rentables, puis une offre supplémentaire selon les besoins. Nous serons très vigilants à l'offre de kilomètres supplémentaires à laquelle vous vous êtes engagés quantitativement et qualitativement, à l'amélioration du cadencement et à la desserte des zones périurbaines, conditions préalables indispensables, mais aussi très efficaces pour faire augmenter le taux de fréquentation et donc, améliorer la rentabilité du service.
Le programme de suppression de lignes mis en œuvre par Nantes Métropole est assez important et la décision peut paraître justifiée dans la mesure où :
➔ Elle s'appuie sur la validation des maires de l'agglomération.
➔ Elle est équitablement répartie.
➔ Surtout dans la mesure où elle sera suivie d'une hausse d'environ 2,5 millions de kilomètres.
➔ Elle ne concerne que les lignes peu fréquentées ou au coût moyen prohibitif, à la nuance près que le maillage de certaines zones est important, même s'il n'est pas rentable. D'ailleurs, comment reprocher à la SNCF de quitter ses lignes non rentables, si l'on pratique la même politique chez soi ? Vos alliés communistes doivent avoir un avis différent du vôtre, Monsieur le Président. Pourquoi ne jamais appliquer les mêmes doctrines politiques que l'on soit au niveau national ou au niveau territorial ?
Quelques inquiétudes subsistent. D'abord, sur la question des tarifs. En effet, vous avez, cette année, augmenté les tarifs de façon significative alors qu'ils étaient jusqu'à présent réévalués chaque année à un niveau proche de l'évolution de l'inflation. Nous le savons aujourd'hui, des publics ciblés en souffrent, en particulier les personnes âgées. C'est pourtant un enjeu important étant donné l'évolution de leur part dans la population. On doit d'ailleurs noter que des efforts sensibles sont attendus pour une amélioration de l'accessibilité pour ces personnes à mobilité réduite dans les transports. Le Conseil nantais des personnes handicapées l'a exprimé clairement lors de sa séance d'installation. C'est l'épreuve de la concertation qui doit être suivie d'effet, mais on en a déjà parlé ailleurs. Plus précisément, on doit aujourd'hui se poser la question de l'impact de l'augmentation des tarifs des transports publics sur leur fréquentation, même si elle sera en partie compensée par le chèque transport pour une catégorie limitée d'usagers.
La situation économique de la période actuelle ne semble pas vraiment propice à une telle augmentation, dans une ville où les impôts ont également augmenté. On le sait bien, l'effet des tarifs est très important sur la hausse des fréquentations. L'exemple des TER le prouve. En réalité, cette hausse des tarifs est le résultat d'une gestion hasardeuse : le versement transport étant à son maximum, il n'y avait plus d'autre solution. Curieuse politique de gauche qui choisit de mettre à contribution les usagers dans une période de crise où la Ville de Nantes a déjà augmenté d'autres tarifs.
Enfin, cette rationalisation nous semble incomplète parce que c'était l'occasion d'envisager d'autres mesures pour être efficace.
L'adéquation entre l'urbanisation et les nouveaux moyens de transports n'est pas suffisamment claire. Exemples :

↳ Sur l'île de Nantes où la question du mode de transport sur le tracé de la ligne 5 n'est pas tranchée clairement, la lisibilité est pourtant réclamée par les nouveaux candidats à l'installation sur cette partie importante du territoire urbain.
↳ Les problèmes importants sur la route de Sainte-Luce-sur-Loire et de Saint-Joseph-de-Porterie où les aménagements ne sont pas à la hauteur des modifications de l'urbanisme. On voit mal d'ailleurs comment la ligne chronobus sera en mesure de respecter le cadencement annoncé.
↳ De même, la thrombose au niveau de la place du commerce devrait être corrigée.
↳ Toujours rien non plus sur l'accès aux grands équipements que sont le Zénith et le CHU nord. C'est d'ailleurs assez scandaleux de considérer ce mépris récurrent pour l'accès à l'hôpital nord mais curieusement, vous avez toujours fait la sourde oreille sur cette amélioration.
↳ Une offre rationalisée enfin qui signe l'abandon des navettes de l'Erdre. Pourquoi une réussite sur la Loire et un échec si patent sur l'Erdre, alors que ce mode de transport a une bonne image ? Pourquoi le céder au privé qui n'aura pas de mission de service public ? C'est pourtant un mode intéressant, alternatif à la voiture.
↳ Enfin, dans la politique des modes alternatifs, pourquoi ne pas engager plus franchement une vraie campagne de mobilisation autour du covoiturage avec des bornes comme à Bruxelles ?
Pour toutes ces raisons et considérant qu'il y a aujourd'hui des contradictions par rapport aux engagements qui avaient été pris devant les Nantais, en particulier sur les développements des transports périurbains, le groupe des élus nantais s'abstiendra sur cette délibération. »

M. Raimbourg : « Une question et une remarque.
La question : à quelle date s'appliquera la suppression des navettes des transports de proximité ?
La remarque est un peu extérieure à ce dossier. Je crois que, à terme, il faudra que notre métropole engage une réflexion sur le transport des seniors, c'est-à-dire un transport d'une clientèle particulièrement difficile à satisfaire parce qu'elle est irrégulière, elle n'est pas forcément nombreuse et elle a des besoins qui sont des besoins tout aussi irréguliers. Mais, si nous voulons avoir en même temps une politique de maintien à domicile et une politique de transports en commun, un jour, il faudra envisager une réflexion qui passera sans doute par des moyens de transport adaptés. Et j'ai tout à fait conscience de la difficulté de ce dossier, mais je crois que nous n'y échapperons pas. »

M. Tréguier : « Monsieur le Président, chers collègues,
Jean-François Retière l'a rappelé à l'instant dans son préambule, 4% des kilomètres effectués sur le réseau, soit environ 1 million de kilomètres ne sont utilisés que par 1 400 personnes par jour, c'est-à-dire 0,6% de la fréquentation du réseau. La rationalisation que vous nous proposez aujourd'hui permettra d'injecter des moyens humains et matériels supplémentaires là où notre réseau en a le plus besoin. Sur le principe, le groupe Verts, Régionalistes et Solidaires approuve complètement cette démarche.
Cependant, je voudrais revenir ici sur la manière dont la discussion avec notre commune s'est effectuée pour aboutir aux mesures que vous nous proposez. En tant qu'élu local et dans le prolongement de la Conférence territoriale, ainsi que dans la présentation de ce dossier aux pôles, j'ai aujourd'hui le sentiment d'avoir plutôt eu une information descendante venant de Nantes Métropole et de la SEMITAN. Je le regrette. Je souhaite que notre méthode de concertation soit améliorée, pas seulement sur ce dossier, mais également sur un certain nombre d'autres dossiers, afin d'y associer pleinement les élus locaux, car ce sont eux, ensuite, qui reçoivent les doléances des habitants de leur commune et règlent les difficultés de proximité. Ceci dit, j'ai bien entendu ce qui a également été précisé à l'instant par Jean-François Retière. Donc, un rendez-vous est pris pour l'automne prochain afin de prolonger cette discussion. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
La délibération qui nous est proposée porte le titre de rationalisation. Au pays de Descartes, c'est donc plutôt un point positif. Mais il ne faut pas se cacher derrière cette rationalisation pour constater qu'effectivement, dans un premier temps, elle aboutira à la suppression d'un certain nombre de kilomètres à la fois sur l'année 2009 et sur l'année 2010. Ces kilomètres qui vont être supprimés, cela a déjà été dit plusieurs fois, sont des kilomètres qui sont utilisés par un très faible nombre de personnes. Et je crois qu'il y a là, en supprimant ces kilomètres, une vision du service public équilibrée, où manifestement certaines problématiques ne relèvent pas du service public du transport, mais d'autres interventions collectives.
Je voudrais aussi dire que cette rationalisation, qui concerne un grand nombre de communes, a été menée à l'issue d'une phase de discussion assez importante avec les services de la SEMITAN et la direction de la Communauté urbaine compétente sur ce sujet et que l'on peut constater une certaine équité dans la répartition géographique et problématique des kilomètres supprimés.
Maintenant, on ne doit pas non plus s'arrêter là, car si le terme rationalisation se résumait à des suppressions de kilomètres, il serait détourné d'une certaine manière. Car, il faut que nous ayons à la fois une ambition et que nous soyons solidaires. Dans cette affaire et dans les prochains mois, nous en aurons l'occasion.
L'ambition, c'est d'abord de bien constater, à l'avenir, que les kilomètres qui vont être ajoutés en 2010 – puisque la rationalisation s'étend sur 2 années, avec une phase suppression de kilomètres, mais aussi une phase augmentation d'un certain nombre de kilomètres – soient répartis de manière

aussi équitable qu'ils ont été par ailleurs supprimés. Les kilomètres qui seront ajoutés en 2010 devront être les plus incitatifs possibles et je pense en particulier, au renforcement des lignes Express qui doivent, en attendant mieux, devenir de véritables prolongements provisoires de lignes en site propre. Enfin, l'instrument de cette ambition, nous le trouverons dans le Plan de Déplacements Urbains qui va être discuté parallèlement, puisque c'est en juin 2010 que le plan d'actions sera mis au point avant d'être livré à l'enquête publique pour être approuvé en fin d'année 2010 ou en début 2011 au Conseil communautaire. Donc, c'est bien l'instance de débat, de discussion avec la population, avec les élus locaux et avec les spécialistes qu'il faudra réaliser et se poser un certain nombre de questions auxquelles il faudra apporter des réponses : transports collectifs en site propre, une ligne supplémentaire, pas de ligne supplémentaire, s'il y a ligne supplémentaire, quelle technique utilisée : le tramway, le busway ? Il faut que tous les éléments nous soient communiqués et qu'il y ait une véritable discussion sur ce sujet.
Les rabattements : là aussi on voit bien le succès aujourd'hui, à la mesure de la fréquentation des parkings de rabattement, qu'un grand nombre d'habitants de la métropole, mais aussi extérieurs à la métropole viennent prendre le transport public dans notre métropole. Donc, il faut là aussi avoir une réflexion qui dépasse – d'ailleurs, j'y reviendrai – le strict cadre métropolitain. Il faudrait aussi que l'on se pose une bonne fois la question des lignes transversales. Beaucoup de liaisons nous ramènent vers le centre ou le cœur de l'agglomération. Sans doute faudra-t-il, de manière plus approfondie, se poser la question des lignes transversales entre certaines de nos communes ou entre certains des territoires de l'agglomération.
Et il faudra enfin poursuivre, avec les autres autorités de transport, la réflexion sur des réalisations qui influencent notre propre réseau. Il a été question tout à l'heure, et c'est une bonne chose, de la ligne de tram-train qui va desservir Nantes à Châteaubriant et qui, effectivement, par sa nature même, va résoudre un certain nombre de difficultés : projet qui s'inspire, même si ce n'est pas la même technique, de ce qui avait été mis en place, il y a un certain nombre d'années, par la Région et la Communauté urbaine, à l'époque, sur la ligne Nantes – Vertou avec un pré-cadencement sur Clisson qui devrait aujourd'hui d'ailleurs être amélioré, renforcé, puisque 3 ou 4 gares parsèment ce territoire qui va de Nantes à Clisson et qui éviterait d'ailleurs la surcharge d'un certain nombre de lignes en site propre. Par exemple, on pense à la ligne 4 de Busway qui, sur certaines fractions, est surchargée. Il est évident que ceux qui pourraient faire Clisson–Nantes, la Haye Fouassière–Nantes, Le Palet–Nantes, sans prendre ce transport public en site propre, mais allant directement à la gare de Nantes, pourraient nous soulager aussi.
Le deuxième temps de cette discussion que nous devons avoir, est celui de la solidarité. Nous traitons aujourd'hui du service public de transports collectifs. Il faut bien que l'on se rende compte que le déplacement en lui-même, la possibilité de se déplacer doit trouver des réponses pour chacune des catégories qui sont représentées dans notre agglomération. Alors, on pense bien sûr au public des personnes handicapées, au public des personnes âgées qui ont beaucoup de difficultés à se transporter. La technique Proxitan est une réponse, mais elle trouve ses limites et je pense qu'il va falloir aujourd'hui que nous y réfléchissions ensemble. Et peut-être que les communes devront trouver leur place et leur rôle au service public du droit à se déplacer, d'un certain nombre de personnes, qui sont en faible nombre, ou qui se déplacent un tout petit peu difficilement, mais sans être pour autant totalement handicapés ou très âgés. Nous devrons trouver des solutions, et je pense que les communes devront trouver leur place, parce que l'on est plus dans la problématique sociale. Elles attendent peut-être, c'est le cas de la mienne – l'expertise de la SEMITAN, son aide logistique et intellectuelle pour mettre en place des dispositifs. En tout cas, c'est ce à quoi, sur ma propre commune, je commence à réfléchir et je souhaiterais encore une fois avoir ce soutien. Voilà Monsieur le Président pourquoi, à la condition – mais nous espérons qu'elle se réalise – qu'il y ait bien, plus tard, après cette rationalisation, de l'ambition et de la solidarité, nous voterons cette délibération. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues,
La rationalisation de l'offre de transport, telle que vous venez de nous la présenter pour l'année à venir, amène les élus communistes à faire quelques observations.
Mais je rassure Madame Jozan, je pense qu'elle ferait mieux, dans le cadre de la mission qui, semble-t-il lui est confiée, de mettre toute son énergie à convaincre l'Etat – je ne prendrais qu'un exemple, au niveau local, - que les trains corail intercités aient le droit de citer et puissent évoluer – plutôt que de se pencher sur les positions des élus communistes.
Lors du dernier conseil communautaire, nous avons adopté le principe d'évolution de l'offre qui validait, entre autre, 2,5 millions kilomètres de desserte supplémentaires. Cette augmentation de l'offre s'appuie, en premier lieu, sur un réseau de transports collectifs en site propre renforcé et sur une offre de lignes Chronobus structurantes proches de la qualité et de la régularité des busways et tramways.
Bien entendu, nous sommes satisfaits de ces choix. Ils permettent d'assurer une meilleure qualité de service et de répondre aux besoins des habitants concernant les déplacements périurbains.
Cependant, cette amélioration de l'offre en matière de transport collectif s'accompagne d'une « rationalisation ».
Pour les élus communistes, s'il paraît nécessaire d'adapter l'offre en fonction de l'évolution de la population sur certaines zones et des usages de transports en commun, il faut également prendre en

compte le service rendu par des lignes même peu fréquentées. Ainsi, à titre d'exemple, si le maintien de la navette de Beautour en Vertou paraît sans doute peu probant en termes d'usage, ne serait-il pas opportun de réfléchir à une évolution de l'offre, en particulier en modifiant légèrement le parcours de la ligne 28 ? Nous nous inscririons ainsi dans une démarche conciliant service public, réponse aux besoins de la population et gestion économiquement tenable.
C'est pourquoi il nous semble opportun de poursuivre la concertation avec les collectivités et les usagers afin d'envisager avec eux des solutions de substitution, à chaque fois que cela est possible bien évidemment, quand il y a suppression de bout de lignes ou d'horaires de passage.
Je le répète, la rationalisation ne doit pas être automatiquement une suppression, mais une adaptation aux besoins des usagers. Tel est le sens du service public.
Pourquoi ne pas envisager, par exemple, dans certains cas, une offre de taxi-bus ou des services de proximité répondant à des besoins précis, aux heures d'embauche ou de débauche par exemple ?
Une dernière réflexion : ne devrions-nous pas profiter de notre compétence touristique pour repenser les déplacements fluviaux ? Ils pourraient eux aussi avoir un rôle structurant, notamment d'amont en aval du fleuve. »

M. Parpaillon : « Il est vrai que la question des transports est une question très importante et j'en veux pour preuve que, lors de la mise en place de notre Agenda 21 sur la ville d'Orvault, 300 Orvaltais ont participé à des ateliers. Et dans ces ateliers, la question du transport a très souvent été évoquée, notamment avec la demande relative au rabattement vers les voies structurantes, notamment vers les lignes de tramway.
Nous comprenons la volonté de rationaliser au mieux les lignes de transport en commun. A ce sujet, j'ai eu un très long échange avec Jean-François Retière, que je remercie de s'être déplacé sur notre commune. Nous avons donc pu dialoguer sur les demandes en cours, à savoir que nous avons la chance d'avoir 2 lignes de tramway sur notre territoire mais, à l'opposé, les zones situées en dehors du périphérique, le Bourg d'Orvault, la Bugallière et d'autres quartiers, ainsi que la ville de Sautron d'ailleurs, ont besoin de rabattement vers ces lignes de tramway pour permettre notamment aux étudiants et aux autres voyageurs de se rendre beaucoup plus rapidement dans le centre-ville.
Nous nous réjouissons du réseau de voies structurantes que constituent les tramways et nous souhaiterions qu'il soit optimisé au mieux. Aussi, nous défendons la mise en place de moyens de rabattement rapides vers les lignes de tramway. J'avais notamment évoqué des navettes de type électrique. Mais je laisse le soin à Nantes Métropole et surtout à la SEMITAN, en sa qualité d'expert, de se déterminer sur le sujet. Ce n'est pas moi, en tant que maire, qui vais, bien sûr, jouer l'expert et je suis prêt à accepter, dans ce domaine-là, toute approche qui pourrait être faite.
Certaines lignes sont aujourd'hui très faiblement utilisées, vous l'avez rappelé tout à l'heure et il faut revoir le réseau au profit de moyens de transport très cadencés et adaptés. Je suis donc tout à fait favorable à ce que des lignes qui sont faiblement utilisées puissent être revues, voire supprimées quand il le faut.
Nous demandons qu'au-delà du périphérique, et pas simplement pour la ville d'Orvault, mais aussi pour Sautron, Carquefou et d'autres communes, soit étudié ce principe du rabattement vers les voies structurantes, quitte à remettre en cause l'existant qui, quelquefois, est force de gaspillage. Je suis persuadé que la qualité du transport sur notre agglomération peut très bien se conjuguer avec la rationalisation pour aller vers le moindre coût. »

M. J.-F. Retière : « Je vais essayer de vous donner une réponse qui n'est évidemment pas une réponse définitive puisque nous entamons un dialogue. Et surtout, à un moment où nous allons nous pencher sur la question du PDU, je pense que c'est collectivement que nous arriverons à donner des réponses.
Madame Jozan, sur les tarifs, vous revenez sur le sujet. Je pense qu'il faut quand même redire que l'agglomération nantaise est exemplaire en matière de tarification sociale et les publics concernés par la gratuité sont déjà extrêmement importants. Là encore, comparez-les avec les autres agglomérations françaises et reprenez bien la tarification sociale. Pour le reste, nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter. On ne va pas y revenir mais il me semble important dans le discours que l'on tient à nos concitoyens de rappeler quel est le coût de l'usage de la voiture et il faut le comparer. Quand vous dites par ailleurs qu'il n'y a pas de rentabilité économique à atteindre, nous le savons déjà depuis longtemps. Il suffit de regarder le montant – et vous l'avez vu dans une délibération précédente – qui est versé par Nantes Métropole à son délégataire, la SEMITAN, pour assurer l'équilibre de l'exploitation du réseau. De ce côté-là, je pense que l'effort collectif est réalisé, mais il faut que l'usager participe aussi de manière équilibrée.
Concernant les autres débats que nous avons pu avoir, je vais peut-être reprendre certains éléments. Sur les navettes fluviales, effectivement, il y a un bilan très contrasté. Quand on est dans une fonction de passeur, qui consiste à aller d'une rive à l'autre, c'est ce que l'on voit entre Trentemoult et gare maritime ou vers les universités, cela marche très bien. Quand on est sur une ligne un peu plus longue et avec quand même le problème du tunnel Saint-Felix qu'il ne faut pas oublier sur la navette de l'Erdre, c'est pénalisant par rapport à un transport public. Mais, effectivement, on peut se poser la question de la complémentarité des navettes fluviales et de son efficacité avérée sur la question des passeurs.

Concernant le transport à la demande évoqué par Dominique Raimbourg, repris après par Laurent Dejoie et sans doute d'autres, il est au cœur des réflexions que nous aurons dans le cadre du PDU, car toutes les agglomérations sont confrontées à cette question du vieillissement de la population et de la réponse pertinente à donner. Plusieurs propositions vont être étudiées dans le cadre du PDU parce que cela va de la réponse communale de proximité à un partenariat avec les réseaux de taxis, ou à une évolution du service Proxitan. Bref, il y a un certain nombre de leviers sur lesquels on peut agir, mais il est vrai que c'est une question fondamentale parce que certes, la question des handicapés est traitée directement par le service Proxitan, mais il doit y avoir des services complémentaires et il va falloir que nous réfléchissions collectivement à la réponse que l'on peut apporter.
Pour le reste, nous l'avons évoqué largement au sein des conférences territoriales et le débat, d'ailleurs, le prouve. Nous nous sommes bien compris. Le rôle d'un transport public est d'assurer un transport de masse et mettre des moyens kilométriques là où, effectivement, il y a des gens à transporter. Regardez bien les indicateurs : c'est fait d'une manière équilibrée sur le territoire. En effet, si on appliquait uniquement une politique de ratios, on sait bien que le débat serait beaucoup plus vif pour certaines lignes que celui qu'il y a eu entre nous. Donc, on est attentif à l'équilibre entre les territoires et c'est pour cette raison que je vous rappelle les deux échéances à venir : une première qui consiste à se revoir à partir de l'automne avec les communes pour mettre en application ce programme des 2,5 millions de kilomètres à injecter. A partir de l'automne, nous travaillerons sur cette question. Et, parallèlement, nous travaillerons sur le Plan de Déplacements Urbains où cette fois-ci, nous aborderons l'ensemble des questions de déplacements à la hauteur des ambitions du Plan climat voulu par la Métropole, à la hauteur de la répartition entre contribuables et usagers sur les transports, en utilisant tous les leviers qui sont à notre disposition. Nous en avons déjà évoqué. Je peux confirmer que nous avons un travail de partenariat, notamment avec le Conseil général sur la question du covoiturage, avec l'autorité qu'est la Région sur la question de l'étoile ferroviaire, avec là aussi, des améliorations sensibles. Je pense pour l'est de Nantes, à l'amélioration de la ligne Nantes-Angers, bien sûr, Clisson, le tram-train Nantes-Châteaubriant, Saint-Nazaire, etc. Il y a tout un tas de lignes structurantes sur lesquelles nous devons pouvoir agir, et effectivement, ne pas avoir ce dogme du transport en commun en site propre qui serait l'unique l'objectif à atteindre, alors que nous savons très bien que, par ailleurs, il faut organiser des systèmes de rabattements. Et ces rabattements peuvent prendre différentes formes. Je pense notamment aux déplacements doux : la marche à pieds, mais aussi le vélo. Vous avez vu que nous adoptons – mais Jacques Garreau aura sans doute l'occasion de vous en parler tout à l'heure à propos d'une autre délibération – la complémentarité entre les différents services de vélos, là aussi pour répondre aux attentes d'un réseau structuré et maillé sur l'ensemble de l'agglomération.
Donc, l'ambition est bien au rendez-vous avec ces 2,5 millions de kilomètres injectés pour 2014 et la réflexion que nous devons avoir au terme du PDU. La solidarité est une préoccupation de tous les instants et pour tous les publics. Il faut que nous soyons attentifs, là aussi, pour que nos citoyens aient une mobilité tout à fait performante sur l'ensemble de l'agglomération.
Et, pour finir – mais je crois et vous m'en avez donné quitus – que je suis naturellement disposé à rencontrer tous les acteurs et tous les gens qui le souhaitent sur l'agglomération. Nous travaillons déjà étroitement en ce moment sur l'évaluation du PDU avec le Conseil de développement, avec le collectif Transports. Nous allons travailler aussi, parce que cela semble nécessaire, avec un panel de citoyens comme cela a été fait notamment sur la politique de l'eau pour avoir une approche un peu plus fine des attentes de nos concitoyens. Et après la période estivale, nous allons entamer une phase qui sera plus exaltante sans doute que celles que nous vous avons proposées jusqu'à maintenant, mais qui étaient nécessaires pour asseoir des bases correctes de la réflexion. Et l'ensemble du débat que nous venons d'avoir montre que nous nous comprenons, je pense, sur un certain nombre d'objectifs. Nous aurons naturellement à un moment donné, des divergences d'appréciation, mais c'est l'esprit démocratique qui règne dans cette Assemblée qui nous permettra de trancher ce débat. »

M. le Président : « Je voudrais vous remercier tous et, en particulier Jean-François Retière parce que si nous aboutissons à cette conclusion, c'est parce que tout le monde a travaillé de façon sincère en partant d'un constat qu'il y avait des choses à changer si nous voulions être plus ambitieux pour la suite.
Donc, ce travail a été fait de façon méthodique, professionnelle par les services de Nantes Métropole et de la SEMITAN, mais aussi avec l'implication forte des élus et en particulier, des maires. C'est un énorme travail et je voudrais vous remercier tous d'y avoir participé parce que nous n'arriverions pas à ce résultat s'il n'y avait pas eu tout cela. Donc, je remercie particulièrement Jean-François Retière d'avoir piloté ce dossier. Et surtout, c'est la bonne méthode pour préparer la suite parce qu'au fond, on est en train de passer un cap. Notre réseau est, sans doute, dans les grandes métropoles de province - c'est toujours difficile de dire que l'on est le meilleur, mais enfin, je pense que l'on peut être fier du travail qui a été accompli. Toutes les délégations qui viennent – et notamment en ce moment il y en a beaucoup – s'intéressent énormément au travail qui a été réalisé, qui a sa vraie logique et qui s'inscrit aussi dans d'autres politiques publiques et, en particulier, la politique de développement urbain qui a aussi pour but de maîtriser l'étalement urbain. C'est donc une démarche totalement cohérente parce que l'on peut toujours continuer à développer

et étendre le territoire, mais on courra toujours derrière si l'on veut apporter des réponses à la question des déplacements. Je ne reviens pas sur tous les sujets qui ont été évoqués par les uns et par les autres, parce que c'est le chantier du PDU 2010. Nous allons donc avoir beaucoup de travail, beaucoup de concertation entre nous bien sûr, mais aussi avec les partenaires extérieurs, d'autres acteurs des déplacements et notamment d'autres autorités organisatrices, bien évidemment. Donc, c'est un chantier, comme l'a dit Jean-François Retière, tout à fait exaltant, passionnant et dans lequel il faut que l'on mette aussi toute notre énergie. Déjà, je pense que ce que nous faisons augure bien de la suite parce que nous avons une approche rationnelle et le mot « rationalisation » consiste effectivement à avoir une approche rationnelle. Ce n'est pas toujours évident de bouger les choses qui, semble-t-il, sont acquises. Mais là, le décalage était tellement spectaculaire entre 1 400 usagers concernés par les rationalisations et un million de kilomètres parcourus en un an sur les lignes, que cela a aussi servi d'électrochoc et je crois que c'est important.
Maintenant, je vous invite à voter cette délibération, mais surtout à vous attaquer à la suite. Nous avons déjà commencé. Mais il va falloir que nous y allions à fond pour que, lorsque nous approuverons notre Plan de Déplacements Urbains l'an prochain, nous ayons fait le travail d'évaluation qui est en cours sur l'actuel PDU et il y a énormément de choses à voir. Plusieurs personnes ont parlé de différents thèmes, y compris le covoiturage. Il y aura une évaluation de cela. Et après, nous ferons les propositions concrètes, précises et qui seront ambitieuses parce que c'est l'une des clés de l'avenir et du développement durable de notre territoire. Je vous invite à prendre vos boîtiers pour ce vote. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 91 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS

1. Approuve les rationalisations de l'offre de transport décrites ci-dessus.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

17 – PARTICIPATION AU COUT DU SERVICE DE TRANSPORT PAR BACS AFFECTES AUX PASSAGES D'EAU DEPARTEMENTAUX - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIRE ATLANTIQUE ET NANTES METROPOLE

Les passages d'eau départementaux Couëron / le Pellerin et Basse Indre / Indret, comme les Ponts de Cheviré et de St Nazaire représentent des continuités de voirie dont l'organisation incombe au Conseil Général.

En 1993, ce dernier a réduit l'amplitude horaire du service provoquant le mécontentement des usagers.

En 1999, sensible à la dégradation des conditions de déplacement domicile / travail entre les 2 rives de la Loire, induite par la suppression de traversées fluviales, Nantes Métropole a demandé au Conseil Général de rétablir le premier service du matin, compte tenu de son importance pour les salariés concernés.
Depuis cette date, l'agglomération nantaise participe donc financièrement à ce rétablissement.

La convention en cours avec le Conseil Général étant arrivée à échéance, une nouvelle convention vous est soumise.

Cette convention qui prévoit des dispositions identiques à la précédente prendra fin au 1er juillet 2015 à l'échéance du marché public conclu par le Conseil Général pour la gestion de ce service

Nantes Métropole participe à hauteur de 10 % du forfait annuel TTC actualisé versé par le Département de Loire Atlantique au titulaire du marché d'exploitation de ces bacs, avec un plafond d'un montant de 170 000 € TTC par an. Ce plafond fait l'objet d'une révision chaque année.

M. J.-F. Retière : « En commission "mobilités", la question de la fréquentation de ces bacs avait été posée. Sur les 3 dernières années, il y a eu, en moyenne, 1,8 millions de passagers par an, pour 930 000 véhicules par an également en moyenne. La progression est d'environ 10 000 passagers par an. Je dis cela parce que la question avait été posée à la commission "mobilités". »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention annexée à la présente délibération, concernant la participation de Nantes Métropole au coût du service de transport par bacs du Conseil Général, avec un plafond d'un montant de 170 000 € TTC par an.

2. Autorise M. le Président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

18 - TARIFICATION 2009 DU STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN ENCLOS ET PARKINGS DE NANTES METROPOLE

Le stationnement constitue un levier majeur de la politique des déplacements. Les grandes agglomérations de France et d'Europe utilisent désormais cet outil pour maitriser les déplacements en voiture individuelle et pour stabiliser, voire réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs pour atteindre les objectifs du plan de déplacement urbain, Nantes Métropole agit sur le stationnement pour inciter au transfert modal en faveur des transports collectifs et des modes doux plus respectueux de l'environnement**.**

Parce que l'espace est rare au cœur de ville, il convient d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation. Pour ceux qui font le choix de venir en voiture en centre-ville ou qui ne peuvent faire autrement, le stationnement doit être de courte durée, particulièrement sur voirie, afin de maintenir un taux de vide suffisant.

Au-delà d'une heure, il convient de favoriser le stationnement dans les parcs en ouvrage et en enclos.
Enfin, le stationnement des résidents doit être pris en exemple, pour continuer à conforter la fonction habitat du centre ville et y maintenir un bon niveau de qualité de vie, sans favoriser un usage important de la voiture.

Depuis de nombreuses années, l'évolution du prix du stationnement est globalement restée très en deçà de l'évolution du taux d'inflation. Les tarifs pratiqués à Nantes sont très en retrait de ceux appliqués dans des villes de taille comparable.

Par ailleurs, les évolutions tarifaires seront de nature à permettre à Nantes Métropole de financer ses investissements en matière de déplacements.

Afin de répondre pleinement aux objectifs cités ci-dessus, il est proposé de :

- Accentuer la complémentarité des parkings Voirie –Ouvrage – Enclos

Les différences de tarifs entre les différentes offres de stationnement doivent permettre d'inciter au stationnement de courte durée sur voirie et d'orienter le stationnement moyenne et longue durées dans les ouvrages et les parcs en enclos.
Les grilles tarifaires doivent être progressives sur voirie (plus on stationne longtemps, plus l e coût horaire augmente), linéaire sur les enclos du centre-ville ou dégressive sur les parkings en ouvrage et les enclos de la gare.
Dès la deuxième heure de stationnement en zone rouge (hypercentre, lieu du réseau des parkings), on a intérêt à stationner dans un ouvrage ou un parc en enclos

Afin de ne pas pénaliser les visiteurs qui font le choix de se stationner dans les parkings en ouvrage, le tarif pour 2 heures de stationnement dans un parking en ouvrage sera équivalent au tarif appliqué

aujourd'hui sur voirie (soit 3,10 €) afin de préserver l'accès au centre-ville.

De part sa proximité avec le CHU et afin de ne pas pénaliser les usagers de l'hôpital nécessitant des soins sur une longue période horaire, il est proposé de mettre en place une tarification adaptée aux patients ambulatoires sur le parking en enclos CHU.

- Homogénéiser et simplifier la tarification sur l'ensemble des parkings

L'ensemble des parkings en ouvrage disposent de la même tarification horaire (à l'exception de Gare Nord et Fresche Blanc) contre 5 tarifications différentes auparavant.
La tarification des abonnements permanents devient unique pour tous les parcs (sauf Fresche Blanc).
Les tarifs de nuit sont homogénéisés, sans augmentation du forfait « nuit » qui est maintenu à 3 €.

- Favoriser le stationnement des résidents et poursuivre l'incitation aux résidents de ne pas utiliser leurs véhicules

La tarification sur voirie comme dans les parcs en ouvrage ou en enclos ne change pas par rapport à 2008.

La possibilité est offerte aux résidents stationnant dans les parkings en ouvrage de l'hypercentre (Commerce, Decré, Graslin, Bretagne et Cité des Congrès) de payer moins cher leur abonnement en choisissant de stationner dans un parking de péricentre (Médiathèque, Cathédrale, Talensac, Les Machines et Gare Nord)

Cette mesure permettra d'inciter ces derniers à utiliser de manière préférentielle les parcs de péricentre et libérer aussi des places dans les parkings où la demande est forte.

M. J.-F. Retière : « L'augmentation pour les non-résidents est à la hauteur de ce qui s'était pratiqué jusqu'à maintenant : globalement autour de 5%.
Pour les individuels, la tarification est plus compliquée à comparer aux tarifs précédents. Il y a des hausses sensibles qui vont jusqu'à 20%, voire 30% sur certains créneaux horaires, mais qui font référence à ce que l'on appelle le ticket moyen. C'est-à-dire que ce que l'on va observer, c'est que des personnes extérieures à l'agglomération qui viennent dans le centre vont stationner dans ce que l'on appelait les parkings de l'hypercentre, autour de 2 h et dans le péricentre, autour de 2h30. De la même manière, pour la gare, le ticket moyen se situe entre 10h et 12h, ce qui correspond en général à un déplacement par le train sur une distance qui est, à peu près Nantes – Paris, de la manière la plus fréquente.
Donc, c'est en fonction des publics, résidents, non-résidents abonnés, individuels et de cette volonté d'avoir une complémentarité entre le stationnement sur voirie et le stationnement parcs en enclos, qu'a été construite cette nouvelle grille de tarifs horaires, sachant qu'elle a été faite en concertation avec la ville de Nantes qui aura l'occasion, lors de son Conseil municipal prochain, d'aborder la question des tarifs du stationnement sur voirie qui n'est pas de la compétence de Nantes Métropole. Je rappelle que la compétence de Nantes Métropole concerne les parcs en enclos et les parkings couverts.
Pour terminer, je rappelle aussi qu'il existe pour ceux qui viennent dans le centre-ville et c'est bien l'un des objectifs aussi, un réseau armature et un réseau structurant qui permettent d'arriver assez vite dans le centre-ville en partant des parkings P+R, lesquels restent gratuits sur l'ensemble de l'agglomération nantaise. Je crois qu'il fallait le préciser parce que c'est un élément complémentaire important de cette grille tarifaire. »

M. Aumont : « Monsieur le Président, je rebondis sur ce que vient de préciser Jean-François Retière, notamment par rapport aux parkings P+R. Le succès du busway conduit les 3 parkings à la saturation : celui de la porte de Vertou, des Bourdonnières et de la Grèneraie. Il faut que l'on avance dans notre réflexion pour voir comment on peut procéder à l'extension de ces parkings rapidement, car, si l'on ne trouve pas de place dans le premier P+R, on continue jusqu'au deuxième, puis au troisième, pour arriver finalement au cœur de Nantes. Ainsi, on ne répond pas à notre objectif de limiter une partie de la circulation. Il y a donc une réflexion à avoir sur ce point. C'était le seul élément que je voulais soulever. »

Mme Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Le stationnement c'est vrai, comme vous l'avez dit, est un outil majeur de la gestion de la mobilité, outil de régulation à la fois en matière de stationnement résidentiel et aussi en matière de stationnement temporaire.
Pour ce qui concerne les parkings en enclos et en ouvrage, cette délibération touche, en partie, des parkings à proximité de la gare. On le sait d'expérience, et mon collègue vient de le rappeler, les stationnements à proximité des gares, en début ou en fin de ligne des transports collectifs sont

souvent sous-dimensionnés, mais là, les Nantais en font l'amère expérience depuis des années au risque de renoncer au report modal et de continuer leur trajet en voiture. Comment, à la fois, encourager à juste titre le ferroviaire et avoir si mal organisé le rabattement des automobilistes sur les parkings avec un pôle multimodal insuffisant et très en retard ?
Heureusement, la future gare de Nantes devra répondre à l'augmentation des flux de passagers, puisque l'on sait que les estimations tendent à doubler le chiffre d'ici 2030, au développement de l'intermodalité et de son accessibilité. On peut d'ailleurs saluer au passage le travail réalisé par Fabienne Keller, chargée par le Premier ministre de piloter le projet de modernisation des gares. Pour autant, cela ne doit pas nous empêcher de tenter d'apporter des solutions aux difficultés d'aujourd'hui en attendant sa réalisation.
Aujourd'hui, la gare de Nantes est victime de son succès, mais surtout, son accès est rendu très difficile à la fois par le manque de desserte par les transports en commun aux heures de grands départs et par le manque de places de stationnement. Les parkings qui font l'objet de cette délibération sont ainsi régulièrement complets, obligeant les automobilistes à mal stationner et par conséquent à être verbalisés par les policiers municipaux. Et ce n'est pas la construction du futur parking qui règlera à lui seul et durablement ce problème, car la gare de Nantes est au bord de l'asphyxie.
Il est donc nécessaire de travailler à la mise en place d'un nombre suffisant de places plus accessibles, moins chères aussi pour être plus attractives.
Néanmoins, d'autres axes de réflexion doivent être également pris en compte : améliorer l'accessibilité par le cadencement des transports en commun (fluidité du trafic, horaires plus larges), mais aussi, pour les piétons, l'accessibilité est peu lisible, inconfortable et peu sûre, comme pour les cyclistes. En somme, l'intermodalité est ce qui fait principalement défaut à la gare de Nantes. Pour ce qui est du stationnement de courte durée, on peut s'étonner de l'absence de mise en place d'un vrai système de dépose comme dans la plupart des grandes gares françaises. Le spectacle des abords de la gare, au Nord, aux heures d'arrivée des TGV est affligeant.
Globalement, là aussi les tarifs ont augmenté. Et, dans le contexte actuel, il ne convient pas de décourager les automobilistes d'aller dans les parkings en enclos ou en ouvrage. Si les tarifs de transport augmentent et que, dans le même temps, le tarif du stationnement augmente, les automobilistes resteront dans leur voiture. Enfin, à propos du stationnement résident, si globalement il convient aux habitants, il nous semble que l'encombrement important des zones bourrelets ne connaîtra une solution qu'avec la construction de parkings-relais intermédiaires à proximité des réseaux de transports en commun. »

M. G. Retière : « Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais quand j'entends les propos qui tendent à faire toujours plus de stationnements, je m'interroge. Bien sûr, nous avons besoin de stationnements. Si nous avons des démarches à effectuer, des achats à faire, il faut que nous puissions trouver des places de stationnement. Si nous devons par contre nous déplacer pour un temps long, pour le travail, il n'est pas forcément nécessaire de toujours trouver une place de stationnement pour son véhicule individuel. J'observe que, dans la circulation générale, il n'y a quasiment, très souvent, qu'un seul conducteur et jamais de passager dans une voiture. Donc, je crois qu'il faut que l'on ait une réflexion dans le cadre du PDU, pour faire en sorte qu'effectivement, on puisse utiliser la voiture, mais pas outre mesure.
Pour ma part, je préconiserais que, dans un certain nombre de ces parkings, on transforme des places de stationnement voiture en places de stationnement vélo. Je suis persuadé que, pour les communes urbaines – je ne dis pas cela pour les communes qui sont en deuxième couronne – mais pour les communes urbaines, sur 1 km ou 2, je peux vous assurer que vous allez plus vite, sans utiliser votre voiture, avec d'autres modes de déplacement. N'en rajoutons pas sur les parkings de stationnement à l'intérieur ou en péricentre. Peut-être faut-il se poser la question de la bonne adéquation vis-à-vis de ceux qui ne résident pas dans notre agglomération, qui sont juste à la marge et qui viennent vers notre agglomération avec des voitures, mais n'allons pas généraliser des parkings de stationnement dans tous les sens. »

M. J.-F. Retière : « Il s'avère que nous avons effectivement travaillé avec Madame Keller sur la question de la gare et Nantes se distingue par une caractéristique : le taux de venue en voiture qui est très largement supérieur à celui des autres agglomérations, puisqu'il est de 12% à Nantes contre 8% dans les agglomérations comparables. Ce qui fait que le nombre de places à la gare de Nantes est très supérieur à celui que l'on observe dans les autres agglomérations. C'est une donnée qui a même surpris les personnes qui participaient à ce groupe de travail. Et cela va un peu dans le sens des propos de Gilles Retière. Effectivement, sur le PDU, il faut une véritable ambition. Par contre, pour les vélos et la possibilité de stationner en sécurité, l'utilisation des cycles et aussi de ce que l'on appelle le double vélo, sera discuté dans le cadre de l'extension de l'étoile ferroviaire.
Il y a aussi des configurations particulières à la gare puisque l'on est connecté directement au réseau de transports en commun et on en voit les effets. Si vous regardez la fréquentation de la partie Nord de la gare, on est "grosso modo", à 75% en transports en commun et à 25% avec d'autres modes de transport. Quand on passe à la gare Sud, c'est exactement l'inverse, parce qu'il y a une offre de stationnement conséquente. Donc, il faut avoir cette réflexion importante.

Pour répondre à Yves Aumont, c'est vrai qu'il y a une saturation des P+R. Une bonne nouvelle puisque bientôt il y aura un élargissement du nombre de places disponibles sur le P+R des Bourdonnières. Ce qui n'empêche pas le débat que nous aurons, par ailleurs, dans le cadre du PDU sur la politique de stationnement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 95 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

1. Approuve l'ensemble des tarifs, proposés en annexe, applicables à compter du 1er juillet 2009 sur l'ensemble des parkings en ouvrage et parcs en enclos.

2. Approuve le périmètre du secteur résident proposé, en annexe, pour les parkings en ouvrage. Pour les parcs en enclos, les secteurs restent inchangés.

3. Approuve la convention tripartite ci-jointe entre Nantes Métropole, le CHU et NGE relative à une adaptation des tarifs du parc de stationnement en enclos CHU destinée à certains patients ambulatoires et leurs accompagnants

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention tripartite concernant la tarification du parking CHU.

TARIFS HORAIRES

Parcs en enclos

Feydeau – Hôtel Dieu – Baco-Lu – Château - CHU

Erreur ! Liaison incorrecte.

Parcs en enclos (suite)

La tarification pour l'année 2009 à l'attention des patients ambulatoires et leurs accompagnants est la suivante :

De 8h00 à 20h00 :

1H	2H	3H	4H	5H	jusqu'à 12H
Gratuit	Gratuit	1 €	2 €	3 €	5 €

De 20h00 à 8h00, tarif de nuit:

1H	2H	3H	4H	5H	6H et +
0.40 €	**0,80€**	**1,20 €**	**1,60€**	**1,60€**	**1,60€**

Après 12h00 consécutives de jour et une nuit, les heures suivantes de jour auront une tarification linéaire de 0.40€ de l'heure

1H	2H	3H	4H	5H	
0.40 €	**0,80€**	**1,20 €**	**1,60€**	**2,00€**	**Puis 0,40 € par heure**

Bellamy

Erreur ! Liaison incorrecte.

* applicable seulement aux usagers horaires entrés la veille sur le parc et encore présents le lendemain matin après 6h00

Parcs en enclos (suite)

Gare Sud 2 - Courte durée

Erreur ! Liaison incorrecte.

Gare Sud 2 – Gare Sud 3 (longue durée)

Erreur ! Liaison incorrecte.

Parkings

Cathédrale Cité Internationale des Congrès- Commerce – Decré - Graslin – Les Machines –Médiathèque - Talensac - Tour Bretagne

Erreur ! Liaison incorrecte.

Parkings (suite)

Gare Nord

Erreur ! Liaison incorrecte.

Le tarif moto est égal à 50% du tarif horaire.

Fresche-Blanc

Erreur ! Liaison incorrecte.

ABONNEMENTS

Parcs en enclos

Les abonnements professionnels sont réservés aux véhicules des acteurs économiques justifiant de déplacements professionnels en journée (dossier à compléter dans le cadre de la demande d'abonnement). Ils ne peuvent en aucun cas être souscrits par des particuliers dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail.

Feydeau – Hôtel Dieu – Baco-Lu – Château

Erreur ! Liaison incorrecte.

CHU

Erreur ! Liaison incorrecte.

Parcs en enclos (suite)

Bellamy

Erreur ! Liaison incorrecte.

Gare Sud 2 – Gare Sud 3 (longue durée)

Erreur ! Liaison incorrecte.

Parkings

Commerce – Graslin – Tour Bretagne –Decré-Bouffay

Type de tarif	Proposition Tarif 2009
mensuel	
voiture non résident	130,00 €
voiture résident	77,00 €
moto non résident	78,00 €
moto résident	45,00 €
trimestriel	
voiture non résident	357,00 €
voiture résident	212,00 €
moto non résident	211,00 €
moto résident	128,00 €
annuel	
voiture non résident	1 280,00 €
voiture résident	777,00 €
moto non résident	773,00 €
moto résident	480,00 €

NUIT (1) de 19 h à 10 h	
Type de tarif	Proposition Tarif 2009
mensuel	
voiture	39,00 €
Moto	23,00 €
trimestriel	
Voiture	108,00 €
Moto	65,00 €
annuel	
voiture	395,00 €
moto	239,00 €

(1) nuits, dimanches et jours fériés

Médiathèque – Cité Internationale des Congrès – Cathédrale – Les Machines –Talensac

Type de tarif	Proposition Tarif 2009
mensuel	
voiture non résident	130,00 €
voiture résident	68,00 €
moto non résident	78,00 €
moto résident	41,00 €
trimestriel	
voiture non résident	357,00 €
voiture résident	185,00 €
moto non résident	211,00 €
moto résident	110,00 €
annuel	
voiture non résident	1 280,00 €
voiture résident	679,00 €
moto non résident	773,00 €
moto résident	406,00 €

NUIT (nuit, samedis, dimanches et jours fériés) de 19 h à 10 h	
Type de tarif	Proposition Tarif 2009
mensuel	
voiture	39,00 €
Moto	23,00 €
trimestriel	
Voiture	108,00 €
Moto	65,00 €
annuel	
voiture	395,00 €
moto	239,00 €

Abonnements longue durée (15 ans)	
Type de tarif	Proposition Tarif 2009
Tous parcs en ouvrage sauf Les Machines	23 000,00 €
Les Machines	20 000,00 €

Les habitants du centre-ville peuvent contracter un abonnement résident dans des parkings du centre-ville ou du péri-centre.

Parkings (suite)

Gare Nord

Erreur ! Liaison incorrecte.

Fresche Bla

Type de tarif	NUIT de 19 h à 10 h		
	Type de tarif	Proposition Tarif 2009	
Abonnement mensuel résident : pour logement CROUS	mensuel	Propostion Tarif	
Abonnement réservé à tout abonné TAN	voiture		41,00 €
Abonnement mensuel résident Centre ville	moto		24,00 €
Abonnement mensuel Centre Ville Carte Pass	trimestriel	15,00 €	
	voiture		113,00 €
	moto		68,00 €
	annuel		
	voiture		414,00 €
	moto		250,00 €

ABONNEMENTS VELOS

Erreur ! Liaison incorrecte.

DIRECTION EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

19 - EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE

L'exploitation des parcs de stationnement situés sur le secteur de la gare SNCF de la ville de Nantes et rassemblés au sein de la délégation de service public (DSP) gare, prendra fin le 31 décembre 2010.

L'actuelle DSP Gare, dont EFFIA Stationnement est le délégataire, comporte les parkings suivants :

- **Gare Nord** (596 places), parking en ouvrage
- **Gare Sud 2** (309 places), parc en enclos
- **Gare Sud 3** (659 places), parc en enclos
- **Fresche Blanc** (130 places), parc en ouvrage

Sur le secteur de la ZAC Euronantes, un **nouveau parking** est en cours de réalisation sur **l'ilot 1b**, dans le cadre de l'opération immobilière confiée à Cirmad Prospective. Ce parking, d'une capacité de 444 places publiques et 226 places privées, sera livré au 1er trimestre 2011.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement de la procédure visant à confier à un délégataire l'exploitation de ces parcs de stationnement.

En application de l'article 1411-4, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Ce rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération,

Résumé du rapport de présentation

- Nantes Métropole n'a pas vocation à gérer directement l'exploitation des parkings dans la mesure où cette activité nécessite une forte technicité dans les domaines commerciaux, d'exploitation et de maintenance, dont elle ne dispose pas. Par ailleurs, le recours à des partenaires extérieurs spécialisés permet de bénéficier d'une capacité d'expertise mais aussi de savoir-faire et d'expériences. L'externalisation peut prendre la forme soit d'un marché public, soit d'une délégation de service public.
  En effet, la délégation de service public offre plus d'autonomie au cocontractant que dans le cadre d'un marché public. Enfin, le principe de la délégation permet une répartition des responsabilités entre le délégataire qui assure la responsabilité de la gestion du service et Nantes Métropole qui concentre ses moyens humains sur le pilotage de la politique de stationnement et le contrôle de l'activité du délégataire.

- Les prestations que devra assurer le délégataire se présentent de manière synthétique comme suit :

  - Dans le cadre des caractéristiques générales des parcs de stationnement telles que précisées dans le rapport de présentation, les missions du délégataire devront s'organiser autour de deux pôles :

    - L'exploitation et l'organisation des services de stationnement
    - La commercialisation et la promotion de ces services

  ✓ Le délégataire aura donc la responsabilité :

    - de la mise en œuvre d'une « capacité d'exploitation » adaptée aux services décidés par Nantes Métropole ;

- de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment de la formation de ces personnels, afin de garantir leur qualification pour l'exercice des métiers tels qu'ils découlent du cahier des charges et de ses évolutions ;
- de la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par Nantes Métropole pour la réalisation de ses missions ;
- de la qualité de ses prestations, tant en ce qui concerne les processus internes de l'exploitation et de maintenance, qu'en ce qui concerne la qualité des services vis-à-vis des usagers ;
- de la transmission des données de fréquentation de parkings pour le téléjalonnement et l'observatoire du stationnement ;
- de la continuité du service ;
- de la gestion comptable et financière de l'exploitation du service délégué.

- Le type de contrat souhaité vise à privilégier :

  - Une forte responsabilisation du délégataire lui conférant une large autonomie de gestion, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement de la fréquentation des parcs de stationnement et une amélioration de la qualité de service.
  - Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le délégataire et Nantes Métropole, le délégataire centrant son action sur la gestion des parcs de stationnement et Nantes Métropole assurant la responsabilité de la définition de l'offre et des caractéristiques du service, de la gamme tarifaire et des niveaux de tarification, des investissements nécessaires à l'exploitation et assurant le pilotage de la politique de stationnement ainsi que le contrôle des délégataires.
  - Un contrôle permanent de Nantes Métropole lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le délégataire, le respect par ces derniers des cahiers des charges dont ils assurent la réalisation, la fréquentation des parcs de stationnement et leur progression et l'évolution économique des contrats.

Le contrat de délégation de type affermage des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc sera conclu pour une durée de 4 ans (du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014). Cette durée permet de répondre aux objectifs cités ci-dessus et par ailleurs est adaptée aux évolutions urbaines du quartier Gare-Euronantes. En effet, une recomposition et un repositionnement des espaces de stationnement sont en cours de définition et devraient se concrétiser à partir de 2014.

Le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance du 9 juin 2009.

La commission consultative des services publics locaux, mise en place par Nantes Métropole en application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été consultée lors de sa séance du 10 juin 2009.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation des parcs de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc dont les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire figurent dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et à conduire la procédure de consultation.

M. Garreau présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

20 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE PROMOTION DU VELO « PLACE AU VELO » ET « VELOCAMPUS » CONVENTIONS PLURIANNUELLES 2010 – 2014 - APPROBATION

Place au Vélo est une association de l'agglomération nantaise constituée en 1991 pour favoriser l'usage du vélo urbain. L'Association réalise, chaque année, un ensemble d'actions en direction des cyclistes et des non cyclistes, auprès des collectivités territoriales de l'agglomération nantaise, en vue de développer et d'améliorer la circulation des cyclistes et leurs conditions de sécurité et d'insertion dans le trafic (Fête du Vélo, Vélo Ecole, actions dans les entreprises et écoles, promotion du vélo comme mode de déplacement, contrôles techniques, etc.)
Vélocampus est une association de l'agglomération nantaise constituée en 1997 pour favoriser l'usage du vélo auprès des étudiants en tant que mode de transport urbain. L'Association réalise, chaque année, un ensemble d'actions prioritairement en direction des étudiants, puis du personnel de l'Université, en vue de développer la pratique de la bicyclette et d'améliorer la sécurité de leur vélo (location et entretien de vélos, contrôles techniques, sensibilisation, etc.)

Le Plan de Déplacements Urbains 2000-2010 de l'agglomération nantaise a pour objectif de tendre à l'horizon 2010, vers un équilibre entre les déplacements en voiture individuelle et les modes alternatifs. Cela suppose un développement de 4 % des circulations douces dont fait partie le vélo.

Dans ce contexte, il est proposé que Nantes Métropole poursuive son soutien à ces associations et s'engage de la sorte par la signature de conventions pluriannuelles portant sur une période de 5 années (2010 – 2014) avec chacune d'entre elles. Ces conventions définissent les conditions générales dans lesquelles Nantes Métropole apporte son soutien aux actions d'intérêt général menées par les associations pour l'ensemble de cette période.

Ces conventions pluriannuelles sont :

- Conclues dans le respect des associations, de leur liberté d'initiative, de leur autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui la composent,

- Conclues dans le souci de garantir la bonne gestion des subventions allouées annuellement, par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,

- Révocables à tout instant en cas de manquement de l'un des signataires.

Les conventions pluriannuelles rappellent, en outre et en les précisant, les dispositions législatives et réglementaires applicables aux relations entre les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les associations.

M. Garreau : « Cette délibération vise à poursuivre le soutien durable aux associations de promotion et d'action en faveur du vélo que sont à la fois « Place au vélo » et « Vélocampus ». Nantes Métropole avait signé par le passé des conventions pluriannuelles de 3 ans. Cette fois, afin d'affirmer clairement notre soutien pour toute la durée du mandat, ce sont des conventions cadres de 5 ans – 2010–2014 – que nous vous proposons. Ces conventions définissent les conditions générales qui lieront Nantes Métropole et lesdites associations, notamment l'évaluation et le contrôle de l'utilisation des subventions publiques, subventions dont les montants sont établis, année après année, dans le cadre de conventions d'objectifs, cette fois annuelles qui arrêtent, sur la base de fiches actions précises, les moyens financiers que nous souhaitons accorder. Ces conventions annuelles sont validées au vu de leur montant en Bureau, comme nous venons de le faire lors du dernier Bureau communautaire pour l'année 2009.
A titre d'information, l'association « Place au vélo » a été subventionnée pour 2009 à hauteur de 64 000 € et « Vélocampus » de 30 000 €, soit au total, 94 000 €.

Les fiches actions sont assez précises. Je crois qu'il y en a 14 pour « Place au vélo ». L'action principale phare vient de se dérouler la semaine dernière. C'était la fête du vélo qui est une part importante de la subvention. Mais il y a également tout un travail de sensibilisation, un travail de contrôle technique, de marquage antivol des vélos, d'interventions dans différents lieux : écoles ou entreprises. Quant à « Vélocampus », elle gère un service de location et d'entretien de vélos (300) auprès des étudiants nantais. Des actions de sensibilisation sont menées sur les différents campus. Il vous est demandé d'approuver la signature de ces deux conventions cadres pour la période 2010 – 2014. »

M. Aumont : « Je ferai trois remarques :
❶ On ne peut que se réjouir de l'aide qu'apporte Nantes Métropole aux deux associations, et je pense qu'aujourd'hui, il existe un besoin de formation et d'information des cyclistes. Ces associations peuvent y travailler. En effet, on s'aperçoit qu'il y a de plus en plus d'accidents liés aux cyclistes et à de mauvais comportements de leur part, d'où cette nécessité de formation.
❷ Il est important de réfléchir aussi à l'utilisation d'espaces larges et notamment à l'utilisation mixte des trottoirs pour les vélos et les piétons. On s'aperçoit notamment que sur les ponts, cette mixité fonctionne tout à fait bien et il y a peut-être lieu de réfléchir à des élargissements de ce type.
❸ Troisième élément, je pense que le contrôle de l'utilisation des subventions, défini dans la convention est un élément nouveau et intéressant qui pourrait être généralisé. »

M. Garreau : « Une petite précision : désolé de vous contredire, ce dernier point existait déjà. J'ai eu l'occasion de le voir depuis 1 an. Il y avait déjà des modalités d'évaluation et de contrôle des subventions publiques très serrées. Donc ce sont un peu les mêmes qui sont reconduites. »

Mme Esnée : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
La diversité et la qualité des actions menées depuis des années par « Place au vélo » et « Vélocampus » en faveur du vélo méritent d'être soulignées et encouragées. Récemment encore, la fête du vélo, organisée par « Place au vélo » comme l'a souligné Monsieur Garreau, a remporté un beau succès auprès de nos concitoyens. Le soutien de Nantes Métropole à ces associations, à travers une convention pluriannuelle, est donc une bonne chose qui permettra à ces associations de continuer à développer leurs activités.
Cette délibération fait référence au Plan de Déplacements Urbains et à ses objectifs en matière d'augmentation de la part des déplacements vélos. Devant les succès répétés des différentes éditions de la fête du vélo, nous devons donc nous poser la question : comment faire pour qu'un maximum de ces cyclistes qui font du vélo loisir, deviennent des cyclistes au quotidien, notamment pour les déplacements domicile-travail ? Devant l'augmentation récemment annoncée de 40% du nombre de déplacements à vélo dans l'agglomération, nous devons nous demander comment consolider et amplifier ce phénomène.
C'est pourquoi les élus Verts, Régionalistes et Solidaires insistent une nouvelle fois sur la nécessité d'une politique vélo ambitieuse, qui soit en accord avec les objectifs de notre Plan climat territorial, avec les aspirations de nos concitoyens. Le PDU qui va être élaboré dans les mois à venir et le prochain plan vélo dont vous avez dit, Monsieur le Président, je cite, « *qu'il ne sera pas de l'eau tiède* », doivent porter la marque de cette ambition, à la fois par des mesures de fond comme le développement et la sécurisation de notre réseau cyclable, et par des mesures concrètes comme l'augmentation des plages horaires auxquelles nous pouvons mettre nos vélos dans le tramway ou l'extension du service du bicloo entre 1h et 4h du matin. »

M. Garreau : « Je suis juste aussi impatient que vous de pouvoir avancer sur le plan vélo qui sera un élément fort, je pense, du futur PDU. Il faut que l'on retrousse nos manches pour qu'à l'automne on élabore les grandes lignes de ce plan vélo métropolitain. »

M. G. Retière : « Pour du vélo au quotidien. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la signature d'une convention pluriannuelle portant sur le soutien de Nantes Métropole à « Place au Vélo » pour la période 2010 – 2014.

2. Approuve la signature d'une convention pluriannuelle portant sur le soutien de Nantes Métropole à « Vélocampus » pour la période 2010 – 2014.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ces conventions

M. Chesneau présente le dossier suivant :

DIRECTION EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS

21 - NANTES – GARE FLUVIALE DE L'ERDRE – COMPTES DEFINITIFS 2008 – RECETTE GARANTIE DEFINITIVE 2008 – APPROBATION – GESTION DES PORTS DE PLAISANCE FLUVIAUX – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la convention du 24 avril 1998, passée avec la société Nantes Métropole Gestion Équipements pour l'exploitation de la gare fluviale, la communauté urbaine doit délibérer chaque année et approuver les comptes d'exploitation de la délégation et arrêter ainsi le montant de la recette garantie définitive.

En effet, compte tenu des contraintes de service public et de fonctionnement imposées par l'autorité délégante au délégataire, Nantes Métropole s'engage chaque année, en application de l'article 17 du contrat, à assurer l'équilibre de l'exploitation par la mise en œuvre d'une recette garantie.

Cet engagement est cependant encadré, chaque année, par une délibération de la communauté urbaine qui fixe le budget de la délégation et la recette garantie prévisionnelle. Par délibération en date du 17 décembre 2007, le conseil a approuvé une recette garantie prévisionnelle pour l'exercice 2008 d'un montant de 21 511,32 € TTC.

Pour l'année 2008, les comptes définitifs de la délégation annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants :

Gare Fluviale en € HT	**Réalisé 2008**	**Budget approuvé 2008**
Total Charges	152 281,42	135 610,05
Total Produits	137 805,53	117 624,00
Résultats brut	- 14 475,89	- 17 986,05
Recette Garantie HT	**14 475,89**	17 986,05

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter la recette garantie définitive pour l'exercice 2008 à 14 475,89 € HT soit 17 313,16 € TTC (13 263,94 € HT en 2007 soit +9,1%).

L'évolution de la recette garantie par rapport à 2007 résulte essentiellement de l'accroissement des frais financiers et des charges exceptionnelles.

Compte tenu du montant des acomptes déjà versés par Nantes Métropole au titre de la recette garantie 2008 soit 16 187,45 € HT, le délégataire doit reverser un trop perçu de 1 711,56 € HT soit 2 047,02 € TTC.

Par ailleurs, par délibération n°24 du 12 décembre 2008, le Conseil de la Communauté Urbaine de Nantes a approuvé le choix de la société Nantes Métropole Gestion Équipements (NGE) comme délégataire du service public pour la gestion des ports de plaisance fluviaux, pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2009,

Le contrat de délégation de service public approuvant les termes de la convention de délégation de service public ainsi que les annexes à cette convention dont les tarifs et le règlement d'exploitation applicable à l'ensemble des sites portuaires a été conclu avec cette dernière le 19 décembre 2008, pour une prise d'effet au 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2016.
L'article 3 du contrat précise le périmètre concerné et la mise à disposition d'espaces et d'ouvrages définis dans les plans annexés. L'un des plans énoncés est le Ponton en Rive Droite de la Loire dite A.O.T. (Autorisation d'Occupation Temporaire) Bras de La Madeleine d'un ponton estival de 144 mètres linéaires utilisé chaque année sur une période de 3 mois de Mai à Août.

Le Grand Port Maritime ayant mis une réserve en 2008 sur la possibilité de non renouvellement dans les années à venir de la mise en place de ce ponton estival, il avait été prévu dans le cadre du nouveau contrat à l'annexe 15 sur le compte d'exploitation prévisionnel des recettes pour un montant d'amarrage de 1537 euros H.T, des charges pour un montant de 6004 euros H.T et un montant de contribution au déléguant de 4538 euros H.T.

Le Grand Port Maritime par courrier en date du 27 avril 2009 indique à Nantes Métropole qu'il ne donnera plus d'autorisation d'occupation temporaire pour ce ponton dès 2009 car la position du chenal naturel de navigation à hauteur d'Aiguillon exclut l'implantation de pontons de plaisance à cet endroit.
Par ailleurs, deux bouées vont être positionnées prochainement pour délimiter le chenal.

Également, il convient de compléter l'article 21 Contribution de Nantes Métropole en indiquant la date de versement de cette contribution. En effet, Nantes Métropole s'est engagé à verser conformément à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales une contribution financière pour sujétions de service public.

Le montant de cette contribution pour l'année 2009 se trouve modifié comme suit :

Année 2009	Nouveau montant Avenant n°1
291 567 €	287 029 €

Le présent avenant n°1 au contrat de délégation de service public précité définit donc les modifications à apporter et les conditions de mise en œuvre.

Le présent avenant a été soumis à l'avis de la commission compétente pour les délégations de service public prévue à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de délégation de service public de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2008,

2. Approuve le montant total de la recette garantie définitive correspondante de 14 475,89 € HT soit 17 313,16 € TTC et en conséquence décide de percevoir de NGE la somme de 2 047,02 € TTC au titre de la régularisation de la recette garantie exercice 2008,

3. Approuve l'avenant n°1 et le nouveau compte d'exploitation prévisionnel à la convention de délégation de service public, conclu avec Nantes Métropole et Nantes Gestion Équipements et relatif au retrait du ponton estival, Bras de la Madeleine, situé rive droite de la Loire et aux modalités de mise en œuvre de l'article 21 « Contribution de Nantes Métropole » jusqu'au terme du contrat de délégation de service public soit le 31 décembre 2016,

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

MISSION CONTROLE DE GESTION

22 - CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.) DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE - PARTICIPATION DE NANTES METROPOLE AU CAPITAL - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE - APPROBATION

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a créé, le 25 janvier 2006, la SEM Promotion Innovation.

Cette SEM a pour vocation de mettre en œuvre concrètement, sur l'ensemble du territoire des Pays de la Loire, le volet opérationnel des stratégies régionales de développement économique. Elle exerce quatre métiers complémentaires :

- le développement économique, notamment par l'appui aux filières industrielles et touristiques, aux pôles de compétitivité et le soutien des collaborations entre entreprises et établissements d'enseignement et de recherche, au service de l'innovation ;
- la promotion économique, touristique et territoriale Pays de la Loire ;
- la mise en œuvre de l'Observatoire Régional Economique et Social, de l'Observatoire Régional du tourisme et de l'Observatoire Régional de Conjoncture ;
- la réalisation en tant que mandataire des grands équipements de recherche et d'enseignement supérieur régionaux.

Après trois ans d'activité, cette SEM a fait la preuve de son utilité en participant efficacement au développement économique des Pays de la Loire, aux côtés des collectivités et des acteurs du développement économique.

La loi du 13 juillet 2006 offre désormais aux collectivités la possibilité de disposer d'un nouvel outil pour l'aménagement de leur territoire : les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), dont le capital doit être détenu en totalité par les collectivités locales. Ces SPLA peuvent se voir confier de gré à gré des missions d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, la Région a souhaité créer un nouvel outil sous la forme de SPLA régionale, à laquelle serait transférée une partie des activités actuelles de la SEM régionale :

- cette SPLA aurait pour objet statutaire de :
    - o réaliser toutes études et constructions d'équipements collectifs, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche ou du développement économique ou tout autre domaine de compétences de ses actionnaires,
    - o mettre en œuvre des observatoires et des outils de prospective utiles à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement pour le compte de ses actionnaires ;
- les activités de la SEM seraient quant à elles recentrées sur le développement économique et la promotion économique de la région.

Ces deux sociétés – SEM et SPLA – auraient une présidence et une direction communes, afin de garantir la cohérence globale de leurs interventions, dans le respect de la logique qui a prévalu à la création de la SEM régionale.

La Région des Pays de la Loire propose à Nantes Métropole de devenir actionnaire de cette SPLA, à ses côtés et à ceux des cinq autres grandes agglomérations régionales. La répartition de son capital, égal à 120 000 €, pourrait être la suivante :

- Région des Pays de la Loire : 72 actions de 1 000 € chacune, soit 72 000 €
- Communauté d'agglomération d'Angers : 8 actions de 1 000 € chacune, soit 8 000 €

- Communauté d'agglomération de Laval : 8 actions de 1 000 € chacune, soit 8 000 €
- Ville de La Roche-sur-Yon : 8 actions de 1 000 € chacune, soit 8 000 €
- Communauté urbaine du Mans : 8 actions de 1 000 € chacune, soit 8 000 €
- Nantes Métropole : 8 actions de 1 000 € chacune, soit 8 000 €
- Communauté d'agglomération de Saint-Nazaire : 8 actions de 1 000 € chacune, soit 8 000 €

Ceci permettrait à chacun des actionnaires représentant les agglomérations de bénéficier d'un siège au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la société.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de statuts de SPLA qui vous est présenté en annexe et sous réserve de l'approbation par l'assemblée délibérante de la Région des Pays de la Loire du 26 juin prochain relative à la création de la SPLA Région des Pays de la Loire, il vous est proposé d'autoriser la prise de participation de la communauté urbaine dans la Société Publique Locale d'Aménagement "SPLA de la Région des Pays de la Loire".

Pour ce faire, il convient d'autoriser l'acquisition par la communauté urbaine de 8 actions de "SPLA de la Région des Pays de la Loire" aux conditions suivantes : acquisition de 8 actions au prix unitaire de 1 000 €, soit un montant total de 8 000 € (6,67% du capital de la société).

Les crédits nécessaires à l'acquisition des actions sont inscrits à l'article 261 du budget principal.
Il est rappelé que l'acquisition des actions concernées est soumise aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Il convient, également, de désigner les représentants dans les différentes instances collégiales de la société, soit :

- 1 représentant au Conseil d'Administration de la SPLA
- 1 représentant au sein de l'Assemblée générale de la SPLA.

Le représentant désigné pourra être amené à exercer toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société (membre titulaire ou suppléant des commissions d'appels d'offres ou autres commissions, etc.). Enfin, ce représentant pourra percevoir des indemnités dans la limite de 230 € par réunion du Conseil d'Administration.

M. Dejoie : « Il semblerait que le rapporteur n'ait pas bien lu le rapport du comité Balladur sur la réforme des collectivités territoriales où l'on constate de manière à peu près unanime que les financements croisés devraient avoir vécu et qu'il est illisible souvent de voir les collectivités financer à plusieurs un projet avec des petites sommes, etc.
Au fond, on invente ici les participations croisées puisque Nantes Métropole souhaite adhérer à cette SPLA, tandis que la Région fait partie de la SAMOA, je crois. On ne voit pas bien l'intérêt. Ce ne sont pas les montants qui sont en cause, car ils restent, somme toute, mineurs, mais c'est plutôt l'état d'esprit. S'il faut aller dans une société pour dialoguer... Je ne suis d'ailleurs pas sûr que ce soit l'endroit exact qu'il faut, pour discuter, entre collectivités, de projets qui dépassent éventuellement les compétences de l'une ou de l'autre ou les territoires de l'une ou de l'autre. C'est pourquoi, et encore une fois sur ce principe qui vise un peu à tout mélanger, nous voterons contre cette délibération. »

M. Aumont : « J'irai un peu dans le même sens. On ne voit pas bien aujourd'hui quelles sont les véritables utilités au regard des SPLA de Nantes Métropole et de la SAMOA et quelles sont exactement les missions qui pourraient être confiées à l'une ou l'autre, sachant que la SEM régionale continue à fonctionner et cela vient d'être expliqué.
On peut s'interroger, effectivement, sur les raisons de la complémentarité de ces SPLA.
D'ailleurs, à ce sujet, le Président de la communauté urbaine du Mans, Jean-Claude Boulard a retiré la délibération de son dernier Conseil communautaire dans l'attente de précisions et d'informations de la part de la Région. Je pense qu'il est peut-être un peu tôt pour présenter cette délibération et je rejoins Laurent Dejoie. Je proposerais que l'on retire cette délibération de l'ordre du jour en attendant la réponse que pourrait nous donner la Région sur les missions exactes proposées dans le cadre de cette délibération. »

M. G. Retière : « Je ne sais pas si le débat n'est pas un peu prématuré. Vous avez pris pour argent comptant les propositions du rapport Balladur. On ne sait pas ce que le gouvernement va en faire. Je comprends bien l'interrogation qui est devant nous. Mais dans l'état actuel des choses, il faut que l'on prenne nos dispositions par rapport à la situation actuelle. »

M. Fougerat : « Quant à la proposition d'Yves Aumont, l'Assemblée délibérante de la Région des pays de la Loire doit se prononcer le 26 juin prochain pour mettre cet outil en place. Par ailleurs, Laurent Dejoie l'a dit, c'est une somme tout à fait modeste : 8 000 €, 8 actions de 1 000 €.
Par contre, la SPLA - rien à voir avec ce que vous avez dit précédemment - vous le savez, comme au niveau de Nantes Aménagement, est un outil qui permet d'être réactif et d'agir plus rapidement. Alors, vous mes chers collègues, qui recherchez sans arrêt l'efficacité, adhérez, et, au niveau des actionnaires de la Région des Pays de la Loire et des différents partenaires, il y aura beaucoup plus de réactivité et d'efficacité, notamment sur le développement économique. »

M. G. Retière : « Mes chers collègues, les SEM et les SPLA sont des outils. Ce sont des outils qui nous permettent d'être actifs. Donc, s'il y a des évolutions dans les structures communales, intercommunales, conseils généraux et conseils régionaux, nous adapterons nos outils. »

M. Gautier : « Je pense qu'il ne faut pas dénaturer le débat. La SPLA, Jean-Pierre Fougerat a très bien répondu, est un outil qui aura une très grande souplesse et qui sera vraiment l'outil des actionnaires. C'est pour cette raison que les actionnaires cherchent à être nombreux. Dès qu'il en a été question, j'ai été le premier déjà ici à dire que la ville de Saint-Herblain y serait. Et c'est reconnu comme tellement adaptable et très utile qu'il existe en ce moment au parlement une discussion sur l'extension de la notion en créant non plus des SPLA : A, c'est-à-dire Aménagement – mais des SPL, permettant de multiplier la formule sur tout autre service possible aux collectivités, et pas uniquement dans le domaine de l'aménagement. Ce projet fait l'unanimité dans les discussions et se fait d'ailleurs à la demande des SEM qui vont, au fil du temps, pour beaucoup d'entre elles, se transformer en SPL, dans l'esprit qui vient d'être dit. »

M. Dejoie : « Je viens d'entendre des choses particulières. Vous dites que c'est un outil. Mais un outil dans le langage commun sert à faire quelque chose. Il a une fonction. Donc, moi, je ne sais pas quelle fonction a l'outil SPLA, sinon de perdurer et de faire vivre les SEM qui n'arrivent plus à s'en sortir. Et donc, encore une fois, ce n'est pas pour la somme que l'on y met, mais cela ne sert véritablement à rien. »

M. G. Retière : « Je ne pense pas que ces propos s'adressent aux deux SPLA dont la Communauté urbaine est acteur majoritaire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 69 VOIX POUR ET 28 VOIX CONTRE

1. Approuve le projet de statuts de la SPLA de la Région des Pays de la Loire qui lui a été transmis et joint en annexe de la présente délibération, sous réserve de l'approbation par l'assemblée délibérante de la Région des Pays de la Loire du 26 juin prochain relative à la création de la SPLA Région des Pays de la Loire ;

2. Décide, à l'occasion de la création de la société publique locale d'aménagement "SPLA de la Région des Pays de la Loire", d'acquérir 8 actions de "SPLA de la Région des Pays de la Loire" au prix unitaire de 1 000 €, soit un montant total de 8 000 € représentant 6,67% du capital de la société ;

3. Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des nouveaux représentants de Nantes Métropole au sein des instances collégiales de la SPLA de la Région des Pays de la Loire,

    - Désigne Patrick RIMBERT au Conseil d'Administration de la SPLA de la Région des Pays de la Loire ;

    - Désigne Patrick RIMBERT à l'Assemblée Générale de la SPLA de la Région des Pays de la Loire ;

4. Autorise son représentant au Conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPLA de la Région des Pays de la Loire (membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions

d'appels d'offres, etc…) ainsi qu'à percevoir des indemnités dans la limite maximale de 230 euros par réunion du Conseil d'Administration ;

5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les bons de souscription d'actions liés à la constitution de la SPLA de la Région des Pays de la Loire.

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

MISSION PARTENARIATS ET CONTRACTUALISATIONS

23 – CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2009-2011

La Région Pays de la Loire a engagé depuis 2004 une politique de contractualisation territoriale avec la création du contrat régional d'agglomération, prenant en compte pour la première fois et de manière significative les agglomérations régionales.

A travers cette contractualisation, la Région et Nantes métropole entendent développer une politique cohérente à l'échelle régionale, renforcer les projets phares de l'agglomération s'inscrivant dans la stratégie et les priorités partagées entre la communauté urbaine et la région, notamment en matière de développement durable et de solidarités humaines et territoriales.

L'ambition de Nantes Métropole se traduit ainsi au quotidien par une action volontariste pour mener à bien un développement solidaire qui repose sur :

- Le rayonnement : pour redonner de la visibilité à la métropole du Grand Ouest de la France, porte Atlantique de l'Europe, et lui donner une lisibilité au niveau européen.
- La proximité : pour répondre efficacement, par des politiques publiques et des services urbains adaptés, aux enjeux du développement urbain durable et aux attentes de l'ensemble des habitants de la métropole.

L'attractivité de son territoire est devenue un enjeu pour consolider sa croissance, mais le développement métropolitain ne se fera qu'en cohérence et en partenariat avec les autres territoires.

Lors de sa session du 19 octobre 2007, le Conseil Régional a adopté ses orientations pour la seconde génération de contrats et plus particulièrement :

- la recherche d'une meilleure coordination entre les priorités des territoires et des politiques publiques portées par la Région dans le respect du principe de subsidiarité,
- l'évolution des dotations accordées aux territoires (prise en compte des évolutions démographiques),
- l'obligation pour chaque contrat d'inscrire une dotation financière en faveur du Conseil de développement,
- le maintien par contrat d'un seuil de 90% de crédits consacrés à l'investissement et d'un seuil minimum de 4 000€ d'aide régionale par projet, 60% minimum de la dotation du contrat étant consacrés à des projets de dimension intercommunale,
- la recherche d'objectifs à atteindre de façon progressive en faveur de la HQE et la maîtrise de l'énergie pour toutes les actions des contrats,
- la simplification des procédures liées au renouvellement des contrats,
- les modalités de contractualisation des avenants d'ajustement.

Pour cette seconde génération de contrat, et après la prise en compte de l'évolution démographique de l'agglomération, **le territoire de Nantes Métropole bénéficie pour la période 2009-2011 d'une dotation de 24,296M€.**

Des dotations spécifiques complémentaires sont « adossées » au contrat régional d'agglomération pour encourager et soutenir certaines politiques considérées comme prioritaires pour la Région notamment :

- un volet transports collectifs : la Région avait retenu en décembre 2004 une base d'intervention pour les lignes de tramway et pour les lignes de bus en site propre, des discussions étant en cours pour reconduire ce dispositif sur les grands projets de transports collectifs des agglomérations (lignes Chronobus et interfaces tram-train pour Nantes métropole).
- un volet cohésion sociale : pour la période 2008-2011, la programmation régionale prévoit pour le territoire de Nantes métropole une dotation de 4M€ par an environ, réservée aux interventions sur les quartiers faisant l'objet de conventions ANRU.

Le contrat régional d'agglomération intègre des opérations de niveau d'agglomération et des opérations d'initiative communale pour des équipements structurants au niveau local ; comme convenu dans le cadre de la conférence des maires, il est proposé de réserver dans le contrat régional d'agglomération un tiers des dotations aux opérations d'initiative communale.

Les affectations proposées de la dotation régionale de 24,296 M€ sont les suivantes :

Opérations de niveau d'agglomération (16,198M€)

- Grands équipements touristiques et culturels (2M€ pour le Mémorial à l'abolition de l'esclavage et le Musée des Beaux-Arts),.
- Habitat, cadre de vie (2M€ pour des réserves foncières pour l'habitat social),
- Prise d'eau de secours du bassin Saint-Félix (0,75M€),
- Métropole mobile (4,778M€ pour les franchissements de Loire et le désenclavement nord Malakoff – Moutonnerie),
- Développement économique (2,55M€ pour le pôle EMC2, les zones d'activités Ar Mor et Chantrerie),
- Espaces de centralité et de solidarité (4M€ pour les espaces publics des quartiers politique de la ville hors ANRU et l'aménagement du secteur Château Feydeau),
- Conseil de développement (0,12M€ de participation au fonctionnement).

Opérations d'initiative communale (8,099M€ - voir liste annexée établie sur propositions des communes)

Le soutien financier décidé par le Conseil Régional Pays de la Loire va ainsi permettre d'amplifier les politiques publiques engagées par Nantes Métropole et les communes de l'agglomération pour le développement du territoire et le renforcement des solidarités et de la cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les propositions établies pour le contrat régional d'agglomération 2009-2011.

Ce projet, qui fera l'objet dans les prochaines semaines d'une « audition » par le Conseil Régional, devrait être approuvé par les instances régionales puis signé dans le courant de second semestre 2009.

M. Dejoie : « Mon intervention vaudra pour les 2 dossiers, 23 et 24. Il est évident qu'au niveau de la Communauté urbaine et des communes qui la composent, les dossiers sont intéressants puisqu'ils visent à répartir des crédits. On peut se poser quand même la question de la pertinence de la technique des contrats de territoire dans la mesure où les objectifs qui sont derrière, semblent assez flous et que, certes, on est content de voir des sommes d'argent qui tombent dans les communes via notre intercommunalité mais, encore une fois, cela ne semble pas avoir une cohérence politique.
Concernant la délibération relative au contrat de territoire avec le Conseil général, sera-t-il possible d'ajouter un avenant pour les travaux sur les routes départementales dans les agglomérations qui font l'objet de renvois de balle quasi-permanents et devenus même humoristiques entre le vice-président chargé de la voirie à Nantes Métropole et son homologue du Conseil général. »

M. G. Retière : « Il s'agit du dossier suivant. »

M. Dejoie : « J'avais pris la précaution de dire que mon intervention était globalisée. »

M. G. Retière : « Sur l'intervention générale, si je comprends bien, Laurent Dejoie souhaiterait qu'il y ait rapidement une clarification des compétences des uns et des autres et que la Communauté urbaine acquiert plus de compétences et assume elle-même ces différentes missions. »

M. Dejoie : « Je vois que quand on veut lire le rapport Balladur, on arrive à le lire. »

M. Fougerat : « Concernant les contrats de territoire, que ce soit avec la Région ou le Conseil général, je serais tenté de dire qu'ils évitent très clairement la politique de guichet que l'on connaissait auparavant. Alors, je connais mieux la question au niveau du Conseil général. Très honnêtement, sur l'ensemble des communautés de communes, communautés d'agglomérations du département de Loire-Atlantique, aujourd'hui, l'ensemble de ces contrats sur 3 ans donne satisfaction et chacun peut les exécuter avec un peu de souplesse. Aujourd'hui, cette deuxième génération de contrat n'est pas remise en cause, bien au contraire.
Concernant la deuxième question de Laurent Dejoie – dont il connaît la réponse – d'abord il n'y a pas de problème dans l'agglomération. Le problème se situe en dehors de l'agglomération sur la voirie (la limite d'agglomération est définie par le panneau d'entrée de ville indiquant le nom de la commune). Il est vrai que nous avons besoin de recaler un certain nombre de choses entre le Département et Nantes Métropole. J'avais fait passer le message à l'un de vos collègues et votre adjoint aux travaux vous a transmis l'information. Nous devons nous rencontrer demain après-midi entre 15h et 18h avec Bernard Deniaud, le personnel administratif concerné et la Communauté urbaine pour essayer de régler quelques petits dysfonctionnements entre les deux collectivités, d'ailleurs pas seulement à Vertou, mais sur une dizaine de communes de l'agglomération. Nous entamons les discussions demain après-midi pour essayer de trouver les solutions. »

M. Garreau : « Effectivement, nous sortons peut-être de la politique de guichet, mais il ne faudrait pas la remplacer par une politique de saupoudrage. Je voterai ce qui nous est proposé aujourd'hui, mais je souhaite que pour le contrat prochain - il y aura forcément une autre génération après celle-là – nous puissions réellement analyser, d'ici là, les besoins du territoire de façon à établir des enveloppes, commune par commune, pour que nous ayons véritablement des enveloppes qui portent sur des politiques d'aménagement à l'échelle du territoire. Et je crois que cette analyse pourrait être menée à l'échelle des pôles qui me paraît une échelle correcte pour l'analyse de ces besoins. »

M. Fougerat : « Monsieur Garreau, cette année, vous allez percevoir une enveloppe, tandis que votre prédécesseur n'avait rien reçu, ce n'est pas du saupoudrage. »

M. Garreau : « La ville de Bouaye va percevoir une enveloppe, moi, rien du tout. Mais, par ce que je viens de décrire, je pense que l'on aurait pu aller bien au-delà. »

M. Fougerat : « Simplement, je vois que dans la première génération de contrat, la ville de Bouaye n'avait rien perçu. »

M. Dejoie : « J'espère qu'il n'y a pas un lien entre le changement et l'alternance. J'aimerais que cela soit clairement dit. »

M. Fougerat : « C'est parce qu'il n'y avait pas eu de demande, c'est tout. Plusieurs communes n'avaient rien perçu parce qu'elles n'avaient pas demandé. »

M. G. Retière : « Je crois effectivement que nous avons besoin de nous parler un peu plus sur des domaines qui relèvent de la politique communale. Je ne préconise rien sur les évolutions du rapport Balladur en la matière. Toutefois, nous avons pu constater, ces derniers temps, que sur des équipements qui sont de la compétence du Conseil général et qui ont une influence communale, nous avons pu avoir une coordination sur les établissements pour les personnes âgées et plus particulièrement les personnes âgées dépendantes. Pour ma part, je veux bien ouvrir une discussion. J'ai observé que dans le contrat, il y avait beaucoup d'équipements sportifs, il y a quelques équipements culturels. Peut-on en discuter ? Je crois que c'est un peu le propos de l'intervention de Jacques Garreau : comment sur des communes qui sont proches – effectivement sans doute, le pôle ou la conférence territoriale – pourrions-nous regarder quels sont les besoins qui émergent pour qu'il n'y ait pas concurrence, mais complémentarité et union afin d'avoir des équipements à la hauteur de l'ensemble du territoire concerné ? Je crois que c'est le sens de sa demande. C'est un peu cela l'enjeu. On est plutôt dans une harmonisation de compétences communales qui visent à faire en sorte que l'on ait une meilleure proposition globale. Voilà comment je l'ai ressenti. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 97 VOIX POUR

1. prend acte avec satisfaction de la pérennisation de la politique contractuelle engagée en 2004 par la Région Pays de la Loire à travers la création des contrats régionaux d'agglomérations,

2. approuve le projet de contrat régional d'agglomération entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole, doté de 24,296 M€, sur la base du programme d'actions présenté ci-avant,

3. autorise M. le Président, ou le vice-président délégué, à signer le contrat régional d'agglomération

4. autorise M. le Président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISSION PARTENARIATS ET CONTRACTUALISATIONS

24 – CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2009-2011

1. Les principes du contrat de territoire

Depuis 2005, le Conseil général a instauré une relation nouvelle avec les territoires basée sur la contractualisation, afin notamment de donner une plus grande lisibilité dans ses interventions, d'être plus cohérent dans son action, et de rationaliser les dépenses publiques.

Le Conseil général et Nantes métropole ont souhaité reconduire une seconde génération de contrat sur la période 2009-2011 pour pérenniser ainsi un partenariat privilégié entre le département et la communauté urbaine dans une dynamique de développement du territoire.

L'ambition de Nantes Métropole se traduit ainsi au quotidien par une action volontariste pour mener à bien un développement solidaire qui repose sur :

- le rayonnement : pour redonner de la visibilité à la métropole du Grand Ouest de la France, porte Atlantique de l'Europe, et lui donner une lisibilité au niveau européen.
- la proximité : pour répondre efficacement, par des politiques publiques et des services urbains adaptés, aux enjeux du développement urbain durable et aux attentes de tous les habitants de la métropole.

L'attractivité de son territoire est devenue un enjeu pour consolider sa croissance, mais le développement métropolitain ne se fera qu'en cohérence et en partenariat avec les autres territoires.

La Commission permanente du 23 mars a déterminé les enveloppes dévolues à chaque territoire à partir d'une dotation de base (calculée suivant la population DGF 2009 et la superficie du territoire), pondérée par un indice de solidarité établi selon deux critères (la richesse du territoire et la pression fiscale).

Selon ces critères, l'enveloppe attribuée au territoire de Nantes métropole est de 27 244 085€, soit 8% de plus que sur le contrat de territoire précédent.

Les domaines concernés par l'intervention du Conseil général à travers les contrats de territoire sont les mêmes qu'en 2005 :

- les aides en matière de développement économique (bâtiments relais intercommunaux, aménagement et requalification des zones d'activités),
- les investissements touristiques,
- la politique en faveur de l'eau et de l'assainissement, l'électrification, la politique des déchets,
- les aides aux équipements culturels, le soutien à la lecture publique,
- les aides aux équipements sportifs et de loisirs (sauf ceux de proximité accompagnés à l'échelle communale),
- la viabilisation de lotissements,

- le soutien aux collectivités pour l'accueil des gens du voyage,

Par ailleurs, Nantes métropole et le Conseil général, partageant des objectifs communs, confortent le rayonnement métropolitain de Nantes – Saint Nazaire et en renforcent l'attractivité à travers notamment la réalisation de grands équipements économiques, culturels, touristiques et sportifs, et d'opérations de renouvellement urbain dans des quartiers majeurs de l'agglomération.

Ainsi, à la dotation du contrat de territoire, s'ajoute pour les équipements métropolitains de Nantes et Saint-Nazaire, un « volet d'intérêt départemental », doté pour Nantes métropole de 15M€ pour 2009-2011.
Les problématiques typiquement communales continuent à être accompagnées à travers un fonds spécifique, le « Fonds d'Aménagement Communal».

A noter que le Conseil général continue à intervenir hors contrat sur des politiques sectorielles telles que les espaces naturels (par affectation de la TDENS), sa propre politique de voirie départementale (mise en œuvre du Dossier Voirie d'Agglomération) et l'habitat en appui du programme local de l'habitat de Nantes Métropole.

2. Le contrat de territoire

Le Contrat de territoire proprement dit, doté de 27,244M€ pour Nantes Métropole, intègre des opérations de niveau d'agglomération et des opérations d'initiative communale pour des équipements structurants au niveau local ; comme convenu dans le cadre de la conférence des maires, il est proposé de réserver dans le contrat de territoire un tiers des dotations aux opérations d'initiative communale.

Opérations de niveau d'agglomération (18,162 M€)

a. Habitat (4,964M€ pour études PLH, réserves foncières pour habitat social, terrains d'accueil des gens du voyage et espaces publics des quartiers politique de la ville hors ANRU)
b. Equipement des quartiers ANRU de Saint-Herblain (0,887 M€ pour la Maison des arts de Bellevue, le pôle de services Crépinais et un équipement sportif au Sillon)
c. Actions sur les réseaux hydrauliques (0,880M€ pour des opérations sur le bassin de l'Erdre, sur les rivières du bassin de la Loire et au bénéfice des projets des bassins versants hors agglo)
d. Transports et déplacements (5,280 M€ pour études PDU, franchissements de la Loire, aménagements de P+R et désenclavement nord Malakoff-Moutonnerie)
e. Déchets (0,450M€ pour réhabilitation de déchetteries et installation de colonnes enterrées),
f. Développement économique et touristique (2,500M€ pour La Fabrique à Nantes, les zones Ar Mor et Chantrerie et le centre commercial du Château à Rezé),
g. Plan climat énergie (0,800M€ pour la centrale photovoltaïque de Beaulieu et des interventions sur l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires),
h. Espaces de centralité d'agglomération (2,400M€ pour le secteur Château – Feydeau).

Opérations d'initiative communale (9,081M€- voir liste annexée établie sur propositions des communes)

3. Le volet d'intérêt départemental (opérations métropolitaines)

Les opérations suivantes, représentant un engagement potentiel de 15M€ du CG44, ont été retenues comme relevant de l'intérêt départemental :

- Grands équipements culturels, sportifs et touristiques (5,5M€ pour les Mondes Marins, le Musée des Beaux Arts, le Mémorial, le Stade d'athlétisme indoor de l'université et le Centre d'interprétation du patrimoine archéologique de Rezé),
- Grands équipements économiques (1,4M€ pour le pôle EMC2),
- Equipements de transports et déplacements métropolitains (5,025 M€ pour les pôles d'échange de Haluchère et Babinière, les lignes Chronobus à développer, les études de transfert des activités fret ferroviaire de Nantes Etat à Blottereau ainsi que les études d'aménagement de la gare de Nantes),
- Opérations du réseau d'eau potable (3,075M€ pour une canalisation de transfert vers la CARENE et les études de modernisation de l'usine de l'eau).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de contrat de territoire avec le département de Loire-Atlantique ainsi présenté.

Ce Contrat et son volet d'intérêt départemental devraient être approuvés par les instances du Conseil général dans les prochaines semaines.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 97 VOIX POUR

1 – Prend acte avec satisfaction de la reconduction de la politique contractuelle engagée par le Conseil Général de Loire-Atlantique à travers la mise en place des contrats de territoires,

2 – Approuve le projet de contrat de territoire entre le Conseil général de Loire-Atlantique et Nantes Métropole, doté de 27,244M€, sur la base du programme d'actions présenté ci-avant,

3 – Prend acte de l'engagement du Conseil Général de Loire-Atlantique pour 2009-2011 à hauteur de 15M€ pour les opérations d'intérêt départemental précitées,

4 – Autorise M. le Président, ou le vice-président délégué, à signer le contrat de territoire, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rimbert présente les dossiers suivants :

DIRECTION DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS

25 – NANTES – SITE NEPTUNE – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT – AVENANT N°5 Á LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT CONCLUE AVEC NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ POUR 2008

Par délibération en date du 19 décembre 2003, vous avez approuvé l'opération d'aménagement portant sur le site Neptune à Nantes et décidé d'en confier la réalisation à Nantes Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement passée en application des articles L300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'opération d'aménagement a pour objet de créer sur le site Neptune après démolition de l'immeuble actuel un pôle commercial contribuant de façon majeure au développement économique du centre ville et à l'extension des circuits marchands. Le programme comporte la réalisation de :

- environ 500 places de parkings
- environ 12 000 m2 de commerces
- environ 6 000 m2 de logements.

Le programme comporte également l'aménagement des espaces publics situés autour de l'immeuble dans le cadre de la démarche engagée pour l'aménagement de l'espace public Château Feydeau : le périmètre de l'opération intègre les voiries devant être aménagées initialement (rue Léon Maître, pointe de l'immeuble et accès sud), selon leur nouvelle configuration, issue des projets de Feydeau Nord et de l'ajustement du cours Estienne d'Orves.

En 2008, Nantes Métropole Aménagement a réalisé la démolition de l'immeuble Neptune, a poursuivi les études des espaces publics dans le périmètre de la convention publique d'aménagement, a engagé les études complémentaires nécessaires à la vente du foncier et a participé aux études de mise au point du futur ensemble immobilier avec le promoteur.

L'échéancier a été ajusté en vue d'une livraison de l'immeuble et des espaces publics à réaliser dans le cadre de la convention publique d'aménagement, au cours du second semestre 2012.

Au 31 décembre 2008, le bilan de l'opération s'établit à 10 644 000 € HT, soit une augmentation de 120 000 € HT, en raison, essentiellement, de l'augmentation des frais financiers liés au nouvel échéancier d'engagement des travaux de construction de l'immeuble et de réalisation des espaces publics.

Il appartient à votre assemblée d'adopter en qualité d'autorité compétente le compte rendu d'activité de cette opération pour l'année écoulée.

Avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement

La participation financière de Nantes Métropole pour les espaces publics a été arrêté à la somme de 5 470 000 € H.T. soit 6 542 120 € T.T.C.

Cette participation s'échelonne de la façon suivante :

- 2010 → 3 000 000 € H.T., soit 3 588 000 € T.T.C.
- 2011 → 1 000 000 € H.T., soit 1 196 000 € T.T.C.
- 2012 → 1 470 000 € H.T., soit 1 758 120 € T.T.C.

Un avenant n°5 modifiant l'article 15 (Participation de la Communauté Urbaine au coût de l'opération) de la convention publique d'aménagement vous est donc proposé.

M. Rimbert : « Au 31 décembre 2008, le bilan de l'opération s'établit à 10 644 000 € HT, soit une augmentation de 120 000 € et je vous propose d'approuver la conclusion de l'avenant 5 pour ajuster notre participation à cette Convention Publique d'Aménagement avec Nantes Métropole Aménagement et d'approuver également le compte-rendu d'activité 2008. »

Mme Le Pomellec : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le projet d'aménagement du site Neptune est un projet structurant pour Nantes et pour la Métropole. Non seulement ce projet accuse un retard de 2 ans par rapport aux prévisions initiales, mais aujourd'hui, il entraîne un avenant dont Monsieur Rimbert ne cite même pas le montant puisque c'est 120 000 €, cela ne doit pas représenter beaucoup d'argent. »

M. Rimbert : « Vous n'avez pas dû entendre, Madame. J'ai précisé le montant de l'augmentation. »

Mme Le Pomellec : « Excusez-moi, mais je ne crois pas l'avoir entendu, Monsieur Rimbert. Il s'agit d'une communication très négative. »

M. Rimbert : « Ce qui ne veut pas dire que je ne l'ai pas dit. »

Mme Le Pomellec : « Absolument. Je peux reprendre ? »

M. G. Retière : « Oui, ne vous laissez pas distraire. »

Mme Le Pomellec : « Il s'agit donc d'une communication très négative pour les citoyens nantais qui sont déjà confrontés à une attractivité du centre-ville très affaiblie. Les commerçants nantais attendent des signaux forts dans une période difficile, période de crise.
Or, une fois de plus, Nantes Métropole annonce des coûts alourdis et des délais à rallonge. Souvenons-nous de l'îlot Boucherie, des salons Mauduit, de l'aménagement de la rue du Calvaire, du passage Pommeraye.
Nos concitoyens sont en droit d'attendre une implication déterminante des élus pour faire avancer les dossiers ainsi que des modes de gestion qui soient modernes, participatifs et audacieux. Nous attendons donc une réponse claire et précise sur ces 120 000 € qui viennent fragiliser la gestion et l'avenir de l'aménagement de ce site nantais, Neptune, cher aux nantais et aux habitants de l'agglomération. Les élus nantais s'abstiendront sur cette délibération. »

M. Augier : « Monsieur le Président,
Sur ce dossier, comme vous nous le précisez dans votre exposé, nous avons compris qu'il s'agissait de contribuer au développement économique du centre-ville. Alors, sur ce point, bien sûr, tout le monde est d'accord.
Mais, le projet que vous nous présentez, déjà rendu public dans la presse il y a quelques jours, est loin de faire l'unanimité. En effet, de nombreux nantais se demandent si la création d'une zone verte avec des activités ludiques, n'a pas été écartée trop vite, d'autant plus que nos concitoyens réclament, avec raison, plus d'efforts en faveur de notre environnement.
Et ce n'est pas la présentation du carré Feydeau qui les fera changer d'avis.
Nous constatons, avant tout, une diminution très importante du nombre des arbres de haute tige sur ce secteur. On passera de 166 arbres à 105 arbres, soit un déficit de plus de 60 arbres, et les plantations de bosquets d'arbustes ne compenseront pas la disparition des platanes qui oxygènent

tout le quartier. Ce patrimoine vert mérite le respect tout autant que les monuments avec lesquels il voisine et c'est certainement une erreur de traiter les arbres comme du mobilier urbain que l'on supprime quand ils ne plaisent plus ou ne sont plus à la mode.
Mais, revenons à l'immeuble et à l'esplanade.
Le carré Feydeau a déjà fait l'objet de nombreuses critiques dans la presse locale, à juste titre, semble-t-il.
On lui reproche, tout d'abord, de ne pas tenir compte suffisamment de l'environnement ultra sensible avec lequel il doit s'intégrer. N'oublions pas qu'il se situe au croisement de la ville médiévale (Château, Bouffay) et de la ville du XVIII^{ème}, (île Feydeau et les cours).
Il est vrai qu'il s'agit d'une construction, bien signée Vinci, comme il en existe partout, presque un copié-collé remis au goût du jour de l'ancien Neptune unanimement critiqué en son temps. On aurait aimé découvrir un projet contemporain génial, mais non. L'immeuble et les aménagements urbains sont dans la droite ligne de ce qui a été réalisé place Bretagne, rue du calvaire ou îlot Lambert, comme me le confiait récemment une personnalité en charge d'une association du patrimoine. A nouveau, une gigantesque esplanade minérale, sans âme qui, comme les précédentes, risque de brider l'attractivité commerciale du site plutôt que de la stimuler.
On peut aussi regretter que la richesse archéologique du quartier n'ait pas été réellement prise en considération par les aménageurs. Pourquoi ne pas avoir cherché à valoriser les anciens quais de la Loire qui constituent un patrimoine unique, véritable lien entre le château, l'île Feydeau et la mémoire portuaire de Nantes.
Enfin, si tout le monde s'accorde pour donner la priorité aux piétons, aux vélos et aux transports en commun, il ne faut pas pour autant fragiliser à terme, le tissu commercial existant dans le quartier.
On pense, en particulier, à la rue de la paix où l'on y trouve la plus ancienne cave épicerie de Nantes et au quai Flesselles où se trouvent certains commerces qui font partie, aussi, de notre environnement culturel nantais. Les uns et les autres sont menacés de disparition si vous ne revenez pas sur votre décision de ne plus autoriser leur clientèle à venir chercher leurs commandes en voiture, aux heures d'ouverture des magasins.
En résumé, il serait sage de revoir ce projet pour répondre aux préoccupations légitimes qui se sont exprimées. C'est peut-être le moment idéal pour mettre en pratique une vraie démocratie locale.
Je note d'ailleurs deux points : la création de deux collèges riverains et commerçants. Pourquoi deux ? Est-ce qu'il s'agit de diviser pour mieux régner ? Peut-être que cela aurait été intéressant de les consulter avant d'en arriver là.
Deuxièmement, j'avais une question : y-a-t-il des logements sociaux qui sont prévus dans ce programme ? »

M. Rimbert : « Je suis un peu ennuyé parce qu'il y en a qui veulent un espace vert et d'autres qui veulent plus que ce qu'il y avait sur l'ancien site. »

M. G. Retière : « Il est vrai que c'est contradictoire. »

M. Rimbert : « Je vais essayer de lever une contradiction dans l'opposition.
Concernant l'avenant à la Convention Publique d'Aménagement, il ne remet pas en cause le montant de l'enveloppe globale. Il y a des glissements, d'une année sur l'autre, en plus ou en moins, en fonction de l'évolution des travaux et cela se fait dans toute Convention Publique d'Aménagement. Il ne s'agit donc pas de modifier le montant de l'enveloppe prévisionnelle, mais de prendre en compte le temps des travaux et d'ajuster financièrement notre participation en conséquence : pas trop quand ce n'est pas nécessaire, mais un peu plus, si besoin, dans le respect de l'enveloppe globale. Ceci dit, c'est le fonctionnement des CPA classiques.
Pour ce qui est du retard, il est dû à un certain nombre d'éléments. La démocratie et même la démocratie représentative a des limites. Même la nôtre, puisque nous sommes dans le secteur sauvegardé et comme vous le savez, l'intervention de la collectivité est limitée, non pas par le Plan Local de l'Urbanisme, mais par le Plan de sauvegarde qui est adopté, je vous le rappelle, par décret en Conseil d'état et il faut à peu près 5 ans pour le réviser. Donc, il avait été prévu, à l'origine, de concevoir un bâtiment qui reprenait l'enveloppe, les hauteurs, la SHON, comme on dit techniquement, du bâtiment précédent. Mais les représentants du secteur sauvegardé, puisqu'il y a démolition, ont demandé, non pas que l'on reprenne l'enveloppe, mais que l'on s'aligne, d'où des nécessités d'allers et retours avec le promoteur et l'investisseur.
Deuxièmement, comme vous le savez, la Ville de Nantes s'est dotée d'un service de fouilles archéologiques. Ce qui est une très bonne chose. C'est d'ailleurs l'ancienne directrice du Château qui est chargée de ce service à la Ville de Nantes. Quand on se dote d'un tel service, il faut le laisser travailler et donner le temps aux archéologues d'effectuer leurs fouilles. Nous n'avons pas à dire combien de temps il leur faut, mais nous devons prendre en considération le temps qu'ils demandent et là aussi, la démocratie participative et représentative n'a qu'à se soumettre à des règlements ou à des lois qui lui sont supérieurs. Ceci explique les retards.
Maintenant, pour le sujet plus large de l'aménagement, je rappelle que l'aménagement d'espaces publics entre la rue de Strasbourg et le cours des 50 otages se fait autour de l'île Feydeau par la

prolongation de ce qui avait été réalisé à Feydeau sud, c'est-à-dire la reprise des quais et des douves, pour marquer la caractéristique et la qualité de ce patrimoine que tout le monde s'accorde à reconnaître.
Pour l'aménagement des espaces publics situé entre ce qui reste des douves et l'autre quai : il y a le tramway entre les deux. Je l'ai déjà présenté à diverses reprises aux habitants, j'ai eu plusieurs réunions, il y a déjà un certain temps. L'idée a été de réaliser une promenade. D'ailleurs, on l'appelait la promenade nantaise. Aujourd'hui, quand je dis à quelqu'un qui vient de l'extérieur, que c'est la promenade nantaise, avec les voitures, etc., vous connaissez un peu la difficulté de circuler ou d'aller à pied sur cet espace, tout le monde me demande à quel siècle je me réfère.
Il s'agit donc d'y réaliser une promenade qui sera la véritable promenade nantaise, qui ira quasiment de la Loire jusqu'à la gare, dans un temps futur. Ce n'est plus la fin de la centralité, mais une nouvelle centralité qui aura toute sa qualité. Un espace minéral, je le conteste. Il y aura bien sûr du minéral, mais cet espace permettra de développer des projets. Beaucoup de Nantais et d'associations ont des projets pour occuper l'espace public et pour lui donner un usage, outre l'usage de la qualité de l'espace public lui-même qui reliera Neptune jusqu'à Commerce et de Commerce à la mairie. Cet espace est un véritable lieu pour construire des projets, soit d'expositions d'art plastique, soit de marchés de bouquineries, de marchés biologiques ou autres marchés. Je pense qu'il faut des espaces en centre-ville et laisser ce projet faire naître d'autres projets. C'est un pari que nous prenons. Je suis d'accord avec vous pour croire à la capacité, l'inventivité et la création de la société civile à travers ses associations. Cet espace leur sera dédié.
Quant aux arbres, je voudrais rappeler quand même que d'année en année, le solde net du nombre d'arbres sur la Ville de Nantes est positif. Je n'ai pas apporté le bilan ici, mais je vous le donnerai : il est positif.
Sur ce projet, il s'agit simplement de faire en sorte que ces espèces de murs d'arbres rideaux qui sont peu propices à l'ensoleillement ou à la capacité de révéler l'architecture qu'ils cachent, qui sont plutôt des alignements faits pour passer et non pas pour rester, soient remplacés par des arbres de différentes hauteurs, à l'échelle de la personne avec des systèmes de cépées, à l'échelle des bâtiments, avec de grands arbres libres et enfin, une partie des arbres resteront en l'état.
Pour ce qui est de l'architecture, il y avait deux possibilités : Soit faire du pastiche, nous avons refusé, soit réaliser un projet différent, nous avons aussi refusé cette solution car on peut toujours faire de la provocation dans un lieu, mais vous l'avez fort justement dit, ce lieu est situé entre le Château et les cours, avec des architectures très différentes. Nous avons préféré que cet îlot à 4 pans puisse avoir une architecture qui corresponde à son vis-à-vis, s'efface devant son vis-à-vis plutôt qu'il prétende le remplacer ou même le provoquer. C'est un parti pris architectural.
Quant à l'aspect commercial, je le rappelle et c'est important, nous avons d'abord voulu un commerce qui soit directement destiné aux habitants du centre-ville. Nous ne voulons pas d'un centre-ville musée. Nous ne voulons pas d'un centre-ville que l'on regarde, mais d'un centre-ville qui vit avec des habitants. Il y a donc des commerces nécessaires pour ses habitants. Nous avons également souhaité y implanter des commerces qui soient des locomotives pour les commerces environnants. C'est ce parti pris qui a été choisi : à la fois des commerces pour les habitants du centre-ville, et des commerces pour le centre-ville d'une métropole.
Je voulais aussi souligner que je ne connais pas beaucoup de commerçants qui voudraient rouvrir les rues piétonnisées à la circulation automobile au centre-ville. C'est un gage de qualité pour le centre-ville qu'il faut renforcer. Vous avez oublié, Monsieur, l'un des derniers chapeliers de la rue de la paix, je pense qu'il aura beaucoup plus de clients sans voiture qu'avec des véhicules stationnés devant sa vitrine. »

M. Augier : « Un mot quand même car il n'a pas été question de demander le retour de la voiture dans ce quartier. En fait, ce qui a été évoqué par les commerçants que j'ai rencontrés – je n'invente rien – c'est qu'effectivement, du jour au lendemain, les priver de leur clientèle habituelle qui vient chercher ses commandes, qui ne fait que passer pour prendre possession de ses achats, cela ne paraît pas être une chose complètement extravagante. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 94 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS

1. Approuve le compte rendu d'activité 2008 présenté par Nantes Métropole Aménagement pour l'opération de renouvellement urbain du site Neptune à Nantes. Le compte-rendu est consultable à la Direction des Projets d'Équipements.

2. Approuve l'avenant n°5 ci-joint à la Convention Publique d'Aménagement, signée avec Nantes Métropole Aménagement relative à l'aménagement du site Neptune à Nantes.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à faire tout de qui sera utile et nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment à signer l'avenant.

26 – ACCESSIBILITE FERROVIAIRE DE NANTES METROPOLE
ADHESION DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION LOGISTIQUE TRANSPORT OUEST (ALTRO) ET A L'ASSOCIATION DES VILLES ET REGIONS EUROPEENNES DE LA GRANDE VITESSE (AVRGV)

Nantes métropole bénéficie depuis la mise en service de la LGV Atlantique en 1989 d'une intégration de qualité au réseau ferroviaire rapide national.

Le Schéma national de déplacements a depuis développé un certain nombre de projets qui ont trouvé leur concrétisation (LGV Nord-Europe, LGV Rhône-Alpes-Méditerranée, LGV Est) ou vont la trouver à moyen terme (LGV Bretagne-Pays de la Loire, LGV Sud-Europe-Atlantique, Interconnexion des LGV au sud du Bassin Parisien, …).

Le projet de Loi Grenelle 1 introduit notamment des orientations pour une poursuite du développement des réseaux ferroviaires à grande vitesse avec la définition d'un programme supplémentaire de 2 500 km de LGV à soumettre à débat public à moyen terme.

Dans cette optique, l'Etat devrait prochainement engager l'étude d'un nouveau Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT), dans lequel les Collectivités de l'ouest de la France doivent pouvoir rechercher une poursuite de l'amélioration de leur accessibilité aux territoires européens.

Ces enjeux font d'ores et déjà l'objet d'échanges et de réflexions dans le cadre de certaines associations de lobbying, l'Association logistique transport Ouest (ALTRO) et l'Association des Villes et Régions Européennes de la Grande Vitesse.

Ces associations ont été particulièrement actives pour l'intégration d'une logique « d'axe est-ouest » dans le programme de 2 500km de LGV nouvelles visé dans la Loi Grenelle 1.

Il est donc proposé que Nantes métropole adhère à ces deux associations.

1. Association logistique transport Ouest

ALTRO a pour objectif de promouvoir la création de lignes ferroviaires mixtes (voyageurs et fret), intégrant les projets prioritaires inscrits au programme des Réseaux Trans-Européens de Transport de la Commission Européenne tout en accélérant les relations Paris-Centre-Auvergne et l'intégration de la façade atlantique dans ce réseau.

ALTRO a ainsi défini le concept d'un projet évolutif dénommé « TRANSLINE Alpes, Massif Central, Atlantique » qui se définit comme un projet à trois branches :

- Branche Ouest vers l'Arc Atlantique Bordeaux, Nantes (porte d'entrée de la Bretagne Sud), Rennes, les ports de Nantes-Saint Nazaire, de La Rochelle et de Bordeaux, pouvant devenir les principaux débouchés maritimes de la liaison et l'intermodalité avec l'aérien devant être assurée.
- Branche Est vers Lyon en correspondance avec la future liaison ferroviaire Lyon Turin et le TGV Rhin-Rhône, les relations vers la vallée du Rhône et la Méditerranée s'effectuant par les lignes existantes.
- Branche Nord vers Paris pour la desserte d'Orléans, de Bourges et de Clermont-Ferrand (TGV Paris-Clermont).

Statut et représentation

L'association est composée de membres fondateurs (personnes physiques), et de collectivités membres titulaires, qui adhèrent aux statuts et paient une cotisation annuelle.

Les principales collectivités membres sont :

- les Régions d'Auvergne, du Limousin, de Poitou-Charentes, de Rhône-Alpes,
- les Conseils généraux de l'Allier, Charente-Maritime, Creuse, Loire, Puy de Dôme, Deux-Sèvres, Haute-Vienne,
- les agglomérations de Clermont-Ferrand, Limoges, Montluçon, Riom, Roanne, Royan, Vichy,

- pour l'ouest de la France, les agglomérations de Rennes, Poitiers, la Rochelle, Cholet.

L'association s'articule autour d'un Conseil d'Administration qui est actuellement présidé par René Souchon, Président de la Région Auvergne.

Montant de la cotisation :

La cotisation annuelle pour Nantes métropole s'élèverait à 6 000 €.

2. Association des Villes et Régions Européennes de la grande vitesse

Créée en 1990 au Creusot, l'Association rassemble des collectivités européennes qui soutiennent une politique de développement durable du territoire européen, national et régional et qui se mobilisent pour que le transport ferroviaire soit prioritaire pour le transport de personnes et de marchandises.

A la fois un lieu d'échanges, de concertation et de réflexion des villes membres, mais également de tous les organismes et personnes qui ont jusqu'ici contribué à ses travaux (Commission des Communautés Européennes, Sociétés des chemins de fer, bureaux d'études d'experts dans les domaines du transport et de l'aménagement du territoire, etc.), l'association est un interlocuteur actif dans le débat complexe sur le développement de la grande vitesse ferroviaire et l'aménagement du territoire en Europe.

Statut et représentation

L'association compte actuellement près de 40 collectivités françaises et européennes dont :

- les Conseils régionaux de Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Limousin, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes,
- les agglomérations d'Amiens, Reims, Nancy, Dijon et Strasbourg,
- pour l'ouest de la France, les agglomérations de Rennes et de Mans.

L'association s'articule autour d'un Conseil d'Administration qui est actuellement présidé par Bernard Soulage, Vice-président de la Région Rhône-Alpes.

Montant de la cotisation :

La cotisation annuelle pour Nantes métropole s'élèverait à 3 000 €.

M. Dejoie : « Je profite de cette délibération pour souligner que depuis longtemps maintenant, le Conseil communautaire ou le Bureau communautaire délibère sur un grand nombre d'adhésions, de partenariats avec des associations. Beaucoup de subventionnements sont apportés dont on n'aperçoit pas toujours la cohérence ou l'utilité. Il serait sans doute important que dans ce type d'inventaire à la Prévert qui nous est soumis, il y ait un peu plus de lisibilité. En effet, non seulement le Conseil communautaire délibère, mais le Bureau communautaire aussi. Au bureau du 25 mai, ce n'étaient pas moins d'une quinzaine de nouveaux partenariats qui ont été noués, dont certains parfois, apparaissent un peu surprenants comme celui du soutien à la Confédération francophone d'hypnose et de thérapie brève. Je ne sais pas si c'était une préparation psychologique préventive dédiée au traumatisme que certains ont pu ressentir lors des dernières élections. »

M. le Président : « C'était pour vous préparer au Conseil communautaire. Je vois que cela a été très efficace. »

M. Dejoie : « Merci Monsieur le Président. La demande précise est qu'il y ait dans ces multiples partenariats, un peu plus de lisibilité.
Quant à l'adhésion à l'Association des Villes et Régions Européennes à Grande Vitesse, celle-ci tombe bien et on ne peut que l'approuver puisqu'elle va permettre à un certain nombre d'eurodéputés, surpris eux-mêmes de leur élection, de pouvoir rejoindre Strasbourg ou Bruxelles avec la célérité nécessaire à l'exercice de leur mandat. »

M. Even : « Je fais une courte intervention au nom du groupe V.R.S., Monsieur le Président pour exprimer notre satisfaction de voir Nantes Métropole adhérer, à l'instar de Rennes Métropole, à l'Association Logistique Transport Ouest. Cette association ALTRO porte un projet qui avait d'ailleurs longtemps passionné mon prédécesseur à la mairie de Nantes, Patrick Pellen.

Nous le savons tous, bien sûr, le réseau ferré français est structuré autour de Paris. C'est là un héritage, chacun le sait, de la révolution industrielle, comme l'est aussi l'absence de connexion entre les gares parisiennes, mais c'est également le reflet d'une volonté politique de centralisation outrancière. Cela a nuit à l'indispensable répartition harmonieuse des activités sur l'ensemble du territoire national.
L'absence de liaisons transversales rapides à l'intérieur de l'espace français coupe, en effet, notre agglomération de débouchés naturels et conduit certains de nos concitoyens et de nos entreprises à recourir pour certains déplacements au transport aérien pourtant plus polluant que le rail.
Le projet ALTRO de liaison Alpes-Auvergne-Atlantique est une réponse à ces problèmes. Il ne fait pas d'ailleurs que désenclaver le Massif central qui a toujours été en matière d'infrastructures particulièrement mal doté. Il permettra d'ouvrir notre région à la moitié sud du pays en l'affranchissant, vous l'avez dit Monsieur Rimbert, de la contrainte du passage par Paris.
Bien sûr, adhérer à une association, fût-elle dynamique et innovante comme l'association ALTRO, ne fera pas magiquement sortir ces lignes ferroviaires de terre. Mais, concevoir en France un projet transversal est-ouest (Alpes/Océan-atlantique), sans passer par Paris est, le mot est faible, une innovation riche de retombées en matière d'aménagement du territoire, un véritable outil de solidarité territoriale, y compris à l'égard de la région parisienne qui a singulièrement besoin, elle, de respiration.
L'adhésion à ALTRO, c'est une étape indispensable, un lieu de réflexion. C'est notre rôle, à nous élus, de concevoir et de mettre sur pied un projet novateur pour donner à notre agglomération, comme à toute la Bretagne, le complément d'hinterland dont elle a besoin pour se réaliser. C'est pourquoi nous, élus du groupe Vert, Régionaliste et Solidaire, soutenons cette délibération n°26. »

M. Rimbert : « Juste un commentaire : j'espère que les annonces de Grenelle ne sont pas liées à une hypnose permanente, ni à une thérapie courte, comme les résultats de dimanche dernier, Monsieur Dejoie. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'Association logistique transport Ouest (ALTRO)

2. approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'Association des Villes et Régions Européennes de la Grande Vitesse (AVRGV)

3. autorise M. le Président ou le vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * *

M. Le Président : « Avant de donner la parole à Gilles Retière, nous allons écouter Yves Aumont pour sa question orale. Ensuite, Monsieur Mazzorana-Kremer lui répondra. »

M. Aumont : « Monsieur le Président,
Nous nous sommes permis, comme le règlement l'autorise, de vous poser une question orale.
Le numéro 21 de mai et juin 2009 du journal de la communauté urbaine « Nantes Métropole » fait, page 10, l'éloge des logiciels libres. Dans cet article, il est précisé que Nantes Métropole Développement soutient les sociétés engagées dans le développement et la promotion du logiciel libre professionnel et que Nantes Métropole soutient les dixièmes Rencontres mondiales du logiciel libre qui se dérouleront d'ailleurs à Nantes au début du mois de juillet 2009.
En effet, nous avons voté le 25 mai dernier, en Bureau communautaire, une subvention plafonnée à 12 000 € pour l'association Linux à Nantes, organisatrice de cette manifestation.
Nous sommes ravis de ces soutiens. Cependant, je tiens à vous rappeler que notre groupe « Centre Démocratie et Progrès » vous a demandé de faire expérimenter l'utilisation des logiciels libres de droits et ouverts, à maintes reprises, lors de différentes réunions du Conseil communautaire ou du Bureau, depuis notre première intervention au Bureau du 20 septembre 2002.
D'ailleurs, certains Ministères et la Gendarmerie nationale ainsi que l'Assemblée nationale, vous devez le savoir Monsieur le Président, utilisent la suite bureautique Open Office et le système Linux, l'une et l'autre étant gratuits.
La même version Open Office étant disponible sous les deux systèmes Windows et Linux, des économies substantielles pourraient être réalisées. En moyenne, le coût annuel des licences Microsoft de Nantes Métropole est, dans notre budget, d'1 M€ par an. Si depuis 2003, nous avions supprimé ne serait-ce que les trois-quarts de ces licences, nous aurions pu économiser au moins 4,5 M€, c'est-à-dire à peu près l'équivalent de l'acquisition d'une rame de tramway.
Nos serveurs peuvent être remplacés par des serveurs UNIX « libres ». De même, les Progiciels de Gestion intégrée peuvent être « propriétaires » payants ou « libres ».

Par ailleurs, les réseaux sont nés avec UNIX qui a donné les logiciels libres ; ceux-ci sont donc particulièrement adaptés à tous les nouveaux réseaux.
Jamais nous n'avons pu avoir de réponse claire sur les intentions de la Communauté urbaine. Cependant, dans le journal de la DSI, « L'essentiel des Systèmes d'Information », le numéro 44 de juin 2006, on pouvait lire qu'une première étude avait été réalisée en 2004, qu'elle serait étendue et que la suite bureautique Open Office constituait une alternative crédible.
Alors, Monsieur le Président, où en sommes-nous aujourd'hui ? »

M. le Président : « Merci. Monsieur Alexandre Mazzorana-Kremer va vous répondre. »

M. Mazzorana-Kremer : « Monsieur le Président, je vais essayer de répondre de façon assez exhaustive et j'ai rédigé une note assez complète en la matière. Néanmoins, je tiens d'abord à dire à mon collègue qu'il a de bonnes et saines lectures et qu'il avait effectivement posé des questions de façon récurrente depuis quelques années, notamment en Bureau et que je lui avais répondu de façon systématique, lors de ces séances, peut-être pas assez dans le détail, alors je vais essayer d'être plus précis aujourd'hui.
Pour ma part, je me garderai de faire des raccourcis, parce que j'ai cru comprendre qu'il y avait quand même quelques raccourcis un peu faciles dans son intervention.
Alors, d'abord, qu'est-ce que le logiciel libre ? Je rappellerai, pour mettre tout le monde à jour, que le logiciel libre est une expression qui a été utilisée, il y a quelque temps déjà, par un programmateur américain de génie qui s'appelle Richard Stallman et qui fait référence à la liberté pour tous, que ce soit les simples utilisateurs ou les développeurs, d'exécuter, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier ou d'améliorer ledit logiciel. Plus précisément, elle fait référence à quatre libertés, pour un individu qui a acquis une version du logiciel, version qui a été définie par la licence de ce logiciel :

- La liberté d'exécution du programme, cela semble logique, pour tous les usages qui y sont contenus.
- La liberté d'étudier le fonctionnement de ce programme, de l'adapter à ses besoins, c'est là qu'apparaît un espace de liberté.
- La liberté de redistribuer des copies de ce programme.
- Et enfin, la liberté d'améliorer le programme et de publier les améliorations qui auront été faites pour en faire profiter toute la communauté intéressée.

Ces libertés sont effectivement un droit, mais elles ne sont pas une obligation.
Libre en l'occurrence, je tiens à le dire ici, ne veut pas dire gratuit. En effet, lorsque l'on entend mon collègue Yves Aumon, on a l'impression que prendre ces logiciels n'engendrerait pas de coût.

Si du point de vue financier, un logiciel libre est distribué gratuitement, il n'en demeure pas moins que toutes les prestations de paramétrages et d'adaptation au système d'information en place sont elles, payantes. Or, le budget des prestations est l'un des principaux budgets informatiques consacrés au développement dans toute entreprise, et dans la nôtre aussi. En effet, notre collectivité est quand même une grande entreprise disposant de 4 500 postes de travail, 120 serveurs et 250 applications métiers. Or, nous nous devons de disposer de solutions stables, éprouvées et maintenues pour pouvoir travailler correctement. Nous sommes fortement, en la matière, dépendant de la compatibilité avec les logiciels métiers du marché, y compris pour la bureautique. Nous nous devons donc d'être extrêmement vigilants sur cette notion de compatibilité.

Nantes Métropole et la Ville de Nantes disposent de logiciels libres dans leurs parcs, dès aujourd'hui, je vais citer quelques exemples :

- Choix de Wiki pour la documentation de la DSI.
- Le logiciel AXCRYPT pour échanger des données avec le bureau du service national. C'est un logiciel de chiffrage et de cryptage qui nous donne une certaine sécurité.
- Une plate-forme de développement de logiciels libres.
- Les appels d'offres que nous lançons pour la plate-forme e-services, dont je vous ai parlé à plusieurs reprises faisant obligation de faire appel aux logiciels libres. La solution retenue fait appel à trois technologies différentes, je vous épargnerai le détail, mais ces technologies sont des références aux logiciels libres et tiennent compte de cela.
- 1/3 des serveurs d'application sont sous système Linux, c'est un logiciel libre, vous l'avez dit vous-même, monsieur Aumon.
- Enfin, le système MySQL (My Structured Query Language), moteur de base de données, est utilisé pour 10% des bases. Son extension est à l'étude, aujourd'hui.
- L'accès internet est géré par un autre logiciel qui s'appelle Squid. C'est un outil qui est un serveur mandataire capable d'utiliser tous les protocoles. Vous savez que l'on utilise le protocole http, ftp, ou Gopher, mais également d'autres protocoles, cet outil nous permet de les utiliser.
- Nous disposons de plusieurs serveurs Appache. C'était à l'époque les seules alternatives sérieuses libres qui existaient par rapport au serveur http. Aujourd'hui évidemment, les développements ont eu lieu et élargissent cette plate-forme d'utilisation.

- Les postes de travail sont équipés de base de nombreux logiciels libres, y compris à la demande de Firefox.
- Ces logiciels sont également utilisés pour les écoles, avec la même démarche intellectuelle. C'est ainsi que nous avons des logiciels de type Photofiltre, Audacity et Photo Recit.

Mais je rappellerai que Microsoft reste incontournable à ce jour dans notre environnement. Dans notre collectivité, 65 serveurs ne peuvent être facilement remplacés par des serveurs sous systèmes libres du fait des problèmes de compatibilité nécessaire - j'en ai parlé toute à l'heure - avec les applications métiers proposées par les éditeurs du marché.
Le poste de travail doit disposer d'un environnement stable. Le système d'exploitation est Windows, et la messagerie aujourd'hui utilisée est Exchange/Outlook.

Un test d'usage de la suite bureautique Open Office libre a été réalisé. Elle sera mise prochainement en concurrence avec la solution actuelle Office. Quelques problèmes de compatibilité avec des logiciels métiers qui existent et que nous utilisons aujourd'hui, ont été identifiés, ainsi que quelques difficultés sur des fonctions avancées du tableur ou de présentation de documents. Vous voyez que ce n'est pas très simple de les faire cohabiter.

En conclusion :
Aujourd'hui, deux modèles économiques concurrents cohabitent : le système propriétaire et le système des logiciels libres. Chacun présente des avantages et des inconvénients, sachant qu'il convient de noter l'importance des coûts indirects du logiciel libre, je l'ai abordé un peu tout à l'heure : les coûts de support, d'intégration et de développement.

Les deux modèles sont désormais mis systématiquement en concurrence, et les choix fonction des intérêts réciproques seront les choix qui seront retenus, ce qui me semble être, vous me le concéderez, la solution la plus raisonnable et la plus équilibrée. »

M. le Président : « Merci Monsieur Aumon d'avoir posé cette question tout à fait intéressante et je remercie Alexandre Mazzorana-Kremer d'avoir été aussi précis et complet dans sa réponse. Je suggère que cette excellente réponse soit immédiatement diffusée à l'ensemble des membres du Conseil. Monsieur Mazzorana-Kremer, n'est-ce pas, vous vous tenez à la disposition de tous nos collègues ? J'en étais sûr. La parole est à Gilles Retière. »

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

28 – NANTES – SECTEUR DU BOUT DES LANDES - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007.

Dans le cadre des objectifs de solidarité et de qualité de ville, deux des quatre axes fondateurs du PADD du PLU, le secteur du Bout des Landes-Bruyères était identifié dans les opérations de renouvellement urbain et de revalorisation des quartiers d'habitat social.

La Zone Urbaine Sensible de « Nantes Nord » est aujourd'hui, avec sa population de 9 600 habitants et son parc de 4 500 logements, la plus importante de la ville. Les évolutions et les développements qu'a connus ce secteur depuis plusieurs années, du fait en particulier d'une intervention publique forte, doivent être poursuivis, notamment dans les micros-quartiers les plus sensibles tel le secteur du Bout des Landes/Bruyères.

C'est ainsi que le Conseil Municipal de Nantes a approuvé, en séance du 28 janvier 2005, un projet de renouvellement urbain pour ce quartier, dont les objectifs et le programme sont les suivants :

- Améliorer et diversifier l'habitat par des opérations de réhabilitations, résidentialisations, démolitions et constructions de logements (200 logements neufs créés en accession abordable et locatif social) ;
- Désenclaver le secteur et le relier au quartier par la création d'un nouveau maillage viaire ;
- Diversifier les fonctions du secteur, par l'apport d'activités économiques et de jardins familiaux ;

- Implanter de nouveaux équipements publics, tels la salle festive et le pôle social du Conseil Général ;
- Valoriser les qualités environnementales du secteur par la préservation des boisements existants et l'inscription des nouvelles constructions dans le respect du contexte.

La mise en œuvre de cette opération implique une évolution préalable de certaines règles d'urbanisme :

- L'adaptation des Espaces Boisés Classés justifiée par l'état sanitaire du boisement concerné ;
- le classement en zone UH (forme urbaine « ouverte ») d'un îlot actuellement situé en zone UB (couvrant le secteur pavillonnaire) afin de favoriser la diversité des formes urbaines ;
- la suppression d'une marge de recul pour permettre une meilleure constructiblité de la parcelle.

Le projet dont il s'agit constitue une opération d'intérêt général manifeste consolidée par la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, en date du 14 janvier 2008.

La mise en œuvre de ce projet nécessitant notamment la modification d'espaces boisés classés, la procédure adéquate d'évolution du PLU est celle de la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.300-2 de ce même code, ce projet donnera lieu à concertation préalable. Celle-ci prendra la forme d'une réunion publique et de la mise à disposition du public d'un cahier de suggestions.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les objectifs poursuivis par le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes, consistant en l'instauration, sur le secteur du Bout des Landes, de règles d'urbanisme adaptées à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain concernant ledit secteur ;

2. Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, organisées autour d'une réunion publique et de la mise à disposition du public d'un cahier de suggestions ;

3. Autorise Monsieur Le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

29 - LE PELLERIN - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

L'objet principal de la modification du PLU du Pellerin est lié à l'aboutissement de l'étude urbaine menée en 2007-2008 sur le centre-bourg historique du Pellerin. Cette étude engagée parallèlement à la révision du PLU approuvé en juin 2007 a permis d'affiner les outils de protection et de mise en valeur des quais de Loire et de l'îlot des Dames ainsi que de proposer un nouvel épannelage des constructions du bourg historique du Pellerin. La traduction réglementaire de l'étude a des impacts sur les documents graphiques (planche de zonage 49-32 et plan d'épannelage) ainsi que sur le règlement de la zone UA (notamment les article 6 sur l'implantation des constructions et 11 sur les aspects extérieurs) et la légende du règlement (notamment la liste du patrimoine protégé et la liste des servitudes de gel).

Par ailleurs, cette modification permet d'adapter le PLU approuvé en juin 2007 aux évolutions du territoire de l'agglomération. Ainsi, le PLU modifié intègre le dispositif de régulation de l'appareil commercial conformément à la délibération communautaire du 12 décembre 2008 en contraignant les implantations des commerces de détail dans les zones UE, de La Bréhannerie notamment. Il répond également à la volonté communale d'ajuster le règlement pour permettre plus de souplesse dans son application en divers articles et notamment : l'article 12 sur le stationnement en zones urbaines denses, l'article 6 (recul / voies) en zone de hameaux (UC), l'article 2 de la zone agricole

pour tenir compte de l'évolution du code rural, l'article 2 pour limiter la surface des locaux de gardiennage en zone d'activités.

Le PLU modifié transforme de UM (équipements) en UB (habitat) une parcelle maîtrisée par la collectivité pour développer un front urbain cohérent en entrée de bourg, à La Génolière. Enfin, outre la correction de pièces annexes, le PLU modifié rétablit le programme précis de logements prévu dans chaque orientation d'aménagement, document soumis à l'enquête publique du PLU révisé et dont la retranscription dans le PLU approuvé n'avait pas été faite.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du mercredi 11 mars au mardi 14 avril 2009 inclus, a fait l'objet de 10 observations écrites sur le registre d'enquête et 4 courriers reçus en mairie. Au total le commissaire enquêteur a reçu 25 personnes. Le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions en date du 7 mai 2009, un avis favorable assorti de deux recommandations.

Sur les 14 remarques, 6 concernent des points du PLU qui ne faisaient pas l'objet de modification. Elles ont été jugées hors sujet par le commissaire enquêteur.

Les autres remarques portaient sur :

- Le nouvel épannelage des constructions

Rue des Dames, le propriétaire de la parcelle AA 166 souhaite un épannelage plus élevé que la hauteur de 3,20m pour réaliser un projet d'extension. Le commissaire enquêteur propose d'étudier cet épannelage dans la mesure où l'agrandissement projeté jouxte une unité foncière dont la hauteur est de 7m à l'égout. Toutefois il n'est pas répondu favorablement à cette demande qui vise à satisfaire un projet particulier, alors que l'épannelage proposé est cohérent pour l'ensemble de la séquence urbaine, du fait notamment de l'étroitesse de la rue des Dames.

Rue Bertreux, le propriétaire de la parcelle AA 109 conteste la hauteur d'épannelage prévue à 9m à l'égout pour la parcelle AA 106 située face à son habitation, au motif que la construction future masquerait la vue depuis son logement sur la Loire et occulterait la vue sur son habitation classée « patrimoine remarquable », depuis les quais.

Le commissaire enquêteur a constaté sur place que la parcelle 106 est bordée d'un mur de plusieurs mètres de hauteur qui prive d'ores et déjà tout le rez-de-chaussée de l'habitation d'une vue sur la Loire. Par ailleurs, il convient d'ajouter que l'objectif de « préserver les vues sur Loire » a toujours été énoncé comme un objectif d'intérêt général, visant à préserver les vues depuis l'espace public et non pour chaque habitation du bourg. Pour autant, le commissaire enquêteur propose de revoir la hauteur de la parcelle AA 106 dans un souci de cohérence avec les constructions limitrophes, jugées plus basses rue Bertreux. Suite à cette remarque, une nouvelle visite sur le terrain et le constat d'une déclivité entre les rues Bertreux et rue du Capitaine Boucher amènent à suivre l'avis du commissaire enquêteur et à proposer une hauteur de 7 m sur la séquence urbaine composée des parcelles AA 106, 111, 112, 113 côté rue Bertreux et de 8 m côté Rue du Capitaine Boucher, pour tenir compte de la pente.

Venelle François II, deux demandes contestent la hauteur d'épannelage de la parcelle AA 83 prévue à 6m et qui pénaliserait les constructions limitrophes compte tenu de l'imbrication du bâti en mitoyenneté. L'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au maintien de la hauteur de la parcelle AA 83 à celle du mur existant, c'est-à-dire 3,20 m à l'égout, est suivi. En revanche, il n'est pas répondu favorablement à la remarque d'un propriétaire de réduire la hauteur de toutes les parcelles de la venelle à 3,20m (hauteur plafond). En effet, cela reviendrait à réduire la hauteur des bâtiments existants.

Quai du Docteur Provost, le propriétaire de la parcelle AA 78 rue du Capitaine Boucher demande un épannelage à 3,20m sur la parcelle AA 77. Le commissaire enquêteur propose le maintien de l'épannelage à 6m pour la parcelle AA 77 qui entérine la délivrance d'un permis de construire en 2004, avant la révision du PLU. Cet avis est partagé : l'épannelage est donc maintenu pour la parcelle AA 77.

Enfin, le propriétaire de la parcelle AA 147 remet en cause la hauteur d'épannelage fixée à 4m et la marge de recul graphique prévue dans l'angle de la parcelle. Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à une marge de recul moins contraignante mais propose le maintien de l'épannelage proposé. La proposition du PLU est maintenue : les règles proposées pour cette parcelle ont été étudiées

précisément, au regard de l'environnement immédiat (ensoleillement des constructions, insertion de la future construction dans la forme urbaine) et de la constructibilité dégagée qui n'est pas négligeable.

- la modification de l'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions

L'association « Les Quais du Pellerin » critique le projet de modification présenté à l'enquête, et notamment la nouvelle rédaction de l'article 11 de la zone UA, du secteur UAp et des éléments repérés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme, rédaction qui ne permettrait pas de garder le caractère patrimonial du secteur. Le commissaire enquêteur indique que le rejet, par l'association, de tout ce qui est proposé en modification pour le secteur UAp semble excessif.

Néanmoins, il émet la recommandation d'une relecture de l'article 11 de la zone UA et du secteur UAp pour rectifier des oublis et éviter des abus contraires à la défense du caractère patrimonial du secteur. Il ajoute également une seconde recommandation visant à modifier l'article 11-8 en secteur UAp pour renoncer à l'installation d'éoliennes à axe vertical sur ce secteur et restreindre les panneaux photovoltaïques aux seuls toits orientés sud. La possibilité d'implantation de ces dispositifs favorisant l'énergie passive n'est toutefois pas nouvelle. Elle existe déjà dans l'état actuel du PLU révisé.

La nouvelle rédaction de l'article 11 permet d'atteindre les deux objectifs affichés : assouplir le règlement pour la zone UA et le secteur UAp en le maintenant pour les bâtiments remarquables repérés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme et permettre l'introduction de dispositifs de maîtrise de l'énergie, y compris en secteur historique, tout en préservant le caractère patrimonial et la forme urbaine typiques du bourg. Par ailleurs, le règlement prévoit des dispositions réglementaires évitant toute dérive en matière de protection du patrimoine. La rédaction proposée est donc maintenue, en y ajoutant toutefois une disposition non reportée en secteur UAp, par oubli : la suppression des volets en façade sur rue y est interdite.

Par ailleurs, l'association rejette la proposition d'élargissement de la bande constructible principale de 15 à 20m. Cette évolution est maintenue car il s'agit essentiellement de permettre à des constructions actuellement implantées à plus de 15 m de pouvoir continuer d'évoluer (notamment dans la séquence paysagère du Quai Provost).

Enfin, elle demande le retour au règlement du PLU révisé, sans aucune modification. Pour rappel, l'association Les Quais du Pellerin a été à l'initiative, avec les autres associations locales, de l'étude urbaine sur le bourg historique du Pellerin dont les objectifs avaient été clairement affichés dès l'origine : permettre de dégager des capacités de renouvellement urbain dans le bourg, tout en respectant son caractère patrimonial et les vues sur Loire depuis l'espace public. Il était donc prévu, dès l'engagement de ce travail, de faire évoluer les règles du secteur historique du Pellerin, via une modification du PLU. Cette modification étant issue de l'étude réalisée préalablement en concertation avec les acteurs concernés, elle n'a pas donné lieu à une nouvelle concertation.

- des dispositions graphiques encadrant la constructibilité de certaines parcelles

Outre la demande des propriétaires de la parcelle AA 147 visée ci-dessus, le propriétaire de la parcelle AM 489, située en zone UAp mais repérée comme « espace paysager à protéger » demande le retrait de cette protection paysagère. Cette demande a déjà été traitée dans le cadre de la révision du PLU. Un recours est par ailleurs engagé par le propriétaire contre le sursis à statuer opposé par la mairie en avril 2007 à une demande de permis de construire. Le Tribunal Administratif de Nantes tranchera le litige entre le propriétaire et la commune du Pellerin. Il n'est donc pas donné suite à cette demande.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a noté une erreur graphique qu'il convient de rectifier : le zonage effectué au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme a été malencontreusement attribué à deux buissons au lieu du cèdre remarquable situé sur le parc de stationnement rue des Dames. Cette erreur est rectifiée après enquête.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements suivants :

- le règlement est modifié à l'article UA–11-6-2 concernant l'aspect extérieur des constructions existantes en secteur UAp (interdiction de suppression de volets sur rue) ;
- la planche graphique 49-32 est modifiée afin de protéger le cèdre remarquable au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme ;

- Le plan d'épannelage (document 6.2) est modifié pour les parcelles AA 83 (hauteur de 3,20 m), et AA 106, 111, 112, 113 (hauteur de 7 m côté rue Bertreux et de 8 m côté Rue du Capitaine Boucher).

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Sud-ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU sur la commune du Pellerin, tel que présenté à l'enquête publique, assorti des ajustements suivants :

   - le règlement est modifié à l'article UA–11-6-2 ;
   - la planche graphique 49-32 est modifiée ;
   - le plan d'épannelage (document 6.2) est modifié pour les parcelles AA 83 et AA 106, 111, 112, 113.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

30 – SAINT-HERBLAIN – SECTEUR DU VIGNEAU - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Herblain a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2007 ; il est entré en vigueur le 7 juillet 2007.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune affiche l'objectif de « valoriser l'attractivité économique [du territoire] pour [favoriser] un développement urbain équilibré » en confortant les grands pôles fonctionnels et en créant de nouvelles zones d'activités autour des portes du périphérique dites de « La Chézine » et de « Saint-Herblain ».

Cet objectif s'est notamment traduit dans le PLU par le confortement sud de la zone d'activités des Moulinets, vouée à l'accueil d'activités tertiaires et bénéficiant d'un effet vitrine en sortie est du périphérique, le long du Boulevard Charles de Gaulle.

Ce secteur a bénéficié récemment de l'implantation du siège régional d'un établissement bancaire qui assure un rôle moteur dans la dynamique économique de l'agglomération. La Ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole soutiennent un projet d'extension de la zone d'activités au nord de l'actuelle zone des Moulinets, classée en UE, pour continuer à conforter ce pôle d'activités tertiaires.

Ce projet nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de zone naturelle de loisirs, constituée au nord, du parc sportif du Vigneau et au sud, d'une propriété bâtie entourée de son parc résidentiel.

La mise en œuvre de ce projet impliquant la réduction d'une zone naturelle de loisirs et d'une zone NH, la procédure adéquate d'évolution du PLU est celle de la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. En effet, celui-ci prévoit qu'une révision simplifiée peut être engagée pour un « projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable de la commune et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Le projet d'extension de zone constructible porte sur moins de 2 ha dont une partie bâtie conservée et vise à conforter un pôle d'emplois identifié dans le PADD comme une zone d'accueil de nouvelles activités tertiaires. Il ne remet donc pas en cause l'économie générale du PADD et ne comporte pas de risques de nuisances.

En application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, ce projet donnera lieu à concertation préalable. Celle-ci prendra la forme, au minimum, de :

- une réunion publique,

- la mise à disposition du public de cahiers de suggestions, l'un au pôle communautaire Loire Chézine, l'autre à la mairie de Saint-Herblain.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Herblain et approuve les objectifs poursuivis par ce projet, à savoir l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone NL du Vigneau et d'une zone NH, en continuité de la zone UE des Moulinets,

2. Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, organisées autour d'une réunion publique et de la mise à disposition du public de cahiers de suggestions,

3. Autorise Monsieur Le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

31 – ORVAULT ET SAINT HERBLAIN – REVISION DES REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE – GROUPES DE TRAVAIL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

La Commune d'Orvault, par délibération du Conseil municipal du 02 février 2009, et la Commune de Saint Herblain, par délibération du Conseil municipal du 02 février 2009, ont décidé de mettre en révision chacune leur règlement local de publicité actuellement en vigueur et, à cette fin, ont demandé au préfet, la constitution de groupes de travail.

La procédure d'établissement d'un tel document, encadrée par les dispositions du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 et de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, prévoit la constitution préalable, par le Préfet, d'un groupe de travail composé pour moitié de représentants de l'Etat, pour moitié de membres du Conseil municipal dont le Maire ou son adjoint, président d'office et, le cas échéant, d'un membre de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'aménagement de l'espace.

Les communes d'Orvault et de Saint Herblain ayant demandé à Nantes Métropole de siéger au sein de ces groupes de travail, il appartient à notre assemblée de se déterminer sur la désignation d'un ou de plusieurs de ses membres appelé(s) à se joindre aux élus municipaux, pour constituer, avec les représentant de l'Etat, un collège respectant le caractère paritaire prévu par les textes.

En outre, pourront être représentés à ce groupe de travail, à titre consultatif et à leur demande, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, la Chambre d'agriculture, les associations locales d'usagers visées à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, ainsi que les représentants des professions directement intéressées.

M. Gachet : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
La révision des règlements locaux de publicité est un dossier particulièrement sensible pour les écologistes.
La publicité est perçue aujourd'hui comme une véritable forme d'agression et une incitation à une consommation effrénée qui contribue à l'épuisement des ressources de notre planète. De plus en plus de personnes tentent de se prémunir contre les prospectus publicitaires en apposant un autocollant « non à la pub » sur leur boîte aux lettres.
En revanche, nous n'avons pas le choix d'être interpellés par des affiches ou enseignes publicitaires ! Qui ne se sent pas agressé par la multitude de panneaux publicitaires en passant route de Vannes ?
Par conséquent, nous, élus Verts, Régionalistes et Solidaires, avons toujours pris position pour une limitation maximale de la publicité en établissant des règlements communaux contraignants qui sanctionnent les contrevenants et les obligent à démonter les panneaux illégaux.
C'est la raison pour laquelle nous soutenons les efforts des communes d'Orvault et de Saint-Herblain pour tenter d'harmoniser la réglementation en matière d'affichage publicitaire, étape essentielle pour une politique plus cohérente et un paysage urbain plus dépouillé des panneaux publicitaires.

Nous réclamons donc que dans la prochaine révision des règlements locaux de publicité, l'affichage publicitaire soit plus fermement encadré, veillant à ce que les petites entreprises, les artisans et les commerçants locaux ne soient pas plus touchés par une application stricte de la réglementation que les grandes enseignes.
Œuvrer pour moins de publicité, c'est œuvrer pour une société moins soumise à la fascination de la consommation. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Désigne M. Jean-Pierre LEMASLE représentant de Nantes Métropole au sein du groupe de travail qui sera constitué en vue de la révision du règlement local de publicité de la commune d'Orvault ;
2. Désigne M. Gilles BONTEMPS représentant de Nantes Métropole au sein du groupe de travail qui sera constitué en vue de la révision du règlement local de publicité de la commune de Saint Herblain ;
3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Aunette présente le dossier suivant :

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

32 – POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2008
BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

L'article L. 5211.37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2008.

L'exercice 2008 a poursuivi la politique foncière engagée depuis la délibération du Conseil du 18 juin 2004, qui s'inscrit notamment dans les objectifs du PLH, et traduit l'effort porté sur des réserves foncières pour le logement, particulièrement incité par le bilan d'étape 2007 du PLH.

L'activité foncière répond à un double objectif : celui de la mise en œuvre de la politique foncière de la communauté urbaine de Nantes et celui de répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets communautaires opérationnels.

En rappel, l'action foncière s'exerce à deux niveaux :

- **Au niveau communautaire :** elle donne la priorité des interventions aux réserves foncières en faveur de l'habitat social sur une durée court/moyen terme par rapport aux autres réserves foncières répondant aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels.
  L'année 2008 se caractérise aussi par la création des premières ZAD communautaires.

- **Au niveau du programme Action Foncière :** Nantes Métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du programme Action Foncière, qui s'est totalement recentré en 2008 sur le « PAF Habitat » adopté à l'occasion du bilan 2004-2005 du PLH approuvé le 16 décembre 2005 et devenu très incitatif en raison de la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100% du coût d'acquisition.

En dehors des réserves foncières, les opérations communautaires sont toutes les transactions liées aux compétences opérationnelles de la communauté urbaine dans le cadre de réalisation de projets à court ou moyen terme.

Les montants indiqués ici sont les **valeurs vénales** des biens dont l'acquisition a été **décidée** en 2008 et non les montants réellement payés.

La politique foncière de Nantes Métropole (hors foncier opérationnel) a porté en **2008** sur **42 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **7 975 763 €** hors frais (199 365 €) et représentant **23,4 ha** :

❖ **Réserves foncières communautaires :**

→ Acquisitions des réserves foncières

Nantes Métropole a décidé l'acquisition de **27** immeubles en réserves foncières communautaires pour une valeur vénale globale de **5 614 334 €** (hors frais) et totalisant près de **21 ha**

- pour l'habitat social : **10** acquisitions de bâti	pour **0,68 ha**	**2 631 000 €**	décidées dans le cadre de la politique foncière définie en 2004 et des objectifs du PLH
- développement économique : **8** acquisitions de bâti et terrain nu	pour **17,60 ha**	**2 768 060 €**	décidées en vue d'interventions dans divers secteurs
- espaces urbains/voirie : **5** acquisitions de bâti et terrain nu	pour **0,85 ha**	**165 874 €**	en attendant la programmation des opérations (voirie, cimetière)
- espaces naturels urbains : **1** acquisition en terrain nu	pour **1,7 ha**	**2 100 €**	pour la pérennisation d'un site naturel à Couëron (le Mériais)
- en ZAD **3** acquisitions en terrain nu	pour **0,73 ha**	**47 300 €**	Pour la future ZAD des Landelettes à St-Sébastien s/L

La gestion de ces réserves foncières (démolition, mise en sécurité…) a fait l'objet d'une dépense de **52 261 €** imputée sur le crédit affecté à la politique foncière.

→ Cessions de réserves foncières

Des cessions de biens mis en réserve foncière communautaire ont été décidées en 2008 pour une valeur globale de **337 941 €** et **1,58 ha**.

Le détail de ces cessions figure dans le tableau annexé au compte administratif conformément à l'article L. 5211.37 du CGTC.

❖ **Programme Action Foncière pour le compte des communes :**

→ Acquisitions

- Aucune acquisition n'est intervenue en 2008 au titre du « PAF communes », déjà résiduel en 2007.
- Nantes métropole a été sollicitée par les communes au titre du « PAF Habitat » mis en place depuis 2004 dans le cadre de la politique foncière en faveur de l'habitat avec l'acquisition de **15** propriétés bâties et non bâties pour **2 361 429 €** hors frais et **2,46 ha**.

→ Cessions

Dans le cadre des conventions « PAF », il a été procédé à la cession, au profit de la commune de Nantes, de **5** propriétés représentant **7 942 m²**, moyennant un montant de **94 416,75** € résultant du solde du capital à rembourser par la commune après amortissement sur la durée du contrat.

Le détail de ces cessions figure dans le tableau annexé au compte administratif.

❖ **Opérations communautaires :**

→ Acquisitions opérationnelles

Les acquisitions opérationnelles de la communauté urbaine portent sur différents secteurs d'intervention dont les crédits sont gérés par les directions pilotes ou par les pôles de proximité :

Elles totalisent **149** acquisitions pour **33 778 074 €** et environ **58 ha**.

- Elles portent, pour une part relevant de l'action foncière, sur des opérations d'utilité publique de transports (lignes bus et parkings), de continuités piétonnes (Ilette, vallée du Cens), de ZAC (Pré-Gauchet, Moulin Cassé Croix Rouge), GPV Malakoff ou divers besoins opérationnels communautaires à hauteur de **33 303 545 €** et **44,41 ha**

- Le reste des acquisitions opérationnelles est traité au niveau des Pôles de proximité pour des opérations de voirie majoritairement et d'assainissement totalisant à ce titre un montant d'acquisition hors frais de **474 529 €** et **13,63 ha**

→ Cessions opérationnelles

Elles ont porté sur des opérations permettant des équipements collectifs et majoritairement pour des opérations relevant de la compétence des Pôles au titre de délaissés de voirie, de développement économique ou assainissement.

Elles totalisent **39** cessions pour un montant total de **700 241 €** et **3,98 ha**.

Le détail de ces cessions figure dans le tableau annexé au compte administratif.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. accepte le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la communauté urbaine de Nantes pour l'année 2008

2. autorise Monsieur le Président ou monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Legendre présente le dossier suivant :

DIRECTION ENERGIES ENVIRONNEMENT RISQUES
SERVICE EAUX - ESPACES NATURELS

33 – INTERVENTION FONCIERE AGRICOLE : DEFINITION DES PRINCIPES ET DES MODALITES D'INTERVENTION POUR MAINTENIR LA VOCATION AGRICOLE DES PARCELLES ET DES SIEGES D'EXPLOITATION – APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SAFER MAINE-OCEAN

Depuis dix ans, Nantes métropole s'est engagé dans un programme « pour le développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise ». Cette politique se traduit par un programme d'action partenarial, et s'inscrit dans les orientations du SCOT de la Métropole Nantes Saint-Nazaire et des PLU qui visent un objectif de maîtrise de l'étalement urbain.

Aujourd'hui, les Plan Locaux d'Urbanisme destinent 60% du territoire de l'agglomération à l'agriculture et aux espaces naturels, dont la majeure partie a vocation à être exploitée ou entretenue par l'agriculture professionnelle (potentiel de l'ordre de 25 000 Ha). Or, près du tiers de cette surface est constituée de friches, de prairies destinées aux activités de loisir, ou encore de jardins privés. La pression foncière, la spéculation, et plus généralement l'expansion urbaine réduisent l'accès aux parcelles pour les agriculteurs, donc leur capacité à développer l'outil de travail. Cette concurrence engendre de fortes demandes de la part des professionnels, pour s'installer comme pour s'agrandir.

La SAFER a, entre autre, pour mission d'apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leurs sont rattachés pour la mise en œuvre d'opérations foncières (articles L.141-5 et D.141-2 du Code rural), notamment pour la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou, d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement. La SAFER dispose également du droit de préemption en milieu agricole et naturel.

Nantes métropole, dans le cadre de sa politique foncière, a besoin d'anticiper la gestion du foncier sur son territoire et d'acquérir des propriétés foncières ou de modifier, éventuellement par voie d'échange, les propriétés qu'elle possède déjà. Cependant, la négociation ou l'acquisition, la détention provisoire et la gestion de telles réserves entrainent des frais que la SAFER et Nantes métropole doivent intégrer et des immobilisations avec un risque financier qui doit être encadré. Nantes métropole doit également solliciter la SAFER pour faire valoir son droit de préemption, lorsqu'un bien à vocation agricole est acquis par un non-agriculteur.

Il est donc demandé à la SAFER d'assurer un suivi des mutations foncières et d'apporter toute information utile quant à la destination des terres et des sièges vendus, ainsi que d'acquérir les propriétés qui le justifient à des fins de mise en réserve. Les biens acquis devront être aménagés par Nantes métropole ou rétrocédés, dans la perspective d'en assurer une vocation agricole à moyen et long terme.

La rémunération de la SAFER pour ce service est précisée dans la convention qu'il convient d'établir et repose sur les informations de vente, sur les prestations nécessaires aux acquisitions, et sur leur gestion éventuelle. Nantes métropole portera également les frais financiers liés au stockage et à la gestion des biens.

Mme Février : « Monsieur le Président, chers collèges,
Cette convention, sans engagement financier majeur, nous permet de montrer notre volonté d'agir sur les friches agricoles de l'agglomération en faveur d'une agriculture périurbaine. Pour veiller aux mutations des terrains, pour nous inscrire dans la logique du SCOT, pour limiter l'étalement urbain, le partenariat avec la SAFER est pertinent vers l'agriculture périurbaine et plus seulement pour des projets immobiliers.
A l'heure où nous devons massivement développer l'agriculture biologique (l'objectif national est de 20% des terres agricoles en Bio à l'horizon 2020, on en est actuellement à 2%), la préservation des terres pour un usage agricole concerne donc de très près notre agglomération. Ne pourrait-on même aller plus loin en dédiant, au même titre que des ZAC d'activité économique, des ZAC à

vocation agricole ? Elles permettraient une politique volontariste d'activités de maraîchage notamment.
Rendre ces friches à l'agriculture, ainsi que les 1 600 ha confisqués par le projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes contribuerait à préparer notre avenir et à relocaliser notre production alimentaire.
Nous proposons donc un partenariat renforcé avec l'ensemble des communes de notre agglomération permettant de prévoir pour les années à venir des terrains pour des exploitations agricoles en répondant en priorité aux demandes d'implantation d'agriculteurs biologiques.
À ce jour, selon le Ministère de l'agriculture, 150 000 ha sont en cours de conversion en France. Ceci signifierait que d'ici 3 ans, seulement 0,5% supplémentaires des terres cultivées passeraient en Bio.
À ce titre, précisons paradoxalement que la demande de produits Bio est grandissante sans que nous disposions d'une production locale suffisante, particulièrement pour les fruits et légumes. Nous avons notamment besoin de productions Bio plus importantes pour la restauration scolaire. C'est le cas de la plupart des communes de Nantes Métropole pour les repas servis dans nos écoles. Cette offre sera d'autant plus pertinente qu'elle s'appuiera sur une production locale Bio.
Faire le choix politique de l'agriculture Bio périurbaine, c'est aussi faire un choix économique en faveur de l'emploi. En effet, 25 000 ha de terres arables correspondent potentiellement à 12 000 exploitations en maraîchage, sachant qu'une exploitation de 2 ha permet d'assurer le revenu d'un maraîcher.
Soutenir l'installation d'agriculteurs qui souhaitent se convertir en biologique ou retrouver un emploi de proximité dans un secteur où la demande est forte, c'est aussi un choix en faveur de l'économie sociale et solidaire.
En complément, nous rappelons les besoins en terres agricoles :
➲ Pour les terrains de maraîchage pour l'implantation de nouvelles AMAP. En effet, à ce jour, en 3 ans, leur nombre a été multiplié par 30 et leur taux de progression ne faiblit pas.
➲ Également pour des jardins solidaires qui permettraient une insertion des publics en difficulté.
➲ Et aussi, pourquoi pas pour l'installation d'une ferme pédagogique en sud Loire.
L'attrait grandissant pour la constitution d'AMAP, pour des jardins partagés et des jardins familiaux dans nos communes, témoignent aussi de leur intérêt social et du souci de manger des produits sains de manière économe.
Les élus communautaires qui ont une bonne connaissance de leur territoire sont une ressource précieuse pour faire un état des lieux sur ces questions et pour participer à l'élaboration de réponses appropriées en la matière. Nous souhaitons qu'ils soient davantage associés.
Je terminerai en indiquant que faire la promotion de l'agriculture biologique, c'est aussi agir en faveur du Plan climat territorial, lorsque l'on sait que l'agriculture conventionnelle contribue globalement à l'émission d'environ 25% des gaz à effet de serre. »

Mme Gessant : « Je voulais simplement dire à Monsieur Legendre que je suis très heureuse de cette convention qui est resignée avec la SAFER parce que je pense qu'elle ne joue pas toujours son rôle. Nous avons besoin, nous, les collectivités territoriales d'être soutenues et appuyées sur un certain nombre de ventes de terres agricoles qui sont achetées par des particuliers non-agriculteurs car nous essayons fortement de défendre les intérêts de cette corporation. Donc, je pense que la SAFER a un rôle très important de collaboration avec les collectivités territoriales et de soutien à la terre agricole. »

M. Legendre : « Je vais essayer d'y répondre très concrètement. Je crois que les deux interventions ont montré toute la force nécessaire à la collectivité, via la SAFER, pour réguler le marché agricole parce qu'il s'agit bien là du marché agricole. Il est vrai que les possibilités d'intervention de la SAFER Maine-Océan, comme de toutes les autres SAFER, sont malheureusement limitées sur le plan financier. Mais je crois que dans le cadre de cette nouvelle convention avec Nantes Métropole, d'importantes possibilités vont s'ouvrir.
Concernant les propos de Florence Février, il est exact que sur l'agglomération nantaise, et cela s'est vu dans le cadre de la révision des PLU qui ont eu lieu entre 2002 et 2007, nous avons découvert – pour les personnes qui étaient beaucoup sur le terrain, ce n'était pas une découverte – que sur les 52 000 ha de l'agglomération nantaise, il y avait entre 4 500 et 5 000 ha de friches sur notre territoire. Ces friches étaient dues, comme nous l'avons dit tout à l'heure, à la spéculation foncière pour certaines surfaces, à des abandons de projets routiers ou d'activité économique pour d'autres.
Et nous engageons actuellement, avec l'aide de la chambre d'agriculture, l'inventaire des friches sur les 24 territoires de l'agglomération nantaise. Cet inventaire est un travail technique important qui est réalisé en classant les friches par âge, dans diverses catégories. Lorsque l'inventaire sera terminé, nous pensons en fin d'année, nous pourrons intervenir, en tous les cas, nous le souhaitons, sur l'ensemble du territoire nantais. Il est exact qu'actuellement la demande est très forte sur notre agglomération et que, malheureusement, il n'y a pas de possibilité. Vous voyez régulièrement dans la presse que des personnes qui veulent s'installer en maraîchage, en élevage de volailles bio, ne trouvent pas de terre. C'est exact. Donc, cet inventaire qui est en cours, permettra de classer les friches suivant leur degré d'avancement parce qu'il y aura certainement

des friches de plus de 10 ans qui ne pourront pas revenir à l'état de terre agricole, mais qui pourront être réservées, suivant leur lieu, à la forêt urbaine.
Ces hectares permettront, après l'inventaire, de déterminer une politique qui devra être forte. La demande en AMAP, en maraîchage bio est importante. Ce sera pris en compte.
Je rappellerai simplement que le territoire de Loire-Atlantique est le premier territoire Français en surfaces bio : 6%, ce qui est assez exceptionnel.
Vous avez cité l'aéroport, mais il n'est pas situé sur notre territoire, je me garderai bien d'en parler.
Il y a donc une demande pour faire de l'agriculture bio, mais aussi une volonté pour les agriculteurs exploitants de s'agrandir, de fortifier leur exploitation. Ce sont tous ces éléments-là que nous allons croiser une fois l'inventaire terminé, avec la chambre d'agriculture et avec les communes parce que c'est en premier lieu dans les communes que les porteurs de projets viennent rencontrer les élus et leur dire qu'ils veulent s'installer sur leur territoire, pour telle ou telle raison.
Nous nous retrouverons dans quelques mois pour un grand débat. Nous avons d'ailleurs divisé le territoire en quatre parties : nord, sud, est, ouest, et nous rencontrerons l'ensemble des élus intéressés de chaque commune, pour définir avec eux les potentialités qui existent sur leur territoire. Cette convention avec la SAFER nous aidera à définir les futures orientations que nous souhaiterons prendre ensemble. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention de partenariat à conclure avec la SAFER, consultable à la direction énergie environnement risques, portant sur :
- la transmission des informations de vente portant sur les biens à vocation agricole ou naturelle,
- la définition de modalités d'intervention par préemption,
- la gestion temporaire des biens acquis,
- l'analyse du marché foncier,
- conditions financières d'intervention de la SAFER

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention consultable à la direction Energie, Environnement, Risques et Espaces naturels

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION HABITAT ET SOLIDARITES

34 – REDEFINITION ET OPTIMISATION DE L'AIDE A LA PERSONNE EN FAVEUR DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUBVENTION

A l'issue des 3 années d'expérimentation du Prêt à Taux Zéro Nantes Métropole (2006-2009), afin de prendre en compte les évolutions de la conjoncture nationale (crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt, éco-PTZ pour les travaux d'économies d'énergie, baisse des prix de vente dans l'ancien, augmentation du PTZ national dans le neuf, mesures de majoration du PTZ, Pass-Foncier...), il est proposé au Conseil de lui faire succéder un nouveau dispositif d'aide à l'accession à la propriété, répondant aux enjeux du PLH.

Les modalités de cette nouvelle action reposent sur les objectifs suivants :
- une aide qui demeure pertinente et solvabilisatrice pour permettre aux ménages modestes d'accéder à la propriété dans le neuf ;
- un recentrage de l'aide
  - en rendant le dispositif plus social et plus familial, et permettant de lutter contre l'étalement urbain,
  - avec une orientation forte vers le parc neuf en profitant de l'effet de levier produit par le déclenchement du PTZ majoré et du Pass-Foncier,
  - et une aide en faveur de la mobilité des ménages issus du parc locatif social.

Dans un premier temps, la mise en place de cette aide est proposée pour les opérations d'acquisition de logements neufs, où l'aide de Nantes Métropole est la plus solvabilisatrice car elle y permet le déclenchement de dispositifs nationaux conditionnés à l'aide locale. Elle est donc ciblée exclusivement sur des opérations où l'aide de NM a un effet levier garanti, en permettant :

- Soit de déclencher l'octroi d'un Pass-Foncier (portage par un collecteur 1% du foncier à hauteur de 40.000 €), dispositif qui offre de nombreuses garanties (prix de vente maîtrisé par la TVA à 5,5%, produits dédiés à ce type de clientèle, prix de vente plafond, garanties sociales de rachat du bien et de relogement pour le ménage) ;
- Soit pour les opérations hors Pass-Foncier, de déclencher la majoration du PTZ national de 10.000 € à 12.500 € pour les ménages ayant des ressources inférieures aux plafonds PLUS.

Les modalités proposées pour cette aide à l'acquisition de logements neufs sont les suivantes :

1. Ménages aidés : Un ciblage familial et social

Ciblage familial

Afin de toucher davantage de familles, cette aide sera destinée exclusivement aux ménages familiaux, avec ou sans enfants à charge de moins de 16 ans (au jour de l'envoi postal ou du dépôt de la demande d'aide), excluant les ménages d'une seule personne. Sont éligibles les catégories suivantes :
- famille mono-parentale ;
- couple sans enfants ;
- couple avec enfants à charge.

En cohérence avec cette cible familiale, il est proposé d'établir l'âge plafond à 40 ans inclus, pour toucher les ménages dont le plus âgé aura 40 ans au plus au jour de l'envoi postal ou du dépôt de la demande d'aide.

Les ménages issus du parc social ne sont pas soumis à ces critères de composition familiale et d'âge plafond, afin de favoriser leur parcours résidentiel et d'améliorer la rotation dans le parc social. Il n'y aura donc pas d'exclusion due à l'âge ou à la qualité de célibataire dès lors que le ménage quitte un logement social et a globalement 3 années de location dans l'agglomération (tous parcs confondus).

Ciblage social

Les ménages concernés sont des ménages primo-accédants au sens du PTZ de l'Etat finançant leur opération à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro.

Le recentrage proposé sur des opérations où l'aide de Nantes Métropole aura un fort effet levier implique un plafonnement des ressources des primo-accédants bénéficiaires :
- revenus inférieurs aux plafonds PTZ pour les ménages achetant en Pass-Foncier ;
- revenus inférieurs à la fois aux plafonds PTZ et aux plafonds PLUS pour les autres acquisitions dans le neuf avec majoration du PTZ (condition posée par l'Etat pour cette majoration). Les ménages doivent ainsi pouvoir être éligibles à la majoration du PTZ et pouvoir en faire état.

De même, dans une optique sociale, l'apport que le ménage consacrera à son acquisition ne devra pas excéder 15% du montant total de l'opération (l'apport étant constitué de l'épargne disponible du ménage, à l'exclusion de tout financement de type prêt épargne logement, prêt patronal, prêt social…).

Afin de favoriser les ménages familiaux souhaitant évoluer dans leur parcours résidentiel, les bénéficiaires devront également pouvoir justifier de **3** années de location dans l'agglomération (3 ans pour un des membres du couple minimum, années décomptés à rebours à partir de l'envoi -cachet de la poste- ou du dépôt de la demande d'aide).

2. Opérations finançables

Les opérations en Pass-Foncier ou bénéficiant de la majoration du PTZ de l'Etat seront des opérations à coût « abordable », avec la définition d'un prix plafond de référence adapté au marché local, afin d'éviter le financement par la collectivité de logements dans les parties hautes du marché libre, et d'encourager les professionnels locaux à maîtriser les coûts d'opération pour les logements en accession.
Ce plafond est défini à 2400€ HT par m² de surface habitable (calculé sur le coût total de l'opération, montant du portage Pass-Foncier éventuel inclus).

Il s'agira d'opérations d'acquisition de logements (collectifs, individuels ou groupés) construits ou en cours de construction, ou d'opérations individuelles globales (acquisition d'un terrain et construction de maison individuelle, hors auto-construction), sur le territoire de l'une des communes membres de la communauté urbaine.
En conséquence, l'aide de Nantes Métropole ne pourra pas porter sur l'acquisition d'un terrain ou sur une construction sans acquisition du terrain d'assiette.

3. Forme de l'aide attribuée

Le nouveau dispositif proposé prend la forme d'une subvention directe au ménage, d'un montant de 3.000 € pour les ménages de 1 à 3 personnes et de 4.000 € pour les ménages de 4 personnes et plus.

Cette subvention sera versée entre les mains du notaire chargé de la vente du logement (ou du terrain assiette de la construction financée, dans le cadre d'un projet de construction).

4. Engagement du ménage aidé

Par convention, tout ménage bénéficiaire de la subvention s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée de 5 années à compter de la date de réalisation de l'acte authentique.

En cas de non-respect de cet engagement, il s'engage à reverser intégralement le montant de la subvention attribuée par Nantes Métropole, indépendamment des règles fixées dans les cas de rupture du PTZ de l'Etat et du Pass-Foncier.

5. Evaluation du dispositif

La subvention est adossée à des dispositifs nationaux susceptibles d'évolution (le Pass-Foncier ayant notamment pour échéance nationale fin 2010). En conséquence, il vous est proposé de réaliser un bilan du nouveau dispositif d'accession sociale de Nantes Métropole en décembre 2010 pour permettre apporter d'éventuelles modifications au regard des évolutions de la conjoncture.

En conséquence, après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre de cette aide, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

M. G. Retière : « Le dossier 34 s'intitule redéfinition et optimisation de l'aide à la personne en faveur de l'accession sociale à la propriété. Nous avons résumé cela un peu rapidement : prêt à taux zéro communautaire. C'est effectivement ce que nous avions mis en place il y a 3 ans. Il s'agissait à l'époque, dans un contexte très différent de la situation actuelle, de permettre à des ménages de rester dans notre agglomération : des ménages à revenus modestes, des ménages avec enfants qui, au début des années 2000 se sont plutôt implantés dans les communes situées sur le pourtour de notre agglomération, mais pas suffisamment dedans. Donc, nous avions ciblé des ménages de moins de 35 ans avec des ressources correspondant au bénéficiaire du prêt à taux zéro de l'Etat. Nous apportions un doublement du prêt à taux zéro, ce qui permettait aux ménages concernés de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 3 fois celui de l'Etat et nous prenions en charge les frais financiers. Nous payions à la banque l'équivalent des frais financiers pour ce prêt. Nous demandions à l'établissement bancaire de faire un effort pour avoir un prêt intéressant en faveur des ménages, mais ce dispositif était un peu long à mettre au point parce que nous avions des accords contractuels avec 6 banques. Nous avons commencé à délivrer ces prêts communautaires à taux zéro à partir de septembre 2006 et nous nous sommes arrêtés au 31 mars 2009, soit 2,5 ans. Nous avions envisagé de délivrer 600 prêts par an, à savoir 1 500 prêts en 2,5 ans. La réalité a été de 3 500. Effectivement, il y a une demande des ménages modestes pour rester dans notre agglomération et ce dispositif a bien joué. Nous avons engagé, pour ces 3 500 prêts, environ 30 M€. Si nous considérons l'ensemble de notre politique d'habitat, il faut regarder quels sont nos autres engagements. Sur l'année 2008, nous avons dépensé 2,5 M€ pour la construction de logements locatifs sociaux avec un engagement pour les années futures, engagement que nous avons pris sur l'année 2008, de plus de 5 M€. Cela faisait quand même en rapport avec notre contribution pour le prêt à taux zéro communautaire, un écart de l'ordre de 10 M€ sur l'année 2008. En matière de réhabilitation de logement social : 2,5 M€. Nous voyons bien que notre effort était devenu très important pour l'aide à l'accession privée et il nous fallait revoir notre dispositif, pour des raisons financières d'une part et pour des raisons d'évolution du contexte global, d'autre part. Globalement, l'Etat a revu son dispositif en soutenant plus fortement l'accession neuve et donc l'Etat a doublé son prêt à taux zéro pour l'accession neuve. Il a aussi mis en place un autre dispositif intéressant avec l'aide des fonds du 1% logement du CIL, que l'on appelle le Pass-Foncier, que vous êtes maintenant nombreux à connaître. Pour résumer : s'il s'agit d'une maison individuelle, c'est simple, on paye d'abord la construction de la maison. Pendant ce temps, le CIL

porte les intérêts du prix du terrain. Quand on a fini de rembourser l'emprunt pour la maison, on peut alors rembourser le prêt pour le foncier. Ce dispositif vient d'être autorisé pour le collectif. Il s'agit essentiellement d'un dispositif financier. L'Etat, on le voit, met des dispositions assez précises pour soutenir la construction neuve. Ce point de vue correspond, dans la phase actuelle, au nôtre, parce que nous sommes depuis près de 10 mois maintenant dans une crise immobilière qui est forte, aiguë. Nous avons des chantiers qui s'achèvent et nous ne voyons pas beaucoup de nouveaux chantiers redémarrer. Et donc, notre priorité, aujourd'hui, est bien de soutenir la construction neuve, la promotion immobilière si l'on veut, mais surtout les entreprises du bâtiment, les entreprises de construction. Il faut absolument que nous puissions conserver sur l'agglomération notre potentiel industriel de construction. Donc, priorité à la construction neuve. Je dis cela parce que, à l'analyse, le prêt à taux zéro métropolitain que nous avons mis en place, a beaucoup servi à l'acquisition d'ancien et pas tant que cela à l'acquisition neuve, un peu plus de 20% simplement. Aujourd'hui, le dispositif qui vous est présenté concerne d'abord le soutien à l'acquisition dans le neuf. L'acquisition dans l'ancien est intéressante, mais nous allons y réfléchir et vous proposer un dispositif pour l'automne. Dans l'ancien, il y a à la fois l'acquisition et les travaux : les travaux pour l'amélioration de la cellule logement, mais aussi pour améliorer les performances énergétiques de ces logements. Donc, il s'agit bien de combiner sur le logement ancien, l'aide éventuelle pour l'acquisition, l'aide pour les travaux et l'aide plus particulière sur le moyen de chauffage et l'isolation pour avoir une moindre consommation énergétique. Ceci n'est pas aussi simple pour accompagner les dispositifs d'Etat. Toutefois, nous avons conscience que nous pouvons faire beaucoup mieux. Quand je vous donnais les sommes tout à l'heure de notre engagement financier, nous ne mettons actuellement que 125 000 € sur l'année 2008 pour soutenir les efforts de transformation des logements anciens. Ainsi, nous avons une marge de progression importante et il s'agit de bien caler notre dispositif.
Nous vous proposons dès aujourd'hui d'accompagner la production de logements neufs en mettant en place un dispositif de subventions. Il s'agit bien là d'une action directe de la Communauté urbaine qui, en apportant une subvention de 3 000 € si le ménage est composé de 1 à 3 personnes ou de 4 000 € s'il comprend plus de 3 personnes, déclenche :
➲ Soit pour les opérations hors Pass-Foncier, une majoration du prêt à taux zéro de l'Etat de 10 000 € à 12 500 €,
➲ Soit l'octroi d'un Pass-Foncier. Le Pass-Foncier de l'Etat a aussi un intérêt en termes d'engagements financiers pour les ménages : la TVA est de 5,5%. Quand on cumule l'ensemble de ces dispositifs, les ménages bénéficient de mensualités nettement moins élevées. Nous avons fait ce calcul sur une acquisition ordinaire pour un ménage classique et nous avons pu constater que le prêt personnel complémentaire qu'il était nécessaire de souscrire par ce ménage s'élevait à 172 000 € s'il n'y avait pas d'aide de Nantes Métropole et à 88 000 € avec cette subvention de la Communauté urbaine. Vous voyez que l'octroi d'une subvention de 3 000 € ou de 4 000 € permet ensuite d'engager ces dispositifs.
Alors, en ce qui concerne les ménages que nous souhaitons aider, nous voulons revenir à des ménages constitués de deux personnes ou d'un adulte avec des enfants. Les deux personnes peuvent être mariées, pacsées ou acheter un bien en copropriété. Nous souhaitons que ces personnes habitent dans notre agglomération depuis plus de 3 ans et répondent évidemment aux critères permettant l'obtention du prêt à taux zéro de l'Etat. Globalement, ce sont des ménages qui ont un niveau de revenus leur permettant d'accéder au locatif social PLUS. Nous limitons quand même le montant de l'investissement à 2 400 € le m² de surface utile HT. Nous avons eu ce débat parce que nous ne souhaitons pas que notre dispositif accompagne un maintien élevé des prix de cession des logements. Nous avons souhaité faire évoluer le critère d'âge. Dans le dispositif précédent, nous étions à 35 ans. Aujourd'hui, les habitudes des ménages, la vie sociale font que l'on a des enfants un peu plus tard. Donc, nous vous proposons de reporter l'âge limite à 40 ans. D'autre part, pour les ménages qui sont dans le parc social, il n'y aura pas de critère d'âge.
Voilà quels sont les principaux éléments qui vous sont proposés pour relancer ce dispositif au plus tôt. Je dis au plus tôt car, s'agissant d'une subvention, il n'y a pas nécessité d'une discussion avec les banques. La Communauté urbaine attribuera l'aide directement sur la base d'un dossier de demande de subvention. Ce dispositif devrait donc aller plus vite, ce qui nous permettra aussi de mieux connaître les ménages aidés par Nantes Métropole.
Je rappelle que pour le logement ancien et les aides relatives aux performances énergétiques, nous complèterons ce dispositif à l'automne ou au cours de l'hiver. »

M. le Président : « Plutôt avant l'hiver, ce serait mieux pour les dispositions énergétiques. Théoriquement, nous devrions être prêts pour l'automne. »

M. Rica : Monsieur le Président, chers collègues,
L'important changement de conjoncture nationale - législatif et budgétaire - nous amène après trois ans d'expérimentation du prêt à taux zéro de Nantes Métropole, à faire évoluer ce dispositif.
Les élus communistes souhaitent d'emblée, préciser que l'accession sociale à la propriété prend tout son sens dans la mesure où le parcours résidentiel pour tous et en tous lieux est possible. Le besoin de disposer d'un logement décent et abordable est fondamental et le financement et la construction de logements sociaux, une priorité. L'engagement de la collectivité en faveur du

développement de l'accession sociale ne peut donc se concevoir indépendamment de la réponse à apporter aux besoins plus spécifiques d'une population qui ne peut, de fait, espérer accéder à la propriété et pour laquelle le développement d'une offre locative sociale demeure la solution la mieux adaptée.
En même temps, intervenir en faveur des ménages dont les niveaux de ressources ne leur permettent pas d'envisager une accession à la propriété dans des conditions normales du marché, peut se concevoir. Mais cela implique une maîtrise financière du dispositif, dans une réponse aux objectifs que la collectivité se fixe : ciblage social, ciblage des bénéficiaires, avec des critères d'éligibilité et sur des opérations à coûts « abordables ». Or, nous savons que les jeunes ménages primo-accédants sont aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du coût du foncier, rejetés hors de l'agglomération. Favoriser leur installation sur notre territoire est donc un objectif prioritaire. Il permet, en outre, de contribuer à résister à l'étalement urbain.
L'évolution du dispositif d'aide à l'accession à la propriété telle que cette proposition d'optimisation nous est présentée, répond aux objectifs des priorités évoquées. »

M. Bainvel : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
La remise en cause du dispositif du prêt à taux zéro tel qu'il nous est proposé aujourd'hui, est regrettable. En effet, la transformation du prêt à taux zéro en subvention ne nous paraît pas de nature à répondre au défi auquel nous devons faire face : maîtriser l'étalement urbain, favoriser l'accès à la propriété, favoriser le parcours résidentiel et s'attaquer au problème majeur de la consommation énergétique dans l'habitat.
Pourtant, le dispositif du prêt à taux zéro de Nantes Métropole a permis à de jeunes ménages d'accéder à la propriété en obtenant des prêts complémentaires auprès des organismes bancaires. Aujourd'hui, malgré le succès rencontré par le PTZ de Nantes Métropole, plus de la moitié des ménages originaires de l'agglomération fait encore construire en dehors de celle-ci, en raison du coût de l'immobilier comme vient de le rappeler notre collègue Michel Rica.
Les chiffres du bilan du PTZ étaient encourageants et attestaient, à nos yeux, de sa légitimité à répondre à une vraie demande de nos concitoyens. Au total, plus de 3 000 prêts ont été accordés pour des jeunes qui souhaitent s'implanter durablement dans notre métropole, malgré les prix de l'immobilier, ce qui était, Monsieur Gilles Retière l'a rappelé, très largement au-dessus des objectifs qui étaient fixés. Alors, pourquoi mettre en place cette restriction aujourd'hui ? On nous a expliqué que le PTZ de Nantes Métropole s'était trop éloigné des objectifs fixés, qu'il était en quelque sorte victime de son succès en dépassant les objectifs de 500 dossiers par an. Mais cette nouvelle version de l'aide en faveur de l'accession à la propriété n'est pas une offre satisfaisante. En réalité, elle nie l'aspiration de nos concitoyens à devenir propriétaires et elle nie les limites du parc locatif actuel dans lequel on trouve à la fois des loyers qui sont élevés dans le privé et on constate aussi une augmentation des loyers dans le parc social réhabilité.
Avec près de 15 000 demandes non satisfaites dans le parc public de Nantes Métropole, ce n'est pas avec un objectif de 500 foyers ou 600 foyers aidés par an que l'on résoudra le problème. En ce qui concerne l'étalement urbain, là encore il y a, à nos yeux, un manque d'ambition. Les objectifs sont bien trop réduits pour maintenir dans la métropole les ménages souhaitant devenir propriétaires. Le nouveau dispositif donne donc plutôt l'impression d'être le meilleur compromis entre le maintien d'une aide qui permet de faire bénéficier les ménages des avantages mis en place par les dispositifs Etat tout en limitant l'investissement de Nantes Métropole. En réalité, ce dispositif n'a pas pour vocation de favoriser l'accès à la propriété. Il n'a pas pour vocation première de favoriser le parcours résidentiel. Son objectif majeur est de faire des économies sur le dos du gouvernement que vous ne cessez pourtant de critiquer. En effet, avec ce dispositif, la Métropole économisera près de 9 M € par an. Nous avons donc le sentiment que le dispositif créé méconnaît la réalité de l'agglomération et le bilan qui a été tiré de l'ancien dispositif puisque, vous l'avez rappelé, les ménages achetaient à plus de 80% dans l'ancien et que les célibataires, qu'il ne faudrait pas oublier, sont une composante extrêmement importante de la population de notre agglomération et notamment de la ville centre. Nous avons également le sentiment que le nouveau dispositif, en fixant le critère des 2 400 € du m², n'encourage pas la mixité sociale. Il y a en effet de nombreuses communes et de nombreux quartiers, notamment dans la ville centre, qui connaissent des prix beaucoup plus élevés.
Enfin, l'argument du doublement du prêt à taux zéro de l'Etat n'est pas recevable dans la mesure où celui-ci ne concerne que les logements neufs et que, mais je viens de le dire, 80% des ménages qui ont bénéficié du PTZ de la Métropole achetaient dans l'ancien. Vous venez de nous dire qu'une réflexion allait être engagée sur l'ancien, réflexion à laquelle nous souhaitons évidemment être associés. Nous considérons que cela va dans le bon sens et nous espérons que nous pourrons aboutir, à terme, à un dispositif mixte avec, d'un côté le dispositif national favorisant l'accès à la propriété dans le neuf et dans le parc social et un dispositif de notre collectivité favorisant l'accès à la propriété dans l'ancien.
Mais aujourd'hui, nous faisons une proposition très concrète. Nous proposons de travailler avec les gestionnaires du parc social en créant un prêt à taux zéro pour la mise en œuvre de la rénovation thermique des logements sociaux. L'enjeu environnemental de la mise aux normes thermiques des logements est, vous le savez, considérable. Cette mesure viendrait en soutien des dispositifs mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance avec l'ANAH, car nous avons 200 M€

supplémentaires mis dans le cadre de l'ANAH, et du Grenelle de l'environnement, puisque dans le Grenelle 1, nous avons l'engagement de l'Etat de rénover les 800 000 logements sociaux qui consomment plus de 230 kWh/h par m² et par an. La collectivité pourrait venir en soutien de ces dispositifs.
Nous proposons donc aujourd'hui par un amendement que nous souhaitons déposer, de réserver une enveloppe de 1 M€ en année pleine, permettant aux bailleurs sociaux d'engager la rénovation de leur logement. Nous proposons dans un premier temps de nous occuper des logements qui émettent plus de 150 kW/h par m² par an. On se charge de ceux qui font de 150 à 230, l'Etat se chargeant, pour sa part, de ceux qui font plus de 230. Cette mesure est une vraie mesure de développement durable et nous espérons donc être suivis dans cette voie par celles et ceux qui font du développement durable l'enjeu majeur des années à venir. Nous déposons donc aujourd'hui cet amendement que je viens de vous présenter. »

M. le Président : « Monsieur Bainvel, je sais que vous avez de bonnes lectures et que vous me lisez et j'espère attentivement. Mais, vous avez pu observer qu'il y a déjà plusieurs mois que j'ai annoncé que nous sommes en train de travailler en particulier avec Nantes Habitat – et cela vaut aussi pour les autres bailleurs sociaux – justement pour mettre en place un prêt à taux zéro exactement tel que vous venez de le décrire. Simplement, vous ne le savez peut-être pas, il y a une convention tripartite en particulier avec Nantes Habitat, cela vaut pour d'autres organismes HLM, qui fera l'objet d'une délibération à l'automne. Elle est en cours de négociation et porte exactement sur le dispositif que vous venez de décrire. Donc, votre amendement n'a pas à être déposé aujourd'hui puisque, de toute façon, cette question ne peut être votée que dans le cadre d'une convention.
Simplement, je voudrais vous dire que je vous trouve extrêmement modeste avec votre proposition de 1 M€. Je peux vous dire que sur la durée du mandat, nous envisageons d'investir plus de 100 M€ pour le logement social, donc on ne joue pas tout à fait dans la même division. Avant que vous ne me donniez des leçons sur l'ambition, je vous ramène à certaines réalités. Non seulement nous y avions pensé, non seulement, nous allons le faire, mais nous allons faire mieux et plus. »

M. Galliot : « Monsieur le Président, chers collègues,
A l'issue de 3 années d'expérimentation du prêt à taux zéro de Nantes Métropole, nous, les élus Verts, Régionalistes et Solidaires, avions plaidé pour un dispositif plus social et plus environnemental. Je vois que sur ce volet, nous sommes fortement suivis. Aujourd'hui, force est de constater que l'aide à l'accession à la propriété – c'est l'un des maillons du parcours résidentiel, mais ce n'est pas forcément le seul, comme l'a dit Monsieur Rica, ce n'est pas obligatoirement celui qu'il faut toujours privilégier – qui nous est proposée est plus sociale et recentrée sur nos priorités :
❶ Maintien des familles dans le centre de l'agglomération ; et je dirais même dans l'ensemble des centres urbains.
❷ Promotion d'une certaine mixité sociale, notamment grâce à nos conventions tripartites, dans les ZAC, où nous développons des programmes d'accession abordables, en accord avec les promoteurs.
❸ Limitation de l'étalement urbain puisque c'est lune des sources d'émission de gaz à effet de serre.
Notre ancien prêt à taux zéro avait essentiellement favorisé l'acquisition de logements anciens : près de 80%, cela a déjà été dit plusieurs fois, principalement en raison des coûts moins élevés dans l'ancien.
Pour nous, il est indispensable de mettre en œuvre dans le nouveau dispositif ciblé sur le parc ancien, un couplage accession/réhabilitation. Cela a été dit et c'est vrai que la réhabilitation du parc ancien doit se faire tant dans le parc privé que dans le parc social et nous y travaillons depuis un certain temps. Si nous voulons mettre en œuvre un Plan climat à la hauteur de nos ambitions, ce couplage est indispensable.
Certes, aujourd'hui, l'éco-prêt à taux zéro de Jean-Louis Borloo permet d'accompagner la réhabilitation et l'isolation thermique des logements privés, mais uniquement pour les ménages les plus aisés car les prêts sont soumis à la solvabilité et à l'exonération d'impôts.
Si nous voulons créer des emplois locaux, il faut bien voir que la réhabilitation, c'est autant d'emplois que le neuf dans le secteur du bâtiment.
Si nous voulons réduire les factures des plus démunis tout en limitant nos gaz à effet de serre, nous avons la responsabilité d'instaurer un nouveau dispositif, en complément des aides de l'ANAH qui soit à la hauteur de nos ambitions et qui soit ouvert à tous les revenus des ménages. »

M. G. Retière : « Mes chers collègues, je vous avoue que je n'ai rien compris à l'intervention de Monsieur Bainvel, sauf que ce que l'on propose, ce n'est pas ce qu'il faudrait faire. Mais, en ce qui concerne la réhabilitation du logement en locatif social, je confirme ce que dit Jean-Marc Ayrault, nous avons déjà une intervention pour la réhabilitation des logements HLM, locatifs sociaux et nous avons accompagné la mise aux normes énergétiques de tous les logements de ce parc social. Il y a des exigences et une échéance. Nous y sommes déjà. J'ai cru entendre que vous proposiez

l'intervention de l'ANAH sur ce genre de dispositifs. L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat n'intervient pas pour le logement social public, mais pour le logement privé. Je ne sais pas si vous avez bien saisi le dispositif. Il est mis en place pour des propriétaires qui veulent louer leur logement et qui font un certain nombre de travaux pour lesquels nous apportons déjà une aide. Nous accompagnons les subventions de l'ANAH et les subventions du Conseil général. Nous pouvons certainement faire un effort plus conséquent en accompagnant avec un éco-PTZ. Tout ceci, nous allons le proposer, mais cela ne concerne pas le parc social public.
Concernant l'acquisition dans l'ancien, je suis parfois un peu troublé par l'évolution des prix, juste avant la crise et même encore maintenant. Je me demande si notre soutien public n'a pas eu pour effet de faire monter les prix de vente dans l'ancien. Ce que nous avons pu constater, c'est qu'en moyenne, sur les dernières années, l'acquisition dans l'ancien a augmenté de 7%, ce qui n'est absolument pas raisonnable. Il ne faut donc pas non plus que nous ayons des dispositifs qui amplifient, qui permettent de maintenir ces hausses tout à fait déraisonnables. Il s'agit bien, au niveau des propriétaires qui mettent un bien en vente actuellement, de revenir à un palier raisonnable, voire même à une diminution des prix de vente. C'est d'ailleurs ce qui se passe pour le neuf. Nous avons vu des prix plutôt situés aux alentours de 3 300 € le m² en moyenne revenir ces derniers temps, la crise a quand même eu quelques effets, à des prix situés aux alentours de 2 800 € du m² de surface habitable toutes taxes et un certain nombre de promoteurs envisagent effectivement un coût de 2 700 € le m² toutes taxes. Donc, quand nous situons notre niveau d'intervention à 2 400 €, nous sommes tout à fait dans les prix actuels et si nous voulons conserver la présence de ménages modestes dans notre agglomération, il faut qu'il y ait des propositions à des niveaux de prix qui soient acceptables. Nous sommes tout à fait dans cette politique. Tous les ménages qui ont, dans le début des années 2000, implanté leur logement hors de l'agglomération, le faisaient parfois pour avoir de l'espace vert, mais souvent parce qu'ils n'avaient pas les moyens financiers de rester dans notre agglomération. Nous leur avons donné ces moyens et nous allons continuer de le faire avec le dispositif que je vous ai présenté. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 98 VOIX POUR

1. Approuve la modification au dispositif financier d'intervention en faveur de l'accession sociale à la propriété, pour les dossiers répondant aux caractéristiques pré-énoncées, selon les modalités suivantes applicables sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour les dossiers déposés à compter du 1er septembre 2009 :
   - Pour les ménages de 1 à 3 personnes, une subvention d'un montant de 3.000 € ;
   - Pour les ménages de 4 personnes et plus, une subvention de 4.000 €.

2. Autorise, par dérogation à la délibération n°2008-192 du 12 décembre 2008 portant délégations du conseil au bureau et au Président, les Président et vice-présidents à attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions mentionnées ci-dessus, et à conclure et signer les conventions de versement correspondantes ainsi que les éventuels avenants.

3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES

35 - LOI SRU - CALCUL DE LA CONTRIBUTION DUE PAR NANTES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE AUX COMMUNES

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) impose aux communes d'au moins 3 500 habitants, dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, de détenir un parc de logements locatifs sociaux à hauteur de 20% au moins des résidences principales. Dix-neuf communes de Nantes Métropole sont concernées par cette réglementation.

Les communes ne respectant pas cette obligation sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales, effectué par les services de l'Etat.

Quatre communes sont exonérées de ce prélèvement (logements sociaux supérieurs à 20% ou compris entre 15-20% et attribution de la dotation de solidarité urbaine). Il s'agit des communes de Couëron, Nantes, Rezé et Saint-Herblain.

Dix communes membres de la Communauté Urbaine sont soumises à ce prélèvement, au titre de l'année 2009. Ces communes étaient déjà contributrices en 2008. Il s'agit des communes de Bouguenais, La Chapelle-sur-Erdre, Indre, La Montagne, Orvault, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

5 communes - Basse-Goulaine, Carquefou, Les Sorinières, Saint-Sébastien et Vertou - ont pu justifier de dépenses engagées pour des opérations de logements sociaux déductibles du prélèvement et n'y sont donc pas assujetties en 2009.

Ce prélèvement est perçu par Nantes Métropole et non plus l'Etat, en raison de l'approbation du PLH par le conseil communautaire en juin 2004. Il s'élève à 499 472,16 € au titre de l'année 2009 (soit une évolution annuelle de -43%). (cf. tableau de calcul annexé).

Cette ressource communautaire sera affectée, conformément à l'article L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (art 55 - 1.6 de la loi SRU), au financement des acquisitions foncières et immobilières en vue d'une part de la réalisation de logements locatifs sociaux, notamment dans les quartiers inscrits en contrat de ville ou dans les zones urbaines sensibles, et d'opérations de renouvellement et de requalification urbains d'autre part.

Toutefois, l'article 1609 nonies C du code général des impôts (art 57 de la loi SRU) prévoit, pour les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à taxe professionnelle unique, faisant l'objet du prélèvement sus-évoqué, une majoration de l'attribution de compensation par l'E.P.C.I.

Cette contribution communautaire s'évalue en fonction de la part du potentiel fiscal de taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.

A ce titre, Nantes Métropole est mise à contribution à hauteur de 246 360,19 € (voir tableau de calcul annexé), pour l'année 2009 (soit une évolution annuelle de -45,5%).

En application de l'article 22 du chapitre IV de la loi portant engagement national pour le logement, les communes concernées par ce reversement ont désormais l'obligation d'affecter ce montant à la réalisation de logements locatifs sociaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la majoration de l'attribution de compensation due aux communes, en application de l'article 57 de la loi SRU, codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, relative à l'insuffisance de logements sociaux, pour un montant global de 246 360,19 € au titre de l'année 2009 prévu au budget, selon le tableau joint.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune	Potentiel fiscal 4 taxes (fiches DGF 2008)	Potentiel fiscal 3 taxes (fiches DGF 2008)	Calcul du potentiel fiscal TP	Part du potentiel fiscal de TP par rapport au potentiel fiscal 4 taxes	Prélevement notifié aux communes	Part incombant à la CU
Unité monétaire *Colonne* *Formule*	*€* *b*	*€* *c*	*€* *d* *b - c*	 *e* *d / b*	*€* *f*	*€* *g* *e * f*
BOUGUENAIS	16 248 730	5 670 921	10 577 809	65,10%	30 617,81	19 931,98
LA CHAPELLE SUR ERDRE	11 793 787	6 297 063	5 496 724	46,61%	110 708,90	51 598,04
INDRE	6 473 170	1 935 651	4 537 519	70,10%	58 989,06	41 349,75
LA MONTAGNE	2 491 606	1 668 922	822 684	33,02%	17 545,49	5 793,21
ORVAULT	19 938 645	10 327 789	9 610 856	48,20%	83 386,65	40 194,16
LE PELLERIN	1 369 941	863 662	506 279	36,96%	16 421,23	6 068,67
SAINT JEAN DE BOISEAU	1 572 527	1 061 756	510 771	32,48%	14 666,05	4 763,67
SAINTE LUCE SUR LOIRE	8 520 490	4 490 396	4 030 094	47,30%	54 037,37	25 559,06
SAUTRON	5 767 451	3 069 493	2 697 958	46,78%	63 841,25	29 864,32
THOUARÉ	5 061 317	2 879 172	2 182 145	43,11%	49 258,35	21 237,33
				TOTAL	**499 472,16**	**246 360,19**

M. Rimbert présente les dossiers suivants :

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

36 – SAINT-HERBLAIN - BELLEVUE – CONVENTION D'APPLICATION DU MANDAT ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT HERBLAIN

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la convention de rénovation urbaine relative à l'opération du quartier de Bellevue, sur le territoire de la ville de Saint-Herblain. Cette convention a été signée le 14 Janvier 2008.

Pour conduire ce projet, la convention prévoit le recours à des prestations d'ingénierie qui doivent être menées en partenariat entre les différents maîtres d'ouvrage.

La proposition de convention soumise à votre approbation permet à la Ville de Saint Herblain (mandataire) d'engager les prestations relatives à la MPU (mission de programmation urbaine), aux études d'OPC urbain (ordonnement, pilotage, coordination), aux études transversales, à l'évaluation et aux opérations de communication. Ces prestations sont celles qui relèvent du mandat confié à travers la convention de rénovation urbaine, par Nantes Métropole à la Ville de Saint Herblain.

Le coût de l'ensemble de ces prestations, réparties entre la ville de Saint-Herblain, Nantes Métropole, la caisse des dépôts et des consignations, et l'ANRU est évalué à 2 475 946 € TTC. La participation de Nantes Métropole, qui s'échelonnera sur 5 ans, est fixée à 329 788 €TTC (15 %).

Ces montants sont ceux inscrits dans la convention de rénovation urbaine votée le 17 décembre 2007.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve la convention à conclure avec la ville de Saint Herblain pour l'opération de rénovation urbaine du quartier de Bellevue, relative au suivi des missions se rapportant à l'OPC urbain, les études transversales, l'évaluation du projet et les opérations de communication qui y sont liées, dans le respect des montants inscrits dans la maquette financière du projet (329 788 € TTC sur 5 ans). Le projet de convention est consultable à la direction du développement et renouvellement urbain ;

2. autorise M. le Président ou M. le Vice Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

37 – SAINT HERBLAIN – SILLON DE BRETAGNE – PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT DANS LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) SILLON TERTIAIRE – APPROBATION

Par délibération en date du 09 avril 2009, le Conseil d'administration de Loire Océan Développement a arrêté le projet de prise de participation de la SEM dans la SAS SILLON TERTIAIRE après agrément de ce projet par son Comité d'Engagement.

L'immeuble du Sillon de Bretagne situé à Saint Herblain, est constitué de logements et de bureaux. La société Harmonie Habitat est propriétaire de l'immeuble situé au n° 8 avenue des Thébaudières, lequel, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, doit être réhabilité pour accueillir uniquement des bureaux (transformation des niveaux 1 à 16, actuellement à usage d'habitation).

Le coût prévisionnel de cette réhabilitation s'élève à 13 922 000 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, il est projeté la constitution d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), la SAS du Sillon Tertiaire, capitalisée à hauteur de 800 000 €, à intervenir entre la Caisse d'Epargne Pays de la Loire (35%), la Caisse des Dépôts et Consignations (35%), Harmonie Habitat (19%) et Loire Océan Développement (11%).

Cette société aurait pour objet la prise à bail emphytéotique de l'ensemble immobilier appartenant à Harmonie Investissement Immobilier ainsi que la gestion et l'exploitation de cet ensemble immobilier.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de prise de participation de Loire Océan Développement dans la SAS SILLON TERTIAIRE à hauteur de 11% du capital social soit pour un montant de 88 000 €, à libérer en intégralité au moment de la souscription.

Cette prise de participation doit recevoir l'agrément préalable des collectivités et établissements publics actionnaires de Loire Océan Développement, dont Nantes Métropole, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Au regard de ce qui précède, il vous est demandé d'approuver le projet de prise de participation de la SEM Loire Océan Développement dans la SAS SILLON TERTIAIRE, à hauteur de 11% du capital social soit pour un montant de 88 000 €, à libérer en intégralité au moment de la souscription.

M. Bainvel : « Tout d'abord, pour revenir sur le dossier précédent, je me réjouis que vous vous intéressiez aux questions énergétiques. Bien évidemment, si votre gestion était moins opaque, nous aurions été informés des choix que vous entendez mener. Je m'étonne également que vous refusiez qu'un amendement soit déposé par un groupe, mais comme vous le répétez à l'envie, c'est vous le patron.
Sur la délibération qui nous est présentée, il s'agit du projet de réhabilitation de l'immeuble du Sillon de Bretagne. C'est un dossier très important qui nous offre l'occasion de rappeler la participation conséquente de l'Etat à travers l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, qui est de plus de 23 M€, soit près du quart de la somme totale du projet. L'Etat est donc un acteur majeur du logement. Soyons son partenaire loyal et non son adversaire politique constant. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le projet de prise de participation de Loire Océan Développement dans la SAS SILLON TERTIAIRE, ayant pour objet la prise de bail emphytéotique d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé au n° 8 avenue des Thébaudières à Saint Herblain, ainsi que la gestion et l'exploitation de cet ensemble immobilier, pour un montant de 88 000 € correspondant à 11% du capital social.

2. Autorise Monsieur Le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES ENTREPRISES

38 – SAINT HERBLAIN - OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN ANRU BELLEVUE - CONCESSION D'AMENAGEMENT – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention signée le 16 janvier 2008 relative au projet de renouvellement urbain ANRU Bellevue sur la commune de Saint Herblain.

Ce projet comporte un volet économique dont la maîtrise d'ouvrage relève de la compétence de Nantes Métropole.

Le programme vise à aménager 3 ilots et les espaces publics environnants avec l'objectif d'y installer des entreprises de différentes natures (artisanales, tertiaires, commerciales) dans un souci de mixité urbaine et de favoriser le recrutement des habitants du quartier en utilisant les dispositifs d'aides de la Zone Franche Urbaine.

Il est envisagé de confier cette opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les modalités pour la désignation des aménageurs et la passation des conventions de concession d'aménagement ont été définies dans les articles L300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

C'est ainsi qu'une publicité préalable et une mise en concurrence des candidats potentiels doivent être organisées pour procéder au choix du concessionnaire.

Outre ces dispositions, lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission spécifique doit être constituée au sein de cet organe délibérant à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues, préalablement aux propositions, puis aux négociations avec les candidats.

L'organe délibérant est ensuite amené à désigner le concessionnaire sur proposition de l'autorité compétente au vu de l'avis de cette commission.

Il est proposé, à l'instar de la commission créée pour le secteur de Malakoff lors du conseil communautaire du 22 décembre 2006, le décret ne précisant pas le nombre des membres de cette commission, de constituer une commission de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, le président de la commission étant désigné par arrêté du président de Nantes Métropole.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de ne pas recourir au scrutin secret.

2 - Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste, désigne à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres de la commission chargée de l'examen des candidatures dans le cadre des procédures de mise en concurrence pour la concession d'aménagement relative au projet ANRU Bellevue à Saint Herblain

Titulaires	Suppléants
- Jean-Pierre LEGENDRE	- Abbassia HAKEM
- Raymond LANNUZEL	- Gilles BONTEMPS
- Claire HEBRARD	- Pierre TREGUIER
- Jean-Yves BOCHER	- Isabelle MERAND
- Marie-Cécile GESSANT	- François VOUZELLAUD

3. Autorise monsieur le président ou monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 – NANTES – ILE DE NANTES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2008

Le projet de renouvellement urbain de l'Ile de Nantes a donné lieu, par décision du Conseil de Communauté du 20 juin 2003 à la création d'une société d'économie mixte dédiée à sa mise en œuvre et au développement métropolitain, puis par décision du Conseil de Communauté du 10 octobre 2003, à l'approbation d'une Convention Publique d'Aménagement (C.P.A) visant à confier à la SAMOA, en application des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme, l'étude et la réalisation de ce projet urbain. La SAMOA, constituée en SPLA (Société publique locale d'aménagement) depuis février 2009 assure le suivi de la CPA.

1- Apport en nature de terrains

Nantes Métropole a apporté en nature au projet Ile de Nantes en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme au cours de l'année 2008 un terrain de 54 m2 sis boulevard Louis Barthou d'une valeur de 2500 € (cadastré CT 50). Cet apport a été reçu par la SAMOA par un acte notarié en date du 07 octobre 2008.

2- Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2008

Il revient à notre assemblée d'adopter en qualité d'autorité compétente le compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'année 2008 relatif aux opérations poursuivies par la SAMOA dans le cadre de la CPA.

Sur un plan opérationnel, l'année 2008 a été marquée par la poursuite des travaux du site des Chantiers dont la deuxième tranche a été livrée fin 2008, les dernières tranches relevant de l'année 2009, dont le boulevard de la Prairie au Duc. Les travaux sur le boulevard des Antilles, le démarrage des travaux sur secteur du Tripode (bassins et boulevard Barthou, rue Tardieu) et le déroulement des travaux du secteur des Fonderies ont été les principales réalisations de l'année 2008.

Les principaux travaux prévus en 2009 sont la poursuite du secteur du Tripode, le mail des équipements du secteur Alsthom/Pelloutier en accompagnement d'opérations immobilières et le début des travaux d'espace public et de voirie au débouché du pont Léopold-Sédar-Senghor (côté St Sébastien-sur-Loire).

L'ensemble des pièces constitutives du compte-rendu annuel à la collectivité est consultable à la Direction Générale du Développement Urbain.

Par ailleurs, le montant de la participation prévue pour l'année 2009 à l'article 17 alinéa 6 de la Convention Publique d'Aménagement est fixé à 9,5 M€ TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009.

M. Rimbert : « Je vous propose le compte-rendu d'activité de la SAMOA, constituée en SPLA depuis février 2009. Pour cela, je vous renvoie au site de la SAMOA sur Google, où vous retrouvez en français et en anglais toute l'activité passée, actuelle et future de la SAMOA. »

M. Rolland : « Je suis allé sur le site Google, mais on ne peut pas chater, on peut simplement constater. Concernant la SAMOA, je profite de cette délibération sur le compte-rendu d'activité 2009 et la participation de Nantes Métropole fixée, comme vous venez de le dire, à 9,5 M€ en 2009, pour évoquer justement les projets 2009 et ceux des années à venir. Je citerai, par exemple, un projet de trois immeubles « d'une certaine taille » situés à l'ouest de l'île de Nantes. C'est par la presse que nous avons appris son existence. Par la presse ou par Google, effectivement. »

M. le Président : « Monsieur Rolland, vous étiez au conseil d'administration de la SAMOA. Vous avez posé la question et vous avez eu toutes les informations que vous vouliez. Pourquoi voulez-vous polémiquer systématiquement sur tous les sujets ? »

M. Rolland : « Je ne polémique pas. On ne peut déjà pas parler, alors, si vous voulez bien me laisser m'exprimer. »

M. le Président : « Non seulement vous pouvez parler, mais il n'y avait aucune obligation que vous soyez membre du Conseil d'administration au titre de censeur. Or, je souhaitais, pour la transparence – c'est pour répondre à Monsieur Bainvel – que l'opposition soir représentée. Vous l'êtes et au dernier Conseil d'administration, vous avez pu débattre, poser toutes les questions que vous vouliez dans la transparence. Nous étions tout à fait satisfaits d'avoir pu le faire avec vous. C'est tout ce que je dis. C'était tout à fait intéressant et très enrichissant pour vous comme pour nous, en tout cas, pour moi, c'était le cas. »

M. Rolland : « Je vais quand même m'exprimer avec mes modestes moyens et préciser justement que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour du dernier Conseil d'administration de la SAMOA qui a eu lieu le 29 mai et auquel j'assistais. C'est ce que j'avais noté en tant que censeur. Je vous ai donc interrogé Monsieur le Président, en tant que Président de la SAMOA, et la réponse que vous m'avez apportée m'a permis de comprendre que bien sûr, il y a des enjeux de taille sur le plan de l'urbanisme. J'ai également compris que le succès de l'opération dépendrait du modèle économique et social.
L'ouest de l'île de Nantes est un territoire très important pour la Ville, puisque c'est à la fois le chantier d'urbanisation du début du siècle et qu'il constitue la première vue de la Ville pour tous ceux qui arrivent de l'Estuaire.
C'est pourquoi, il me paraît préjudiciable de se priver d'un échange entre les membres du Conseil d'administration de la SAMOA. Il me paraît également qu'une consultation, auprès des Conseillers communautaires qui le souhaitent, serait tout à fait bénéfique.
Mais vous ne partagez pas ce point de vue, puisque vous m'avez dit à ce Conseil d'administration – on y vient – que je pouvais aller me renseigner à l'expo permanente qui se tient sur les quais et qui est ouverte à tous les citoyens. Vous auriez pu me dire que je pouvais aussi aller sur Google.
Et nos citoyens justement, allez-vous les consulter ? Vous ne m'avez pas répondu, Monsieur le Président, quand je vous ai interrogé à ce fameux Conseil d'administration. C'est pourquoi j'y reviens et c'était l'objet de mon intervention.
Votre adjoint en charge du dialogue citoyen a-t-il prévu de mettre un atelier d'urbanisme pour recueillir les remarques et suggestions des habitants de la Métropole ? Parce qu'après tout, le symbole architectural qui restera, n'est la propriété de personne en particulier. Par contre, il serait préférable que la population s'approprie ce projet. Alors, Monsieur le Président, pourquoi ne dialoguez-vous pas avec les Nantais ? Et je note que depuis ce matin, cette préoccupation est très récurrente. »

M. le Président : « Je suis quand même très surpris de cette agressivité, Monsieur Rolland. Si vous n'avez pas d'autre manière de vous exprimer, c'est votre problème, mais s'agissant du développement de la participation des citoyens, vous dîtes qu'on ne s'y intéresse pas. Vous avez entendu Jean-François Retière ce matin, pour le PDU, nous allons mettre en place un atelier citoyen. Je pourrais décliner cette question sur tous les sujets. Il y a un vice-président chargé du dialogue citoyen. »

M. Rolland : « Pas la SAMOA. »

M. le Président : « Il s'agit de projets urbains. La SAMOA est un outil. Vous interpellez à la fois Nantes Métropole et la Ville de Nantes. Les outils de la démocratie participative ont fonctionné pendant de nombreuses années. Vous pouvez aussi consulter le Président Jean-Joseph Régent du Conseil de développement, qui vient encore de sortir un livre sur l'expérience nantaise de la démocratie participative. Nous voulons encore l'améliorer. Franchement, je n'attends que vos propositions. Cette question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de fin juin à Nantes. J'espère que vous aurez une contribution. Mais j'espère qu'elle ne sera pas systématiquement polémique et caricaturale de ce que nous faisons, ce que vous essayez d'étayer en permanence, mais cela ne prend pas tellement. Vous pouvez continuer, mais ce type de débats ne m'intéresse pas vraiment. Je vous demande simplement d'accepter que de temps en temps, nous puissions avoir des échanges, même si nous ne sommes pas toujours d'accord, mais admettez au moins notre bonne foi et notre sincérité. Que voulez-vous que je vous réponde de plus ? Je vous donne rendez-vous au Conseil municipal sur le débat relatif à la démocratie locale et nous verrons bien si vous avez des propositions à faire, plutôt que d'être toujours dans la polémique, la critique, nous verrons. Je vous donne rendez-vous dans quelques jours. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 89 VOIX POUR, 7 ELUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BAINVEL Julien, Mme GARNIER Laurence, Mme JOZAN Sophie, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, M. ROLLLAND Yann, M. SEILLIER Philippe ET Mme VAN GOETHEM Sophie)

1. prend acte de l'apport en nature de la parcelle cadastrée CT 50 sis bd louis Barthou estimée à 2500 €.

2. approuve le compte-rendu d'activités 2008 présenté par la SAMOA pour l'opération de renouvellement urbain de l'Ile de Nantes. Le compte rendu annuel à la collectivité est consultable à la Direction Générale du Développement Urbain ;

3. approuve le montant de la participation de Nantes Métropole en 2009 fixé à 9,5 M€ TTC.

4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. Couturier présente les dossiers suivants :

DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

40 - UNITES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TOUGAS ET DE PETITE CALIFORNIE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LOIRE 21 –

A - PRESENTATION DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008

B - PRESENTATION DU BILAN DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT POUR L'EXERCICE 2008

A – PRESENTATION DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008

En 2008, l'exploitation des usines de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie était assurée au travers de deux contrats de régie intéressée s'achevant au 31 janvier 2009 liant Nantes-Métropole et la SNC LOIRE 21. Celle-ci, en tant que Régisseur, faisait fonctionner les deux usines et valorisait les boues pour le compte de la collectivité. Sa rémunération est basée sur les résultats de l'exploitation. Les sociétés Epuria pour l'exploitation des stations, et Terre de l'Ouest pour la valorisation agricole des boues, ont pris la suite de Loire 21 depuis le 1er février 2009.

Chaque année, lorsque tous les éléments de fonctionnement des contrats de régie intéressée de l'année précédente sont connus, les comptes d'exploitation réels sont comparés aux coûts d'objectif ajustés. Les différences permettent de dégager les résultats d'exploitation. Une prime ou une réfaction est alors appliquée au Régisseur. Le dispositif s'appliquera également pour les nouveaux délégataires.

Pour l'année 2008, les montants définitifs relatifs aux contrats d'exploitation et de valorisation des boues de la SNC Loire 21 vous sont présentés ci-dessous, le détail étant joint en annexe 1 :

Exploitation des usines :

	2008	*Rappel année 2007*
. Coût d'objectif 2008 ajusté aux valeurs réelles de débits et charges reçus	4 947 923,63 € HT	*4 794 464,62 € HT*
. Dépenses réelles	4 182 633,80 € HT	*3 856 005,81 € HT*
. Différence entre coût d'objectif ajusté et dépenses réelles	765 289,83€ HT	*938 458,81 € HT*

. Rémunération du Régisseur

- Intéressement aux résultats de l'exploitation	382 644,92 € HT	*469 229,41 € HT*
- Intéressement aux résultats du traitement des eaux Tougas	91 441,50 € HT	*73 325,64 € HT*
- Intéressement aux résultats du traitement des eaux Petite Californie	17 617,50 € HT	*14 790,47 € HT*
- Rémunération pour maîtrise d'œuvre du Gros Entretien et Renouvellement	6 523,66 € HT	*13 470,25 € HT*
Total rémunération	**498 227,58 € HT**	***570 815,77 € HT***

Comparatif des dépenses réelles et de la rémunération par rapport à 2007

	Matières organiques éliminées en tonnes	Dépenses réelles en euros	Rémunération en euros	Total pour Nantes Métropole en euros	Evolution en % par rapport à n-1	Coût de la matière organique éliminée en euros par tonne
2007	15 154	3 856 005,81	570 815,77	4 426 821,58	+ 1,19 %	292
2008	15 698 *(+ 3,6 %)*	4 182 633,80	498 227,58	4 680 861,38	+ 5,73 %	298 *(+ 2,0 %)*

Valorisation des boues :

	2008	*Rappel*
année 2007		
. Coût d'objectif ajusté 2008 aux tonnages de boues gérés et aux achats de chaux	1 684 284,51 € HT	*1 668 807,56 € HT*
. Dépenses réelles	1 465 117,01 € HT	*1 555 699,43 € HT*
. Différence entre compte prévisionnel ajusté et dépenses réelles	219 167,50 € HT	*113 108,13 € HT*

. Rémunération du Régisseur

- Intéressement aux résultats de l'exploitation	109 583,75 € HT	*56 554,07 € HT*
- Prime pour conservation de la surface d'épandage	7 622,45 € HT	*7 622,45 € HT*
Total rémunération	**117 206,20 € HT**	**64 176,52 *€ HT***

Comparatif des dépenses réelles et de la rémunération par rapport à 2007

	Boues chaulées épandues en tonnes	Dépenses réelles en euros (*)	Rémunération en euros	Total pour Nantes Métropole en euros	Evolution en % par rapport à n-1	Coût de la tonne de boue épandue en euros
2007	38 652	1 555 699,43	64 176,52	1 619 875,95	+ 31,22 %	41,9
2008	45 519	1 465 117,01	117 206,20	1 582 323,21	- 2,32 %	34,76

(*) Le coût 2007 inclût les dépenses relatives au dossier d'extension du plan d'épandage.

B - PRESENTATION DU BILAN DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT POUR L'EXERCICE 2008

Par ailleurs, le contrat d'exploitation des stations en régie intéressée liant Nantes-Métropole et la SNC LOIRE 21 stipule que tous les travaux de gros entretien et de renouvellement (GER) des ouvrages et équipements des stations d'épuration de Tougas et Petite Californie sont à la charge de la collectivité et réalisés à l'initiative du Régisseur. Celui-ci doit établir chaque année pour l'exercice passé la liste des travaux réalisés.

Le compte-rendu GER de l'exercice 2008 vous est présenté en annexe 2. Son montant global est de 326 183,13 € HT (282 329,97 € HT pour Tougas et 43 853,16 € HT pour Petite Californie) pour

un prévisionnel initial de 752 041 € HT. L'écart est dû à la non-réalisation de travaux de GER prévus pour 2008 du fait de la bonne tenue des matériels en question et de réceptions non encore effectives (travaux en-cours, commandés ou consultations lancées).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Constate que les montants définitifs relatifs au contrat d'exploitation et à la valorisation des boues des unités de traitement des eaux usées de Tougas et de la Petite Californie donnent lieu pour l'année 2008 à une rémunération du Régisseur LOIRE 21 s'élevant à :

   - 498 227,58 € HT pour l'exploitation des usines ;
   - 117 206,20 € HT pour la valorisation des boues.

2. Approuve le compte-rendu joint en annexe des travaux exécutés au titre du GER 2008 pour ces mêmes unités ;

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

41 - PROGRAMME NEPTUNE III – CONSTRUCTION ET REHABILITATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

A - PROTECTION DE L'ERDRE AMONT –REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE - QUARTIER DU CEDRE. DIMINUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

B - PROTECTION DE L'ERDRE AVAL CONSTRUCTION DU BASSIN DE REGULATION DU MAQUIS DE SAFFRE A NANTES – DIMINUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

C - UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TOUGAS – SECHAGE SOLAIRE DE BOUES – SIGNATURE DES MARCHES

A - PROTECTION DE L'ERDRE AMONT –REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE - QUARTIER DU CEDRE. DIMINUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pour répondre aux objectifs du Programme Neptune III, approuvé par le Conseil de Nantes Métropole le 18 juin 2004, un ensemble d'actions est prévu pour la « fiabilisation de la chaine de transfert des eaux usées sur le réseau séparatif rive droite de l'Erdre » sur les communes de Sautron et Orvault et La Chapelle sur Erdre.

Le programme a été délibéré en conseil communautaire du 22 décembre 2006 par approbation de l'opération Erdre Amont de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de La Chapelle sur Erdre, Sautron et Orvault, et de l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à 3 750 000 € HT ;

Les travaux ont été programmés en plusieurs étapes et les DCE ont été approuvés successivement.

- Par délibération en date du 30 mai 2008, le Bureau de Nantes a lancé un appel d'offres ouvert pour la reconstruction des réseaux eaux usées bld du Gesvres sur la commune de la Chapelle sur Erdre (montant estimé à 305 000 € HT).

- Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Bureau de Nantes a lancé un appel d'offres ouvert pour la réhabilitation des réseaux eaux usées sur les communes de La Chapelle sur Erdre (pour partie) Sautron et Orvault (montant estimé à 1 950 000 € HT).

DCE La Chapelle sur Erdre – Quartier du Cèdre

Il s'agit maintenant de lancer un troisième et dernier appel d'offres ouvert pour la réhabilitation de réseaux eaux usées sur la commune de la Chapelle sur Erdre. Les voies concernées par ce programme sont : rue du Maréchal Foch, rue de la Charlière, rue Mozart, rue du 4 Août, rue Coty et rue du Ploreau dans le quartier du Cèdre, soit un linéaire de 2200 m environ.

Les travaux consistent en une réhabilitation par l'intérieur des réseaux. Le mode de passation proposé est un marché sur appel d'offre ouvert comportant un lot unique. Le recours au lot unique est justifié par la nature des travaux.

Le montant du marché est estimé à 750 000 € HT et rentre donc dans l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.

Les travaux d'une durée prévisionnelle de cinq mois peuvent être réalisés au cours du second semestre 2009.

Conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement de cette procédure.

Diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle

L'opération globale « Erdre amont » peut maintenant être estimée plus justement au regard des trois dossiers de consultation des entreprises, dont le troisième est soumis à l'approbation du prochain conseil.

Le montant total des travaux du programme s'élève donc à 3 005 000 € HT.

A cela, il faut ajouter 60 000 € HT de frais divers (maîtrise d'œuvre, sachant qu'une partie de celle-ci est réalisée en interne, ainsi que la mission Sécurité Protection de la Santé, relevés topographiques, révisions) soit une enveloppe financière prévisionnelle (EFP) de 3 065 000 € HT,

Il y a lieu de considérer dorénavant que l'enveloppe financière initiale de 3 750 000 € HT doit être ainsi diminuée.

Les crédits correspondants pour l'ensemble de cette opération de 3 065 000 € HT -dont le troisième chantier dit « La Chapelle sur Erdre, quartier du Cèdre, estimé à 750 000 € HT-, figurent au budget annexe assainissement de l'année 2009.

Ce programme peut bénéficier d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne laquelle a été notifiée à hauteur 98 000 €, soit au total 726 500 € pour l'opération globale « Erdre amont ».

B - PROTECTION DE L'ERDRE AVAL CONSTRUCTION DU BASSIN DE REGULATION DU MAQUIS DE SAFFRE A NANTES – DIMINUTION DE l'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Parmi les objectifs du Programme Neptune III, approuvé par le Conseil de Nantes Métropole le 18 juin 2004, figure la diminution des rejets polluants au milieu naturel. Cet objectif comporte, entre autre, la réduction des déversements du réseau unitaire d'assainissement en Erdre et en Loire.

L'une des actions prévue consiste en la création de 4 bassins de régulation sur le territoire Nantais :

- Sous le square du Maquis de Saffré
- Sur le site du Pré Gauchet
- Dans le collecteur pluvial du Gué Moreau
- A proximité de la rue fontaine de Barbin

Le conseil du 23 octobre 2006 a approuvé le programme de l'opération de construction de ces quatre ouvrages et l'enveloppe financière globale estimée à 17 500 000 € HT, enveloppe ramenée à 11 581 700 € HT au conseil du 27 juin 2008, du fait du report du projet rue de la Fontaine de Barbin.

Diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle

La construction du Bassin de régulation du Maquis de Saffré a été inscrite au budget annexe de l'assainissement, budget primitif 2009, ainsi que les ouvrages complémentaires (obturateurs et seuils) dits « quatre seuils », pour une AP totale « protection de l'Erdre AvaL » de 9 130 026 € HT.

Ce montant se décompose en 250 000 € HT pour les « 4 seuils », petits ouvrages complémentaires au Bassin de stockage restitution Maquis de Saffré, (en cours de réalisation) et une enveloppe globale de 8 880 000 € HT pour ce dernier gros ouvrage, elle-même répartie entre la maîtrise d'oeuvre et le marché de travaux et les frais divers.

Il vous est donc proposé de modifier le programme de réalisation des bassins de régulation et de ramener le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de départ, de 11 581 700,47 € HT à 9 130 000 € HT.

Marché de maitrise d'oeuvre

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre était estimé à 450 000 € HT, soit 538 200.00 € TTC. La commission composée en Jury, réunie en session du 17 juillet 2008 a décidé de retenir les candidatures de Saunier , Girus/ Canal E, Egis eau et Sogreah consultants.

Elle a décidé le 17 juillet 2008, de retenir l'offre de la société EGIS EAU, mieux-disante, sur la base des critères prévus au règlement de consultation : mémoire technique, prix et délais.

Conformément aux articles 57 à 59 et 74 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser la signature de ce marché avec l'entreprise EGIS EAU pour un montant de 416 100 € HT soit 497 655.60€TTC.

Les crédits figurent au budget annexe assainissement.

Par ailleurs, ce projet dans son ensemble sera subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre du contrat Neptune III. Un premier montant de subvention de 1 575 000 € HT a d'ores et déjà été notifié.

C – UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TOUGAS – SECHAGE SOLAIRE DE BOUES – SIGNATURE DES MARCHES

La production de boues issues du traitement des eaux usées urbaines de l'agglomération nantaise provient essentiellement des unités de Tougas et Petite-Californie. Les quantités annuelles sont d'environ 42 000 tonnes de boues brutes déshydratées à 20 % de siccité, soit 50 000 tonnes de boues chaulées (30 % de siccité). Sur ce total, 45 000 tonnes environ sont épandues en agriculture grâce à un plan d'épandage autorisé ; le reste est envoyé en compostage si les boues sont valorisables ou en centre d'enfouissement technique en cas de pollution.

Afin de diversifier les modes de traitement des boues et les possibilités consécutives d'évacuation et de valorisation, différentes études ont été menées depuis 2003. Dans ce cadre, le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 26 octobre 2007, le programme modifié de réalisation d'unités de séchage solaire de boues sur le site de la station d'épuration de Tougas pour 2 tranches de 50 000 équivalents-habitants et l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 4 550 000 € HT.

Les travaux estimés à 4 250 000 €HT comprennent la construction des installations de séchage solaire avec prise en compte des sujétions de sol (pieux et remblais) et des conditions d'alimentation des serres.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de gros entretiens, renouvellements et améliorations des stations d'épuration (GER annuel), le conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 décembre 2007, les travaux suivants pour 600 000 €HT estimés :

- Un renforcement de l'atelier de déshydratation des boues de la station de Tougas (350 000 €HT).
- Une sécurisation de l'alimentation électrique du site, avec la mise en place d'un nouveau poste de livraison (250 000 €HT) ;

Pour l'ensemble de ces travaux, une procédure sous forme de marché négocié a été lancée conformément aux articles 35 I 5°), 65 et 66 du Code de Marchés Publics le 24 janvier 2008 sans délibération préalable d'autorisation de lancement, avec une décomposition en trois lots :

- *Lot 1 :* Construction des installations de séchage solaire. Réalisation de serres avec bâtiment technique séparé, zone de dépotage des boues à sécher et zone de stockage en sortie des boues séchées.

- *Lot 2 :* Renforcement de l'atelier de déshydratation des boues de la station de Tougas. Ajout d'une quatrième centrifugeuse et adaptation de la sortie des boues déshydratées pour faciliter et automatiser l'envoi dans les bennes à boues.

- *Lot 3 :* Sécurisation de l'alimentation électrique du site. Réalisation d'un poste de livraison électrique implanté le long du quai Cormerais et se raccordant sur la boucle interne de la station d'épuration de Tougas pour secours électrique du site.

Le montant total estimatif des travaux pour ces trois lots s'élève donc à 4 850 000 € HT, soit un montant 5 800 600 € TTC. La commission d'appel d'offres a décidé de :

- Attribuer le lot 1 à la société Thermo System, pour un montant de 4 533 708 € HT ;
- déclarer sans suite le lot 2 ;
- attribuer le lot 3 à la société Forclum, pour un montant de 247 963 € HT ;

Soit un montant total d'attribution de 4 781 671 € HT, inférieur à l'estimation de 4 850 000 € HT. Toutefois, le montant des travaux du lot n°1 étant supérieur à l'estimation des travaux de l'opération séchage solaire des boues (4 250 000 € HT), il convient de modifier l'enveloppe financière de cette opération en la portant de 4 550 000 € HT à 5 050 000 € HT, pour tenir compte de ce surcoût ainsi que des révisions de prix. Cette évolution est rendue possible par l'abandon du lot n° 2, le complément nécessaire étant prélevé sur une autre opération en cours.

Les crédits correspondants figurent au budget annexe assainissement, article 2313 (lot 1) et article 2151 (lot 3).

M. Couturier : « Voilà le projet de délibération. Le temps de valider tous ces choix et les travaux pourraient commencer à l'automne pour une durée d'un an. Il est prévu d'étaler les boues dans ces serres, sur une épaisseur maximum de 10 à 15 cm. Un ou plusieurs robots se déplacent de manière aléatoire avec des roues qui permettent de mélanger en permanence les boues de sorte qu'elles se déshydratent grâce au soleil sans, bien sûr, dégager d'odeurs. Au cas où il y aurait un léger dysfonctionnement, comme pour la station de la petite Californie à Bouguenais, des "nez olfactifs" permettront de quantifier et qualifier très rapidement d'éventuelles odeurs. »

M. le Président : « Merci Monsieur Couturier pour ce rapport très complet. Nous allons passer au dossier 42. En l'absence de Monsieur Bolzer, excusé, c'est Hervé Lebreton qui va présenter la délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le nouveau programme de l'opération dite « Erdre amont » concernant la réhabilitation de réseaux eaux usées sur les communes de La Chapelle sur Erdre, Sautron et Orvault, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle qui est réduite de 3 750 000 à 3 065 000 € HT.

2. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation de réseaux eaux usées situés sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

3. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant, et comportant le projet de marché consultable à la Direction de l'Assainissement,

4. Approuve le nouveau programme de l'opération de construction de bassins de régulation du réseau d'assainissement, et l'enveloppe financière prévisionnelle qui est réduite de 11 581 700,47 € HT à 9 130 000 € HT,

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président Délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération, avec l'entreprise EGIS EAU pour un montant de 416 100 € HT soit 497 655.60 € TTC

6. Approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération séchage solaire, qui passe de 4 550 000 € HT à 5 050 000 € HT

7. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer les marchés négociés suivants pour la mise en place d'une installation de séchage solaire :
   Lot 1 : marché avec la société Thermo System, pour un montant de 4 533 708 € HT
   Lot 3 : marché avec la société Forclum, pour un montant de 247 963 € HT

8. Sollicite pour ces trois opérations l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

9. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur , notamment à signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lebreton présente les dossiers suivants :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

42 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des nécessités constatées de fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

1 / <u>Annexe à la convention de mise à disposition de services entre la ville de Nantes et la Communauté Urbaine de Nantes</u>

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

La liste des postes et fonctions à l'intérieur du périmètre de la convention doit être élargie, notamment pour la création de deux nouvelles directions au sein de la Direction Générale Finances et Gestion : la direction du Bâti et la direction de l'Immobilier, dont les postes de directeurs seront mutualisés.

2 / <u>Création d'emplois :</u>

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les prévisions des suppressions seront présentées pour avis au prochain comité technique paritaire, et pourront prendre effet après passage devant le conseil communautaire, suivant la dite instance paritaire.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste répondant aux besoins du service, prendront effet le 1er août 2009.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le document ci-après :

2.1 Budget principal

A la direction générale des services

Filière administrative :
Un attaché afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de la communication

Filière administrative :
Un administrateur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des ressources humaines

Filière technique :
Un adjoint technique pour un poste de permanent syndical.

A la direction générale finances et gestion

Filière technique :
Un ingénieur en chef créé suite à la mutualisation des directions des services de gestion du patrimoine.

A la mission politique de la ville

Filière administrative :
Un attaché afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction générale des déplacements

Filière administrative :
Un rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction Générale du Développement Urbain

Filière administrative :
Un poste d'administrateur afin de répondre au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction habitat et solidarités

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin de répondre au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2.2 Budget eau

A la direction de l'eau

Filière technique :
Un poste de contrôleur afin de répondre au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien territorial vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

3 / suppression d'emplois après avis du C.T.P. du 3 mars 2009.

Ces propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, du 3 mars 2009, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Il vous est proposé les suppressions de postes suivantes. Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

3.1 Budget principal

Filière administrative :
- 3 rédacteurs
- 2 adjoints administratifs

Filière technique :
- 2 agent de maîtrise

3.2 Budget eau

Filière administrative :
- 1 adjoint administratif

3.3 Budget déchets

Filière technique :
- 1 agent de maîtrise

4 / Création d'un emploi occasionnel

Afin de répondre au besoin du pôle Sud Ouest, de recensement des ouvrages d'art, il convient de créer, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques pour une durée de trois mois.

5 / Création d'un poste de renfort

Nantes Métropole a souhaité mettre en place un nouveau système de subventions en faveur de l'accession à la propriété. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains de la direction Habitat et Solidarités afin d'assurer le lancement et la montée en régime de ce nouveau dispositif.

Afin de répondre au besoin de la Direction Générale développement urbain, il convient aujourd'hui de créer provisoirement un poste du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1er juillet 2009 pour une durée d'un an.

M. Lebreton : « Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi, tout d'abord, de souhaiter mes vœux de prompt rétablissement à notre collègue Bernard Bolzer que je dois suppléer pour la présentation des deux délibérations 42 et 43. »
Le premier dossier concerne la modification du tableau des effectifs, dossier classique. Le Conseil communautaire doit délibérer sur la modification suivante : il vous est proposé de rajouter à la liste des postes mutualisés entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, 2 postes de directeur pour la gestion immobilière et technique de notre patrimoine. L'actuelle direction de l'immobilier de Nantes Métropole serait ainsi répartie entre, d'une part, une direction de l'immobilier en charge de la gestion juridique et financière et d'une direction du bâti en charge de la gestion technique. La mutualisation des 2 postes de directeur est le début d'un processus, dans ce domaine, permettant de faire bénéficier à Nantes Métropole d'expertises et de moyens complémentaires disponibles au sein des services de la Ville de Nantes. Ceci porte à 70 le nombre de postes mutualisés depuis le 1er juillet de l'an dernier avec un gain global de 5 postes, désormais.
Il s'agit également :

- De transformer 8 postes pour ajustement de grade en fonction des besoins liés à la situation des agents,
- De créer un poste pour permettre le remplacement d'un agent permanent syndical,
- De supprimer 9 postes après avis du CTP du 3 mars, conformément aux engagements pris dans les précédentes délibérations que nous avons votées, bien sûr.
- Et, pour finir, de créer 2 postes temporaires, le premier de trois mois sur le cadre d'emploi des adjoints techniques pour répondre au besoin du pôle sud-ouest de recensement des ouvrages d'art et le second d'un an sur le cadre d'emploi des rédacteurs au sein de la direction générale du développement urbain pour mettre en place un nouveau système de subventions en faveur de l'accession à la propriété. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la modification de l'annexe à la convention de mise à disposition de services entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, tel que joint à la présente délibération

2 - Approuve les créations d'emplois.

3 – Approuve les suppressions de postes.

4- Approuve la création d'un emploi occasionnel

5- Approuve la création d'un poste de renfort

6- Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 6 MARS 2009	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 15 JUIN 2009	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	7				7		7
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur 1ère classe - Administrateur 2ème classe	15		2		17		17
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	186		2		188	-2	186
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur chef - Rédacteur principal - Rédacteur	131	-3	3		131	-1	130
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	315	-3			312	-2	310
Sous total (1)	656	-6	7	0	657	-5	652
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	25			1	26		26
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur pal - Ingénieur	215				215	-1	214
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	247		1		248	-1	247
* Emploi de Contrôleur correspondant aux grades : - Contrôleur de travaux en chef - Contrôleur principal de travaux - Contrôleur de travaux	61		1		62		62
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise qualifié - Agent de maîtrise	203	-3			200	-1	199
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1179		1		1180		1180
Sous total (2)	1930	-3	3	1	1931	-3	1928

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 6 MARS 2009	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 15 JUIN 2009	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	**1**				**1**		**1**
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades : - Infirmière hors classe - Infirmière de classe supérieure - Infirmière de classe normale	**1**				**1**		**1**
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : - Assistante socio-éducative - Assistante socio-éducative principal	**1**				**1**		**1**
Sous total (3)	**3**				**3**		**3**
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation Assistant qualifié de 2ème classe Assistant qualifié de 1ère classe Assistant qualifié hors classe	**1**				**1**		**1**
Sous total (4)	**1**				**1**		**1**
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	**7**				**7**		**7**
	dont 3 TNC						
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	**5**				**5**		**5**
	Dont 1 TNC						
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef - Ingénieur pal - Ingénieur	**2**				**2**		**2**
	Dont 1 TNC						
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	**1**				**1**		**1**
Sous total (5)	**15**				**15**		**15**
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	**2605**	**-9**	**10**	**1**	**2607**	**-8**	**2599**

1. Annexe 1 –

Liste actualisée au 01 juillet 2009 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	ADMINISTRATEUR

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CELLULE DE GESTION RESPONSABLE	ATTACHE
- CELLULE DE GESTION ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DIALOGUE SOCIAL RESPONSABLE	ATTACHE
- DIALOGUE SOCIAL ASSISTANTE	REDACTEUR
- DIALOGUE SOCIAL ASSISTANTE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE REPORTING	REDACTEUR
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	REDACTEUR
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION COORDINATION DE LA DEMARCHE MANAGERIALE	DIRECTEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle organisation et systèmes d'information :	
- RESPONSABLE	ATTACHE PRINCIPAL
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	DIRECTEUR TERRITORIAL
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE
- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN SUPERIEUR

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CONTROLEUR DE GESTION	ATTACHE
- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL
- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe proximité et territoires :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (80%)	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE LA REGULATION DES MISSIONS FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROPECTIVES	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- ASSISTANTE DE DIRECTION	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale déléguée :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	ATTACHE

Mission solidarités et coopérations internationales :
(coût supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SITE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE

Direction générale adjointe du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique

4.	RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR
5.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
6.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
7.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
8.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
9.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
10.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Coût supporté par Nantes Métropole)

11.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
12.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
13.	SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

(Coût supporté par la Ville de Nantes)

43 - DELIBERATION RELATIVE A LA NOUVELLE ARCHITECTURE DU REGIME INDEMNITAIRE

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure cohérence de la gestion des ressources humaines de la ville de Nantes et de Nantes métropole, de nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines ont été fixées, avec comme objectif de disposer d'un plan d'action «ressources humaines» pour chacune des deux structures bâti autour d'un socle commun de mesures fondamentales.
La mise en cohérence du régime indemnitaire fait parties de ces mesures et justifie une nouvelle architecture objet de la présente délibération.

Cette évolution se fait, bien entendu, dans le cadre d'un contexte salarial contraint nécessitant la maitrise accrue des évolutions des dépenses de personnel. Il s'agit pour l'essentiel d'une transposition de dispositions existantes dans une nouvelle architecture juridique.
Tout régime indemnitaire doit faire l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée délibérante et s'inscrire dans le cadre défini par :

- L'article 88 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'Etat,

- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades ou corps de l'Etat et ceux de la Fonction Publique Territoriale.

L'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents.
L'autorité territoriale définit les conditions de mise en œuvre dans le respect des critères et des principes définis par l'assemblée délibérante.

1) Dispositions préliminaires

Les objectifs fixés sont les suivants :

14. Harmoniser le régime indemnitaire des deux structures : Nantes Métropole et Ville de Nantes,
15. Transposer le régime indemnitaire vers un nouveau cadre juridique plus explicite et plus complet en garantissant à chaque agent le maintien des montants globaux de rémunération alloués antérieurement,
16. Encourager et valoriser les responsabilités exercées,
17. Reconnaître les spécificités de certains postes et métiers.

Les dispositions présentées par la présente délibération précisent et complètent les dispositions antérieures du régime indemnitaire.

Les délibérations relatives aux emplois fonctionnels ne sont pas modifiées.

2) Conditions générales d'application (bénéficiaires, modalités de versement)

Les conditions générales d'application sont identiques au dispositif précédent.

3) Assise réglementaire du régime indemnitaire

L'assise réglementaire fonde le régime indemnitaire et permet le versement des indemnités présentées en annexe 1 et 2.

4) Composition du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents est composé d'un :

- **Titre I** : régime indemnitaire de grade garanti à chaque agent selon son grade,
- **Titre II** : régime indemnitaire fonction c'est-à-dire un complément fonctionnel, permettant la prise en compte des responsabilités exercées, et attribué en outre aux agents remplissant effectivement certaines sujétions ou exerçant certains métiers
- **Titre III** : régime indemnitaire complémentaire personnel et transitoire

Il est rappelé que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

TITRE I – REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE

Le régime indemnitaire de grade est identique pour tous les agents d'un même grade et d'un même échelon. Les montants figurent en annexe 3 de la présente délibération.

TITRE II – REGIME INDEMNITAIRE FONCTION

Le régime indemnitaire fonction est lié :

- ✓ aux responsabilités exercées par l'agent dans le cadre de l'exercice des missions qui lui sont confiées,
- ✓ à l'exercice effectif de sujétions et/ou métiers spécifiques inhérentes aux fonctions de l'agent.

La responsabilité s'apprécie selon le niveau des responsabilités exercées. L'agent absent consécutivement pendant une période supérieure à un an ne percevra plus de régime indemnitaire fonction lié aux responsabilités exercées.

Les sujétions s'apprécient en fonction des critères liés aux conditions de travail, aux contraintes horaires et à l'exercice de certaines fonctions ou métiers.

La liste détaillée des critères et des coefficients de modulation figure dans l'annexe 4 pour la responsabilité et dans l'annexe 5 pour les sujétions.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté les montants afférents.

TITRE III – REGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE

Le régime indemnitaire complémentaire est personnel et transitoire. Il regroupe plusieurs indemnités qui peuvent être versées si les conditions présentées ci-dessous sont remplies et dans le respect des butoirs juridiques :

III.1) L'indemnité exceptionnelle de mobilité à l'initiative de la collectivité

Cette indemnité permet de mieux prendre en compte les conséquences que peut entraîner l'évolution de l'organisation des services et a pour objectif de compenser la perte de rémunération consécutive.

a) Condition d'attribution :

- Appartenir à un service dont la modification de l'organisation après avis du Comité technique paritaire et décision de l'assemblée délibérante, a généré la suppression du poste de l'agent ou une modification substantielle de ses missions,

- Occuper le poste depuis plus de 12 mois consécutifs.

b) Formule de calcul du montant

Le calcul s'effectue sur la base des indemnités et primes perçues régulièrement par l'agent lors des douze derniers mois précédents la suppression du poste de l'agent ou une

modification substantielle de ses missions. Ce montant est comparé à la nouvelle situation de l'agent.

Si la perte annuelle est comprise entre 300 et 500 € = Nombre de mois travaillés sur le poste occupé dans la limite de 48 mois X 10 €

Si la perte annuelle est comprise entre 500 et 1800 € = Nombre de mois travaillés sur le poste occupé dans la limite de 48 mois X 45 €

Si la perte annuelle est supérieure à 1800 € = Nombre de mois travaillés sur le poste occupé dans la limite de 48 mois X 90 €.

Lorsque la mobilité implique la perte du bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ou une diminution de son montant, une surprime de 20 € par mois travaillé sur le poste supprimé est ajoutée.

III.2) L'Indemnité de mission ponctuelle/surinvestissement

a) Condition d'attribution :

Sur décision de l'autorité territoriale, les agents assurant des missions ponctuelles supplémentaires, hors de leur champ de responsabilité permanent, pourront bénéficier d'une majoration de leur indemnité de grade pour une durée en relation avec la mission qui ne peut être inférieure à un mois.

b) Formule de calcul du montant

L'agent bénéficiera selon la nature de la mission et la charge de travail supplémentaire d'une majoration de 25% à 50 % de son Indemnité de grade telle que définie par la présente délibération (titre I). Cette majoration sera versée mensuellement.

III.3) L'Indemnité différentielle de cadre d'emplois

Lorsqu'un poste ayant vocation à être pourvu par un cadre d'emplois, est occupé par un agent appartenant à un cadre d'emplois hiérarchiquement inférieur, ce dernier bénéficie, dans la limite des textes, de l'indemnité différentielle de cadre d'emplois correspondant au premier échelon du premier grade du cadre d'emplois défini pour le poste, et ce, par dérogation au titre I de la présente délibération.

Ce même dispositif s'applique aux agents occupants des postes reconnus de niveau 2 avec une extension aux grades cibles définis pour ces postes.

III.4) L'Indemnité de maintien de rémunération

Cette indemnité, en dehors des situations relevant du III.1) susvisé, peut intervenir en cas de modification de rémunération (hors SFT). Elle est dégressive c'est à dire que cette indemnité diminuera à chaque augmentation de la rémunération brute (hors SFT et NBI) du bénéficiaire (avancement d'échelon, de grade, attribution d'une nouvelle indemnité …), jusqu'à ce que son déroulement de carrière lui permette d'atteindre la rémunération brute perçue antérieurement.

En particulier, un agent détaché pour raisons de santé consécutivement à un reclassement percevra cette indemnité dans la mesure où le régime indemnitaire qu'il percevait dans sa filière d'origine serait supérieur à celui qu'il percevra dans sa filière d'accueil. Cette indemnité est dégressive selon les mêmes conditions précitées.

De même, tout agent subissant par l'application de la présente délibération une baisse du montant indemnitaire initialement attribué verra le montant précédent maintenu par l'intermédiaire du versement de l'indemnité complémentaire. Cette indemnité diminuera à chaque augmentation de la rémunération brute (avancement d'échelon, attribution d'une nouvelle indemnité…), jusqu'à ce que le déroulement de carrière de l'agent lui permette d'atteindre la rémunération brute perçue antérieurement.

Si l'application de la présente délibération a pour effet de diminuer le montant du régime indemnitaire que percevait précédemment l'agent, cette perte sera compensée à due concurrence par un régime indemnitaire complémentaire institué par la présente délibération (Titre III).

A compter du 1er janvier 2010, dans la limite des butoirs indemnitaires applicable à chaque grade, l'ensemble des compléments de rémunération tels que fixés dans la présente délibération évoluent au 1er janvier de chaque année en fonction du pourcentage d'évolution de la valeur du point d'indice de traitement de la fonction publique constaté au cours de l'année précédente.

M. Lebreton : « Il s'agit de délibérer sur la nouvelle architecture du régime indemnitaire. À ce titre, il a été souhaité que les principes retenus en 2003, tout en étant maintenus, puissent être enrichis au regard des objectifs suivants :
➲ Harmoniser le régime indemnitaire entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole s'agissant des régimes indemnitaires grades : cela doit notamment permettre aux deux structures de disposer de régimes indemnitaires grades identiques lorsque les écarts n'étaient pas significatifs en sachant que de nombreux cadres d'emplois ont déjà des régimes indemnitaires grades identiques.
➲ Préciser l'architecture juridique du régime indemnitaire fonction : il n'y a pas d'incidence sur le montant des régimes indemnitaires des agents.
➲ Répondre aux situations individuelles qui peuvent se présenter en créant un régime indemnitaire complémentaire lié aux situations individuelles. C'est là la principale innovation de ce régime indemnitaire. Cette évolution a pour objet de permettre de prendre en considération les situations individuelles existantes dans le cadre de reclassement individuel pour raison de santé, de maintien ou de compensation de rémunération pour les agents en situation de mobilité, à l'initiative de la collectivité, ou d'affectation sur un poste d'un cadre d'emploi supérieur au grade dont l'agent est titulaire.
Cette délibération a une portée financière limitée : 50 000 € pour 120 agents concernés et cela ne change pas la nature du régime indemnitaire.
En revanche, il y a quelques dispositions innovantes et harmonisées avec celles de la Ville de Nantes qui n'entraînent pas de généralisation.
Une petite précision : dans la délibération, à la page 18, dans le paragraphe concernant la prime d'encadrement des stagiaires, il vous est précisé que "*c'est la prise en charge par un agent volontaire pour une durée de plus de 6 mois de l'accompagnement d'un stagiaire*… » Il est proposé de rectifier et d'indiquer « *pour une durée significative* » excluant des problèmes au niveau du délai. »

M. Barau : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Nous avons pris bonne note de l'harmonisation des régimes indemnitaires des personnels des structures Ville de Nantes et Nantes Métropole.
Aussi, nous estimons nécessaire d'avoir la garantie que l'harmonisation des régimes indemnitaires de ces deux structures aux moyens financiers importants se fasse dans la plus grande transparence, sachant que les autres communes membres de Nantes Métropole sont souvent dotées de moyens financiers beaucoup plus modestes, d'autant que lorsque l'on parle de l'harmonisation des salaires, la question des avantages n'est jamais très loin. C'est donc un paramètre non négligeable dont il faut tenir compte dans le processus de mutualisation en veillant impérativement à ce que cette harmonisation des régimes ne constitue pas un frein pour les communes qui souhaiteraient participer et s'engager dans une démarche de mutualisation et craindraient que cela n'entraîne pour elles l'obligation de s'aligner sur l'une ou l'autre des deux collectivités. Pouvons-nous avoir la garantie que la mutualisation n'entraînera, pour aucune commune membre de Nantes Métropole, l'obligation de s'aligner sur le régime indemnitaire en cas de mutualisation ? »

M. le Président : « Il n'y a pas d'automaticité. Maintenant, nous sommes dans un cadre où le dialogue social est nécessaire. Il y a des discussions et c'est normal. Il est souhaitable aussi qu'il y ait des négociations avec les partenaires sociaux. C'est dans ce cadre que ces questions doivent être abordées. Là, il s'agit des deux entités les plus importantes qui sont en mouvement de mutualisation et il est clair qu'il y a une forte demande d'harmonisation dans l'esprit de ce qui vient d'être proposé par notre collègue Hervé Lebreton. Mais, évidemment, je comprends très bien la disparité des situations, la disparité des moyens. Nous ne sommes pas dans un système d'automaticité si c'est ce que vous craignez, mais d'avancées progressives et de dialogue notamment social et qui tient compte des contraintes des communes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. décide d'adopter la nouvelle architecture du régime indemnitaire et les modalités proposées,

2. dit que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2009.

NANTES METROPOLE

ANNEXE 3

Régime indemnitaire par Grade

Cat.	Grade	RI grade 2009 *
	FILIERE ADMINISTRATIVE	
A	Administrateur hors classe	1 481,46 €
A	adminstrateur	1 132,44 €
A	directeur territorial	620,67 €
A	attaché principal	552,04 €
A	attaché	398,54 €
B	rédacteur en chef	298,81 €
B	rédacteur principal	271,66 €
B	rédacteur	247,63 €
C	adjt adm ppal 1ere cl	134,98 €
C	adjt adm ppal 2eme cl	134,98 €
C	adjt adm 1ere cl	134,98 €
C	adjt adm 2eme cl	134,98 €

Cat.	Grade	RI grade 2009 *
	FILIERE TECHNIQUE	
A	Ingénieur en chef classe exceptionnelle	1 493,74 €
A	Ingénieur en chef classe normale	1 217,89 €
A	Ingénieur principal	1 050,02 €
A	Ingénieur 1er ech	759,76 €
A	Ingénieur 2ième ch	770,57 €
A	Ingénieur 3ième ech	781,36 €
A	Ingénieur 4ième ech	791,96 €
A	Ingénieur 5ième ech	802,76 €
A	Ingénieur 6ième ech	813,56 €
A	Ingénieur 7ième ech	824,38 €
A	Ingénieur 8ième ech	834,97 €
A	Ingénieur 9ième ech	845,76 €
A	Ingénieur 10ième ech	856,56 €
B	Technicien supérieur chef 1er éch	502,27 €
B	Technicien supérieur chef 2ième éch	515,00 €
B	Technicien supérieur chef 3ième éch	527,74 €
B	Technicien supérieur chef 4ième ech	540,47 €
B	Technicien supérieur chef 5ième éch	553,18 €
B	Technicien supérieur chef 6ième éch	565,90 €
B	Technicien supérieur chef 7ième éch	577,68 €
B	Technicien supérieur chef 8ième éch	582,29 €
B	Technicien supérieur principal 1er éch	433,41 €
B	Technicien supérieur principal 2ième éch	444,10 €
B	Technicien supérieur principal 3ième éch	454,80 €
B	Technicien supérieur principal 4ième ech	465,46 €
B	Technicien supérieur principal 5ième éch	476,15 €

Cat.	Grade	RI grade 2009 *
	FILIERE TECHNIQUE	
B	Technicien supérieur principal 6ième éch	486,82 €
B	Technicien supérieur principal 7ième éch	497,51 €
B	Technicien supérieur principal 8ième éch	508,19 €
B	Technicien supérieur 1èr ech	334,50 €
B	Technicien supérieur 2ième ech	344,21 €
B	Technicien supérieur 3ième ech	354,07 €
B	Technicien supérieur 4ième ech	363,77 €
B	Technicien supérieur 5ième ech	373,63 €
B	Technicien supérieur 6ième ech	383,31 €
B	Technicien supérieur 7ième ech	393,18 €
B	Technicien supérieur 8ième ech	401,85 €
B	Technicien supérieur 9ième ech	416,49 €
B	Technicien supérieur 10ième ech	431,27 €
B	Technicien supérieur 11ième ech	446,06 €
B	Technicien supérieur 12ième ech	447,76 €
B	Technicien supérieur 13ième ech	447,76 €
B	Contrôleur chef de travaux	364,91 €
B	Contrôleur principal de travaux 1er ech	268,22 €
B	Contrôleur principal de travaux 2ième ech	282,77 €
B	Contrôleur principal de travaux 3ième ech	296,29 €
B	Contrôleur principal de travaux 4ième ech	309,81 €
B	Contrôleur principal de travaux 5ième ech	323,33 €
B	Contrôleur principal de travaux 6ième ech	337,87 €
B	Contrôleur principal de travaux 7ième ech	351,40 €
B	Contrôleur principal de travaux 8ième ech	364,91 €
B	Contrôleur territorial de travaux 1er ech	237,04 €

Cat.	Grade	RI grade 2009 *
	FILIERE TECHNIQUE	
B	Contrôleur territorial de travaux 2ème ech	240,16 €
B	Contrôleur territorial de travaux 3ème ech	243,28 €
B	Contrôleur territorial de travaux 4ème ech	246,40 €
B	Contrôleur territorial de travaux 5ème ech	249,50 €
B	Contrôleur territorial de travaux 6ème ech	252,64 €
B	Contrôleur territorial de travaux 7ème ech	255,74 €
B	Contrôleur territorial de travaux 8ème ech	258,87 €
B	Contrôleur territorial de travaux 9ème ech	261,98 €
B	Contrôleur territorial de travaux 10ème ech	265,11 €
B	Contrôleur territorial de travaux 11ème ech	268,22 €
B	Contrôleur territorial de travaux 12ème ech	271,34 €
B	Contrôleur territorial de travaux 13ème ech	274,46 €
C	Agent de maîtrise principal 1er ech	353,29 €
C	Agent de maîtrise principal 2ième ech	360,57 €
C	Agent de maîtrise principal 3ième ech	367,84 €
C	Agent de maîtrise principal 4ième ech	376,16 €
C	Agent de maîtrise principal 5ième ech	383,44 €
C	Agent de maîtrise principal 6ième ech	389,68 €
C	Agent de maîtrise principal 7ième ech	389,68 €
C	Agent de maîtrise principal 8ième	389,68 €
C	Agent de maîtrise principal 9ième ech	389,68 €
C	Agent de maîtrise 1er ech	330,42 €
C	Agent de maîtrise 2ièm ech	337,70 €
C	Agent de maîtrise 3ièm ech	340,81 €
C	Agent de maîtrise 4ièm ech	344,97 €
C	Agent de maîtrise 5ièm ech	348,09 €

Cat.	Grade	RI grade 2009 *
	FILIERE TECHNIQUE	
C	Agent de maîtrise 6ièm ech	351,20 €
C	Agent de maîtrise 7ièm ech	355,38 €
C	Agent de maîtrise 8ièm ech	358,48 €
C	Agent de maîtrise 9ièm ech	362,63 €
C	Agent de maîtrise 10ièm ech	365,77 €
C	Agent de maîtrise 11ièm ech	365,77 €
C	Adjoint technique principal 1ère classe	134,98 €
C	Adjoint technique principal 2ème classe	134,98 €
C	Adjoint technique 1ère classe	134,98 €
C	Adjoint technique 2ème classe	134,98 €
C	ADJ TECH PR 1CL DESSINATEUR 1er ech	307,32 €
C	ADJ TECH PR 1CL DESSINATEUR 2ème ech	307,32 €
C	ADJ TECH PR 1CL DESSINATEUR 3ème ech	307,32 €
C	ADJ TECH PR 1CL DESSINATEUR 4ème ech	307,32 €
C	ADJ TECH PR 1CL DESSINATEUR 5ème ech	307,32 €
C	ADJ TECH PR 1CL DESSINATEUR 6ème ech	327,31 €
C	ADJ TECH PR 1CL DESSINATEUR 7ème ech	327,31 €
C	ADJ TECH PR 1CL DESSINATEUR 8ème ech	327,31 €
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 1er ech	295,42 €
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 2ièm ech	299,87 €
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 3ièm ech	304,30 €
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 4ième ech	308,71 €
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 5ième ech	313,15 €
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 6ième ech	313,19 €
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 7ième ech	313,19 €
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 8ième ech	313,19 €

Cat.	Grade	RI grade 2009 *
	FILIERE TECHNIQUE	
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 9ième ech	313,19 €
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 10ième ech	313,19 €
C	ADJ TECH PR 2CL DESSINATEUR 11ième ech	313,19 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 1er ech	280,18 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 2ième ech	284,38 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 3ième ech	288,57 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 4ième ech	292,77 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 5ième ech	296,97 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 6ième ech	301,15 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 7ième ech	305,36 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 8ième ech	308,80 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 9ième ech	308,80 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 10ième ech	308,80 €
C	ADJ TECH 1E CL DESSINATEUR 11ième ech	308,80 €
C	ADJ TECH 2ème CL DESSINATEUR	178,82 €
Cat.	**Grade**	**RI grade 2009 ***
	FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
A	Médecin hors classe	729,72 €
A	Médecin de 1ère classe	534,22 €
A	Médecin de 2ème classe	534,22 €
A	Conseiller socio-éducatif	398,54 €
A	Infirmier cadre de Santé	398,54 €
B	Infirmier classe supérieure	298,81 €
B	Infirmier classe normale	271,66 €

Cat.	Grade	RI grade 2009 *
	FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
B	Assistant socio-éducatif principal	298,81 €
B	Assistant socio-éducatif	271,66 €
	FILIERE CULTURELLE	
B	Assistant qual. conservation hors classe	298,81 €
B	Assistant qual. conservation 1ère classe	271,66 €
B	Assistant qual. conservation 2ème classe	246,40 €

* PQSP 39,81 € incluse

Nantes Métropole

Annexe 4

Régime indemnitaire fonctions - Responsabilités

Le régime indemnitaire fonction se décline par la reconnaissance de spécificités liées au poste.

La responsabilité s'apprécie en fonction des critères suivants

- niveau de responsabilité
- complexité politique
- enjeux économiques et sociaux
- poids managérial (du poste considéré (effectif total et effectif de cadres encadrés)

Niveau de responsabilité
1 Direction générale
2.1 Directeurs de service ou de mission avec haut niveau de complexité
2.2 Directeurs ou directeurs adjoints Directeurs experts ou de missions
3 Chef de service ou experts
4 Responsables d'unité ou expert Adjoints au chef de service
Directeurs de pôles de proximité

Ce régime indemnitaire fonction est lié aux responsabilités exercées par l'agent en référence au niveau de responsabilité décrit ci-dessus.
Le montant spécifique de chaque régime indemnitaire est déterminé par un arrêté de l'autorité territoriale. La valeur mensuelle brute est obtenue par l'application sur le montant maximum réglementaire du régime indemnitaire grade de l'agent concerné d'un coefficient encadré par des valeurs minimum et maximum telles que définies ci-dessous.

Niveau 2
Filière administrative coefficient de 4 centièmes à 31 centièmes
Filière technique coefficient de 2 centièmes à 11 centièmes

Niveau 3
Filière administrative coefficient de 2 centièmes à 15 centièmes
Filière technique coefficient de 1 centième à 5 centièmes

Niveau 4
Filière administrative coefficient de 2 centièmes à 15 centièmes
Filière technique coefficient de 2 centièmes à 5 centièmes

Directeurs de pôles de proximité
Filière administrative coefficient de 10 centièmes à 40 centièmes
Filière technique coefficient de 8 centièmes à 29 centièmes

Nantes métropole

ANNEXE 5

1. **Régime indemnitaire fonction- métiers**

Code emploi	Intitulé de l'emploi
1301	Agent chargé de la logistique
1314	Agent du courrier
1287	Agent de surveillance assainissement
1296	Agent d'entretien de locaux ménagers
1294	Agent de métrologie et de conformité
1293	Agent de relève et de contrôle
1286	Chimiste d'exploitation
1310	Magasinier, aide-magasinier
1309	Rondier
176	Vaguemestre - agent polyvalent
2562	Ambassadeurs du tri
1247	Agent de nettoiement
1295	Agent de nettoiement à pied
1307	Agent de conduite d'installations
1311	Agent de maintenance véhicules
1245	Agent de maintenance voirie - maçon
1249	Agent de signalisation, peintre
1248	Agent d'enlèvement des graffitis
1298	Agent de maintenance des bacs roulants
1285	Automaticien d'exploitation
1303	Conducteur camion grue - plombier
1306	Conducteur d'engins, conducteur de camion-nacelle
1304	Conducteur de balayeuses auto portées, conduite à droite
191	Electrotechnicien
226	Glutineur-filtreur
1313	Mécanicien – usineur
202	Menuisier
1246	Métallier
204	Peintre

1291	Plombier canalisateur
1292	Plombier-conducteur tracto*
230	Contrôleur de conformité
5660	Electrotechnicien eau
1840	Glutineur-filtreur eau
5642	Mécanicien eau
5641	Métallier eau
5659	Agent polyvalent eau
1288	Agent d'exploitation des réseaux visitables
1290	Agent d'inspection TV réseaux visitables
2558	Contrôleur de conformité réseaux visitables
2559	Métallier réseaux visitables
2560	Electromécanicien réseaux visitables
2561	Mécanicien réseaux visitables
1289	Agent d'exploitation des réseaux visitables hydrocurage
1297	Agent d'accueil déchetterie
1312	Mécanicien auto PL
1302	Chaudronnier - tôlier
1299	Agent d'entretien de mobilier de collecte
1305	Conducteurs de bennes
236	Ripeur
1308	Electrotechnicien conducteur nacelle

Les adjoints techniques affectés sur les métiers répertoriés ci-dessus bénéficient du régime indemnitaire métiers.
La perception de ce régime indemnitaire est exclusif de toute prime ou indemnité liées aux conditions d'exercice de ces métiers.
Ce régime indemnitaire est versé 11 mois sur 12 à terme échu en fonction de la présence effective de l'agent.
Le montant spécifique de chaque régime indemnitaire est déterminé par un arrêté de l'autorité territoriale et la valeur mensuelle brute est obtenue par l'application d'un coefficient allant de 0,25 à 1,17 sur le régime indemnitaire grade des adjoints techniques tel qu'arrêté en annexe 1 .

2. Régime indemnitaire fonction- sujétions

- Indemnité de travail exceptionnel de week end :
Cette indemnité est allouée à tout agent quelque soit la filière ou la catégorie hiérarchique dont la présence est expressément sollicitée pour animer ou représenter Nantes métropole lors de manifestations se tenant le week end notamment forum, salons, congrès, manifestations thématiques.
La rémunération forfaitaire brute mensuelle pour la journée (plus de 7 heures de présence effective sur l'évènement) est de 132,75 € et de 66,37 € pour la demi-journée (plus de 3 heures et demi de présence)

- Indemnité de formateur interne :
Cette prime est réservée aux agents de catégorie B et C qui dispense au sein de la collectivité des formations sans que cela soit prévu dans le cadre de leurs missions. Cette action doit perdurer dans le temps(période minimum de 2 ans) et s'inscrire dans une certaine continuité (minimum de 3 sessions par an). Son montant forfaitaire est de 25 € brut par mois.

- Prime d'encadrement de stagiaire :
C'est la prise en charge par un agent volontaire pour une durée significative de l'accompagnement d'un stagiaire dans le cadre d'un cursus diplômant ou dans le cadre d'une première découverte de la vie professionnelle. Le montant de cette prime s'élève à 91,41 € brut par mois par référence aux 20 points de NBI accordés aux maitres d'apprentissage.

- Prime de certification :
Cette prime est attribuée à tous les agents quelque soient leur filière ou leur catégorie dès lors qu'ils sont affectés dans une direction ou un service bénéficiant de la labellisation de certification nationale de qualité.
Cette prime forfaitaire, équivalente à 1,03 € par jour de présence effective est versée en fonction de la présence effective de l'agent et est exclusive de toute indemnité liée à la responsabilité.

- Complément d'astreinte :
Ce complément du forfait réglementaire d'astreinte est destiné à compenser d'une part la prise en charge des activités d'astreinte pendant la pause médiane des services et d'autre part la période

comprise entre la fin d'activités des services le soir et l'heure réglementaire de début d'astreinte (18 heures).
Ce complément d'activité liée à l'astreinte est estimée à une demi journée de temps de travail (3h30), il est comptabilisé et payable par trimestre échu. Il concerne uniquement les agents de catégorie C et les contrôleurs de travaux. Son montant est de 28 € pour une semaine d'astreinte effective, cette somme est forfaitaire et non révisable.

* *
*

M. le Président : Maintenant nous allons passer à la délibération concernant les comptes de gestion et avant la présentation du compte administratif, je vais laisser la présidence à Gilles Retière pendant que Jean-Pierre Fougerat présentera ces différents rapports.»

* *
*

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

DIRECTION DES FINANCES

44 - COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2008

BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2008 dressés par M. le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les Comptes Administratifs.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2008,

Statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1) Déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes métropole dressé pour 2008 par le Receveur des finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2) Déclare que le compte de gestion Eau de Nantes Métropole dressé pour 2008 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3) Déclare que le compte de gestion Assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2008 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4) Déclare que le compte de gestion Réseaux de Chaleur de Nantes Métropole dressé pour 2008 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5) Déclare que le compte de gestion Locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2008 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

6) Déclare que le compte de gestion Ports de Plaisance de Nantes Métropole dressé pour 2008 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7) Déclare que le compte de gestion Lotissements de Nantes Métropole dressé pour 2008 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8) Déclare que le compte de gestion Elimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2008 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

9) Déclare que le compte de gestion Stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2008 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

10) Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président a quitté la salle pour la présentation et le vote du compte administratif, la présidence étant assurée par Monsieur Gilles Retière.

DIRECTION DES FINANCES

45 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2008 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs du Budget Principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, Réseaux de Chaleur, Locaux industriels et commerciaux, Ports de Plaisance, Lotissements, Elimination et traitement des déchets, et stationnement pour l'exercice 2008, donnent les résultats budgétaires cumulés suivants :

1. Compte administratif Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture 2007	Dont part du résultat 2007 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008			Résultat de clôture 2008
			Mandats émis	Titres émis	Solde exercice 2008	
FONCTIONNEMENT	62 206 509,83 €	62 206 509,83 €	450 505 371,21 €	500 022 267,55 €	49 516 896,34 €	49 516 896,34 €
INVESTISSEMENT	-59 335 865,31 €*		386 105 314,38 €	408 588 539,03 €	22 483 224,65 €	-36 852 640,66 €
TOTAL DU CA	2 870 644,52 €	62 206 509,83 €	836 610 685,59 €	908 610 806,58 €	72 000 120,99 €	12 664 255,68 €
RESTES A REALISER			*1 717 000,00 €*		*-1 717 000,00 €*	*-1 717 000,00 €*
TOTAL	2 870 644,52 €	62 206 509,83 €	838 327 685,59 €	908 610 806,58 €	70 283 120,99 €	10 947 255,68 €

*dont -36 782,61€ reprise résultat ZAC

2. Compte administratif Eau :

BUDGET EAU	Résultat de clôture 2007	Dont part du résultat 2007 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008			Résultat de clôture 2008
			Mandats émis	Titres émis	Solde exercice 2008	
FONCTIONNEMENT	3 788 363,64 €	3 788 363,64 €	66 935 157,62 €	69 165 606,61 €	2 230 448,99 €	2 230 448,99 €
INVESTISSEMENT	-7 851 911,67 €*		30 841 021,89 €	29 453 703,60 €	-1 387 318,29 €	-9 239 229,96 €
TOTAL DU CA	-4 063 548,03 €	3 788 363,64 €	97 776 179,51 €	98 619 310,21 €	843 130,70 €	-7 008 780,97 €

*dont -15 926,34€ ajustement des I.C.N.E.

3. Compte administratif Assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat de clôture 2007	Dont part du résultat 2007 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008			Résultat de clôture 2008
			Mandats émis	Titres émis	Solde exercice 2008	
FONCTIONNEMENT	9 412 359,66 €	9 412 359,66 €	30 190 527,10 €	40 370 517,21 €	10 179 990,11 €	10 179 990,11 €
INVESTISSEMENT	-10 218 475,04 €*		59 178 292,92 €	59 417 726,52 €	239 433,60 €	-9 979 041,44 €
TOTAL DU CA	-806 115,38 €	9 412 359,66 €	89 368 820,02 €	99 788 243,73 €	10 419 423,71 €	200 948,67 €

*dont -316 539,86€ ajustement des I.C.N.E.

4. Compte administratif Réseaux de chaleur :

BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	Résultat de clôture 2007	Dont part du résultat 2007 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008			Résultat de clôture 2008
			Mandats émis	Titres émis	Solde exercice 2008	
FONCTIONNEMENT	1 338,49 €		134 965,13 €	116 224,80 €	-18 740,33 €	-17 401,84 €
INVESTISSEMENT	718 652,81 €					718 652,81 €
TOTAL DU CA	719 991,30 €	0,00 €	134 965,13 €	116 224,80 €	-18 740,33 €	701 250,97 €

5. Compte administratif Locaux Industriels et Commerciaux :

BUDGET LOCAUX INDUTRIELS ET COMMERCIAUX	Résultat de clôture 2007	Dont part du résultat 2007 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008			Résultat de clôture 2008
			Mandats émis	Titres émis	Solde exercice 2008	
FONCTIONNEMENT	-416 341,98 €		1 666 568,95 €	1 621 602,95 €	-44 966,00 €	-461 307,98 €
INVESTISSEMENT	676 142,08 €*		5 571 098,98 €	5 059 027,78 €	-512 071,20 €	164 070,88 €
TOTAL DU CA	259 800,10 €	0,00 €	7 237 667,93 €	6 680 630,73 €	-557 037,20 €	-297 237,10 €

*dont -19 613,96€ ajustement des I.C.N.E.

6. Compte administratif Ports de Plaisance :

BUDGET PORTS DE PLAISANCE	Résultat de clôture 2007	Dont part du résultat 2007 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008			Résultat de clôture 2008
			Mandats émis	Titres émis	Solde exercice 2008	
FONCTIONNEMENT	-1 029 104,03 €		674 946,89 €	248 828,87 €	-426 118,02 €	-1 455 222,05 €
INVESTISSEMENT	260 902,17 €*		81 781,12 €	78 123,03 €	-3 658,09 €	257 244,08 €
TOTAL DU CA	-768 201,86 €	0,00 €	756 728,01 €	326 951,90 €	-429 776,11 €	-1 197 977,97 €

* +70 425€ d'ajustement des restes à réaliser 2007

Le budget Ports de Plaisance est clôturé au 31/12/2008. Les résultats d'investissement et de fonctionnement sont repris à la DM1 2009 du budget principal.
002 : Résultat de fonctionnement reporté : Dépense de 1 455 222,05€.
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : Recette de 257 244,08€

7. Compte administratif Lotissements :

BUDGET LOTISSEMENTS	Résultat de clôture 2007	Dont part du résultat 2007 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008			Résultat de clôture 2008
			Mandats émis	Titres émis	Solde exercice 2008	
FONCTIONNEMENT	111 102,14 €		756 602,15 €	773 655,19 €	17 053,04 €	128 155,18 €
INVESTISSEMENT	-1 067 619,44 €		252 401,44 €	505 068,39 €	252 666,95 €	-814 952,49 €
TOTAL DU CA	-956 517,30 €	0,00 €	1 009 003,59 €	1 278 723,58 €	269 719,99 €	-686 797,31 €

8. Compte administratif Elimination et Valorisation des déchets :

BUDGET ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	Résultat de clôture 2007	Dont part du résultat 2007 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008			Résultat de clôture 2008
			Mandats émis	Titres émis	Solde exercice 2008	
FONCTIONNEMENT	236,00 €		64 682 444,89 €	70 320 350,42 €	5 637 905,53 €	5 638 141,53 €
INVESTISSEMENT	164 584,89 €		6 736 227,40 €	8 425 581,06 €	1 689 353,66 €	1 853 938,55 €
TOTAL DU CA	164 820,89 €	0,00 €	71 418 672,29 €	78 745 931,48 €	7 327 259,19 €	7 492 080,08 €

9. Compte administratif Stationnement :

BUDGET STATIONNEMENT	Résultat de clôture 2007	Dont part du résultat 2007 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008			Résultat de clôture 2008
			Mandats émis	Titres émis	Solde exercice 2008	
FONCTIONNEMENT	1 755 962,13 €		472 690,34 €	1 244 260,17 €	771 569,83 €	2 527 531,96 €
INVESTISSEMENT	645 320,68 €		153 431,51 €	26 242,62 €	-127 188,89 €	518 131,79 €
TOTAL DU CA	2 401 282,81 €	0,00 €	626 121,85 €	1 270 502,79 €	644 380,94 €	3 045 663,75 €

Afin de compléter cette présentation, deux documents sont joints (rapport de synthèse financière et rapport par politiques publiques) pour détailler les réalisations de l'année 2008.

M. Fougerat commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

M. Fougerat : « Je vous propose une petite synthèse à travers un diaporama sur ce compte administratif 2008. »

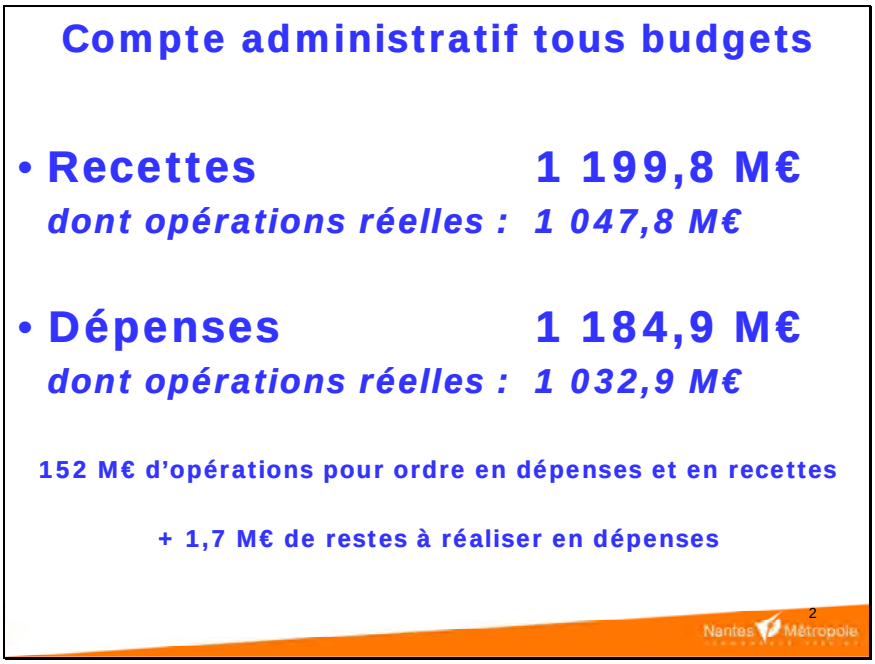

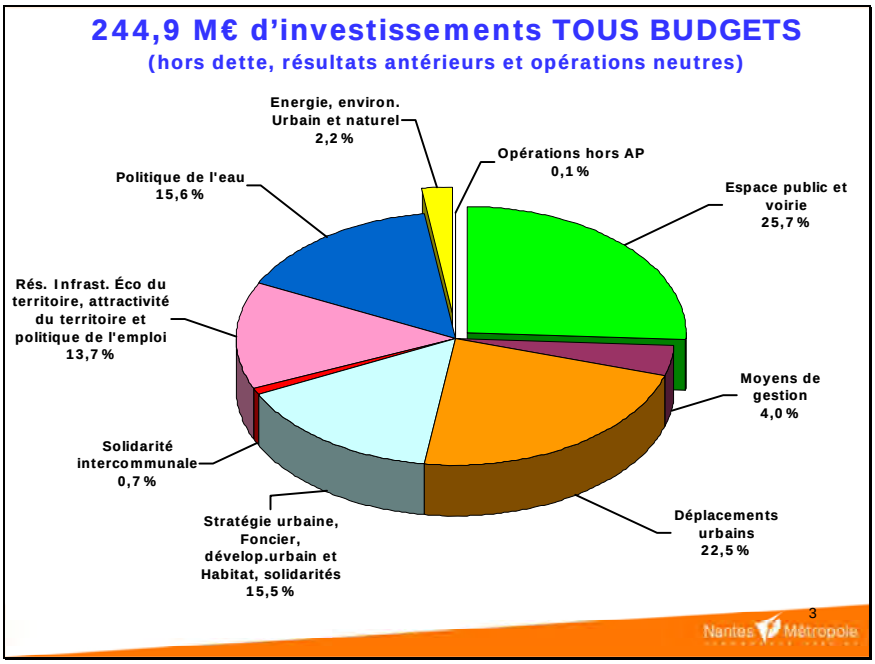

« Le montant des investissements tous budgets confondus s'élève à 244,9 M€. Le budget le plus important concerne l'espace public/voirie avec 25,7% d'investissement, soit 63 M€. Le deuxième budget est consacré aux déplacements urbains : 22,5%, soit un budget de 55 M€. Ensuite, les dépenses concernant l'énergie, l'environnement urbain et naturel, et la politique de l'eau, en jaune et bleu sur le camembert, s'élèvent à 43,6 M€. La stratégie urbaine, la politique foncière, le développement urbain, l'habitat et les solidarités représentent 15,5% du budget d'investissement, soit 38 M€. Puis, vous avez tout ce qui est lié à l'attractivité du territoire et à la politique de l'emploi pour 33 M€, soit 13,7% de part d'investissement. »

Dépenses d'équipement 2007-2008
494,6 M€

En millions d'euros hors dette	CA 2007	CA 2008	TOTAL
Budget principal	204,4	204,5	408,9
Budgets annexes	45,3	40,4	85,7
Total	**249,7**	**244,9**	**494,6**
% évolution		-1,9%	

4

« Sur les dépenses d'équipement 2007/2008, si on fait le comparatif, on constate que les comptes administratifs 2007/2008 sont identiques. Il y a une légère baisse de près de 2% sur les budgets annexes qui est due plus précisément à la réduction programmée des versements de fonds de concours pour le traitement des fumées des usines d'incinération. »

Encours de la dette 2001 – 2008
(tous budgets, hors dette transférée des communes)

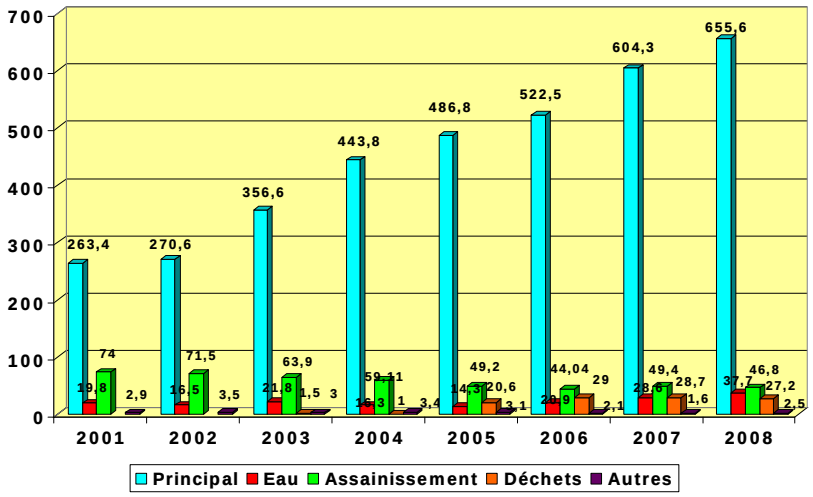

5

« L'encours de la dette du budget principal et des budgets annexes, eau et assainissement, hors dette transférée des communes, se situe à 655,6 M€. La dette des communes est de 64,8 M€, rappelez-vous, dans le cadre du transfert en 2001, communes / Communauté urbaine, cette dette des communes sera échue en 2014. Au total, nous le verrons sur un autre tableau, l'encours de la dette se situe à 720,44 M€ aujourd'hui. »

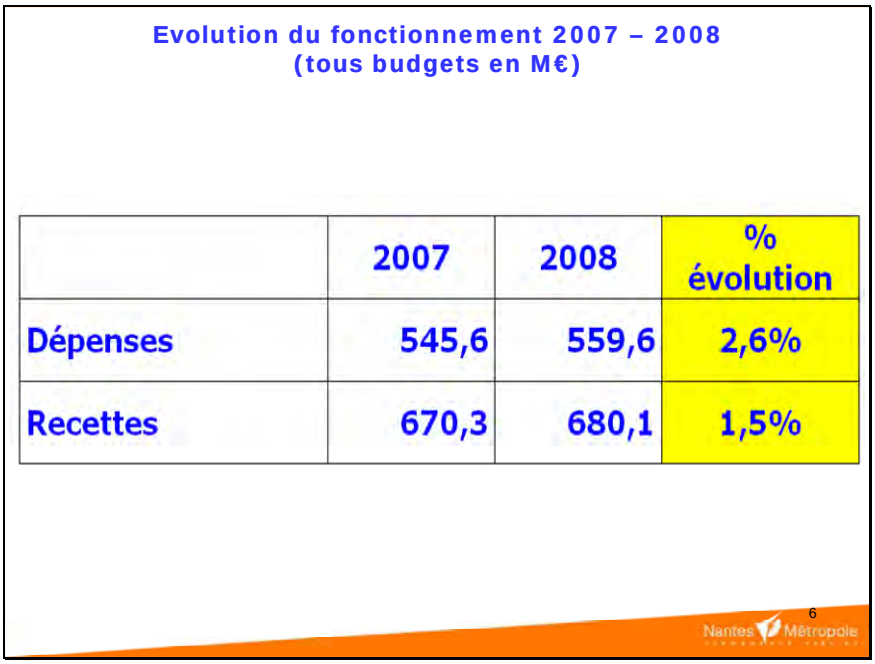

« On constate que les dépenses augmentent toujours un peu plus vite que les recettes, d'où la nécessité de prendre les mesures appropriées - et elles sont appliquées, notamment sur le fonctionnement -, nous l'avions évoqué lors de la présentation du budget en mars dernier. »

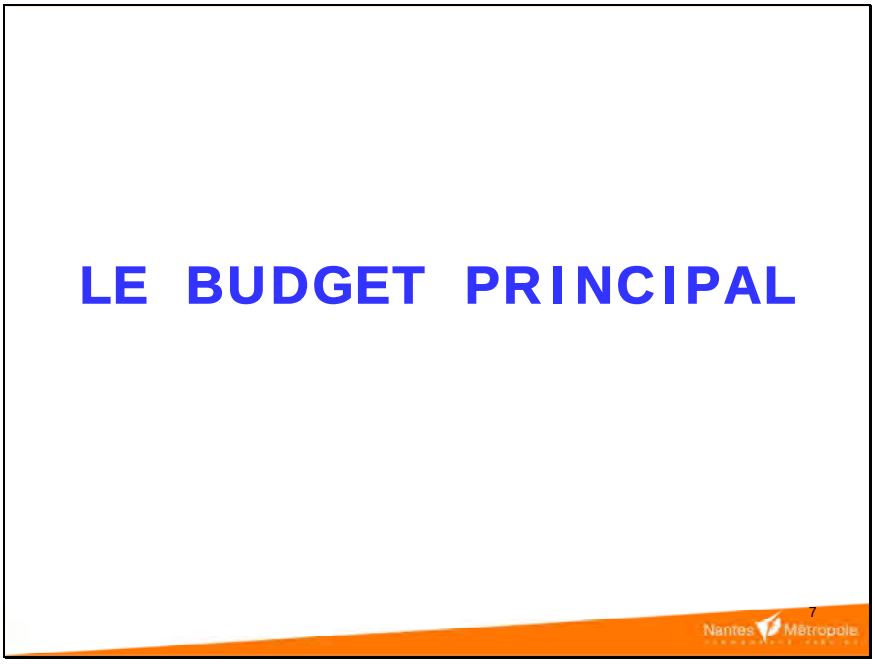

Indicateurs financiers (en M€)

	CA 2006	CA 2007	CA 2008
Epargne de gestion (résultat hors frais financier) *(hors fonds de concours)*	**122,7**	**123,8**	**116,4**
Epargne brute (épargne de gestion - frais financiers) *(hors fonds de concours)*	**101,7**	**98,3**	**86,7**
Epargne nette (épargne brute - dette en capital - hors refinancement dette) *(hors subventions d'équipements)*	**40,6**	**32,8**	**16,7**
Capacité de désendettement (encours total/épargne brute)	**5,1 ans**	**7 ans**	**8,3 ans**
Frais financiers/dépenses de fonctionnement *(hors fonds de concours)*	**5,7%**	**6,5%**	**7,2%**
Remboursement capital dette/dépenses investissement *(y compris fonds de concours, hors opérations neutres)*	**23,7%**	**24,3%**	**28,4%**

8

« Vous avez un comparatif entre les comptes administratifs 2006/2007/2008. L'épargne de gestion qui est le solde entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, diminue de 6%, hors frais financiers.
Concernant l'épargne brute, on constate qu'il y a aussi une diminution de 11%.
L'épargne nette qui est la part d'épargne disponible pour investir se situe, dans ce compte administratif 2008, à hauteur de 16,7 M€. »

BUDGET PRINCIPAL 2008
DEPENSES
(mouvements réels, hors mouvements de trésorerie)

- Prévu : 724,5 M€
  (BP + DM)
- Réalisé : 697,0 M€
  (hors reprise résultat d'investissement 2007 de 59,3 M€)

Taux de réalisation en hausse

Investissement	:	**92 % (88 % en 2007)**
Investissement hors dette	:	**91 % (84 % en 2007)**
Fonctionnement	:	**99 % (98 % en 2007)**

9

« Le taux de réalisation 2008, que ce soit en investissement ou en fonctionnement est meilleur qu'en 2007. »

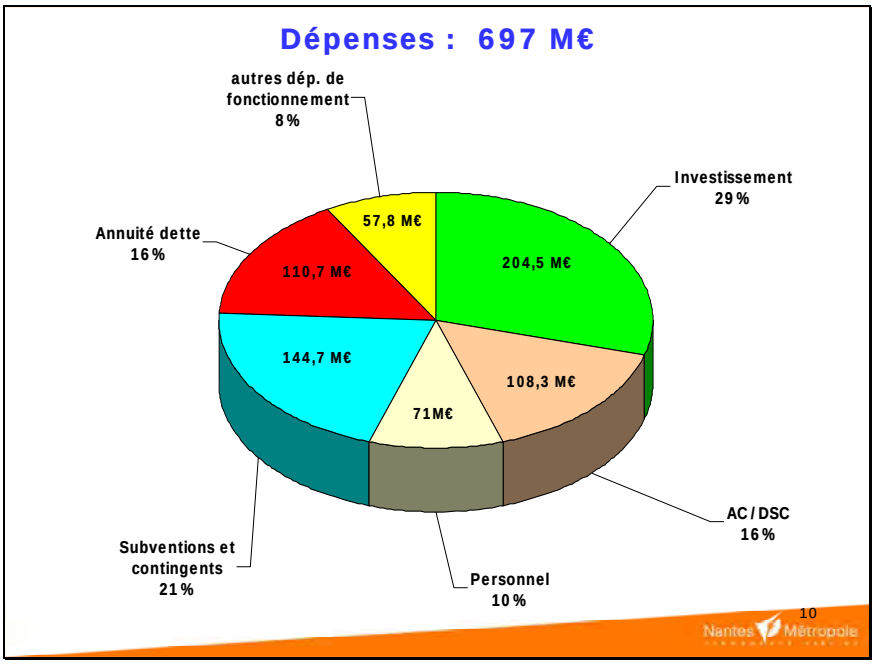

« L'annuité de la dette, c'est-à-dire à la fois les intérêts financiers plus le capital de la dette représente une somme assez importante, soit 110,7 M€. »

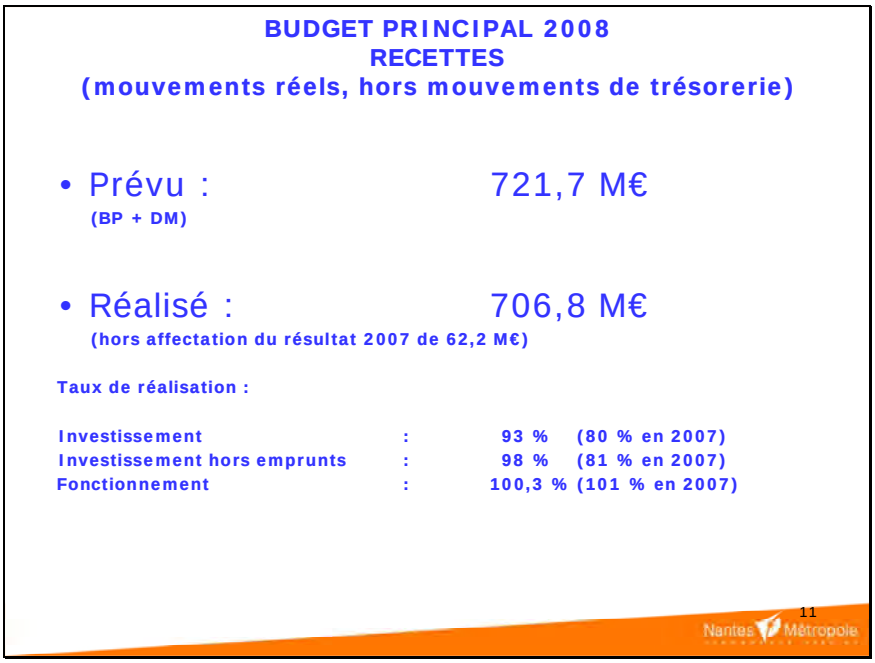

« Comme pour les dépenses tout à l'heure, le taux de réalisation 2008 concernant les recettes est supérieur en investissement et en fonctionnement par rapport à 2007. »

Recettes : 706,8 M€

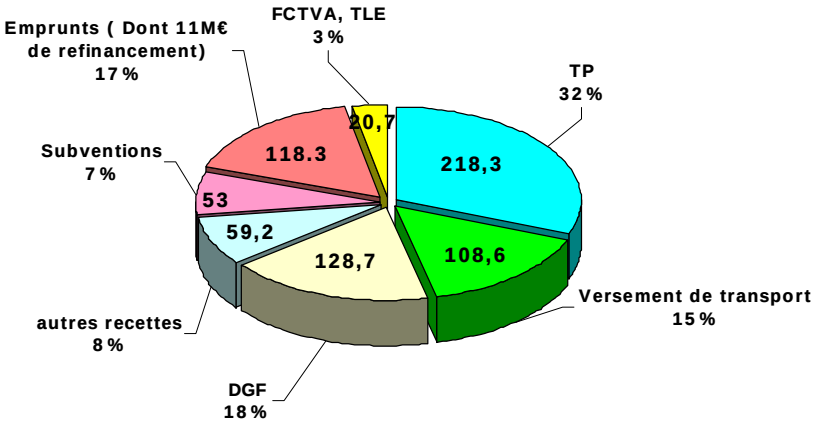

Le résultat de l'exercice 2008 du budget principal (en M€)

Fonctionnement			Investissement (hors reprise de résultat et hors affectation)		
Recettes	-	Dépenses	Recettes	-	Dépenses
498,14	-	411,42	220,75		297,68
	=			=	
	86,72			-76,92	

Résultat + 9,80 MC

Le résultat de clôture du budget principal (en M€)

Le résultat de clôture du budget principal (en M€)

Résultat de l'exercice : + 9,80 M€

Résultat 2007 reporté + 2,87 M€

(soit affectation résultat positif de 62,2 M€
- ajustement budget ZAC de 0,036 M€
- besoin de financement de 59,4 M€)

Résultat hors restes à réaliser 2008 = +12,67 M€

Restes à réaliser 2008 - 1,72 M€

Résultat cumulé 2008 = +10,95 M€

SECTION

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement 2001 - 2008
(hors fonds de concours)

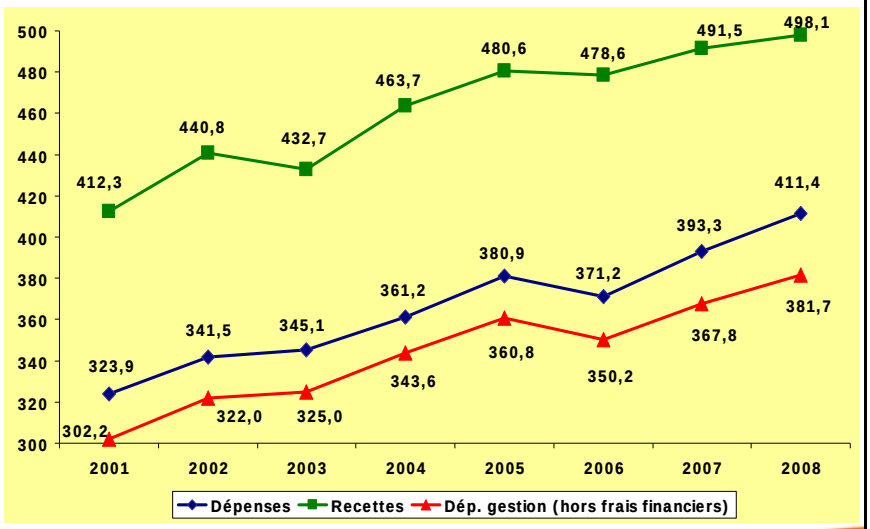

FONCTIONNEMENT

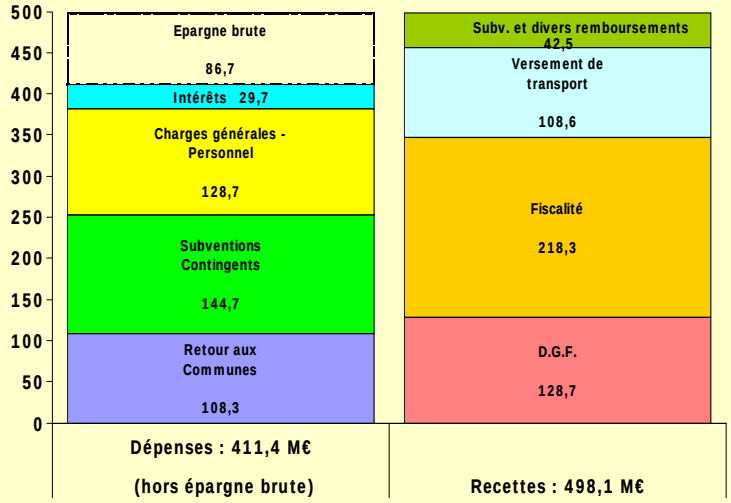

Les composantes de l'épargne (en M€)
(hors subventions d'équipement, hors opérations neutres de trésorerie et hors refinancement dette)

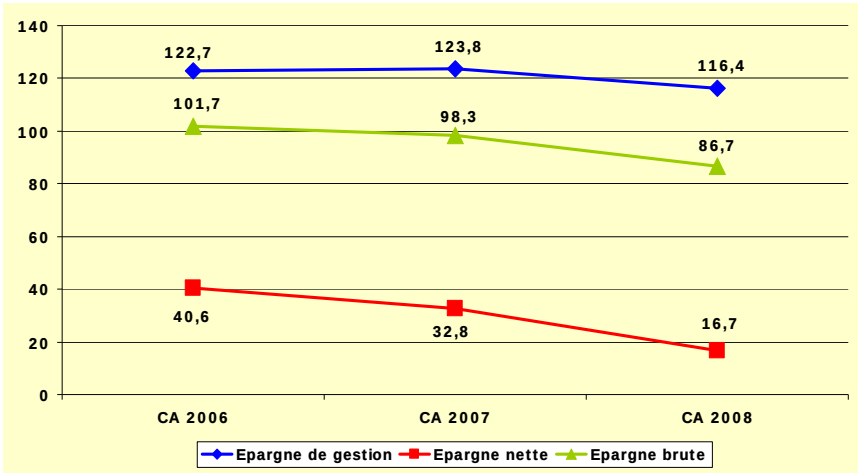

SECTION

INVESTISSEMENT

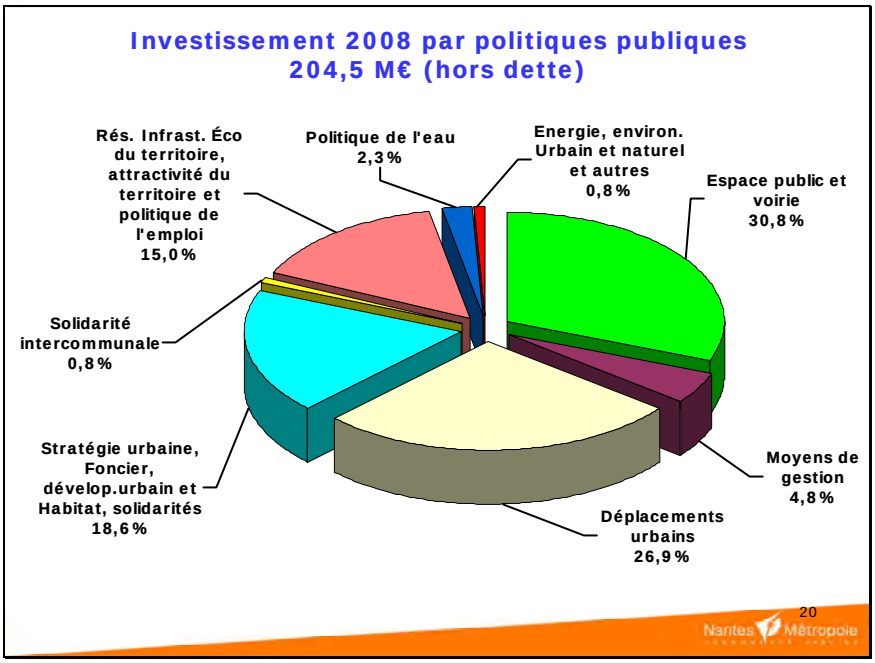

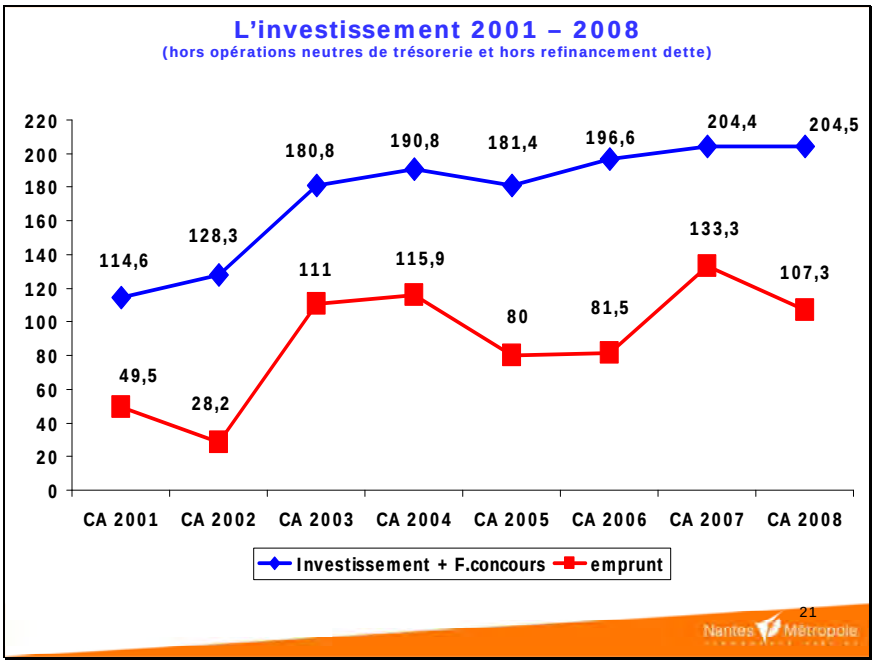

« Quand nous regardons les investissements, nous avons démarré en 2001 à 114,6 M€. En 2008, nous sommes à 204,5 M€. Entre 2007 et 2008, il n'y a pratiquement pas d'écart. Mais à partir de 2005, on peut constater une progression.
En revanche, nous avons eu un volume d'emprunts important en 2007 de 133,3 M€. Sur ce compte administratif, il s'élève à 107,3 M€. »

Dette au 31-12/2008

- **Encours de la dette au 31/12/2008** **720,44 M€**

  - Encours de la dette communautaire *655,6 M€*
  - Encours de la dette dû aux communes *64,8 M€*

- **Remboursement de capital en 2008** **70,1 M€**

- **Capacité de désendettement au 31/12/2008** **8,3 années**

22

Encours de la dette 2001 – 2008 (en M€)
BUDGET PRINCIPAL

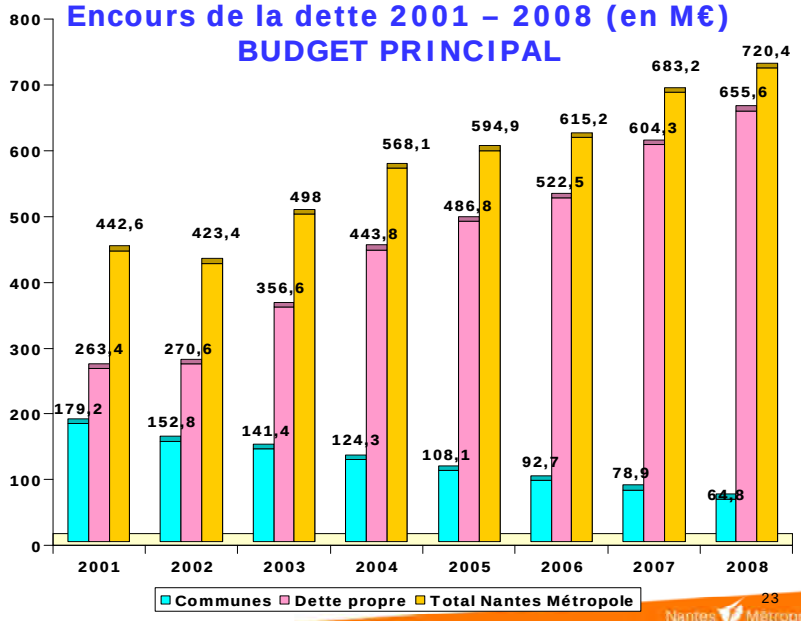

23

LES BUDGETS ANNEXES

Nantes Métropole

CA 2008 – BUDGETS ANNEXES (en M€)

	Dépenses totales (hors RàR)	Recettes totales (hors RàR)	Résultat de l'exercice
Eau	105,62	98,61	-7,01
Assainissement	99,58	99,78	0,20
Déchets	71,41	78,91	7,50
Réseaux de chaleur	0,13	0,83	0,70
L.I.C.	7,67	7,37	-0,30
Ports	1,78	0,58	-1,20
Lotissements	2,07	1,38	-0,69
Stationnement	0,62	3,67	3,05
TOTAL	288,88	291,13	2,25

25

Nantes Métropole

« Concernant les budgets annexes, il n'y a pas de particularité. La situation est relativement stable et saine sur l'ensemble de ces budgets annexes. »

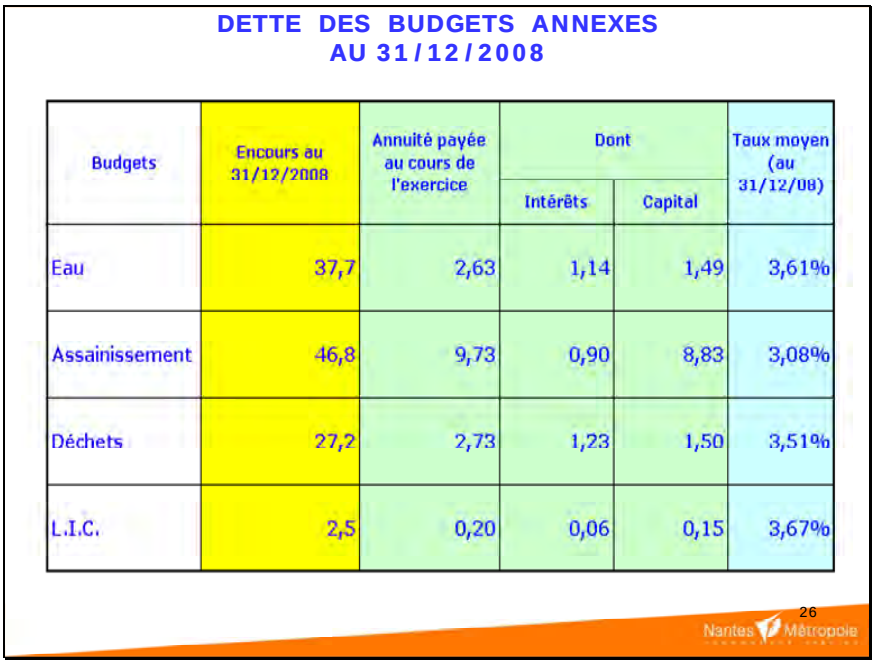

« Voilà ce compte administratif 2008 présenté. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, il n'est pas le lieu ni l'heure de refaire les débats qui se sont déroulés lors du débat des orientations budgétaires et du budget 2009 qui n'est pas si ancien que cela car nous l'avions voté plus tardivement cette année que les années précédentes. Simplement, je ferai quelques observations pour constater que quand on écoute ou quand on regarde les chiffres qui nous ont été communiqués, un certain nombre d'entre eux sont assez préoccupants. On voit que l'épargne nette, si elle est encore positive, Dieu soit loué, ne cesse de baisser, que notre capacité de désendettement se dégrade et assez rapidement, puisque l'on est passé de 5,1 années à 8,3 en 2008. Alors que, pendant le même temps, l'effort d'investissement 2007/2008 n'a pas progressé de manière exceptionnelle. Par conséquent, cela est un peu ennuyeux. C'est d'autant plus ennuyeux que les ressources de la Communauté urbaine, pour la part qui relève de notre décision politique comme le taux de la taxe professionnelle ou le taux du versement transport, sont au taquet, comme l'on dit fréquemment.
Par conséquent, mais je l'ai déjà dit et je me répète, les marges de manœuvre sont très réduites. On en vient à comprendre d'ailleurs pourquoi vous ne parlez pas des mesures de relance. En effet, il faut se féliciter que le remboursement du FCTVA permette effectivement pour l'année à venir, des ressources anticipées grâce aux mesures anti-crise du gouvernement.
Tout ceci n'est pas très nouveau et, par rapport au mois de mars dernier, ne pose pas d'originalité, si j'ose dire. Simplement, nous en voyons, nous, dans les communes, les traductions à ce jour, puisque la programmation pluriannuelle des investissements promise pour décembre, puis renvoyée à mars, ensuite à juin, et renvoyée, je ne sais plus à quelle période exactement, sans doute au début du mois de juillet, puisque nous avons une conférence des maires sur ce sujet, n'a toujours pas vu le jour et que les contrats de co-développement entre Nantes Métropole et les communes ne sont toujours pas régularisés, et nous n'en avons même pas les projets. Et chacun d'entre nous voit bien, dans les propositions qui lui sont faites, qu'un certain nombre d'arbitrages douloureux risquent d'être faits. Nous avons donc bien la traduction de cette situation financière un peu délicate. Certes, des efforts sont faits, notamment en matière de fonctionnement. Le vice-président nous le disait, mais il faut dire que nous partions de loin, de très loin et qu'il y avait beaucoup à faire. Je l'ai dit à plusieurs reprises depuis un certain nombre d'années et nous ne sommes pas au bout de nos peines. Et quand je vois le nombre de réunions que l'on nous inflige de temps en temps, je me dis qu'il y a effectivement encore pas mal de rigueur à mettre, sur le fonctionnement, dans toutes ces choses-là. Tout ceci pour vous dire que n'étant d'ailleurs pas du tout associés à l'élaboration de ce compte administratif, ni du budget, nous nous abstiendrons. »

M. Moreau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Ce compte administratif, outil d'évaluation de la politique communautaire, valide un processus budgétaire engagé fin 2007 que les élus communistes ont approuvé.
Nous souhaitons d'emblée rappeler que malgré tous les efforts du gouvernement pour mettre les collectivités locales à genoux, en leur imposant des dépenses nouvelles et en leur retirant des financements, cette année encore, Nantes Métropole a résisté. Il n'est pas question de se féliciter d'avoir parfaitement géré la pénurie. Il n'est pas question de se féliciter du tout, en fait, car l'année 2008, pour les habitants de notre agglomération, est le début d'une crise financière mondiale, puis d'une crise économique et de la récession.
Dans ce contexte, il est important de pointer les dépenses consacrées directement au service public communautaire. Elles représentent 73% du total des dépenses et augmentent de 0,8% par rapport à 2007. Cet engagement n'est pas neutre. Il permet de toujours mieux répondre aux besoins de nos concitoyens et de construire une métropole solidaire et attractive.
Oui, les besoins d'action publique et collective s'accroissent. Les habitants de notre agglomération attendent donc de Nantes Métropole de maintenir et améliorer l'accès aux services publics.
De ce point de vue, nous devons être attentifs sur la baisse pointée, pour 2008, du poids budgétaire pour les politiques "stratégie urbaine, foncier, développement urbain, habitat et solidarités" par rapport aux autres grandes politiques.
Enfin, note majorité a fait le choix de développer les atouts de la métropole tout en préservant la qualité de vie et en s'attachant à réduire les inégalités. Cela se traduit dans le bilan d'activité.
Mais la politique d'étouffement des collectivités locales qui représentent tout de même près de 75% de l'investissement français, est un sacré soutien au carnet de commandes des entreprises ! Ce n'est pas tenable dans la durée. Il serait absurde d'imaginer que la seule fiscalité locale offre une marge de manœuvre suffisante pour l'avenir.
Donc, le développement, l'amplification de nos choix politiques communautaires ne pourra se faire sans une profonde réorganisation de la fiscalité, pour plus de justice et d'efficacité. Pour nous permettre de mieux répondre aux besoins de la population, c'est la seule mission de la dépense publique, nous devons poursuivre et amplifier, ensemble, la bataille politique pour que l'Etat mobilise plus de moyens financiers et qu'il dote chaque collectivité locale de nouveaux outils de financement adaptés et conséquents. Les élus communistes, pour leur part, ont déjà fait des propositions alternatives, dont celle de la modernisation de la taxe professionnelle en retenant les placements financiers dans les bases de son calcul. Bien entendu, les élus communistes voteront ce compte administratif. »

M. Galliot : « Le compte administratif nous donne l'occasion de regarder rapidement l'année 2008 et de faire quelques remarques.
Les chiffres significatifs : le montant de la dette est passé de 604 M€ à 655 M€ en 2008 avec une capacité de désendettement qui est passée de 7 ans à 8,3 ans due à une épargne nette inférieure à 20 M€. Cet indicateur, même s'il n'est pas mauvais, nous instruit à un moment où nous traversons un désengagement de l'Etat et une volonté de fort investissement de Nantes Métropole car, si l'investissement n'a pas augmenté entre 2007 et 2008, comme l'a dit Monsieur Dejoie, depuis plusieurs années, notre politique d'investissement est au-delà de ce que l'on pouvait peut-être juger comme raisonnable.
Mais il nous faut surtout regarder les dépenses. Nous proposons de limiter les dépenses de voirie uniquement à l'entretien et à la sécurité. Nous devons regarder aussi toutes nos subventions, entre autres, à certaines grandes écoles, pour ne pas prendre la place de l'Etat dans cette gestion.
La gestion d'ensemble de Nantes Métropole est rigoureuse pour le personnel. Il faut arrêter de "taper" constamment sur nos dépenses de personnel. Il est apparu de plus en plus que la réorganisation entraînait un mal-être avéré, qu'il nous convient de prendre en compte à un moment où, compte tenu des crises financières et climatiques, nous allons avoir besoin de la réactivité et du dynamisme de l'ensemble du personnel.
Mais, le compte administratif nous amène aussi d'autres enseignements. C'est parce que nos recettes étaient dynamiques que nous avions des comptes en bonne santé. Mais, cette année, les dépenses ont crû plus que nos recettes. Les recettes sont rendues à + 1,5%, c'est-à-dire guère plus que la TVA, ce qui est peu dans une agglomération dynamique. Il faudrait, à ce titre, garantir des recettes pérennes à un moment où la taxe professionnelle est menacée. Le gouvernement devrait passer de l'effet d'annonce à l'élaboration d'une politique fiscale donnant plus d'autonomie aux collectivités locales, en lien avec le dynamisme économique avéré.
Enfin, le chantier de la mutualisation des compétences entre communes et Communauté urbaine est lancé. Il nous revient de réfléchir ensemble pour ne pas engager de dépenses en double : une fois avec les communes, une fois par Nantes Métropole.
Cela nécessite de revenir sur les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire pour viser toujours plus d'équité. »

M. Dejoie : « Je souhaite juste apporter une précision pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la teneur de mes propos après l'interprétation qui vient d'en être faite. À aucun moment je n'ai mis en cause la qualité ou le travail des personnels de Nantes Métropole. J'ai évoqué les techniques d'organisation ou de tel ou tel choix qui pouvait être fait notamment par les élus et non pas par les

fonctionnaires territoriaux. Je tenais à ce que cette mise au point soit très claire après les propos de mon collègue qui n'a peut-être pas voulu dire ce que je suis en train de préciser, mais je voulais que mes propos soient clairs. »

M. G. Retière : « Je ne pense pas que ce soit une réponse à vos propos. C'est une intervention en parallèle. »

M. Fougerat : « Il n'y avait pas d'arrière-pensée dans les propos de Gilbert Galliot. Mais, justement, tout à l'heure, Laurent Dejoie disait que nous avons mis du temps pour préparer le budget, pour finaliser la PPI. Et bien, heureusement que l'on se donne du temps pour revisiter tout cela. Et heureusement que nous avons un personnel de qualité, quels que soient les secteurs. Quand on parle des contrats, notamment des contrats de co-développement, à titre indicatif, ce sont plus de 750 dossiers – je dis bien 750 dossiers ou demandes émanant des communes – qui ont été examinés un par un, pour définir précisément avec les maires, avec les élus des communes, quelles étaient les priorités, pour savoir financièrement ce que cela représentait. Puisque je parle des contrats de co-développement, je vous précise que la PPI suit son cours. L'ensemble des maires seront informés à nouveau le vendredi 3 juillet. Les uns et les autres savent bien qu'en ce moment, il y a des allers-retours permanents entre la Communauté urbaine et les mairies pour définir notamment les montants consacrés à la voirie. Gilbert Galliot disait tout à l'heure que pour la voirie, nous devrions nous contenter des ERS (Entretien, Rénovation, Sécurité). Cela fait effectivement partie des dossiers voirie, mais il y a aussi toute la politique voirie en lien avec les politiques d'habitat, avec les politiques concernant le secteur économique et tous les aménagements d'espaces publics/voirie en lien avec les déplacements puisque, c'étaient les trois priorités que nous avions définies communément. Cela prend un peu de temps. Laurent Dejoie dit qu'il ne comprend pas que l'on prenne tant de temps, que l'on soit endetté avec une épargne nette de 16,7 M€ alors qu'entre 2007 et 2008, les budgets, à 2 ou 3 M€ près sont les mêmes. Mais, même si ce n'est pas simple, je veux dire qu'il y avait une volonté forte de la Communauté urbaine, dans le cadre du plan de relance, de voter un budget d'un niveau très élevé puisque le 20 mars dernier, nous avons voté un budget de 309 M€, il est vrai, avec quelques incertitudes, notamment sur les recettes. Je l'évoquais tout à l'heure : pour les recettes de TP, nous saurons à la fin de l'année, à peu près, ce qui va se passer. Il ne faut pas dire que nous n'aurons pas la possibilité d'augmenter le taux de TP. Nous ne savons pas ce que va dire la loi de finances. Nous aurons peut-être l'occasion de le faire une dernière fois puisque, de toute évidence, les mesures ou l'annonce du Président de la République ne seront pas mises en application sur 2010, nous en parlions ce matin à l'occasion d'un dossier. Donc, bien malin aujourd'hui qui est en mesure de dire en termes de prospectives financières, précisément ce que l'on aura. Pour le VT, nous savons que nous sommes au taquet, pour la DGF, nous savons qu'il n'y aura pas d'évolution. Ce dont nous sommes surs, c'est que, quel que soit le mode de compensation de la TP, nous n'aurons plus l'évolution ou la dynamique que avions depuis 7-8 ans et qui représente, quand même, 45% de nos recettes. Voilà ce que je peux dire par rapport aux propos de Monsieur Dejoie que j'ai trouvé cohérents et bien calmes. Il n'est plus question du navire qui va s'échouer. C'est bien, très bien. »

M. G. Retière : « Il est certain que nous devons ajuster nos dépenses parce que ce qui est plus sûr, c'est que nos recettes ne vont plus guère augmenter. Je crois que nous en sommes tous conscients. Ces décisions gouvernementales vont peut-être arriver pour 2010, sûrement pour 2011. Donc, pour l'avenir, il faut que l'on fasse avec l'horizon que l'on connaît sur le niveau de recettes actuel. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 76 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 21 ABSTENTIONS

Hors la présence du Président de Nantes Métropole qui s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Approuve le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2008, joint en annexe de la présente délibération.

2) Approuve le compte administratif du Budget annexe Eau pour l'exercice 2008, joint en annexe de la présente délibération.

3) Approuve le compte administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2008, joint en annexe de la présente délibération.

4) Approuve le compte administratif du Budget annexe Réseaux de Chaleur pour l'exercice 2008, joint en annexe de la présente délibération.

5) Approuve le compte administratif du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2008 joint en annexe de la présente délibération.

6) Approuve le compte administratif du Budget annexe Ports de Plaisance pour l'exercice 2008 joint en annexe de la présente délibération et approuve les modalités de reprise des résultats sur le budget principal.

7) Approuve le compte administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2008 joint en annexe de la présente délibération.

8) Approuve le compte administratif du Budget annexe Élimination et valorisation des déchets" pour l'exercice 2008 joint en annexe de la présente délibération.

9) Approuve le compte administratif du Budget annexe Stationnement pour l'exercice 2008 joint en annexe de la présente délibération.

10) Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES

46 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

1. **Le compte administratif 2008 du Budget Principal** vient d'être voté
   Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant :
   49 516 896,34€
   Le besoin de financement constaté à la section d'investissement est de :
   36 852 640,66€

2. **Le compte administratif 2008 de l'Eau** vient d'être voté.
   Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant :
   2.230.448,99€
   Le besoin de financement constaté à la section d'investissement est de : 9.239 229,96€

3. **Le compte administratif 2008 de l'Assainissement** vient d'être voté.
   Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant :
   10 179 990,11€
   Le besoin de financement constaté à la section d'investissement est de :9 979 041,44€

4. **Le compte administratif 2008 des Réseaux de Chaleur** vient d'être voté.
   Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant :
   -17 401,84€.
   La section d'investissement dégage un excédent de 718 652,81€.

5. **Le compte administratif 2008 des Locaux industriels et commerciaux** vient d'être voté.
   Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant :
   -461 307,98€
   La section d'investissement dégage un excédent de 164 070,88€.

6. **Le compte administratif 2008 des Ports de Plaisance** vient d'être voté.
   Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant :
   -1 455 222,05€.
   La section d'investissement dégage un excédent de 257 244,08€.

Le budget Ports de Plaisance est clôturé au 31/12/2008. Les résultats d'investissement et de fonctionnement sont repris à la DM1 2009 du budget principal.
002 : Résultat de fonctionnement reporté : Dépense de 1 455 222,05€.
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : Recette de 257 244,08€

7. **Le compte administratif 2008 Elimination et traitement des déchets** vient d'être voté.
Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant :
5 638 141,53 €.

Conformément à l'instruction M14, il est proposé d'intégrer ce résultat au budget principal :
Soit les écritures suivantes sur le Budget annexe déchets
R 002 : +5 638 141,53€ ;
D 6522 : +5 638 141,53€

Soit les écritures suivantes sur le Budget principal :
R 7551 : +5 638 141,53€.
La section d'investissement dégage un excédent de 1 853 938,55€.

8. **Le compte administratif 2008 Stationnement** vient d'être voté.
Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant :
2 527 531,96€.
La section d'investissement dégage un excédent de 518 131,79€.

Seules les affectations au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement, doivent faire l'objet d'une décision en Conseil. Tel est le sens du délibéré ci-dessous.

Les montants non affectés au 1068 font l'objet d'un report en section de fonctionnement correspondant pour les budgets suivants :

✓ Budget Assainissement	+200 948,67€
✓ Budget des Réseaux de chaleur	-17 401,84€
✓ Budget des Locaux industriels et commerciaux	-461 307,98€
✓ Budget des ports de plaisance (repris au budget principal)	-1 455 222,05€
✓ Budget Élimination et traitement des déchets	+5 638 141,53€
✓ Budget Stationnement	+1 223 030,00€

La reprise des résultats du budget Lotissements fait l'objet d'un traitement particulier, au travers de la gestion des stocks.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 77 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 21 ABSTENTIONS

1) Décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice 2008 pour le **Budget Principal**
En réserves au compte 1068 pour : ..... **49 516 896,34€**

2) Décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice 2008 pour le **budget de l'Eau**
En réserves au compte 1068 pour : ..... **2 230 448,99€**

3) Décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice 2008 pour le **budget d'Assainissement**
En réserves au compte 1068 pour : ..... **9 979 041,44€**

4) Décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice 2008 pour le **budget Stationnement**
En réserves au compte 1068 pour : ..... **1 304 501,96€**

5) Décide de reprendre le résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2008 pour le **budget Elimination et traitement des déchets** sur le budget principal selon les écritures présentées dans l'exposé.

6) Décide de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2008 pour le **budget Ports de Plaisance** sur le budget principal selon les écritures présentées dans l'exposé.

7) Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES

47 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE) – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

La Décision modificative n°1 reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspondent :
- à l'intégration des choix d'affectation des résultats 2008 dans le budget 2009,
- à des ajustements d'imputations comptables,
- à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif.

Pour le budget principal, vous trouverez ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments.

Budget Principal	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	10 557 999,26 €	10 557 999,26 €
Investissement	89 262 805,51 €	89 262 805,51 €
TOTAL	99 820 804,77 €	99 820 804,77 €

Dont écritures réelles	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	10 415 251,21 €	3 508 316,41 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
Ajustements DM1	10 415 251,21 €	3 508 316,41 €
Investissement	57 781 922,66 €	64 688 857,46 €
Reports 2008		1 717 000,00 €
Affectation du résultat	49 516 896,34 €	
Emprunt provisoire avant reprise du résultat	-12 664 255,68 €	
Ajustements DM1	4 034 282,00 €	9 224 216,80 €
Opérations de trésorerie	16 895 000,00 €	16 895 000,00 €
Besoin de financement 2008 reporté		36 852 640,66 €
TOTAL	68 197 173,87 €	68 197 173,87 €

Dont écritures d'ordre	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	142 748,05 €	7 049 682,85 €
Investissement	31 480 882,85 €	24 573 948,05 €
TOTAL	31 623 630,90 €	31 623 630,90 €

Il est à noter que les ajustements comptables (affectation du résultat, opérations de trésorerie neutres et opérations d'ordre) concernent 85 % du montant de cette décision modificative.

Les principaux ajustements réels de cette décision modificative du budget principal concernent les politiques publiques Habitat et Déplacement.
Il s'agit, principalement, des opérations suivantes :

- les constructions de logement social neuf hors ANRU (AP : + 4.8M€ / CP09 : + 3.7M€)
- les aides à la pierre dans le cadre de la délégation de l'Etat (AP : +1.8M€ / CP09 : + 1.6M€)
- l'ajustement du dispositif PTZ (AP : +2.8M€ / CP09 : +3.1M€)
- l'augmentation du montant de l'opération « tram-train Nantes-Chateaubriand » (AP : +1.6M€ / CP09 : +1.3M€).

Ces opérations seront financées en partie par une recette complémentaire apportée suite à la notification définitive des bases de taxe professionnelle pour 2009 (+5.3M€).
A noter que l'augmentation du produit TP entraîne une augmentation du retour aux communes, via la DSC, d'un montant de 1.3 M€.

Pour chaque budget annexe, vous trouverez dans les documents budgétaires annexés, les modifications proposées des différents chapitres budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 77 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 21 ABSTENTIONS

1) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget Principal jointe à la délibération.

2) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget principal selon l'état joint en annexe.

3) Autorise le versement de la dotation de solidarité communautaire pour un montant total de 27 817 790 €.

4) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau jointe à la présente délibération.

5) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe eau selon l'état joint en annexe.

6) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement jointe à la présente délibération.

7) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Assainissement selon l'état joint en annexe.

8) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Réseaux de chaleur jointe à la présente délibération.

9) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux jointe à la présente délibération.

10) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.

11) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Lotissements jointe à la présente délibération.

12) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Elimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération, selon l'état joint en annexe.

13) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Elimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

14) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Stationnement jointe à la présente délibération.

15) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.

16) Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISSION CONTROLE DE GESTION

48 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Nantes Métropole Développement (Association)	Mise à disposition de locaux de champ de mars => ***avenant ci-annexé***	Subvention en nature	**136 301 €**	**2 010 253 €**
	Soutien aux manifestations MIPIM/MAPIC => ***avenant ci-annexé***	Fonctionnement	**74 000 €**	

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
EMPLOI				
ECOSSOLIES (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**5 712,12 €**	**271 712,12 €**
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
Maison des Sciences de l'Homme, Nantes (GIP)	Octroi de Bourses Doctorantes dans le cadre de l'action Hampaté Ba destinés aux 4 candidats suivants : - Parfait Dematio AKANA - Maymouna BA - Rose Angeline ABISSI - Gnoudanfoly Amadou SORO ***convention ci-annexée***	Fonctionnement	**30 488 €**	**210 488 €**
Université de Nantes	Soutien au Colloque « Paroles de femmes » les 16 & 17 janvier 2009 à l'Université de Nantes ***convention ci-annexée***	Fonctionnement	**1 000 € plafonnés**	**3 286 740 €**
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION / SUITE				
Université de Nantes	Soutien au Colloque « Gabriel Lamé » des 15 au 17 janvier 2009 à la MSH de Nantes ***convention ci-annexée***	Fonctionnement	**1 200 € plafonnés**	**3 286 740 €**
	Soutien au Colloque « L'Archipel de l'Ingénierie » des 22 & 23 janvier 2009 à l'Université de Rennes ***convention ci-annexée***	Fonctionnement	**500 € plafonnés**	

	Soutien aux journées scientifiques 2009 de l'Université de Nantes le 8 juin dont le congrès intitulé « l'accès à la Terre et ses usages : variations internationales » pour 3 000 € ***convention ci-annexée***	Fonctionnement	**43 000 € Plafonnés**	
Université de Nantes (UFR Médecine et Techniques Médicales)	Soutien au Symposium de Denis Escande les 29 & 30 juin 2009 à la Cité des Congrès de Nantes ***convention ci-annexée***	Fonctionnement	**6 000 € plafonnés**	
	Soutien au Colloque « Nantes actualités transplantations » les 18 & 19 Juin 2009 à la Cité des Congrès de Nantes ***=> convention ci-annexée***	Fonctionnement	**500 € plafonnés**	
	Soutien aux journées ouvertes en biologie, informatique et mathématiques des 9 au 11 Juin 2009 à la Cité des Congrès de Nantes ***=> convention ci-annexée***	Fonctionnement	**1 700 € plafonnés**	
Université de Nantes (UFR Lettres et Langages)	Soutien au Colloque « GLOW 32 » : Generative Linguistics Of the Old World, des 15 au 18 Avril 2009 à la Cité des Congrès de Nantes et au bâtiment du Tertre ***=> convention ci-annexée***	Fonctionnement	**750 € plafonnés**	
Université de Nantes	Soutien au Colloque « Pratiques et Métiers en éducation et formation » des 17 au 19 Juin 2009 au bâtiment du Tertre et à l'IUFM ***=> convention ci-annexée***	Fonctionnement	**800 € plafonnés**	
Université de Nantes (UFR Lettres et Langages)	Soutien au Colloque George Steiner, philosophe de la culture et de la transmission, des 8 au 10 juin 2009 à l'Université de Nantes **=> convention ci-annexée**	Fonctionnement	**400 € plafonnés**	**3 286 740 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION / SUITE				
Université de Nantes	Soutien au 1er Colloque national sur la conversion de l'énergie solaire photovoltaique : des matériaux aux dispositifs, des 8 au 10 juin 2009 à la Cité des Congrès de Nantes ***=> convention ci-annexée***	Fonctionnement	**900 € plafonnés**	**3 286 740 €**
Université de Nantes (UFR Droit et Sciences Juridiques)	Soutien au Colloque « La performance des contrôles de l'Etat sur les collectivités locales » des 25 & 26 juin 2009 à l'Université de Nantes ***=> convention ci-annexée***	Fonctionnement	**750 € plafonnés**	
Université de Nantes	Bourses de recherche => en complément de la délibération du 17/10/08 (sur la base de la convention 2008/2011)	Fonctionnement	**45 740 €**	
	Programme têtes chercheuses, pour solde de la convention 2008 => en complément de la délibération du 17/12/07 (sur la base de la convention 2008)	Fonctionnement	**10 000 €**	
Université de Nantes / UFR Sciences et techniques	Participation au financement des acquisitions de matériels pour l'établissement d'une plateforme technique pour la biologie moléculaire. Projet Véronique MARTIN-JEZEQUEL (sur la base de la convention du 01/10/2008)	AP 010 – OP 2009 - 252	**9 500 € plafonnés**	
Université de Nantes	Soutien au projet de recherche relatif aux Energies alternatives et propulsion ***=> convention 2009-2015 ci-annexée*** sur la base de la convention du 17/10/2008	AP – 010 OP 2009-2944	**14 000 €**	

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
DEPLACEMENTS				
Conseil régional Pays de la Loire	Participation au coût d'exploitation et au système d'information du dispositif multimodal DESTINEO (sur la base de la convention 2006/2009)	Fonctionnement	**50 233,70 €**	**746 443,7 €**
	Intégration tarifaire METROCEANE au titre de l'année 2008, pour solde du protocole => en déduction de la délibération du 20/03/09 (sur la base du protocole du 18/06/1999 au 31/03/2009)	Fonctionnement	**- 13 790,99 €**	
	Tarif TANTER => en complément de la délibération du 20/03/09 (sur la base de la convention 2008)	Fonctionnement	**35 000,99 €**	
Conseil général Loire Atlantique	Participation tarifaire Bacs de Loire au titre du 1er trimestre 2009, pour solde de la convention (sur base de la convention 2006-2009)	Fonctionnement	**47 156,54 €**	**1 540 156,54 €**
Ecole des Mines	Soutien aux études préalables à la mise en place du plan mobilité de la zone d'activité de la Chantrerie à Nantes **=> convention ci-annexée**	Fonctionnement	**8 541,42 €**	**1 388 541,42 €**
Réseau Ferré de France	Participation au financement de la phase de réalisation de la réouverture de la ligne ferroviaire Châteaubriant, au trafic de voyageurs *=> convention - délibération dédiée du 15/06/09*	AP 024 – OP 2006 - 2649	**15 990 000 €**	**15 990 000 €**
SNCF			**3 590 000 €**	**3 590 000 €**
Conseil général Loire Atlantique			**351 000 €**	**1 540 156,54 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2009
AMENAGEMENT				
AURAN (Association)	Mise à disposition de locaux de champ de mars => ***avenant ci-annexé***	Subvention en nature	**171 590 €**	**2 578 770 €**

M. G. Retière : « Avant de mettre la délibération aux voix, je vous rappelle que tous ceux qui sont membres de ces associations ne doivent pas prendre part au vote. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 77 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 21 ABSTENTIONS

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé (M. Jean-Philippe MAGNEN et M. Fabrice ROUSSEL ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention aux Ecossolies).

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-jointes avec les organismes suivants :
   - Nantes Métropole Développement (2 avenants) (M. Charles GAUTIER, M. Christian COUTURIER, M. Gilles RETIERE, M. Jean-Pierre FOUGERAT, Mme Marie-Cécile GESSANT, M. Michel RICA, M. Patrick RIMBERT, M. Fabrice ROUSSEL, M. Philippe Seillier, M. Loïc SIMONET, M. Alain VEY ne prennent pas part au vote).
   - AURAN (Mme Pascale CHIRON, M. Jean-Pierre FOUGERAT, M. Jacques GARREAU, Mme Sophie JOZAN, M. Gilles RETIERE, M. Philippe RIOUX ne prennent pas part au vote).
   - GIP Maison des Sciences de l'Homme (M. Yannick GUIN ne prend pas part au vote).
   - Université de Nantes (13 conventions / avenants)
   - Ecole des Mines

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

DIRECTION DES FINANCES

49 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DANS LE PERIMETRE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL – EXONERATIONS

Compte-tenu des spécificités du Marché d'Intérêt National (MIN), les locaux situés dans son périmètre ont été exonérés, en 2009, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, la collecte des ordures ménagères, le nettoyage et le transport des détritus sont assurés sans intervention des services communautaires. Le coût de cette prestation est intégré dans le montant de la redevance payée par les entreprises concessionnaires de la SEMMINN qui utilisent les locaux loués sur le MIN.

Pour ces raisons, il est proposé de maintenir, en 2010, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial situés dans le périmètre du MIN.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 les établissements situés dans le périmètre du MIN et figurant sur la liste ci-annexée.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

50 - RAPPORTS ANNUELS 2008 :
- PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS
– DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS
– ADMINISTRATEURS DES SAEM ET SPLA
- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

I - Service de l'eau potable : Rapport annuel 2008 sur les prix et la qualité du service – rapports annuels 2008 de l'opérateur public et des opérateurs privés délégataires

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007, qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Outre la présentation générale du service et des principaux évènements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération

D'autre part, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service public de l'eau potable pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des délégations de service public suivantes :

- Société d'Aménagement Urbain et Rural France (SAUR France):
  - Contrat de gérance pour les communes de Basse-Goulaine et Vertou conclue le 29 mai 1996,
  - Contrat de gérance pour la commune de Mauves sur Loire conclue le 19 janvier 2000,

- Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO):
  - Convention de délégation de service public pour la commune de Couëron conclue le 28 juin 1991,
  - Contrat de gérance pour la commune d'Indre conclue le 28 mars 1991,
  - Contrat de marché public pour les communes de Rezé, Les Sorinières, Bouguenais, La Montagne, St Aignan Grand-Lieu, Bouaye, St Léger Les Vignes, Brains, St Jean de Boiseau et Le Pellerin notifié le 7 novembre 2007.

- Compagnie Générale des Eaux (CGE): Convention de délégation de service public pour la commune de Sautron conclue le 30 décembre 1997.

En outre, l'opérateur public a également remis un rapport d'activité pour l'exercice 2008 :

- Opérateur Public (Régie directe Communautaire) : Exploitation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes et distribution de l'eau potable sur les communes de

Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Nantes, Orvault, Sainte Luce sur Loire, Saint Herblain, Saint Sébastien sur Loire, Thouaré sur Loire.

Les synthèses du rapport annuel et des rapports des opérateurs sont jointes à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction de l'Eau.

II- Service public de l'assainissement : Rapport annuel 2008 sur les prix et la qualité du service – rapports annuels 2008 de l'opérateur public et des opérateurs privés délégataires

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.). Pour cet exercice, le rapport annuel tient compte des modifications apportées par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'objectif est de donner aux usagers les informations prévues sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 15 juin 2009, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté urbaine à son conseil municipal.

Ce Rapport est joint à la présente délibération.

D'autre part, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service pour lequel ils ont reçu délégation. Il s'agit des dossiers suivants :

- **SAUR** :
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées pour les communes de Basse-Goulaine et Haute-Goulaine conclue le 23 décembre 1999 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de La Chapelle sur Erdre conclue le 1er avril 2000 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Thouaré-sur-Loire conclue le 1er avril 2000.

- **CEO** :
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour les communes d'Indre et de Saint-Herblain conclue le 1er septembre 1990 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de La Montagne conclue le 1er juillet 1998 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu conclue le 1er janvier 2000 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Couëron conclue le 1er juillet 1990 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Sautron conclue le 1er janvier 1998 ;

- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune des Sorinières conclue le 1er juillet 1993 et qui a pris fin le 1er juillet 2008.

- **Loire 21** :
  - Convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie conclue le 31 janvier 1997 et qui a pris fin le 31 janvier 2009 ;

  - Convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie conclue le 31 janvier 1997 et qui a pris fin le 31 janvier 2009.

En outre, les opérateurs non délégataires ont également remis un rapport annuel d'activité :

- Opérateur public : Régie communautaire pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Nantes, Rezé, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Les Sorinières, Basse-Goulaine et Orvault.

- **Lyonnaise des eaux** : Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire et de Saint-Luce-sur-Loire.

- **CEO** : Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Brains, Saint-Léger-les-Vignes, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau et Bouaye.

Les rapports de délégataires de service public et les rapports annuels d'activité de l'opérateur public et des opérateurs privés sont consultables à la Direction de l'Assainissement.

Une synthèse est jointe à la présente délibération.

III- Service public d'élimination des déchets : Rapport annuel 2008 sur les prix et la qualité du service – rapports annuels 2008 des délégataires et de l'opérateur public de collecte

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux évènements marquants de l'année.

Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, une partie des éléments est fournie par les rapports des délégataires ARC-EN-CIEL et VALORENA présentés également ce jour au conseil conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Rapport est joint à la présente délibération.

D'autre part, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des délégations de service public suivantes :

- VALORENA :Convention de délégation de service public relative à l'usine d'incinération VALORENA des ordures ménagères et du réseau de chaleur conclue le 1er avril 1985.

- ARC-EN-CIEL : Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et valorisation des déchets de l'agglomération nantaise conclue le 9 juillet 1992.

Par ailleurs, l'opérateur public de collecte a élaboré son rapport annuel sur la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports sont consultables à la Direction Déchets.

Une synthèse des rapports des délégataires de service public et de l'opérateur public est jointe à la présente délibération.

IV - Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Les services publics concernés sont les suivants :

- La distribution publique de gaz naturel : un contrat de concession pour la distribution de gaz a été conclu avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF), du 16 janvier 2008, pour l'ensemble des communes desservies en gaz sur le territoire soit toutes les communes de Nantes Métropole à l'exclusion de Saint Léger les Vignes.

- Le Service Public de chauffage urbain : Une convention de délégation de service public pour le chauffage urbain de Bellevue Nantes - Saint-Herblain a été conclue avec la Société NADIC, le 20 janvier 1999.

Les synthèses des rapports des délégataires pour ces deux services publics sont jointes à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 23 décembre 2002 avec Nantes Métropole Gestion Équipements
- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

Pour les deux services publics, une synthèse des rapports des délégataires de service public est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Exploitation des Services de Déplacements.

- Le Service Public du réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise : Convention de Délégation de Service Public conclue avec la SEMITAN le 23 décembre 2002 pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2003. Cette durée a été prolongée d'une année, par avenant, ce qui porte donc son terme au 31 décembre 2009

Les délégations de service public pour le stationnement sont les suivantes :

- SA EFFIA Stationnement : Convention d'affermage public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3 et Fresche Blanc ; conclue le 30 novembre 2006.

- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :
  - Convention d'affermage public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Cité des Congrès et Talensac conclue le 30 novembre 2006;
  - Convention de concession pour l'exploitation du parking Commerce conclue le 24 avril 1998 ;
  - Convention de concession pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.

- SNC Gefi Ouest — VINCIPARK : Convention de concession pour l'exploitation du parking Aristide Briand ; conclue le 1er janvier 1986.

Pour les services publics de transports collectifs et du stationnement une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Générale des Déplacements.

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire : convention de délégation de service public conclue le 23 décembre 2002 avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement

- le service public de gestion de la pépinière d'entreprises biotechnologiques Bio Ouest – Ile de Nantes (Halle 13) : convention de délégation de service public conclue le 31 mars 2006 avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement

- Le service public de gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : Convention d'affermage conclue avec la SAEM Cité Internationale des Congrès 17 décembre 1991

- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : Convention d'exploitation conclue avec la SAEM Cité Internationale des Congrès le 18 décembre 1990

- Le service public de gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : Convention de délégation de service public conclue avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole le 21 janvier 2005

- La gestion de la politique touristique : Convention de délégation de service public conclue avec L'Office de tourisme de Nantes Métropole le 28 décembre 2006

- l'exploitation des Machines de l'Ile de Nantes : Convention de délégation conclue avec la SAEM Nantes Culture et Patrimoine le 25 janvier 2007

Une synthèse de chacun des rapports de ces délégataires de service public pour l'exercice 2008 est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

V - Sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte doivent présenter un rapport écrit devant le Conseil communautaire.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM et SPLA pour l'exercice 2008 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces neuf sociétés, désignés lors de l'installation du conseil communautaire du 11 avril 2008 et des évolutions intervenues lors des conseils du 12 décembre 2008 et 6 février 2009, à savoir

- Messieurs RIMBERT, GAUTIER, VEY, AUMON et Madame DANIEL, pour la Cité des Congrès,

- Monsieur G.RETIERE pour Loire Océan Développement,

- Messieurs MAZZORANA-KREMER, GUILLET, FOUGERAT, GALLIOT, RIMBERT, G.RETIERE, GAUTIER, PRAS et Mesdames CHIRON, GESSANT, pour Nantes Métropole Aménagement,

- Messieurs DE RUGY, JF.RETIERE, BUQUEN, GUILLET, pour NGE,

- Messieurs AYRAULT, RIMBERT, GAUTIER, G.RETIERE, EVEN, AUMON, DANTEC, JF. RETIERE, DEJOIE et madame DEMANGEAU, pour la SAMOA,

- Monsieur G.RETIERE pour la SELA,

- Messieurs. BOLO, JF.RETIERE, DE RUGY, HIERNARD, GARREAU, BONTEMPS, LEMASLE, AUMON, et Madame RICHEUX-DONOT, pour la SEMITAN,

- Messieurs RIMBERT, GAUTIER, DANTEC, pour la SEMMINN,

- Madame DEMANGEAU pour la SEM Nantes Culture et Patrimoine.

Les rapports complets sont contenus dans le CD-Rom joint à la présente délibération.

Un extrait de chacun de ces rapports est joint à la présente délibération.

VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1er juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.
Vous trouverez donc ci-joint, un récapitulatif des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2008.

M. Fougerat : « Cette délibération concerne les rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité des services eau, assainissement et déchets, ainsi que les rapports des délégataires de services publics et des administrateurs des SAEM et SPLA. Les services ont fait un bon travail de synthèse que je vais même essayer de résumer.

1) Concernant l'eau, **voici la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public et des rapports 2008 des opérateurs public et privés dont les délégataires** :
Parallèlement au schéma départemental de sécurisation en eau potable, Nantes Métropole a lancé un schéma métropolitain et la construction d'un modèle hydraulique est en cours, véritable outil d'aide à la planification.
Le dossier d'enquête publique, dans le cadre de la mise en place du périmètre de protection sur les 3 prises d'eau, a été déposé le 28 novembre 2008 en Préfecture.
Le principal chantier a été la pose d'une canalisation de transfert entre l'Erdre et l'usine de potabilisation de la Roche dans le cadre de la future prise d'eau de secours.
De toute façon, s'il y a des questions ou si vous voulez un complément d'informations, notre ami, Raymond Lannuzel est disponible à la fin de la séance.
En 2008, la consommation des abonnés est restée stable par rapport à 2007 avec 30,2 millions de m^3 d'eau. Entre 2004 et 2008, la consommation domestique est passée de 139 à 122 litres/jour/habitant, soit dans la fourchette basse au niveau national (120 à 150 litres/jour/habitant). La qualité de l'eau est très bonne au regard de l'évolution du taux de conformité des prélèvements (> 99,8%).
En 2008, le service public de l'eau comptait près de 171 000 abonnés, chiffre qui augmente chaque année surtout sur le territoire de la Régie (+ 30% en 4 ans), ceci étant dû à la loi SRU.
Et enfin, plus de 16 M€ ont été consacrés en 2008 aux dépenses d'investissement pour une augmentation de la facture de 120 m^3 de 2,5%. Avec 2,90 €/m^3, Nantes se situe en dessous de la moyenne des 20 plus grandes collectivités qui ont répondu à l'enquête sur le prix de l'eau (2,94 €/m^3).

2) Concernant l'assainissement, je vous présente le Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public et les rapports 2008 des opérateurs public et privés dont les délégataires.

Les deux missions essentielles sont les suivantes :

➲ Assurer l'hygiène publique,

➲ Protéger l'environnement,

dans le cadre de la mixité des modes de gestion choisie par l'autorité organisatrice et des obligations contractuelles, les opérateurs public et privés remettent chaque année, pour chaque contrat, un rapport d'activité technique et financier. La synthèse de ces rapports contribue au contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Les éléments marquants sur 2008 sont les suivants :

- Un tarif de redevance de 1,1208 HT/m^3 en augmentation de 2% par rapport à 2007, mais inférieur au tarif de convergence de 2006 ;
- Des dépenses de fonctionnement contenues à leur niveau de 2007, en francs courant et des recettes importantes de PRE ;
- La phase conception et le démarrage des travaux d'extension du traitement biologique de la station d'épuration de Petite Californie ;
- La consultation des entreprises du séchage solaire pour la filière boues de la station d'épuration de Tougas. Christian Couturier connaît bien ces dossiers ;

- L'équipement de traitement contre la production d'hydrogène sulfuré des postes de refoulement concernés ;

- La désignation des titulaires des délégations de service public pour l'exploitation des stations d'épuration de Tougas et Petite Californie et la valorisation agricole des boues ;
- L'exploitation en Régie de la commune des Sorinières.

3) Voici maintenant le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et les rapports des délégataires ARC EN CIEL et VALORENA.

→ Faits marquants en collecte :

- Renouvellement du contrat de collecte des déchets sur le pôle Loire Chézine ;
- Lancement d'un appel d'offres concernant l'exploitation de 11 déchèteries ;
- Poursuite du programme d'implantation de colonnes enterrées dans les quartiers nantais de Malakoff, le Breil et Bellevue et les communes d'Indre et des Sorinières. Fin 2008 : 110 colonnes enterrées.
- Lancement d'une étude d'optimisation concernant la collecte des déchets sur le territoire de Nantes Métropole ;
- Mise en place en décembre 2008 auprès de 35 000 habitants de la troisième phase de l'opération TRI'SAC (Ile de Nantes, Malakoff-Pré-Gauchet, Dervallières, Breil-Carcouët, Bellevue pour partie).

→ Faits marquants pour le traitement :

- Installation d'une troisième ligne de tri optique sur le centre de séparation pilote réalisé sur le site de l'usine d'incinération VALORENA pour permettre de lancer la troisième phase de l'opération TRI'SAC ;
- Modernisation de l'atelier de tri des collectes sélectives au centre Arc-en-ciel ;
- Mise en place d'une filière de réemploi avec l'association ECO-REV à titre expérimental sur 2 déchèteries.

→ Quelques chiffres :

↳ Tonnages 2008 : 311 689 tonnes de déchets (ordures ménagères, verre, tout venant, ferraille, gravats, etc.).

↳ Quelques éléments financiers : Depuis 2006, Nantes Métropole présente ses indicateurs financiers en utilisant la méthode compta-coût proposée par l'ADEME permettant ainsi de se comparer à d'autres collectivités.

Le coût aidé est égal à l'ensemble des charges diminué des ventes de produits, des soutiens des sociétés agréées et des subventions.

COÛT AIDÉ TTC	2007	2008
À la tonne	203,43	198,53
Par habitant	105,64	101,64

La diminution du coût aidé (à la tonne et par habitant) entre 2007 et 2008 s'explique à la fois par des dépenses plus faibles liées au nouveau tarif de traitement appliqué à Valoréna (fin du crédit-bail), à la baisse des tonnages traités et par une augmentation sensible de recettes (soutiens des éco organismes, vente des produits).

→ Rapports des délégataires :
- Valonera : Total tonnages réceptionnés : 127 275 tonnes, soit -3,94% par rapport à 2007.
- Arc-en-ciel : Total tonnages réceptionnés : 232 244 tonnes, soit -4% par rapport à 2007.

M. Bainvel : « Je vais résumer mon propos. Nous constatons dans le rapport sur les déchets que nous sommes aujourd'hui à 273 kg par habitant et par an. Si les tonnages sont en baisse, il nous reste encore des progrès importants à faire pour arriver aux objectifs qui sont fixés notamment par la circulaire "Olin", soit 200 kg par habitant et par an d'ici 2017, il y a donc encore des efforts à faire.
Il y a un certain nombre d'éléments qui sont positifs. Je ferai trois remarques :

① La première sur le Tri'Sac. Nous nous félicitons qu'une partie des propositions que nous avions faites aient été reprises : mise en place d'une carte, organisation de la distribution une fois par trimestre et extension des horaires. Là encore, il y a des progrès à réaliser et je vais m'exprimer en tant que conseiller municipal du quartier Breil Barberie à Nantes. Je souhaiterais que dans ce quartier Barberie, et notamment à la mairie annexe de la Barberie, il y ait distribution de sacs et que la mairie réalise ainsi une véritable mission de service public. Ce n'est pas le cas actuellement et sur ce point, je tiens à dire à Madame Gressus que j'ai bien reçu son courrier. Néanmoins, aucun des points cités dans ce courrier ne concerne le quartier Barberie "stricto sensu", mais porte sur des aspects extérieurs au quartier.

② Une autre remarque sur le compostage domestique. Nous regrettons qu'il y ait eu une annonce dans la presse nous informant que la Métropole renonçait à l'expérimentation sur le compostage domestique. C'est une décision qui nous paraît regrettable au regard des expériences menées à Orvault et Bouguenais qui ont eu des résultats significatifs, puisque l'on a constaté une réduction de 7% du volume d'ordures ménagères résiduelles. Nous souhaitons donc qu'une réflexion soit au moins menée sur la poursuite du dispositif. Et une fois de plus, mais c'est un peu le fil conducteur de cette journée, nous regrettons que cette décision ait été prise sans aucune concertation avec les élus de Nantes Métropole, sans aucune concertation avec les maires des communes concernées et qu'aucune alternative n'ait été recherchée, alors même que le bilan, je le redis, est extrêmement positif.

③ Le dernier point qui m'inquiète concerne toujours ce sujet du compostage domestique. Le Conseil général de Loire-Atlantique va présenter, lors de sa session, la semaine prochaine, son Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans lequel, après une concertation très large auprès des habitants du département, des associations, après enquête publique, la commission d'enquête a demandé au Conseil général d'ajouter un certain nombre d'éléments dont l'un d'entre eux concerne le compostage domestique qui doit, selon le commissaire-enquêteur, constituer un axe fort du Plan. Donc, le Plan est modifié pour prendre en compte cet élément. Le Conseil général précise qu'il convient de développer le compostage domestique dans les zones périurbaines et les habitations disposant de jardins. Il s'agit là, je cite, "*d'un axe fort pour les prochaines années*". Le plan fixe d'ailleurs comme objectif l'équipement et la pratique effective de 50% d'ici 2013 des foyers qui disposent de terrains permettant le compostage. Votre décision, cette décision qui a été annoncée dans la presse, va donc clairement en opposition avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Pour ce qui nous concerne, évidemment, il faudrait mettre en place une opération de communication à grande échelle pour bien faire de ce sujet, un sujet essentiel.
Dernier élément sur l'extension du réseau de chaleur de l'île de Nantes : nous souhaiterions savoir où en sont les dysfonctionnements, s'ils sont réglés ou du moins en passe de l'être. »

M.G. Retière : « Le dernier point concerne le rapport suivant. Sur le compostage individuel, il est certain qu'il y a des efforts à faire. Est-ce que ceci doit être pris en charge par la collectivité ? De plus, on ne peut pas dire que 7%, ce soit extrêmement positif. Cela va dans le bon sens, c'est vrai, mais il y a d'autres efforts à faire. »

M. Bainvel : « Il faudra voir avec le Conseil général qui le met dans son Plan départemental d'élimination des déchets ménagers. »

M.G Retière : « Je voulais simplement vous faire remarquer qu'une baisse de 7% n'est pas à la hauteur de ce que l'on attend. Il faudra aller au-delà. »

Mme Guist'hau : « Je vais conclure très rapidement sur ce rapport annuel du service des déchets. Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires, avaient prévu une intervention, mais beaucoup de choses viennent d'être dites. Je vais juste me limiter à une intervention qui me paraît revêtir un autre aspect.
Les déchets, c'est de l'or pour qui se donne la peine de les valoriser. Aujourd'hui, nous boostons les filières de réemploi, par exemple en atteste le succès de l'association ECOREV qui est à l'essai sur deux déchèteries, avec un espace-vente à Mangin. Continuons à réfléchir. Nous avons par exemple souvent évoqué lors du dernier mandat, la possibilité de faire travailler avec nos recycleries, les anciens ferrailleurs, souvent gens du voyage ou encore des Roms, que nous avons, ces temps-ci, beaucoup trop tendance à rejeter sans solution d'intégration. Ces emplois, que l'on pourrait créer avec le développement des recycleries, constitueraient autant d'emplois locaux dans le champ de la réinsertion sociale et professionnelle et, qui plus est, forts utiles à la collectivité. Oui, cela suscite des commentaires, je le sais, mais c'est important de pouvoir le dire. Ce levier économique social et solidaire peut être activé.
Reconnaissons-le, nous en avons beaucoup parlé, mais nous n'avons rien fait. Si nous continuons à ne rien faire, nous savons pertinemment que nous laissons s'installer et se pérenniser des filières parallèles. Alors, voyons les choses en face et agissons, plutôt que de subir. Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires demandent donc que ce dossier soit rouvert et que lors du bilan 2009, du concret nous soit enfin proposé.
Je conclus. Dimanche 7 juin, les électeurs nous ont pourtant rappelé que les questions environnementales étaient au cœur de leurs préoccupations, de leurs priorités, alors ne les faisons pas languir. La filière de réemploi est encore marginale. Penchons-nous sérieusement sur ses possibilités. Tri'Sac n'est ni anodin, ni secondaire, mais nécessaire et urgent à développer. Nos concitoyens sont prêts. C'est déjà nous qui sommes en retard. »

Mme Gressus : « J'ai de bonnes lectures, donc je vais répondre à Monsieur Bainvel un peu à la mode de son blog. Monsieur Bainvel, vous vous trompez. Je pense qu'effectivement, il faut que vous puissiez d'abord répondre à vos questionnements sur Nantes. Vous m'avez fait une lettre en tant qu'élu nantais et je vous ai effectivement répondu. Je ne comprends pas bien, car justement, la distribution des sacs sur Nantes nord est prévue cette semaine. Elle commence aujourd'hui même, boulevard de la Chauvinière, le 17 au centre commercial et le 20, rue Guillaume Grootaers. Il est tout à fait possible, en plus, contrairement à ce que vous écrivez dans votre blog, de venir récupérer les sacs à la mairie annexe. »

M. Bainvel : « Ce n'est pas le même quartier, Madame, vous parlez de Nantes Nord, je fais état du quartier Breil Barberie. »

Mme Gressus : « La mairie annexe de la Barberie reste évidemment un point de distribution. Mieux, c'est un point de distribution permanent qui est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30, et c'est ce qui est écrit sur les cartes de retrait que nous avons distribuées à la population dès le début du mois de mars. Il y a donc des facilités pour retirer les sacs. Évaluons d'abord la fréquentation de ces rendez-vous, notamment ceux de la rue Guillaume Grootaers, avant de dire que cela ne va pas fonctionner.
Pour répondre plus clairement, nous avons aussi toujours dit que la distribution organisée des sacs, dans le cadre de la troisième phase de l'opération Tri'Sac était un système dynamique, qu'il n'était pas du tout figé. Tous les ajustements nécessaires seront faits. D'ailleurs, fin juin, un premier bilan sur la distribution des sacs sera effectué. Je sais qu'en ce moment, le temps d'attente n'excède pas 5 minutes, même si au démarrage, je vous l'accorde, il y a eu quelques dysfonctionnements, mais dans d'autres quartiers.
Ce dispositif est dynamique, pas du tout figé et les ajustements seront faits selon les remarques des élus qui voudront bien nous en faire, mais aussi selon celles des citoyens. Nous verrons comment ce système pourra encore être amélioré. Mais, de grâce, ne tirez pas de conclusions avant que le dispositif n'ait été réellement mis en place.
Pour le compostage, s'il est vrai que dans la presse il a été annoncé, malheureusement, que le compostage domestique semblait être abandonné par Nantes Métropole, il n'en est rien, sauf, effectivement, à remettre en cause la distribution gratuite des contenants.
En effet, il faut le dire, les jardineries surfent aussi sur notre environnement et proposent maintenant des conteneurs à des prix tout à fait modestes, loin des 70 € que Nantes Métropole serait tenu d'investir pour chacune des demandes. Ce qu'il a été possible de faire sur deux communes volontaires, Orvault et Bouguenais, représenterait un coût important si nous devions étendre le même dispositif à l'ensemble des communes de Nantes Métropole.

Comme l'a très justement dit Gilles Retière, la réduction de 7% du volume d'ordures ménagères résiduelles va dans le bon sens, mais c'est nettement insuffisant et cela ne répond pas non plus à la problématique des collectifs. J'entends par collectifs, l'habitat vertical ou les collectifs de quartiers. Nous avons donc engagé un soutien et un travail avec, par exemple, l'association compostri qui va fédérer toutes les associations qui pourront s'investir, associations de quartiers, je le répète, afin de travailler sur le compostage domestique, mais collectif. Il nous semble que ce projet est tout à fait porteur et qu'il donnera des résultats à la hauteur des espérances.
Pour le Plan départemental, je viens d'y répondre, et, en plus, l'ADEME nous suit sur le plan de communication que nous allons mettre en place. Pour finir, je précise que sur la problématique des déchets, à partir de la rentrée de septembre, le service déchets et moi-même interviendrons, peut-être pas dans chaque mairie, mais au moins au niveau des conférences territoriales qui me semblent être le lieu approprié pour présenter d'une manière globale la problématique des déchets, en termes de collectes, comme en termes de valorisation. Et nous parlerons de tous ces projets. Il y a beaucoup d'autres axes sur lesquels le service déchets travaille et notamment sur la réhabilitation des déchèteries. Puis, vous le savez tous, c'est la quadrature du cercle, nous devons mieux traiter et valoriser nos déchets, mais nous devons aussi maîtriser les coûts tout en faisant preuve de pédagogie. Voilà un triple défit auquel nous sommes tous confrontés et j'espère qu'ensemble, toutes les communes pourront se mettre d'accord pour que nous puissions vaincre la problématique de l'accélération des déchets en tonnage. »

M. G. Retière : « Permettez-moi simplement de dire à Madame Guist'hau qu'effectivement, les gens du voyage et les Roms sont de bons récupérateurs. Nous savons que les gens du voyage valorisent bien ce qu'ils récupèrent. Je peux vous assurer, je ne sais pas si vous connaissez la question, pour les Roms, ce n'est pas toujours le cas. »

4) Energie : rapport du délégataire NADIC (Réseau de chauffage urbain de Bellevue) et du délégataire GRDF (distribution de gaz naturel).

M. Fougerat : « Le rapport d'activité concernant le chauffage urbain du secteur Bellevue Nantes Saint-Herblain délégué à la société NADIC (Dalkia) et desservant 6000 équivalent-logements, met en évidence une augmentation des consommations de chaleur de 18%, au regard d'une rigueur climatique accentuée par rapport à 2007. Le coût annuel moyen au logement s'élève à environ 460 €, pour le chauffage, en 2008.
Le rapport d'activité pour la distribution de gaz naturel au regard du contrat signé avec GRDF en janvier 2008 pour 23 communes du territoire, met en évidence une augmentation des consommations comparable. A noter : près de 172 500 clients desservis et une consommation de 4 224 000 Méga Wh, un dispositif optimisé de contrôle pour la sécurité des réseaux (890 km inspectés), une démarche de formation Sécurité réalisée pour les agents de Nantes Métropole et les entreprises, et enfin, la fonte grise cassante totalement éradiquée du territoire.

5) Ports fluviaux – Gare fluviale : rapport annuel 2008 du délégataire Nantes Métropole Gestion Equipements :

➔ Dans le cadre de la DSP, pour la gare fluviale, les évènements marquants de l'année écoulée sont les suivants :
➢ En 2008, le réaménagement complet de la place Waldeck-Rousseau engagé par la collectivité à l'occasion de la construction du nouvel hôtel de police a conduit à restreindre quelque peu le périmètre de la concession accordée à NGE, soit :
- démolition de la galerie d'accès à la Gare Fluviale,
- neutralisation des 14 emplacements antérieurement dédiés au stationnement du personnel de l'exploitant de la Gare.

➢ Les investissements immobiliers réalisés par la société dans le cadre de la concession ont donc été réduits en 2008 pour tenir compte de ces évènements, à hauteur de 40 K€/HT.

Le compte de résultat :
Conformément aux dispositions conventionnelles, la recette garantie due par la collectivité s'applique à concurrence des charges contractuelles, après déduction de la totalité des produits. Le dispositif d'intéressement n'est pas applicable. Sauf évènements exceptionnels, le résultat est néant pour la société.
La recette garantie 2008 due par la collectivité s'élève à 14,5 K€/HT.

➔ La DSP ports : évènements marquants de l'année écoulée :
➥ La poursuite du développement de l'activité de plaisance sur l'Erdre et en Loire ;
➥ La mise en place du tri sélectif sur les équipements de l'Erdre. (Distribution de sacs) ;

↳ La finalisation du guide de procédure pour la gestion des ports ;
↳ Un inventaire de fin de DSP a été fourni à Nantes Métropole ;
↳ Le baptême du maxi trimaran Banque Populaire V qui s'est fait devant 120 000 spectateurs.
↳ Le déroulement de la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement de la DSP de gestion des ports de l'Erdre et de Loire de Nantes Métropole.
Il apparaît au vu du compte de résultat analytique, que l'exercice 2008 présente un résultat bénéficiaire de 0,9 K€ pour la société.
Le montant des charges réalisées pour l'exercice s'élève à 473,9 K€/HT, soit + 3,97% par rapport au prévisionnel auquel s'ajoute la rémunération du délégataire, 60,9 K€/HT
Légèrement en-deçà des prévisions, le chiffre d'affaires évolue néanmoins de + 8,6% par rapport à 2007, avec 236,7 K€/HT, dont + 10,23% au titre des redevances d'amarrage et – 13 % au titre des ventes de carburant.

La contribution de la collectivité, s'élève à 237,3 K€/HT, soit + 26 K€ / budget 2008, tout en restant dans la lignée de l'exercice précédent. »

6) Transports collectifs : le rapport annuel 2008 du délégataire, la SEMITAN se caractérise par :
✹ Une offre en hausse de + 651 000 km en 2008, soit + 2,8% qui s'explique par les effets, année pleine, des mesures de la rentrée 2007, alors que la rentrée 2008 n'a connu que des évolutions limitées à des ajustements et des rationalisations. L'offre kilométrique en 2008 atteint 24 202 000 kilomètres ;
✹ La fréquentation s'établit en 2008 à 112,8 millions de voyageurs, soit 3,3 millions de voyages supplémentaires par rapport à 2007 (+ 3%), ce qui est intéressant. Le trafic payant est en hausse de 4,5% (soit 4,2 millions de voyages) et le trafic compensé en baisse de 5,7% (soit 15 millions de voyages gratuits) par rapport à 2007.
✹ Les recettes de trafic progressent de + 5,1 % par rapport à 2007 (la hausse moyenne des tarifs de 2,9 % n'a provoqué qu'une hausse de 0,6% de la recette moyenne au déplacement du fait de la variation des parts de marché de l'ensemble des titres).
✹ La compensation des titres sociaux s'élève en 2008 à 9 610 K€ soit – 4,8 % par rapport à 2007.
✹ La contribution financière forfaitaire enregistre en 2008 une augmentation significative de 10,5% par rapport à 2007 (63,8 millions d'euros).

M. Fougerat : « Vous avez trouvé dans votre dossier également les rapports suivants :

7) Stationnement : rapports annuels 2008 du délégataire EFFIA (Gare), rapports annuels 2008 du délégataire NGE (Centre, commerce, cathédrale), rapports annuels 2008 du délégataire GEFI OUEST – VINCI – PARC (Aristide Briand).

8) Patrimoine immobilier économique : rapport annuel 2008 du délégataire Nantes Métropole Aménagement.

9) Cité des Congrès et Parc des Expositions de la Beaujoire : rapports annuels 2008 du délégataire SEM Cité Internationale des Congrès.

10) Zénith de Nantes Métropole : rapport annuel de la société d'exploitation du Zénith de Nantes.

11) Machines de l'Ile : rapport annuel 2008 du délégataire SEM Nantes Culture et Patrimoine.

12) Politique touristique : rapport annuel 2008 du délégataire Office de Tourisme de Nantes Métropole.

13) Conseil d'administration des SEM et SPLA : rapports annuels des Administrateurs aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Economie mixte et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement.

14) Commission consultative des services publics locaux : rapport d'activités 2008.

Je veux bien vous donner lecture de ces rapports.... »

M. G. Retière : « Non, sauf s'il y a des questions, car nous devons être limite en quorum. Sur ces dossiers qui ont été listés, y-a-t-il des points que vous voulez soulever ? Nous allons procéder ainsi. Oui, Monsieur Augier. »

M. Augier : « J'avais un certain nombre de points à soulever devant les élus qui sont encore présents, en particulier sur la SEM de la cité des congrès. Nous avons travaillé sur le sujet en commission.
Nous avons constaté qu'il y avait un dérapage par rapport aux prévisions lié à un déficit du festival « juste pour rire ». Il est vrai que cette question doit nous interpeller car, la première année du lancement de ce festival, nous avons eu un déficit. La deuxième année également. Et, cette année, nous avons un déficit de plus de 500 000 €, c'est-à-dire que ce déficit tend à augmenter.
Alors, effectivement, je me pose la question de savoir s'il ne serait pas sage de stopper cette hémorragie et peut-être de remettre en cause, en tous les cas, de bien réfléchir à la suite que l'on doit donner à ce festival « juste pour rire.
Pour la SEM Nantes culture et patrimoine, bien sûr, le rapport nous indique que nous pouvons tout à fait nous féliciter des succès qui sont remportés par les Machines de l'île, en particulier en termes de fréquentation. Par contre, le résultat est quand même déficitaire de 175 000 €. On sait que ce déficit est lié en particulier aux charges relatives à la sécurité du site des chantiers. Sauf à laisser courir ces déficits, comment, dans l'avenir, Nantes Métropole prendra-t-elle en charge la sécurité du site ? Voilà deux questions que je souhaitais poser sur ces deux rapports concernant les SEM. Il y aurait aussi beaucoup d'autres choses à dire sur le Zénith, mais je m'en tiens là. »

M. Fougerat : « Je vais dire quelques mots au sujet du festival « juste pour rire ». Il y a effectivement un déficit de 500 000 €. C'est un festival dont la reconnaissance auprès des publics et des médias est réelle et un événement important dans la stratégie évènementielle de la Cité des Congrès et de Nantes Métropole. C'était la troisième édition et tout cela se travaille.
Les perspectives pour la quatrième édition – et c'est néanmoins un festival qui a une dimension nationale et internationale et qui est relativement bien fréquenté en termes de public – sont les suivantes :

- Amorcer le changement dès la quatrième édition de la forme du festival en le rendant plus ouvert sur d'autres lieux ;
- Accroître le réseau des salles locales partenaires ;
- Rendre internationaux les galas "juste pour Nantes", galas créés à Nantes, repris à Montréal et rejoués à Paris ;
- Renforcer la collaboration avec le carnaval ;
- Augmenter le rayonnement national ;
- Contractualiser un nouveau schéma juridique entre la Cité des Congrès et l'organisation de ce festival, afin de mieux partager les bénéfices en termes d'images de la manifestation et les charges qui y sont associées.

Donc, des discussions sont en cours pour la quatrième édition. »

M. Augier : « Ne faudrait-il pas, quand même, être très vigilant pour cette quatrième édition parce que au train où vont les choses, déjà 500 000 €, vous ne trouvez pas que c'est beaucoup quand même ? »

M. G. Retière : « Ce n'est pas mal. Cela nous servirait bien ailleurs. »

Mme Demangeau : « Je voulais intervenir sur les Machines de l'île. Je vais répéter ce que nous avons dit en commission. Effectivement, la surveillance de l'éléphant et des machines, la nuit et les week-ends, n'a pas été intégrée dans la DSP d'origine, ce qu'il faudra bien évidemment faire dans les mois à venir et, en particulier, dans le cadre de la nouvelle DSP. Au même titre que pour l'équipement sur les mondes marins, au moment de leur mise en place, il faudra effectivement mettre les moyens nécessaires pour que ce type d'équipement puisse fonctionner tout le temps car je rappelle que la clientèle touristique est nombreuse. La clientèle internationale a augmenté de plus de 42%. Il faut pouvoir vendre des places à un public qui vient de loin pour trouver un éléphant qui fonctionne. »

M. Augier : « Ce n'est pas ma question. C'est un peu comme en commission. Ma question porte sur la sécurité du site des chantiers et non sur la fréquentation de l'éléphant ou l'organisation. Nous avons travaillé au conseil d'administration Nantes culture et patrimoine sur ce dossier. Apparemment, personne n'est au courant. Mais ma question est la suivante : comment Nantes Métropole va s'organiser pour couvrir ce coût de la sécurité du site des chantiers ? Cela n'a rien à voir avec la réponse qui m'a été donnée. »

M. G. Retière : « Nous sommes d'accord pour maîtriser nos dépenses. »

M. Augier : « C'est une bonne nouvelle. »

M. G. Retière : « Y-a-t-il d'autres questions ? Non. Je vous propose de prendre acte de l'ensemble des rapports que vous avez pu lire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de **l'eau potable** pour l'exercice 2008, joint en annexe à la délibération.

2. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels de la Société d'Aménagement Urbain et Rural France, de la Générale des Eaux, de la Compagnie de l'eau et de l'Ozone, relatifs au service public de l'**eau potable** pour l'exercice 2008, ainsi que de l'opérateur public.

3. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'**assainissement**, pour l'exercice 2008, joint en annexe à la délibération.

4. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels de la SAUR, de la CEO, de la Lyonnaise des Eaux et de Loire 21 relatifs au service public d'**assainissement** pour l'exercice 2008, ainsi que de l'opérateur public.

5. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des **déchets** pour l'exercice 2008, joint en annexe à la délibération.

6. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels de VALORENA et d'ARC-EN-CIEL relatifs à la gestion de l'élimination des **déchets** pour l'exercice 2008, ainsi que le rapport annuel de l'opérateur public de collecte.

7. Prend acte de la présentation au Conseil du rapport annuel de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) relatifs à la distribution publique de **gaz naturel** et du rapport annuel de la Société NADIC relatif à la gestion du **chauffage urbain** de Bellevue Nantes - Saint-Herblain pour l'exercice 2008.

8. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels, de la SEM Nantes Métropole Gestion Équipement délégataire de service public relatifs au service public de gestion **des ports** fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron, et de la gare fluviale à Nantes pour l'exercice 2008.

9. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels des délégataires des services publics relatifs aux **transports collectifs** (SEMITAN) et au **stationnement** (EFFIA stationnement, NGE, GEFI Ouest-VINCIPARK) pour l'exercice 2008.

10. prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel 2008 par la SPLA Nantes Métropole Aménagement relatif à la gestion du **patrimoine immobilier économique** communautaire,

11. prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel 2008 par la SPLA Nantes Métropole Aménagement relatif à la gestion de la **pépinière** d'entreprises **biotechnologiques Bio Ouest** – Ile de Nantes,

12. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel de la SAEM Cité Internationale des Congrès relatif à la gestion de la **Cité Internationale des Congrès et à l'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire** pour l'exercice 2008.

13. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel de la société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole relatif à l'exploitation de l'équipement **Zénith** pour l'exercice 2008.

14. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel de l'Office de tourisme de Nantes Métropole relatif à la gestion de la **politique touristique** de Nantes Métropole pour l'exercice 2008.

15. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel de le SAEM Nantes Culture et Patrimoine relatif à l'exploitation des **Machines de l'Ile** de Nantes pour l'exercice 2008

16. Prend acte de la présentation au Conseil communautaire de la transmission par les administrateurs des sociétés d'économie mixte suivantes de leurs rapports pour l'exercice 2007 :
    - SAEM Cité des Congrès
    - SAEM Loire Océan Développement
    - SPLA Nantes Métropole Aménagement
    - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NGE)
    - SPLA Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
    - SAEM Société d'Equipement de la Loire-Atlantique (SELA)
    - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
    - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
    - SAEM Nantes Culture et Patrimoine.

17. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2008

18. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. G. Retière : « Je lève la séance et je vous souhaite une bonne soirée. »

La séance est levée à 17h33

Les Secrétaires de séance

Monsieur Charles GAUTIER

Madame Liliane PLANTIVE

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

NOM	PRENOM	Délib 7	Délib 8	Délib 3	Délib 13	Délib 16	Délib 18	Délib 22	Délib 23	Délib 34	Délib 39	Délib 45
AFFILE	Bertrand	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AUGIER	André	1	1	1	1	1	1	2	1	1		3
AUMON	Yves	1	1	1	3	1	1	2	1	1	1	3
AUNETTE	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AYRAULT	Jean-Marc	1	1	1	1	1	1			1	1	
BAINVEL	Julien	1	1	1	1	3	3	2	1		4	3
BARAU	Patrick	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2
BASSAL	Aïcha	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1
BLINEAU	Benoît	1	1	1	2	1	1	2	1	1		
BOCHER	Jean-Yves											
BOCHER	Rachel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BODINIER	Christian	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	3
BOLO	Pascal	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1
BOLZER	Bernard											
BONTEMPS	Gilles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BOUE	Maurice	1	1	1	1	1	1			1	1	1
BOUFFENIE	Delphine			1					1		1	1
BRISSET	Christian		1		1	1	1				1	1
BUQUEN	Eric	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CESTOR	Octave	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CHESNEAU	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1
CHIRON	Pascale	1	1	1	1	1	1	1	1			1
CHOQUET	Catherine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CLERGEAU	Christophe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CLERGEAU	Marie-Françoise											
COTREL	Patrick											
COUTURIER	Christian	1	1	1			1		1	1	1	1
COYAC	Gisèle	1	1	1	1	1	1	2	1	1		3
DANIEL	Karine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DANTEC	Ronan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DE RUGY	François	1	1	1	1		1		1			1
DEJOIE	Laurent	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	3
DEMANGEAU	Valérie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ESNEE	Catherine	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1
EVEN	Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
FEVRIER	Florence	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
FOUGERAT	Jean-Pierre	1	1		1	1	1	1	1	1	1	
GACHET	Emmanuel	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1
GALLIOT	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GARCON	Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GARNIER	Laurence	1	1	1	1	3	3	2	1	1	4	3
GARNIER	Nicolas	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	3
GARREAU	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GAUTIER	Charles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GEMIEUX	Béatrice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GERARD	Véronique	1		1	1	1	1	2	1	1	1	3
GESSANT	Marie-Cécile	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	3
GILLAIZEAU	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GRESSUS	Michèle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GUERRIAU	Joël	1	1		3	1		2	1	1	1	3
GUILLET	Claude	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	
GUIN	Yannick	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1
GUIST'HAU	Elisabeth	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
HAGIMONT	Jean-Marc	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1
HAKEM	Abbassia	1	1		1	1		1	1	1	1	
HEBRARD	Claire	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1
HIERNARD	Hugues	1	3	1	1	1	1	2	1	1	1	3

1: pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

NOM	PRENOM	Délib 7	Délib 8	Délib 3	Délib 13	Délib 16	Délib 18	Délib 22	Délib 23	Délib 34	Délib 39	Délib 45
JOSSIC	Jean-Louis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
JOZAN	Sophie		1	1	1	3	3	2	1	1	4	3
JUNIQUE	Stéphane	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LANNUZEL	Raymond						1				1	
LE BRUN	Pierre-Yves	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1
LE DRENN	Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LE POMELLEC	Marie-Laure		1	1	1	3	3	2			4	1
LE STER	Michèle	1	1		1	1	1	2	1	1	1	3
LEBRETON	Hervé	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1
LEFRANC	Elisabeth	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LEGENDRE	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LEMASLE	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	3
LEMASSON	Jean-Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LUCAS	Michel Joseph	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MAGNEN	Jean-Philippe			1	1	1	1	1	1			1
MAISONNEUVE	Monique	1	1	1	1	1		2	1	1	1	1
MARTINEAU	David	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1
MAZZORANA-KREMER	Alexandre	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1
MERAND	Isabelle	1	1	1	3	1	1	2	1	1	1	3
MEREL	Dominique											
MEUNIER	Michelle					1	1	1	1	1	1	1
MEYER	Christine			1		1	1	1	1	1	1	1
MONTAGNON	Christian											
MOREAU	Jean-Jacques		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
NAEL	Myriam	1	1	1			1	1	1	1	1	1
NEDELEC	Marie-Hélène	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
NICOLAS	Gilles	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1
OLIVE	Gérard		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PADOVANI	Fabienne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PARPAILLON	Joseph	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	3
PIAU	Catherine					1	1	1	1	1	1	1
PLANTIVE	Liliane	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PLAZE	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PRAS	Pascal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RABILLE	Marie-Christine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RAIMBOURG	Dominique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
REBOUH	Ali	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RETIERE	Gilles	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1
RETIERE	Jean-François	1	1		1	1	1	1		1	1	1
RICA	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RICHEUX-DONOT	Mireille	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RIMBERT	Patrick	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1
RIOUX	Philippe	1	1	1	3	1	1	2	1	1	1	3
ROBERT	Alain	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1
ROLLAND	Johanna											
ROLLAND	Yann	1	1	1	1	3	3	2	1	1	4	3
ROUSSEL	Fabrice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SEILLIER	Philippe	1	1	1	1	2		2	1	1	4	1
SIMONET	Loïc	1	1	1	1		1		1	1	1	
TOUCHEFEU	Catherine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TREGUIER	Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
VAN GOETHEM	Sophie	1	1	1	1	3	3	2	1	1	4	3
VEY	Alain	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	3
VINCE	Yann	1	1	1	1	1	1			1	1	1
VOUZELLAUD	François	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2
VRAIN	Bertrand	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

1: pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil du 15 Juin 2009

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération du 12 décembre 2008.

- des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération du 12 décembre 2008.

I – DECISIONS DU BUREAU DU 25 MAI 2009

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	OBJET
		Désignation du secrétaire de séance : M. ROUSSEL Fabrice, Maire de La Chapelle sur Erdre
Unanimité		**Approbation du procès verbal du 6 mars 2009**
Unanimité	**1**	**Espace public Château Feydeau - Opération Neptune Bouffay et site Neptune - Lancement des consultations pour marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec Nantes Aménagement** 1. Approuve le coût prévisionnel des travaux pour prendre en compte les travaux de fouilles archéologiques préventives, fixé à 6 680 000 € H.T. soit 7 989 280 € T.T.C (valeur août 2006), soit un coût actualisé à 8 525 000 € T.T.C. (valeur mai 2009). 2. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics Neptune Bouffay et îlot Neptune pour les lots 1, 2, 3 et 5 et le lancement d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux du lot n° 6. 3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la Direction de l'Espace Public. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les marchés.
Unanimité	**2**	**VOIRIE - Lancement de consultations et signature de marchés** **NANTES - Aménagement d'un giratoire rue de la Mainguais** **COUËRON - Ilot Bessonneau - Travaux périphériques** **Entretien spécialisé et maintenance des fontaines de Nantes Métropole** **NANTES - Prestation de nettoiement du site des chantiers** **REZE - NANTES - SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE - Travaux de maintenance de revêtements de chaussées dans diverses rues** 1. Autorise le lancement de procédures adaptées pour l'aménagement d'un giratoire rue de la Mainguais à Nantes et pour les travaux périphériques de l'ilot Bessonneau à Couëron, 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables au pôle Erdre-Fleuriaye et au pôle Loire Chézine, 3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien spécialisé et la maintenance des fontaines de Nantes Métropole, 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction de l'espace public, 5. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché pour le nettoiement des espaces extérieurs du site des chantiers sur l'île de Nantes. 6. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction du pôle Nantes Loire.

		7. Décide d'attribuer à la société COLAS le marché relatif aux travaux de réfection de revêtements de chaussées dans diverses rues du Pôle Loire et Sèvre pour un montant de 314 635 € HT soit 376 303,46 € TTC. 8. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**3**	**VOIRIE - Classements et déclassements** **REZE - Classement d'office du chemin longeant la voie ferrée et débouchant rue Julien Marchais** **NANTES - Classement d'office de l'avenue de la Close - Lancement de la procédure** **CARQUEFOU - ZAC de la Haute Forêt – Déclassement et vente au profit de la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique** **NANTES - Rue Yvernogeau - Collines du Cens - Déclassement d'une emprise du domaine public et cession à un groupement de promoteurs : Kaufman & Broad et Lamotte Constructeur - Convention** 1. Décide de classer d'office dans le domaine public de Nantes Métropole, le chemin longeant la voie ferrée et débouchant rue Julien Marchais, à Rezé et de prendre en charge les frais de géomètre correspondants. 2. Abroge la délibération du bureau n°2009-03 du 6 mars 2009 relative au lancement de la procédure de classement de l'avenue de la Close à Nantes, 3. Donne son accord sur le lancement de la procédure visant au classement d'office dans le domaine public communautaire de l'avenue de la Close à Nantes, cadastrée section NR n°347, d'une contenance de 3003 m². 4. Décide de désaffecter et de procéder au déclassement du domaine public, de quatre tronçons de chemin communautaire sis dans la ZAC de la Haute Forêt à Carquefou et nouvellement cadastrés comme suit : - section AS n°113 pour 2 362 m² - section AS n°114 pour 4 843 m² - section AS n°116 pour 3 780 m² - section CK n°65 pour 1 181 m² 5. 2. Décide de vendre les parcelles susvisées, au profit de la Société d'Equipement de la Loire Atlantique (SELA), pour un montant de 8, 00 € le m² conformément à l'évaluation domaniale. 6. 3. Décide que les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage, les frais liés à l'enquête publique de déclassement ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SELA, aménageur de la ZAC de la Haute Forêt. 7. Décide de déclasser du domaine public de voirie, une emprise de 1 834 m², cadastrée OS n°347, rue Yvernogeau, à l'angle avec le boulevard Schuman à Nantes. 8. Décide de céder au groupement de promoteurs : Kaufman & Broad et Lamotte Constructeur sous forme d'un acte notarié l'emprise de la rue ainsi déclassé pour un montant de 350 000€. 9. Approuve la convention ci jointe entre les Promoteurs et Nantes Métropole précisant les modalités financières de l'opération. 10. Décide de porter les frais de géomètre et les frais d'acte notarié à la charge des promoteurs

		11. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et les actes notariés à venir
Unanimité	**3b**	**NANTES - Aménagement des espaces publics aux abords du débouché du futur pont Leopold Sedar Senghor et des berges de la Loire - Déclaration d'intérêt général du projet - Approbation** 1. Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, de son avis favorable à la réalisation des travaux d'aménagement du secteur aux abords du débouché du futur pont Léopold Sédar Senghor et sur les berges de la Loire, 2. Se prononce par une déclaration de projet en application de l'article L126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de ce projet d'aménagement, en ce qu'il permet d'améliorer la qualité des espaces publics et d'organiser de façon cohérente le développement de ce secteur, 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice–président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**4**	**Fourniture de matériel d'éclairage public - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures d'éclairage public nécessaires pour couvrir les besoins de Nantes Métropole. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables au pôle Nantes-Cens. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**5**	**MAUVES-SUR-LOIRE – Projet d'extension du parc de stationnement relais (P+R) de la gare SNCF - Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire – Approbation** 1. Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'extension du parking relais (P+R) de la gare SNCF de la commune de Mauves-sur-Loire ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, consultables au pôle de l'Aubinière. 2. Décide de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire. 3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – Communauté Urbaine ou Monsieur le Vice – président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**6**	**Mandat relatif aux systèmes d'aide à l'exploitation et d'information de la clientèle (SAE/SIC) - Lancement d'un appel d'offres ouvert (radio numérique, couverture de l'agglomération et équipements des autobus) - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Abroge la délibération n° 2009-6 adoptée par le Bureau du 6 mars 2009 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au marché de déploiement d'une liaison radio numérique sur l'agglomération de Nantes Métropole, dans le cadre du système d'aide à l'exploitation des autobus 3. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant comportant le projet de marché, consultable à la direction des investissements 4. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché correspondant 5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**7**	**Etudes pour l'actualisation du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Autorisation de signature des marchés** 1. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer les marchés avec : lot 1 : la société Effia-MTI pour un montant de 143 460,20 € TTC, lot 2 : la société Egis Mobilité-Samarcande pour un montant de 106 503,80 € TTC. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**8**	**Promotion du covoiturage sur le territoire de Nantes Métropole - Utilisation des outils web 2.0 et téléphonie internet mobile au sein des entreprises pour développer la mobilité durable - Expérimentation avec la société Transway** 1. Autorise Nantes Métropole à conclure avec la société TRANSWAY un marché d'un montant maximum de 129 885,60 € TTC pour mener à bien l'expérimentation du service TRANSWAY auprès de 20 entreprises de l'agglomération représentant 3000 salariés, pour mesurer les changements de comportements en faveur du covoiturage provoqués par la mise à disposition gracieuse : · d'une Plateforme collaborative web 2.0 axée autour des besoins de déplacements, · d'une interface téléphonie internet mobile, · de l'attribution de bons points valorisant les choix effectifs du mode covoiturage, 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le marché avec la société TransWay.
Unanimité	**9**	**ORVAULT- ZAC de la Pentecôte troisième tranche - Déclaration d'intérêt général du projet – Approbation** 1. Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la troisième tranche de la ZAC de la Pentecôte, commune d'Orvault, 2. Confirme l'intérêt général de la troisième tranche du projet de la Pentecôte, commune d'Orvault en application des articles L.126-1 du code de l'environnement et du L.11-1-1 du code de l'expropriation, 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**10**	**SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - Cession à la société-Investisseur Aero Composite de l'immeuble sis la Basse Forêt, cadastré AH 523** 1. Décide de céder le bien non bâti cadastré AH 523 d'une superficie de 30 779 m² situé à Saint-Aignan-Grandlieu, La Basse Forêt, à la société Aéro Composit au capital de 60 000 euros, représentée par Monsieur Fabrice MAZUREAU et dont le siège est situé 11 rue de la Santé à Rennes, ou à des crédits-bailleurs désignés par cette société, pour l'implantation de l'entreprise DAHER. 2. Décide d'accepter cette cession au prix de 701 482 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 29 avril 2009, les frais de géomètre et d'acte restant à la charge de l'acquéreur. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment signer l'acte à intervenir.
Unanimité	**11**	**NANTES - Malleve I - Immeuble de bureau sis 60 Bd Maréchal Juin - Acquisition de lots de copropriété appartenant à la SCI Kerhault - Malleve 2 - Ensemble immobilier d'ateliers - Bureaux sis 1 Boulevard Jean Moulin - Acquisition de lots de copropriété appartenant à la SCI Besseau** 1. Décide de se porter acquéreur d'un bien bâti, cadastré IV473 et représentant une surface de bureaux de 316 m² et 5 emplacements de stationnement, comprenant les

		lots 9, 10 11 de copropriété d'un immeuble bâti situé à Nantes, 60 boulevard Marechal Juin, appartenant à la SCI Kerhault. 2. Décide d'accepter cette acquisition au prix de 462 687,00 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire. 3. Décide de se porter acquéreur d'un lot bâti cadastré KN 464 représentant une surface de bureaux de 160 m², intégrant les lots 1, 2 et 3 de copropriété d'un ensemble immobilier situé à Nantes, 1 boulevard Jean Moulin, appartenant à la SCI Besseau. 4. Décide d'accepter cette acquisition au prix de 184 000, 00 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire. 5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes d'achat à intervenir.
Unanimité	**12**	**NANTES - Cession du lot volume 13 de la Maison des sciences de l'Homme à l'Etat** 1. Décide de céder à l'Etat le lot-volume 13 de la MSH, d'une SHON totale de 1 851 m², situé à Nantes, Quai Malakoff, sur les parcelles cadastrées CR n°s 246, 248, 252, 254 et 255. 2. Accepte cette cession au prix de quatre millions quatre cent cinquante mille six cent cinquante euros nets de taxes (4 450 650 € nets de taxes), les frais afférents à l'acte restant à la charge de l'Etat. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment signer l'acte à intervenir.
Unanimité	**13**	**Attributions des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opérations de construction neuve et de réhabilitation - Conventions de financement avec La Nantaise d'Habitations – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations des subventions d'équipement concernant la réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux situés à Nantes, opération « Tour Madrid », pour un montant de 1 032 000 € net de taxes, 2. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux situés à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération « Le Milord », pour un montant de 266 831 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 400 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 35 logements en PLUS, 5 logements en PLA I Ressources et 20 logements en PLS au titre de la programmation 2009, 3. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux situés à Bouguenais, opération « Hélianthis », pour un montant de 134 767 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 162 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 22 logements en PLUS et 3 logements en PLA I Ressources au titre de la programmation 2009, 4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Unanimité	**14**	**Attributions des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opérations de construction neuve et réhabilitation - Convention de financement avec Harmonie Habitat – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM Harmonie Habitat de la subvention d'équipement concernant la mise en sécurité de 126 logements locatifs sociaux situés à Saint-Herblain, opération « Sillon de Bretagne – Travaux de sécurité prioritaires – 1ère tranche », pour un montant de 123 981 € net de taxes, 2. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM Harmonie Habitat de la subvention d'équipement concernant la mise en sécurité de 564 logements locatifs sociaux situés à Saint-Herblain, opération « Sillon de Bretagne – Travaux de sécurité prioritaires – 2ème tranche », pour un montant de 250 356 € net de taxes, 3. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM Harmonie Habitat des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés à Sainte-Luce-sur-Loire, opération « Amporelle », pour un montant de 132 144 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 148 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 18 logements en PLUS et 5 logements en PLA I Ressources au titre de la programmation 2009, 4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**15**	**Attributions des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opérations de construction neuve et de réhabilitation - Convention de financement avec Atlantique Habitations – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM Atlantique Habitations des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux situés à La Chapelle-sur-Erdre, opération « Résidence Les Platanes », pour un montant de 307 551 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 404 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 32 logements en PLUS et 7 logements en PLA I Ressources au titre de la programmation 2009, 2. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM Atlantique Habitations des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux situés au Pellerin, opération « Les Tulipes », pour un montant de 68 197 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 76 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 10 logements en PLUS et 2 logements en PLA I Ressources au titre de la programmation 2009, 3. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**16**	**Attributions des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opérations de construction neuve - Convention de financement avec la SAMO – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM la SAMO des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération « Villa Flora », pour un montant de 63 855 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 118 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 11 logements en PLUS et 3 logements en PLA I Ressources au titre de la programmation 2009, 2. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM la SAMO des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux

		situés à La Montagne, opération « Résidence Le Clos Sonia », pour un montant de 189 189 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 310 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 30 logements en PLUS et 7 logements en PLA I Ressources au titre de la programmation 2009, 3. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM la SAMO des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux situés à La Chapelle-sur-Erdre, opération « Les Jardins de l'Erdre », pour un montant de 140 616 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 152 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 15 logements en PLUS et 4 logements en PLA I Ressources au titre de la programmation 2009, 4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**17**	**Attributions des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opérations de construction neuve - Convention de financement avec Logicil – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM Logicil des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux situés à Vertou, opération « 32 route des Fontenelles », pour un montant de 210 344,70 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 284 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 28 logements en PLUS et 6 logements en PLA I Ressources au titre de la programmation 2009, 2. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM Logicil des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés à Vertou, opération « Cœur de Sèvres », pour un montant de 187 710 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 186 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 15 logements en PLUS, 3 logements en PLA I Ressources et 6 logements en PLS au titre de la programmation 2009, 3. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**18**	**Attributions des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opération de construction neuve - Convention de financement avec CIF Coopérative – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM CIF Coopérative des subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux situés à Thouaré-sur-Loire, opération « Les Terrasses de Thouaré », pour un montant de 160 404 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 224 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 23 logements en PLUS et 5 logements en PLA I Ressources au titre de la programmation 2009,, 4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**19**	**Attributions des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opération de construction neuve - Convention de financement avec ICF Atlantique – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM ICF Atlantique des

		subventions d'équipement concernant l'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux situés à Nantes, opération « Le Bellagio », pour un montant de 72 196 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 140 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 14 logements en PLUS et 13 logements en PLS au titre de la programmation 2009, 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**20**	**PROGRAMME D'ACTION FONCIERE - Cessions** **- A la commune de Couëron de l'Immeuble bâti sis 1 rue des Mésanges** **- A la commune de Bouguenais de l'Immeuble sis 2 rue de Beaulieu** **- A la commune de Vertou de l'Immeuble bâti situé 136 rue de la Fontenelle** **- A la SAEM Loire Océan Développement de l'Immeuble bâti sis 15 Rte du Plessis Bouchet** **Couëron, Bouguenais et Vertou** 1. Décide la cession, conformément à l'avis de France Domaine au profit des communes de Couëron, Bouguenais et de Vertou, des immeubles dont la désignation, suit aux conditions financières figurant dans le tableau suivant :

Commune	Affaires	adresse	cadastre	surface	Acte acquisition	Prix acquisition coût cession	Acomptes capital remboursé à échéance	Déjà versés réajustement sur frais	Solde restant dû fond de roulement
Couëron	MARION	1 rue des Mésanges	DN 19	3 465 m²	12/09/2002	441 331,59 €	308 930 €	-4,60 €	132 404,59 €
Bouguenais	AUNEAU	2 rue de Beaulieu	AW 481	541 m²	14/10/2002	191 804,23 €	134 140 €	-233,77 €	57 664,23 €
Vertou	TRICHET	136 rue de la Fontenelle	AH 626, 627, 623, 776 et 778	1 226m²	28/10/2004	162 878,12 €	75 833,32 €	378,12 €	86 666,68 €

		St Herblain 2. Décide la cession, conformément à l'avis de France Domaine, au profit de la SEM Loire Océan Développement, de l'ensemble immobilier situé à Saint-Herblain, 15 route du Plessis Bouchet, cadastré section CY 48, d'une superficie de 4 936 m². 3. Décide les modalités suivantes : Prix d'acquisition 536 072,19 € Par Nantes Métropole Capital remboursé - 242 332,83 € Par la ville Prix cession à Loire Océan Développement. = **293 739,36 €** Par Nantes Métropole

		Capital remboursé 242 332,83 € Par la Ville Prise en charge de la Ville - 86 072,19 € Prix à payer à la Ville de Saint Herblain par Loire Océan Développement = **156 260,64 €** Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la SEM Loire Océan Développement. 4. autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – communauté urbaine ou Monsieur le Vice-Président délégué, à faire tout ce qui est utile et nécessaire pour mener ces affaires à bonne fin, notamment signer les actes à intervenir.
Unanimité	**21**	**RESERVES FONCIERES** **- SAINT HERBLAIN - Réserve Foncière développement économique - Acquisition auprès de M. et Mme RENARD d'un immeuble bâti, 30 rue Robert Schuman** **- LA MONTAGNE - Réserve Foncière communautaire - Acquisition auprès des Consorts BERTAIS-GARNIER - 45 rue d'Indret** **- NANTES - Réserve foncière PAF Habitat - Acquisition auprès des Consorts DELAUNAY d'un immeuble bâti 84 et 86 route de St Herblain** **Saint – Herblain –M. et Mme RENARD** 1. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé à **Saint-Herblain, 30 rue Robert Schuman**, cadastré CV n° 25 pour une superficie de 2 488 m² et appartenant à Monsieur et Madame RENARD. 2. Décide d'accepter cette acquisition moyennant un montant de **310 000 €** (trois cent mille euros), conformément à l'évaluation de France Domaine. **La Montagne – Consorts BERTAIS-GARNIER** 3. Décide d'acquérir un terrain bâti composé de deux parcelles situées à **la Montagne, 45 rue d'Indret**, cadastrées section AC n°1108 et n°1181 pour une superficie totale de 1 219 m^2 et appartenant aux Consorts BERTAIS-GARNIER. 4. Décide d'accepter cette acquisition moyennant un montant de **134 000 €** (cent trente quatre mille euros), conformément à l'avis des Domaines. **Nantes – Consorts DELAUNAY** 5. Décide de se porter acquéreur du bien bâti, cadastré **TY 87 pour partie** (pour une superficie d'environ 95 m^2) situé à Nantes, 86 route de St Herblain et appartenant aux Consorts DELAUNAY. 6. Décide d'accepter cette acquisition au prix de **110 000 €,** auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire. 7. Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'année 2009, article 2115 8. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – communauté urbaine ou Monsieur le Vice-Président délégué, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.
Unanimité	**22**	**Systèmes d'information – Lancement de consultations et signature d'un marché** 1. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour : a. Marché pour l'édition, l'envoi et l'archivage des factures de Nantes Métropole, notamment pour les directions de l'Eau, de l'Assainissement et des Déchets

		b. Marché pour l'acquisition de fournitures courantes nécessaires à l'accompagnement des opérations d'installations téléphoniques et informatiques pour le compte du groupement de commandes informatiques dans les conditions définies précédemment. 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants et comportant les projets de marchés consultables à la délégation aux systèmes d'information, 3. Autorise la signature du marché (consultable à la délégation aux systèmes d'information) portant sur la mise en œuvre d'une plate-forme e-services pour la ville de Nantes et Nantes Métropole avec la société SILICOMP AQL (Orange Business Services) pour un montant de : o Tranche ferme : ▪ prix global et forfaitaire : 1.141.916 € ▪ Maintenance : • Année 1 : 147 269,00 € • Année 2 : 136 821,35 € • Année 3 : 90 871,50 € • Année 4 : 80 104,40 € HT o Tranche conditionnelle : à bons de commandes sans minimum ni maximum ▪ DQE : Estimation d'un e-service fictif : 50 327,20 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**23**	**Remises gracieuses et admission en non valeur de sommes irrécouvrables** 1. décide d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables concernant les factures d'eau présentées pour la période 2000 à 2008 2. décide d'accorder des remises gracieuses aux abonnés figurant sur le tableau joint. 3. Accorde une remise totale de la dette de Madame Valérie BORDE soit 574.01 €. 4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – SUBVENTIONS AUX TIERS : - ATTRIBUTION – CONVENTION - APPROBATION

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Pour ce faire, un état par thématique pour les associations vous est présenté ici, puis un état pour les autres tiers.

Budget principal :

Subventions affectées aux associations :

se rapportant à la thématique « Attractivité et Développement » : section de fonctionnement

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
Association intermédiaire Ménage Service	Aide au fonctionnement général	**7 500 €**	**7 500 €**
Les GREETERS de Nantes	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général	**5 000 €**	**5 000 €**
COORACE 44	Aide au fonctionnement général	**5 000 €**	**5 000 €**
TRAJET (pain contre la faim)	Poursuivre le chantier d'insertion « pain contre la faim » qui a pour objet de transmettre des aptitudes professionnelles pour favoriser l'insertion avec le support du recyclage du pain.	**7 725 €** en complément de l'acompte de 7 500 € délibération 12/12/08	**15 225 €**
Saint Benoit Labre	Aide au fonctionnement général	**17 279 €**	**17 279 €**
Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs UFCV (délégation régionale)	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion Jeunes Nantes Port Boyer	**4 000 €** en complément de l'acompte de 3 000 € délibération 12/12/08	**7 000 €**
L'Homme debout	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion qui consiste au reconditionnement de meubles **Confer avenant ci-joint**	**24 995 €** en complément de l'acompte de 24 000 € délibération 12/12/08	**48 995 €**
ATAO	Aide au fonctionnement général **Confer avenant ci-joint**	**44 906 €** en complément de l'acompte de 52 000 € délibération 12/12/08	**96 906 €**
UREI (Union Régionale des Entreprises d'Insertion)	Aide au fonctionnement de l'action visant à accompagner la mise en conformité avec la législation sociale	**7 500 €** en complément de l'acompte de 7 500 € délibération 06/03/09	**15 000 €**

Réagir ensemble	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**21 000 €** en complément de l'acompte de 19 000 € délibération 12/12/08	**40 000 €**
Banque alimentaire	Aide au fonctionnement général	**3 500 €** en complément de l'acompte de 3 500 € délibération 06/03/09	**7 000 €**
Les Restaurants du cœur de Loire Atlantique	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion d'entrepôt départemental accueillant des salariés en insertion sociale et professionnelle **Confer convention ci-jointe**	**8 283 €** en complément de l'acompte de 8 200 € délibération 06/03/09	**45 251 €**
	Prise en charge du loyer de l'entrepôt de distribution des services alimentaire (5 rue de la Garde) Confer convention du 2 Févr 2001-31Janv 2010	**28 768 €**	
Association SOC Emploi (Soc Ore Cens)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**10 000 €** en complément de l'acompte de 15 000 € délibération 12/12/08	**25 000 €**
Association SOC SERVICES	Aide au fonctionnement général	**4 000 €** en complément de l'acompte de 4 000 € délibération 12/12/08	**8 000 €**
Ouest Cœur d'Estuaire et Agglomération Nantaise (OCEAN)	Aide au fonctionnement général **Confer avenant ci-joint**	**66 284 €** en complément de l'acompte de 66 000 € délibération 12/12/08	**132 284 €**
ADIE	Aide au fonctionnement général de l'antenne Loire Atlantique de la délégation régionale Bretagne Pays de la Loire **Confer convention ci-jointe**	**33 000 €**	**33 000 €**
MEDIAGRAPH	Aide au fonctionnement général **Confer convention puriannuelle 2009-2011**	**66 300 €**	**103 829,25 €**
Atelier du Retz Emploi (ARE)	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement d'une boutique solidaire sur la commune du Pellerin.	**5 000 €** **Nouveau Partenariat**	**5 000 €**

Mort et Dignité	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	**5 000 € Nouveau Partenariat**	**5 000 €**
Association Libre Informatique et Solidaire (ALIS 44)	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général	**5 000 €**	**5 000 €**
ART MATUR'	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général	**5 000 €**	**9 460,66 €**
Pépinière Equitable de Projets Solidaires PEPS	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général	**5 000 €**	**5 000 €**
Nantes'Renoue – le Parisolidaire	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général	**5 000 € Nouveau Partenariat**	**5 000 €**
CORTO LOISIRS	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général	**5 000 €**	**5 000 €**
L'Echo Habitants	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général consistant à poursuivre l'appel à projet relatif à la mise en place du projet pilote d'habitat coopératif sur l'agglomération nantaise et à soutenir les initiatives	**5 000 €**	**5 000 €**
RADAR (Repérage, Aide au développement, Animation Réseaux)	Poursuivre le soutien à l'animation de deux axes : promotion de l'offre de services à la personne et participation active à la co-construction d'une plateforme de mobilité »	**10 000 €** en complément de l'acompte de 10 000 € délibération 12/12/08	**20 000 €**
L'équipage, café Librairie	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général	**5 000 € Nouveau Partenariat**	**5 000 €**
Partage Services	Appel à projet ESS : Mise en œuvre d'un service de garde itinérante de nuit auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.	**5 000 € Nouveau Partenariat**	**5 000 €**
Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES)	Soutien de l'action « Observer et évaluer la valeur sociale de l'ESS »	**17 000 €**	**22 000 €**
	Soutien de l'action de « Mobilisation et d'information des structures de l'ESS sur les SSIG et les marchés publics »	**3 000 €**	
	Soutien de l'action de « Promotion et de communication via l'évènementiel qu'est le Mois de l'ESS »	**2 000 €**	
ACTION 456	Aide au fonctionnement général	**5 000 € Nouveau Partenariat**	**5 000 €**
ARBALANGE, culotté et engagé	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général	**5 000 € Nouveau Partenariat**	**5 000 €**
RETZ'AGIR	Aide au fonctionnement général	**4 000 €**	**4 000 €**
Atelier des 2 rives	Aide au fonctionnement général **Confer avenant ci-joint**	**43 000 €** en complément de l'acompte de 47 000 € délibération du 12/12/08	**90 000 €**

Nantes Ecologie	Aide au fonctionnement général consistant à : récupérer, trier et distribuer des livres au niveau local et international auprès d'écoles primaires et centres sociaux culturels en vue de fabriquer du papier recyclé = chantier d'insertion : action « Air livre 1 et 2 » **Confer convention ci-jointe**	**16 765 €** en complément de l'acompte de 16 500 € délibération du 12/12/08	**33 265 €**
Nantes Initiative **Confer convention ci-jointe**	Aide au fonctionnement général	**180 500 €**	**205 500 €**
	Contribution au fonds de prêts d'honneur	**25 000 €**	
OSER Forêt Vivante (Organisation Service Emploi Réalisation) **Confer convention ci-jointe**	Aide au fonctionnement de l'activité de l'Association Intermédiaire visant à mettre à disposition des personnes pour des missions salariées ponctuelles	**2 431 €** en complément de l'acompte de 20 000 € délibération du 12/12/08	**60 372,75 €**
	Soutien aux chantiers d'insertion	**33 432 €**	
Graine d'Europe	Aide au fonctionnement général	**15 000 €**	**15 000 €**
Maison de l'Europe	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**11 950 €** en complément de l'acompte de 11 950 € délibération du 12/12/08	**23 900 €**
Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM)	Aide au fonctionnement général	**1 525 €**	**1 525 €**
Eur@dionantes	Aide au fonctionnement général Confer convention du 5 janv 2007 et avenant du 23 juil 2008 exécutoire jusqu'au 30 juin 2010	**95 000 €**	**100 224,71 €**
Nantes Europe Express (NEE)	Aide au fonctionnement général	**2 000 €** **Nouveau partenariat**	**2 000 €**
CCO Centre de Communication de l'Ouest	Aide au fonctionnement général **Confer avenant ci-joint**	**38 225 €** en complément de l'acompte de 38 000 € délibération du 06/03/09	**76 225 €**
LINUX	Soutien à la 10ème rencontre mondiale du logiciel libre, sur le Campus du Tertre à Nantes du 7 au 11 juillet 2009 **Confer convention ci-jointe**	**12 000 €** **plafonné** **Nouveau Partenariat**	**12 000 €**

Confédération Francophone d'Hypnose et de Thérapie Brève	Soutien au 6ème forum de l'hypnose et des thérapies brèves – stratégies et intuition du 7 au 9 mai 2009 à la Cité des congrès de Nantes	**6 000 € plafonné Nouveau Partenariat**	**6 000 €**
Confédération Générale de l'Alimentation de Détail de la Loire Atlantique (CGAD)	Soutien aux concours organisés par les organisations professionnelles de l'alimentation dans le cadre du Salon biennal Serbotel 2009, se tenant du 15 au 18 mars 2009 au parc des expositions de la Beaujoire à Nantes	**5 000 € plafonné**	**5 000 €**
Institut Kervegan	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**15 000 €**	**19 509,75 €**
Observatoire des droits marins	Aide au fonctionnement général	**7 300 €**	**7 300 €**
Société d'Astronomie de Nantes (SAN)	Soutien aux conférences pluridisciplinaires autour de l'astronomie à l'occasion de l'année mondiale de l'astronomie déclarée par les Nations Unies et l'UNESCO. Manifestations locales qui se dérouleront à Nantes d'Oct 2008 à Mai 2009	**2 500 € plafonné**	**2 500 €**
Fédération des Entreprises Publiques Locales	Soutien à l'organisation du 2nd Congrès national des EPL à la Cité des Congrès de Nantes du 6 au 8 octobre 2009 **Confer convention ci-jointe**	**13 000 € plafonné**	**13 000 €**
ESTUARIUM	Soutien au développement et de valorisation concertée et coordonnée des ressources patrimoniales des deux rives de l'Estuaire de la Loire : « Cité de l'Estuaire » (communes du Pellerin, d'Indre, Coueron et Cordemais) **Confer convention ci-jointe**	**15 000 € plafonné**	**15 000 €**
Mémoire et Débats	Soutien à la revue « Place publique » **Confer avenant ci-joint**	**40 000 €** en complément de l'acompte de 40 000 € délibération du 12/12/08	**80 000 €**
CADR'ACTION	Soutien au Colloque « Performance et qualité de vie au travail », le 26 mars 2009 au CCO de Nantes	**1 750 € plafonné**	**6 259,75 €**
Réseau Entreprendre Atlantique	Participer à l'organisation d'un programme pédagogique destiné aux étudiants de l'enseignement supérieur pour la promotion de l'esprit d'entreprendre, dans le cadre de la 6ème édition du Challenge « Les entrepreneuriales 2008/2009 » (Sept 08-Avril09) Il s'agit du complément de la subvention d'Octobre 2008 de 8 000 € (Délibération du 17/10/08) Confer convention du 08/10/2008	**1 600 €**	**1 600 €**
Science Com	Aide au fonctionnement général (Confer convention 28/02/2006 – 31/12/2009)	**150 000 €**	**150 000 €**

Univaloire	Bourse post doctorale : Elizabeth Hamel : 3ème versement de la convention 01/11/07 – 31/10/2011	**22 870 €**	**68 610 €**
	Bourse post doctorale : Lucille Le Corre : solde de la convention 15/12/06 – 14/11/2010	**11 435 €**	
	Bourse post doctorale : Hocine Menana : solde de la convention 15/12/06 – 14/11/2010	**11 435 €**	
	Bourse post doctorale : Alexandre Foure : 3ème versement de la convention 01/11/07 – 31/10/2011	**22 870 €**	
Jeune Chambre Economique de Rezé	Aide au fonctionnement général	**1 500 €**	**1 500 €**
Ouest Atlantique	Soutien aux activités de promotion de l'agglomération nantaise à l'international sur des filières d'excellence **Confer convention ci-joint**	**40 000 €**	**40 000 €**
Association Intermédiaire CAAP Ouest	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**18 000 €** en complément de l'acompte de 18 000 € délibération du 06/03/09	**36 000 €**
BG Ouest Boutique de Gestion Ouest	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**165 000 €**	**165 000 €**
FONDES	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**50 000 €**	**54 509,75 €**
NordSud Agir Pour le Commerce Equitable NAPCE	Aide au fonctionnement général	**11 000 €**	**19 009,75 €**
	Soutien à la quinzaine commerce équitable et à la consommation étique du 9 au 24 mai dans l'agglo nantaise nantaise	**3 500 €**	
Solidarité Emploi **Confer avenant ci-joint**	Assurer un suivi des salariés en contrat intermittant au sein de l'association intermédiaire	**13 500 €** en complément de l'acompte de 13 500 € délibération du 12/12/08	**46 200 €**
	Chantier d'insertion organisé en 2 pôles : Aménagement et espace rural et service en petite collectivité,	**9 200 €** en complément de l'acompte de 10 000 € délibération du 12/12/08	
Espaces Formation **Confer convention ci-jointe**	Soutien à l'action « O.S.E » Orientation Sociale et Emploi	**19 350 €**	**38 170 €**
	Soutien à l'action « AJ3P » Action Jeunes Projet Personnel et Professionnel	**18 820 €**	
Entreprise dans la Cité **Confer convention ci-jointe**	Soutien au forum emplois « Place ô Gestes » consistant à	**5 000 €**	**19 509,75 €**
	Soutien à l'action « Métiers à la Une » consistant à produire, réaliser et diffuser des films présentant des métiers sou l'angle novateur	**10 000 €**	

ENEID	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**18 000 €**	**22 509,75 €**
Escalade	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**12 650 €**	**17 159,75 €**
AEICUN (Association pour l'Emploi et l'Insertion de la CUN)	Soutien à la mission de préfiguration de l'Ecole de la 2ème Chance **Confer convention ci-jointe**	**75 000 €**	**75 000 €**
Association de Recherche d'Emplois Familiaux (AREF)	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion	**15 000 €**	**15 000 €**
Centre de Formation et de Recherche Educative et Sociale (CEFRES)	Soutien à l'action « O.S.E » Orientation Sociale et Emploi	**19 224 €**	**19 224 €**
Culture et liberté	Soutien de l'action de professionnalisation et d'accompagnement des intervenants à domicile	**10 000 €**	**10 000 €**
Déclic Mobilité	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**21 000 €**	**30 019,50 €**
ENVIE 44	Aide au fonctionnement général Confer convention 2007 – 2009	**62 000 €**	**62 000 €**
Partage 44	Aide au fonctionnement de l'association intermédiaire	**15 000 €**	**20 000 €**
	Soutien au chantier d'insertion « Jardin de Cocagne »	**5 000 €**	
Un parrain un emploi	Aide au fonctionnement général	**14 000 €**	**14 000 €**

se rapportant à la thématique « Attractivité et Développement » : section de fonctionnement, dispositif emploi tremplin

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
Agir Pour l'Intégration Bancaire	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**12 509,75 €**
Les Badauds Associés (LBA)	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**20 509,75 €**
FONDES	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**54 509,75 €**
OSER Forêt Vivante (Organisation Service Emploi Réalisation)	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**60 372,75 €**
ART MATUR'	Emploi tremplin	**4 460,66 €**	**9 460,66 €**
MEDIAGRAPH	Emploi tremplin	**13 529,25 €**	**103 829,25 €**
NordSud Agir Pour le Commerce Equitable NAPCE	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**19 009,75 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
CADR'ACTION	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**6 259,75 €**
Institut Kervegan	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**19 509,75 €**
Place au vélo	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**68 509,75 €**
Vélocampus	Emploi tremplin	**9 019,50 €**	**39 019,50 €**
Eur@dionantes	Emploi tremplin	**5 224, 71 €**	**100 224,71 €**
ECOPOLE	Emploi tremplin	**9 019,50 €**	**190 000 €**
ALISEE	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**34 509,75 €**
ACENER	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
AOA Intercultural	Emploi tremplin	**8 921,39 € Nouveau partenariat**	**8 921,39 €**
Association des Chercheurs étrangers de Nantes	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Association Socio-Educative et Culturelle de la Bernadière (JetFM)	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Bolivia Inti action sud Soleil	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Clé des Champs	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Consommation Et Développement Durable (CEDD)	Emploi tremplin	**3 717,22 €**	**3 717,22 €**
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Déclic Mobilité	Emploi tremplin	**9 019,50 €**	**30 019,50 €**
ECO REV	Emploi tremplin	**9 019,50 €**	**9 019,50 €**
Electriciens sans frontières Pays de la Loire	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
ENEID	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**22 509,75 €**
Entreprise dans la Cité	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**19 509,75 €**
Escalade	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**17 159,75 €**
EUROPA	Emploi tremplin	**9 019,50 €**	**9 019,50 €**
Fabrique du Libre	Emploi tremplin	**4 460,66 €**	**4 460,66 €**
Fédération des amicales laiques 44 (FAL44)	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Fédération des amis de l'Erdre	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
Grain de Pollen	Emploi tremplin	**9 019,50 €**	**9 019,50 €**
Grandir d'un monde à l'autre	Emploi tremplin	**2 973,77 €**	**2 973,77 €**
Guinée 44	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Handisup	Emploi tremplin	**13 480,16 €**	**13 480,16 €**
KENJA	Emploi tremplin	**4 460,66 €**	**4 460,66 €**
Kontrat-Dixion	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Ligue de protection des oiseaux	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
La Luna	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Maison des citoyens du monde	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Makiz'Art	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Petits Débrouillards	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Ping	Emploi tremplin	**4 873,29 €**	**4 873,29 €**
Radio Fidélité	Emploi tremplin	**4 460,66 €**	**4 460,66 €**
Radio Poum Poum	Emploi tremplin	**4 460,66 € Nouveau partenariat**	**4 460,66 €**
Temps pour toit	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Trempolino	Emploi tremplin	**8 921,32 €**	**8 921,32 €**

se rapportant à la thématique « Aménagement et Solidarités» : section de fonctionnement

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
ISEMAR	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**38 700 €**	**38 700 €**
ACEL	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**155 940 €**	**155 940 €**
GENEPI	Aide au fonctionnement général du Groupe local de Nantes	**2 000 €**	**2 000 €**
ADAVI 44	Aide au fonctionnement général **Confer avenant ci-joint**	**30 500 €** En complément de l'acompte de 70 000 € délibération du 12/12/08	**100 500 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
SOS Inceste pour revivre	Aide au fonctionnement général	**11 220 €**	**11 220 €**
SOS Femmes	Aide au fonctionnement général	**17 000 €**	**17 000 €**
Prison Justice 44	Aide au fonctionnement général	**2 500 €**	**2 500 €**
Relais Enfants Parents Incarcérés (REPI)	Aide au fonctionnement général	**3 000 €**	**3 000 €**
Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANPV)	Aide au fonctionnement général de la section Loire Océan **Confer convention ci-jointe**	**4 500 €**	**4 500 €**
Association d'Action Educative 44 (AAE)	Soutien aux actions de médiation et aux mesures de 3ème voie pénale	**14 800 €**	**14 800 €**
Le Courrier de Bovet	Aide au fonctionnement général de l'antenne Loire Atlantique	**400 €**	**400 €**
L'Eclaircie	Aide au fonctionnement général	**2 500 €**	**2 500 €**
Les Badauds Associés (LBA)	Participation au programme « paysages enchantier» : volet 2 engagé l'an dernier portant sur l'enquête en psychologie de l'environnement, le lancement du volet 3 portant sur « l'Observatoires des paysages » et l'animation des ateliers de collecte & de production de données	**16 000 €**	**20 509,75 €**
Agir pour l'Intégration Bancaire APIB	Aide au fonctionnement général	**8 000 €**	**12 509,75 €**

<u>se rapportant à la thématique « Affaires Générales » : section de fonctionnement</u>

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
Association des donneurs de sang bénévoles	Aide au fonctionnement général	**400 €**	**400 €**

se rapportant à la thématique « Mobilités » : section de fonctionnement

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
Place au vélo **Confer convention ci-jointe**	Soutien à la manifestation « Fête du vélo »	**15 000 €** en complément des 22 000 € dédié à une autre délibération du 12/12/08	**68 509,75 €**
	Soutien à l'action « Bricovélos	**1 350 €**	
	Soutien à l'action « Bricovélos décentralisés dans les communes et quartiers »	**3 000 €**	
	Soutien à l'action « Bourses aux vélos »	**1 900 €**	
	Soutien à la manifestation « Semaine de la mobilité »	**1 400 €**	
	Soutien aux actions d'Automne « Cyclistes brillez »	**1 350 €**	
	Soutien à l'action de « Conseils, études et avis »	**5 00 €**	
	Soutien à l'action de « Sensibilisation aux plans mobilité dans les entreprises »	**1 000 €**	
	Soutien aux opérations « d'écomobilité scolaire »	**11 500 €**	
	Soutien à l'action « Vélo école adulte »	**2 100 €**	
	Participation au financement d'un triporteur électrique	**1 500 €**	
	Aide au fonctionnement général	**1 400 €**	
Vélocampus	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**30 000 €**	**39 019,50 €**

se rapportant à la thématique « Environnement » : section de fonctionnement

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
ALISEE	Aide au fonctionnement de l'animation de l'Espace info énergie 44 **Confer convention ci-jointe**	**14 000 €** en complément de l'acompte de 16 000 € délibération du 12/12/09	**34 509,75 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
ECOPOLE **Confer convention ci-jointe sur la base de la convention cadre du 29/02/00**	Soutien au pôle d'activités « Ressources sur l'environnement et le développement durable »	**20 980,50 €** en complément de l'acompte de 90 000 € délibération du 12/12/08	**190 000 €**
	Soutien au pôle d'activités « Education à l'environnement et au développement durable »	**56 000 €**	
	Soutien au pôle d'activités « Projets et territoires »	**14 000 €**	
Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)	Participation au financement du colloque de restitution du programme PRIMEQUAL/PREDIT, les 2 (Café scientifique) et 3 (restitution du programme) juin 2009 dans les locaux de l'Université de Nantes, visant à soutenir les recherches à des fins opérationnelles dans le domaine de la qualité de l'air. **Confer convention ci-jointe**	**2 000 €** **Nouveau partenariat**	**2 000 €**

Subventions affectées aux autres tiers relevant de la section de fonctionnement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
GIP Maison des Sciences de l'Homme, Nantes	Mise à disposition de locaux de bureaux situés 5 Allée Berque à Nantes Confer convention du 09/12/2008	**180 000 €** **Subvention en nature**	**180 000 €**
SARL CAP 44	Appel à projet ESS : Aide au fonctionnement général	**5 000 €**	**9 509,75 €**
	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	
Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM)	Soutien aux séminaires « Composites » sur la recherche & innovation / applications et marché se tenant durant la semaine des COMPOSITES du 21 au 25 septembre 2009 au Technocampus EMC2 à Nantes **Confer convention ci-jointe**	**50 000 €** **plafonné** **Nouveau partenariat**	**50 000 €**

UNOEF Union des Œnologues de France	Soutien au congrès de « l'œnologie sous l'influence du réchauffement climatique » des 3 au 6 juin 2009 à la Cité des Congrès de Nantes	**1 000 € plafonné**	**1 000 €**
Laboratoire Central Ponts et Chaussées	Soutien au Symposium international des 30 juin au 3 juillet 2009 à l'Ecole Centrale de Nantes	**2 000 € plafonné**	**2 000 €**
IFREMER	Soutien à la Conférence sur la salubrité des coquillages des 14 au 19 juin 2009 à la Cité des Congrès de Nantes	**4 000 € plafonné**	**4 000 €**
INSERM - Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale	Soutien au Congrès national des directeurs d'unités de l'INSERM les 26 & 27 janvier 2009 à la Cité des Congrès de Nantes	**5 000 € plafonné**	**5 000 €**
IRSTV – Institut de Recherche sur les Sciences et Techniques de la Ville	Soutien au Symposium international « OGRS » 2009, des 8 au 10 juillet 2009 à l'Ecole Centrale de Nantes	**1 500 € plafonné**	**1 500 €**
GIP Maison Départemental des Adolescents	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**62 872 €**	**62 872 €**
CG PME	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Syndicat CGT (Confédération Générale du travail)	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Confédération Nationale du Logement	Emploi tremplin	**4 460,66 €**	**4 460,66 €**
Confédération Syndicale des Familles 44 (CSF)	Emploi tremplin	**5 340,40 €**	**5 340,40 €**
Syndicat Force Ouvrière	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Groupement des Agriculteurs biologiques 44 (GAB44)	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Ouvre Boites 44	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**54 509,75 €**
	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	**50 000 €**	
SUN FM	Emploi tremplin	**4 460,66 €**	**4 460,66 €**
Union Locale CFDT	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	Emploi tremplin	**4 509,75 €**	**4 509,75 €**
Chambre d'agriculture de Loire Atlantique	Soutien au développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise **Confer convention ci-jointe sur la base du protocole du 22/12/06**	**20 550 €**	**20 550 €**

Syndicat CFDT du personnel de Nantes Métropole	Aide au fonctionnement général	**500 €** en complément de l'acompte de 500 € délibération du 12/12/08	**1 000 €**
Syndicat CGT du personnel de Nantes Métropole	Aide au fonctionnement général	**500 €** en complément de l'acompte de 500 € délibération du 12/12/08	**1 000 €**
Syndicat CFTC du personnel de Nantes Métropole	Aide au fonctionnement général	**500 €** en complément de l'acompte de 500 € délibération du 12/12/08	**1 000 €**
Syndicat CGT-FO du personnel de Nantes Métropole	Aide au fonctionnement général	**500 €** en complément de l'acompte de 500 € délibération du 12/12/08	**1 000 €**
Syndicat UNSA du personnel de Nantes Métropole	Aide au fonctionnement général	**500 €** en complément de l'acompte de 500 € délibération du 12/12/08	**1 000 €**
SARL Bâti Créateurs 44	Soutien à la création d'une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) dans le secteur du bâtiment (Confer convention pluriannuelle 2008-2010)	**37 500 €** en complément de l'acompte de 12 500 € délibération du 12/12/08	**50 000 €**
Chambre des Métiers de Loire Atlantique	Soutien aux actions de pré-apprentissage pour améliorer les conditions d'accès à l'emploi des jeunes de 16-18 ans	**14 000 €**	**14 000 €**
Université d'Angers IMIS Esthua	Soutien aux travaux relatifs à l'étude des publics touchés par les attractions touristiques culturelles de l'agglomération nantaise **Confer convention ci-jointe**	**24 000 € Nouveau partenariat**	**24 000 €**

Subventions affectées aux autres tiers relevant de la section d'investissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
INRA	Projet de recherche, intitulé « Usage raisonné des ressources agroalimentaires et marines », dans le cadre du CPER 2007-2013 **Confer convention ci-jointe**	AP 010 – OP 2009 - 2946	**200 000 € plafonnés**	**200 000 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
Dominique Pavy	Aide à l'installation de « la Cueillette des Gourmands », les Landes Bigots à Bouaye, consistant en un projet de ferme fruitière et maraîchère en agriculture biologique **Confer convention ci-jointe, sur la base du protocole du 09/12/00**	AP 012 OP2009 - 522	**19 457 € plafonnés**	**19 457 €**
François Degrellle	Aide à l'installation de la ferme le Grand Chemin au Pellerin, consistant en un projet de ferme maraîchère en agriculture biologique **Confer convention ci-jointe, sur la base du protocole du 09/12/00**	AP 012 OP2009 - 522	**17 490 € plafonnés**	**17 490 €**

Budget annexe Eau :

Subvention affectées aux autres tiers, relevant de la section de fonctionnement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° Opération	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
Ville d'Orvault	Coopération décentralisée dans le cadre du 1% de l'Eau : projet d'assainissement de la ville de Soâ-Va au Bénin **Confer convention ci-jointe**	**OP 2845**	**30 000 €** en substitution de la délibération du 27/06/08	**30 000 €**

Budget annexe Déchet :

Subvention affectées aux associations, relevant de la section de fonctionnement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° Opération	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
COMPOSTRI	Aide au fonctionnement général		**3 000 €**	**28 000 €**

Subvention affectées aux associations, relevant de la section d'investissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° Opération	Montant proposé	Cumul 2009 voté + Montant(s) proposé(s) au sein de la présente délibération
COMPOSTRI	Participation au financement du matériel et du pavillon de compostage **Confer convention ci-jointe**		**25 000 € plafonné**	**28 000 €**

Pour certains tiers, le montant proposé de subvention est plafonné ; le montant définitif de subvention, notamment pour les manifestations, sera déterminé

- soit selon les modalités figurant dans les conventions de versement lorsqu'il est obligatoirement établi un tel document (subventions de plus de 23 000 €)

- soit lorsqu'il n'est pas établi de convention, en fonction du déficit réellement arrêté, en cas de non respect des engagements budgétaires ou du niveau de fréquentation constaté de la manifestation;

Sont concernés par cette deuxième catégorie, les tiers suivants :

- Confédération Francophone d'Hypnose et de Thérapie Brève
- Confédération Générale de l'Alimentation de Détail de la Loire Atlantique (CGAD)
- Société d'Astronomie de Nantes (SAN)
- CADR'ACTION
- UNOEF - Union des Œnologues de France
- Laboratoire Central Ponts et Chaussées
- INSERM - Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale
- IRSTV – Institut de Recherche sur les Sciences et Techniques de la Ville
- IFREMER

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé. (M. Yannick GUIN ne prend pas part au vote pour l'attribution des subventions à l'association Science Com et au GIP Maison des Sciences de l'Homme Nantes – M. Jean-Marc AYRAULT ne prend pas part au vote pour l'attribution de subvention à la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM).

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints avec les organismes suivants :.

- L'Homme debout
- ATAO
- Réagir ensemble
- Les Restaurants du cœur de Loire Atlantique
- Association SOC Emploi (Soc Ore Cens)
- Ouest Cœur d'Estuaire et Agglomération Nantaise (OCEAN)
- ADIE
- MEDIAGRAPH
- Atelier des 2 rives

- Nantes Ecologie
- Nantes Initiative (Charles GAUTIER, Jean-Philippe MAGNEN ne prennent pas part au vote)
- OSER Forêt Vivante (Organisation Service Emploi Réalisation)
- Maison de l'Europe (Yannick GUIN, Marie-Hélène NEDELEC ne prennent pas part au vote)
- CCO Centre de Communication de l'Ouest
- LINUX
- Institut Kervegan
- Fédération des Entreprises Publiques Locales
- ESTUARIUM
- Mémoire et Débats
- Ouest Atlantique (Patrick RIMBERT ne prend pas part au vote)
- Association Intermédiaire CAAP Ouest
- BG Ouest Boutique de Gestion Ouest (Charles GAUTIER ne prend pas part au vote)
- FONDES (Jean-Philippe MAGNEN ne prend pas part au vote)
- Solidarité Emploi
- Espaces Formation
- Entreprise dans la Cité
- ENEID
- Escalade
- AEICUN (Association pour l'Emploi et l'Insertion de la CUN) (Jean-Philippe MAGNEN, Patrick RIMBERT, François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote)
- Déclic Mobilité
- ISEMAR
- ACEL (Jean-Marc AYRAULT ne prend pas part au vote)
- ADAVI 44
- Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANPV)
- Place au vélo
- Vélocampus
- ALISEE
- ECOPOLE
- Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)
- Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM)
- GIP Maison Départemental des Adolescents
- Ouvre Boites 44
- Chambre d'agriculture de Loire Atlantique
- Université d'Angers IMIS Esthua
- INRA
- Madame Dominique Pavy
- Monsieur François Degrellle
- Ville d'Orvault
- COMPOSTRI

3. Décide que les montants plafonnés des subventions octroyées aux tiers se rapportant aux manifestations ci-dessous feront l'objet d'un ajustement en fonction des éventuels déficits constatés, du niveau constaté de la fréquentation, et du respect des engagements budgétaires

- Confédération Francophone d'Hypnose et de Thérapie Brève
- Confédération Générale de l'Alimentation de Détail de la Loire Atlantique (CGAD)
- Société d'Astronomie de Nantes (SAN)
- CADR'ACTION
- UNOEF - Union des Œnologues de France
- Laboratoire Central Ponts et Chaussées
- INSERM - Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale
- IRSTV – Institut de Recherche sur les Sciences et Techniques de la Ville
- IFREMER

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Unanimité	**25**	**ACQUISITIONS et CESSION IMMOBILIERES** **Acquisition d'une partie du 21ème étage de la Tour Bretagne 4, place Bretagne à Nantes** **Acquisition d'un immeuble sis 106 rue du Perray à Nantes** **Vente de l'immeuble ATLANTICA II sis 21, boulevard Doumergue à Nantes** 1. Décide d'acquérir les lots de copropriétés de bureaux n° 1008 et 1009 situés dans la Tour Bretagne place Bretagne construite sur la parcelle EZ 260 à Nantes et les lots de copropriété de parkings 1002 – 1003 – 1004 – 1005 – 1006 situés sous cet immeuble pour un coût total de 380 000 € auprès de la SCPI Epargne Foncière, conformément à l'avis de France Domaine. 2. Décide d'acquérir l'immeuble de l'ex fourrière automobile d'une surface utile de 512 m², sis, sur un terrain de 4 192m² cadastré WR28 pour partie, 106 rue du Perray à Nantes auprès de la Ville de Nantes pour un coût total de 307 000 €, conformément à l'avis des domaines. 3. décide de céder une partie de l'immeuble situé dans un ensemble Immobilier dénommé « Atlantica II » sis 21 bd Doumergue à Nantes et cadastré section EH n°37, de 2 033, 81 m² de SHON et comportant 39 parkings (36 en sous-sol et 3 en aérien), désignés comme suit : - le lot volume 3 correspondant au bâtiment, - le lot volume 26 correspondant à la terrasse, - les lots de copropriété n° 2360 – 2361 – 2362 à usage de parking extérieur, intégrés aux lots volume 2 et 22, - les lots de copropriété n° 2001 à 2010 – 2034 à 2042 – 2046 à 2052 – 2086 à 2095 à usage de parking en sous-sol, intégrés aux lots volume 2 et 22. pour un montant de 3 850 000 € au Conseil Général de Loire Atlantique, conformément à l'estimation de France Domaine. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à faire tous ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer les actes notariés à intervenir et payer les frais afférents aux actes.
Unanimité	**26**	**TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES** **Programmes enveloppes : Aménagement du niveau RC 3 de la Tour de Bretagne** **Aménagement des ateliers de peinture et de métallerie du Centre Technique du Perray** **Aménagement des bureaux du pôle Loire et Sèvre au centre commercial des Châtelets** **Amélioration du système de contrôle d'accès du bâtiment du Champ de mars** **Mise en sécurité du centre technique de la Morrhonnière - Approbation** **Attribution et signature des marchés : Aménagement d'un centre technique provisoire pour le service nettoiement du pôle Erdre Fleuriaye sur le site du bêle** 1. Approuve le programme relatif à la réalisation des aménagements du RC3 de la Tour de Bretagne à Nantes et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante pour un montant de 518 394.65 € HT soit 620 000,00 € T.T.C, 2. Approuve le programme de l'opération de travaux de modification des ateliers de peinture et de métallerie du centre technique du Perray à Nantes, et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante pour un montant de 225 752,51 € HT soit 270 000 € TTC. 3. Approuve la modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'aménagement du Pôle Loire et Sèvre au centre commercial des Châtelets qui passe de 292 000 €HT à 334 448,16 € HT soit 400 000,00 € T.T.C.

		4. Approuve le programme relatif à l'amélioration du système de contrôle d'accès du bâtiment du Champ de mars et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante pour un montant de 260 000 € HT soit 310 960 € T.T.C, 5. autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de cette opération 6. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la direction du patrimoine 7. Décide l'attribution des marchés suivants pour les travaux d'aménagement d'un centre technique provisoire pour les services du nettoiement sur les sites du bêle : Lot 1 : VRD à la société SAUVAGER TP d'un montant de 61 973,33 € HT Lot 3 : Réseaux électriques extérieur à la société ETDE d'un montant de 12 326 € HT Lot 5 : Bâtiments modulaires à la société COUGNAUD d'un montant de 111 812,12 € HT Lot 6 : Serrurerie-portail-clôture à la société LE THIEC d'un montant de 23 206 € HT 8. Autorise M. le Président ou M. le Premier Vice-Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les marchés
Unanimité	**27**	**FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES - Lancement de consultations et signature de marchés** **Tournage et montage vidéos (hors campagnes de communication) pour Nantes Métropole** **Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (domaines Bâtiment, travaux VRD et infrastructures)** **Exploitation et maintenance des installations thermiques dans les différents sites communautaires** **Réalisation de prestations pour les poids-lourds** **Acquisition de dalles et pavés en granit pour les services de Nantes Métropole** **Prestations de gardiennage et de sécurisation du terrain de Cheviré** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et de la procédure adaptée pour le tournage et le montage vidéos (hors campagnes de communication) pour Nantes métropole 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marché consultables à la direction de la communication 3. autorise le lancement d'appels d'offres ouverts a. pour la réalisation des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dans les domaines bâtiment, travaux VRD et infrastructures b. pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques dans les différents sites communautaires 4. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants et comportant le projet de marchés consultables à la direction du Patrimoine. 5. Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts a. pour la réalisation de prestations pour les poids- lourds, b. afin de conclure un accord- cadre concernant l'acquisition de dalles et pavés en granit pour les services de Nantes Métropole, 6. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants et comportant les projets de marchés et d'accord- cadre consultables à la direction des supports logistiques, 7. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à signer le marché de

		prestations de service concernant le gardiennage et la sécurisation du terrain de Cheviré avec la société LYNX Assistance pour montant de 349 829,77 € HT soit 418 393,40 € TTC **5.** Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les marchés
Unanimité	**28**	**DECHETS - LANCEMENT DE CONSULTATIONS : Pôles Loire et Sèvre - Sud-Ouest - Vignoble - Collecte des déchets ménagers** **Gestion post exploitation de la décharge réhabilitée de Tougas** **Elimination des déchets inertes collectés en déchèteries et de ceux produits par les services** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour : • La collecte des déchets ménagers sur le territoire des communes de Brains, Bouaye, Saint-Léger-les-Vignes, Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Rezé, Les Sorinières, Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine. • La gestion post-exploitation de l'ancienne décharge réhabilitée de Tougas à Indre et Saint-Herblain. • L'élimination des déchets inertes collectés en déchèteries et de ceux produits par les services 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la Direction déchets de Nantes Métropole. 3. Autorise M. le Président ou Mme la Vice-présidente déléguée à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**29**	**Fourniture de pièces de réseaux d'eau potable et d'incendie pour la régie communautaire - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces dans le cadre de l'entretien et de la rénovation du réseau d'eau potable et d'incendie en régie de Nantes Métropole. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la direction de l'eau. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**30**	**SAINT HERBLAIN - Chemin du vigneau - Travaux d'assainissement - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme et de l'opération de desserte en assainissement du chemin du Vigneau à Saint-Herblain, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**31**	**Mission d'expertise dans le cadre de l'évaluation du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Nantes Métropole - Approbation de la convention à conclure avec l'Etat et avec la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique** 1. Approuve la convention à conclure avec la Chambre d'agriculture, relative aux modalités de mise en œuvre de la mission d'expertise technique publique sur les boues urbaines dans le cadre de l'évaluation du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Nantes Métropole, mise en place par arrêté préfectoral.

		2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.
Unanimité	**32**	**EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT** **a) LE PELLERIN, SAINT JEAN DE BOISEAU, LA MONTAGNE, BRAINS, SAINT LEGER LES VIGNES, BOUAYE ET SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - Signature du marché** **b) CARQUEFOU, SAINTE LUCE SUR LOIRE, THOUARE SUR LOIRE ET MAUVES SUR LOIRE - Lancement d'un appel d'offres ouvert** **c) SAUTRON ET LA CHAPELLE SUR ERDRE - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1) Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer le marché d'exploitation d'infrastructures d'assainissement sur les communes de Saint-Jean-de-Boiseau, Le Pellerin, Brains, Bouaye, Saint-Léger-les-Vignes, La Montagne et Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia Eau), pour un montant de 699 920,86 €HT 2) Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement sur les communes de Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire, Mauves-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire, 3) Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement sur la commune de Sautron et La Chapelle-sur-Erdre, 4) Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants et comportant les projets de marchés consultables à la Direction de l'Assainissement, 5) Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des marchés publics au pouvoir adjudicateur et notamment à signer les marchés et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**33**	**NANTES : SA D'HLM LOGI OUEST – Opération de construction de 5 logements locatifs sociaux – Emprunt auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Logi-Ouest pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer une opération de construction de cinq logements locatifs sociaux, dénommée « ZAC Bottière Chenaie » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et la Société Anonyme Logi-Ouest d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la Société Anonyme Logi-Ouest consultable à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**34**	**SA D'HLM SAMO - Opérations de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue Emile Blandin » sur la commune de Rezé ; - une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, dénommée

		« ZAC Ouest Centre Ville » sur la commune de Couëron ; - une opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, dénommée « Ilot des Marquis » sur la commune de Carquefou ; - une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « 240 boulevard Schuman » sur la commune de Nantes ; - une opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue de la Classerie » sur la commune de Rezé ; - une opération de construction d'un foyer de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Perrières 2 – Foyer Adapei » sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre ; - une opération de construction de 11 logements locatifs sociaux, dénommée « ZAC des Vignes » sur la commune des Sorinières ; - une opération de construction de 42 logements locatifs sociaux, dénommée « ZAC du Souchais 4 » sur la commune de Carquefou. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part. 3. Pour chaque opération, approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**35**	**SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - Opérations de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Abroge pour partie la délibération n°2008-330 du 24 novembre 2008 pour le prêt PLAI Bonifié de 53 655 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction d'un logement locatif social, dénommée « La Papelière » sur la commune de Thouaré-sur-Loire 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération de construction d'un logement locatif social, dénommée « La Papelière » sur la commune de Thouaré-sur-Loire ; - une opération de réhabilitation de 315 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Breil » sur la commune de Nantes ; 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations d'autre part. 4. Pour chaque opération, approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**36**	**SA D'HLM ATLANTIQUE D'HABITATIONS - Opérations de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer :

		- une opération de réhabilitation de 301 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Moulin du Bois » sur la commune de Saint-Herblain ; - une opération de réhabilitation de 100 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hirondelles » sur la commune de Saint-Herblain ; - une opération de réhabilitation de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « Saint-Servan » sur la commune de Saint-Herblain ; - une opération de réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Bois du Château » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire ; - une opération de réhabilitation de 102 logements locatifs sociaux, dénommée « Maison Neuve » sur la commune de Nantes ; - une opération de réaménagement d'un logement locatif social, dénommée « Les Vignes Blanches » sur la commune d'Indre ; - une opération de réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hauts de Saint-Herblain » sur la commune de Saint-Herblain ; - une opération de construction de 91 logements locatifs sociaux, dénommée « EHPAD Les Bords de Sèvre » sur la commune de Rezé ; - une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, dénommée « La Grillonnais 1 » sur la commune de Basse-Goulaine ; - une opération de construction de 11 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Hameau des Asters » sur la commune de Rezé ; - une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Hameau des Aubépines » sur la commune de Rezé ; - une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Cormier » sur la commune de Couëron ; - une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Hameau des Loriots » sur la commune de Mauves-sur-Loire ; - une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Allées de la Balinière » sur la commune de Rezé ; - une opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « La Martellière » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire ; - une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Parc de la Chênaie » sur la commune de Carquefou. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations d'autre part. 3. Pour chaque opération, approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**37**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT - Opérations de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Champollion » sur la commune de Nantes ; - une opération de construction de 70 logements locatifs sociaux, dénommée « Bottière Chénaie Ilot 9 » sur la commune de Nantes ; - une opération de construction de 36 logements locatifs sociaux, dénommée « Vallon des Dervallières 1 Le Nain » sur la commune de Nantes ; - une opération de construction de 35 logements locatifs sociaux, dénommée « Vallon des Dervallières 2 Lepère » sur la commune de Nantes ; - une opération de construction de 45 logements locatifs sociaux, dénommée « Ilot Bonne Garde » sur la commune de Nantes ;

		- une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommé « Les Amandiers 2 » sur la commune de Nantes ; - une opération d'acquisition amélioration de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Orangerie » sur la commune de Nantes ; - une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Habiter les Quais 2 » sur la commune de Nantes ; - une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Multisites 1 » sur la commune de Nantes ; - une opération de réhabilitation de 196 logements locatifs sociaux, dénommée « Tour Irlande » sur la commune de Nantes ; - une opération de réhabilitation de 276 logements locatifs sociaux, dénommée « Linéaire Suisse – Tour Hongrie » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et l'Office Public Nantes Habitat d'autre part. 3. Pour chaque opération, approuve les conventions à conclure avec l'Office Public Nantes Habitat consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**38**	**NANTES : OPAC DE LOIRE-ATLANTIQUE - Opération de construction de 6 logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire-Atlantique pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Angle Chaillou » sur la commune de Nantes ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire-Atlantique d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire-Atlantique consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**39**	**NANTES : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - Opération de construction de 10 logements locatifs sociaux - Emprunts auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération de construction de dix logements locatifs sociaux, dénommée « Euronantes Gare » sur la commune de Nantes ;

		2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'une part et la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**40**	**THOUARE-SUR-LOIRE : SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – Opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux – Les Terrasses de Thouaré – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole** Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses de Thouaré » sur la commune de Thouaré-sur-Loire. 6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative d'autre part. 7. Approuve les conventions à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la mission contrôle de gestion. 8. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**41**	**SA D'HLM LOGICIL - Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logicil pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Cœur de Sèvre » sur la commune de Vertou ; - une opération d'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux, dénommée « 32 route de Fontenelle » sur la commune de Vertou ; - une opération d'acquisition en usufruit de 38 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hauts Pavés » sur la commune de Nantes. 9. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la SA d'HLM Logicil d'autre part. 10. Pour chaque opération, approuve les conventions à conclure avec la SA d'HLM Logicil consultables à la mission contrôle de gestion. 11. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**42**	**NANTES : SA D'HLM HARMONIE HABITAT - Opération de restructuration et d'extension d'un EHPAD de 83 logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de Nantes Métropole** 1. Abroge pour partie la délibération n°2008-331 du 24 novembre 2008 pour le prêt PLUS de 4 881 307 € et le prêt PLUS Foncier de 529 915 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération d'acquisition amélioration d'un Etablissement pour l'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes de 83 logements locatifs sociaux, opération dénommée «EHPAD Notre Dame du Chêne» située à Nantes. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération de restructuration et d'extension d'un EHPAD de quatre vingt trois logements locatifs sociaux, dénommée « Notre Dame du Chêne » sur la commune de Nantes ; 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat d'autre part. 4. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultables à la mission contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**43**	**CARQUEFOU : ASSOCIATION ADAPEI - Opération de construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés de 24 logements locatifs sociaux - Emprunt auprès du Crédit Foncier - Garantie partielle de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à l'association ADAPEI pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, assortie de la prise par l'association et à ses frais d'une hypothèque de 1er rang au profit de Nantes Métropole à concurrence du montant garanti (capital et intérêts), et destiné à financer : - une opération de construction foyer d'hébergement pour adultes handicapés de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « La Charmelière » sur la commune de Carquefou ; 2. Décide que l'effectivité de la garantie de Nantes Métropole accordée à l'Association ADAPEI à hauteur de 50% est conditionnée cumulativement par la signature de la convention de promesse d'affectation hypothécaire par toutes les parties, la réception du tableau d'amortissement définitif, la notification à Nantes Métropole des contrats de prêt et de l'hypothèque ainsi que la transmission de la délibération du Conseil Général de Loire-Atlantique approuvant le complément de garantie sur cet emprunt. L'ensemble de ces actes devra être envoyé à Nantes Métropole dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier d'une part et l'association ADAPEI d'autre part après la signature de la convention d'affectation hypothécaire. 4. Approuve la convention à conclure avec l'association ADAPEI consultable à la mission contrôle de gestion (convention hypothécaire). 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

II – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2009-11	J.P. Fougerat	15/01/2009	Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la rue de l'Eraudière – traitement des abords et du collège Rutigliano – lot 3, conclu avec la société Nature Environnement en vue de son transfert à la société ISS Espaces Verts.
2009-37	J.P. Fougerat	17/03/2009	Acquisition à titre gratuit auprès de la SELA des parcelles de terrain cadastrées section BP numéros 125 et 226, section CM numéro 21, section IR numéro 297, section KO numéro 207, section KV numéros 270 et 310, section WC numéro 132, situées à Nantes en vue de leur classement dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de ces parcelles est de 27 800 € HT. Les frais inhérents à ces acquisitions seront supportés par Nantes Métropole.
2009-40	J.P. Fougerat	03/03/2009	Marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de réaliser des prestations de comptages routiers sur le territoire de Nantes Métropole avec la société AXIMUM, pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa notification et reconductible 1 an. Le montant minimum est fixé à 30 000 € HT et le montant maximum à 100 000 HT sur la durée totale du marché.
2009-43	R. Dantec	02/03/2009	Convention avec l'association Ecopôle ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 90 000 € dans le cadre de son action en faveur de l'environnement et du développement durable, à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2009. La somme de 90 000 € figure dans la délibération n°2008-202 du 12 décembre 2008 relative à l'attribution de subventions aux tiers.
2009-57	J.C. Lemasson	26/03/2009	Protocole ayant pour objet de formaliser l'accord intervenu entre Nantes Métropole et Madame Christiane GABORIT sur les conditions préalables à l'acquisition, par la Communauté urbaine, de parcelles sises à Rezé, lieudit "Les Prés de l'Aufrère" et cadastrées section BD n°9 (bande de terrain non délimité), BD n°226 et BD n°18 soit une superficie totale de 1 474m², propriété de Madame GABORIT, inscrites dans le projet de forêt urbaine Sud-Est de l'agglomération nantaise, visant à constituer des espaces naturels ouverts à la promenade et à la découverte, contribuant à la diversité des milieux naturels et au maillage des corridors écologiques. Madame Christiane Gaborit accepte de vendre à Nantes Métropole les parcelles mentionnées ci-avant, à condition qu'elle puisse réaliser la vente des parcelles BD448-227-228-229-230.
2009-60	C. Couturier	24/02/2009	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Super U - S.A.S. Sodex située sur la commune de Bouaye, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2009-66	P. Rimbert	05/03/2009	Convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques ainsi que les modalités d'attribution et de versement d'une participation par Réseau Ferré de France à Nantes Métropole pour la réalisation par la SNCF d'une étude de faisabilité technique et fonctionnelle sur le dispositif ferroviaire de la composante « Gare – Pôle d'Echange Multimodal » du scénario cible d'aménagement du secteur de la gare de Nantes. La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et prend fin à l'achèvement de l'étude. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de Réseau Ferré de France, la somme de 42 000 € HT, qui correspond à 10 % du montant de l'étude.

2009-84	G. Retière	23/01/2009	Saint-Herblain. Opération "La Bouvardière" - Décision de financement - Agrément pour l'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux PLS. Programmation 2008. Bénéficiaire: Aiguillon Construction.
2009-86	G. Retière	23/01/2009	Sainte-Luce-sur-Loire. Opération "La Coulée des Islettes" - Décision de financement - Agrément et subvention de 69 967 € pour la construction de 6 logements locatifs sociaux PLUS et 3 logements locatifs sociaux PLA I. Programmation 2008. Bénéficiaire: SAMO.
2009-89	G. Retière	23/01/2009	Couëron. Opération "ZAC Ouest Centre Ville" - Décision de financement - Agrément et subvention de 45 078 € pour la construction de 14 logements locatifs sociaux PLUS. Programmation 2008. Bénéficiaire: Habitat 44.
2009-90	G. Retière	23/01/2009	Indre. Opération "Les Vignes Blanches" - Décision de financement - Agrément et subvention de 6 912 € pour l'acquisition amélioration d'un logement locatif social PLA-I. Programmation 2008. Bénéficiaire: Atlantique Habitations.
2009-94	G. Retière	23/01/2009	Nantes. Opération "Bottière Chenaie Ilot 14" - Décision de financement - Agrément et subvention de 1 209 332 € pour la construction de 101 logements locatifs sociaux PLA I. Programmation 2008. Bénéficiaire: ADOMA.
2009-96	G. Retière	23/01/2009	Saint-Sébastien-sur-Loire. Opération "Les Hauts de la Martelière" - Décision de financement - Agrément et subvention de 177 857 € pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux PLUS et 4 logements locatifs sociaux PLA I. Programmation 2008. Bénéficiaire: Atlantique Habitations.
2009-97	G. Retière	23/01/2009	Rezé. Opération "La Balinière" - Décision de financement - Agrément et subvention de 59 241 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLUS et 1 logement locatif social PLA-I. Programmation 2008. Bénéficiaire: Atlantique Habitations.
2009-98	G. Retière	23/01/2009	Rezé. Opération "Rue Maurice Jouaud" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logements PLS - Bénéficiaire: Aiguillon Construction.
2009-99	G. Retière	23/01/2009	Carquefou. Opération "Le Parc de la Chenaie" - Décision de financement - Agrément et subvention de 55 268 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux PLUS et 1 logement locatif social PLA-I. Programmation 2008. Bénéficiaire: Atlantique Habitations.
2009-101	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition d'un logement locatif social, opération « Les Vignes Blanches » située sur la commune d'Indre, une subvention de 8 000 €.
2009-102	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Habitat 44, pour l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux, opération « ZAC Ouest Centre Ville » située sur la commune de Couëron, une subvention de 56 000 €.
2009-103	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Aiguillon Construction, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération « La Bouvardière » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 120 000 €
2009-106	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à ADOMA, pour l'opération de construction de 101 logements locatifs sociaux, opération « Résidence sociale - ZAC Bottière Chênaie » située sur la commune de Nantes, une subvention de 808 000 €.
2009-107	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à la SAMO, pour l'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, opération « La Coulée des Islettes » située sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, une subvention de 48 000 €.
2009-110	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération d'acquisition en VEFA de six logements locatifs sociaux, opération « Les Terrasses du Saule Blanc » située sur la commune de Thouaré-sur-Loire, une subvention de 37 026 €.

2009-111	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de construction de 65 logements locatifs sociaux, opération « Bottière Chênaie » située sur la commune de Nantes, une subvention de 780 000 €.
2009-114	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à la Nantaise d'Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération « Le Tripode » située sur la commune de Nantes, une subvention de 195 000 €.
2009-115	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à la Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de douze logements locatifs sociaux, opération « Les Rives de Loire » située sur la commune de Rezé, une subvention de 125 750 €.
2009-117	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction d'un logement locatif social, opération « ZAC Bottière Chênaie » située sur la commune de Nantes, une subvention de 12 000 €.
2009-119	G. Retière	03/03/2009	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux et l'acquisition amélioration de 9 logements sociaux, opération « La Maison Rouge » située sur la commune du Pellerin, une subvention de 182 000 €.
2009-131	P. Chiron	02/03/2009	Avenant N°1 au marché n° 2008-0940 relatif à l'installation d'un générateur photovoltaïque - lot 1 Installation et maintenance des équipements photovoltaïques et électriques avec le groupement TENESOL / LIBRELEC / EDF ENERGIES NOUVELLES ayant pour objet d'intégrer le nouveau co-traitant PHOTON TECHNOLOGIES en lieu et place de LIBRELEC suite au changement de sa forme juridique, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2009-134	C. Couturier	21/04/2009	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société GDF SUEZ Energie Services Agence Pays de Loire située sur la commune de Saint-Herblain pour la Chaufferie de Malakoff à Nantes, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2009-137	C. Gautier	06/03/2009	Cession des parcelles cadastrées section CP 594-596 pour 546 m² situées zone d'activités du Chaffault, propriété de Nantes Métropole, au profit de la société OCEANOX afin de permettre de clôturer le lotissement du Chaffault. Prix de cession : 15 € HT le m², soit un prix global de 8 190 € HT.
2009-140	C. Couturier	03/04/2009	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à la requête de Monsieur et Madame Fourage, déposée au greffe du tribunal administratif de Nantes le 22/01/2009 et tendant à solliciter le réajustement du montant de la participation pour raccordement à l'égout, soit 896,48 euros et non 1 361,96 euros.
2009-141	G. Retière	04/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux, opération « Le Bois du Château » située sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, une subvention de 86 182 €.
2009-142	G. Retière	04/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de réhabilitation de 102 logements locatifs sociaux, opération « Maisonneuve » située sur la commune de Nantes, une subvention de 91 431 €.
2009-145	J.P. Fougerat	03/03/2009	Protocole transactionnel entre Nantes Métropole et Nantes la Brunelière pour mettre un terme au contentieux entre les deux parties lié à la taxe de séjour que perçoit Nantes Métropole sur l'ensemble de son territoire. Nantes la Brunelière s'engage à verser à Nantes Métropole un montant forfaitaire de 10 890 € au titre des années 2006 et 2007.
2009-146	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de réhabilitation de 301 logements locatifs sociaux, opération « Le Moulin du Bois » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 133 137 €.

2009-147	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de réhabilitation de 21 logements locatifs sociaux, opération « Saint-Servan » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 10 500 €.
2009-148	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux, opération « Les Hauts de Saint-Herblain » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 48 000 €.
2009-149	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de réhabilitation de 100 logements locatifs sociaux, opération « Les Hirondelles » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 50 000 €.
2009-154	B. Bolzer	03/03/2009	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien études à la Délégation aux Systèmes d'Information. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum IB 322 et au maximum IB 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2009-157	C. Gautier	03/03/2009	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes confiée à Maître REVEAU, avocat, 6 rue Voltaire à Nantes (44000), suite à une requête de la Société Diffusion Literie Professionnels et Particuliers, déposée au greffe du tribunal administratif de Nantes le 29/01/2009 et tendant, à solliciter une indemnisation de 127 186,44 euros en réparation du préjudice qu'elle dit avoir subi du fait des travaux publics réalisés entre le 01/09/05 et le 31/12/05, rue du Charron à Saint-Herblain et, à solliciter la condamnation de Nantes Métropole au paiement d'une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.
2009-158	J.P. Fougerat	02/03/2009	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur OUI Mathieu, journaliste au journal L'Etudiant, à l'occasion de son déplacement à Nantes le 23 février 2009, dans le cadre de l'inauguration de l'Institut des Etudes Avancées.
2009-159	B. Bolzer	02/03/2009	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable de la mission évaluation des politiques publiques. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2009-160	C. Couturier	27/02/2009	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la Polyclinique de l'Atlantique située sur la commune de Saint-Herblain, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2009-161	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de construction de trente-cinq logements locatifs sociaux, opération « Rue Lepère » située sur la commune de Nantes, une subvention de 298 750 €.
2009-162	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération « Les Hauts de la Martelière » située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, une subvention de 248 000 €.
2009-163	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération « La Balinière » située sur la commune de Rezé, une subvention de 62 000 €.
2009-164	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération « Parc de la Chênaie » située sur la commune de Carquefou, une subvention de 72 000 €.

2009-165	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération d'acquisition d'un logement locatif social individuel, opération « 66 Harmonie » située sur la commune de Nantes, une subvention de 15 000 €.
2009-166	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de deux logements locatifs sociaux, opération « Hameau des Hérons » située sur la commune de Bouguenais, une subvention de 15 750 €.
2009-167	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de deux logements locatifs sociaux, opération « Résidence des Cygnes » située sur la commune de Bouguenais, une subvention de 15 750 €.
2009-168	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à la Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de six logements locatifs sociaux, opération « Villa Chézine » située sur la commune de Nantes, une subvention de 47 250 €.
2009-169	G. Retière	06/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de construction de trente-six logements locatifs sociaux, opération « Rue Le Nain » située sur la commune de Nantes, une subvention de 283 500 €.
2009-170	J. F. Retière	03/03/2009	Autorisation donnée à la SEMITAN agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole à signer l'avenant n° 1 au marché n° 07M41/050 « travaux de pavage » pour les travaux de rénovation de voie ferrée sur la ligne 2 section Saint-Mihiel/ Motte Rouge/ Courbet conclu avec l'entreprise LP Urbain, ayant pour objet la prise en compte des quantités réellement exécutées et des travaux supplémentaires liés à des aléas significatifs de chantier. Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 882,90 € HT soit 1 055,95 € TTC, portant le marché de 1 371 084,00 € HT à 1 371 966,90 € HT, soit une augmentation de 0,06%.
2009-171	J. F. Retière	03/03/2009	Autorisation donnée à la SEMITAN agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole à signer l'avenant n° 1 au marché n° 06M/67/532 « aménagements paysagers » pour le prolongement de la ligne 3 à Saint-Herblain et la modification du dépôt des Lions conclu avec l'entreprise ISS Espaces Verts. Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 7 975 € HT soit 9 538,10 €, TTC portant le marché de 89 497,28 € TTC à 99 035,38 € TTC, soit une augmentation de 10,66 %,
2009-172	J.P. Fougerat	02/03/2009	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à la requête de la société ARIMA déposée au greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 20 avril 2004 et tendant à solliciter le versement d'une indemnité de 2000 € en réparation du préjudice subi du fait du rejet, par Nantes Métropole, de l'offre faite par le cabinet dans le cadre de la consultation relative au marché de prestations pour l'assistance à la passation d'un marché d'assurance dommages aux biens.
2009-173	J.P. Fougerat	02/03/2009	Avenants n°2 aux marchés n°2005-5640 et 2005-5650 relatifs à la réalisation de travaux divers de signalisation horizontale pour les secteurs à dominante urbaine moyenne (lot 2) et à dominante urbaine dense (lot 3) en vue de leur transfert du groupement Prosign France/Lesourd au groupement Aximum/Lesourd à compter de la date de notification des avenants correspondants, suite au changement de la forme juridique de la société Prosign France.
2009-175	J.P. Fougerat	27/02/02009	Avenant avec les sociétés NATURE ENVIRONNEMENT et ISS ESPACES VERTS ayant pour objet le transfert des marchés n°2001-6710, 2001-130,2002-3330, 2003-5030, 2003-5010, 2005-5110,2005-830, 2005-5440, 2005-4390, 2005-4640, 2005-2280, 2006-4530,2006-3560,2006-4590, 2006-2680, 2007-2140, 2007-1530, 2007-5030, 2007-2780, 2008-2410, 2008-910, 2008-2090, 2008-2700, 2008-3760, 2005-1150, 2005-1160, 2007-1480 à compter du 1er février 2009 au profit de la société ISS ESPACES VERTS suite au changement de la forme juridique de la société NATURE ENVIRONNEMENT.

2009-176	J.P. Fougerat	02/03/2009	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Candice VALDENAIRE à l'occasion de son déplacement à Istanbul (Turquie) du 15 au 22 mars 2009 dans le cadre du 5ème Forum de l'Eau.
2009-179	C. Couturier	06/03/2009	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Sercel située sur la commune de Carquefou, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2009-180	J.P. Fougerat	24/02/2009	Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle sise à Bouguenais, cadastrée section AL n° 95 d'une superficie de 102m², à usage de voirie, propriété de Madame GUITTONNEAU Simone, veuve de Monsieur RENAUD Marcel et de Madame GUITTONNEAU Marcelle, épouse HUCHET René. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT. Les frais résultant de cette acquisition sont à la charge de Nantes Métropole.
2009-181	B. Bolzer	11/03/2009	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable de l'espace cosmopolis à la Mission solidarités et coopérations internationales. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum IB 306 et au maximum IB 612, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2009-182	J.P. Fougerat	04/03/2009	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BX 300- 302- 320- 322- 324- 330- 331 et 336 pour un total de 5 314 m² d'emprise situées sur la commune de Saint-Herblain, impasse Claude Bernard dans la ZAC des Quatre Vents, appartenant à la Société d'Economie Mixte SELA. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. La SELA prendra à sa charge les frais d'acte notarié.
2009-183	J.P. Fougerat	09/03/2009	Acquisition à titre gratuit de la moitié indivise d'un terrain nu en nature de voirie pour régularisation foncière, cadastré CN n° 813 pour 75 m² et CN n° 816 pour 30 m² situé 30 Chemin Lafeu à Rezé appartenant à Monsieur et Madame Thibault Serge. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-184	P. Chiron	11/03/2009	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole ayant pour objet la remise des ouvrages en concession hors exploitation à Nantes Métropole Communauté urbaine, avec Gaz Réseaux Distribution France (GRDF), sur la Commune de Nantes, Boulevard Eugène Orieux, Boulevard Michelet et Rue de la Haute Foret, à compter de la date de notification de la convention à GRDF.
2009-185	J.P. Fougerat	30/03/2009	Acquisition à titre gratuit du quart indivis de la parcelle en nature de voirie cadastrée DA 260 d'une contenance de 495m² rue des Saules à St Sébastien-sur-Loire appartenant à Monsieur et Madame André Legrand. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT. Les frais notariés à intervenir seront à la charge de Nantes Métropole.
2009-186	J.P. Fougerat	02/03/2009	Acquisition à titre gratuit du bien cadastré OR 414 d'une superficie de 11,00 m² situé à Nantes, rue de Prétoria, appartenant à la SCI Jardin Gabriel, nécessaire à l'élargissement du trottoir de la rue de Prétoria. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT.
2009-187	J.P. Fougerat	04/03/2009	Déclassement d'un terrain cadastré BP 480, situé sur la commune de Rezé, dans la Zac de la Brosse, ne présentant pas d'intérêt pour Nantes Métropole. Cession pour un montant de 900 euros à Loire Océan Développement, aménageur de la Zac, de ladite parcelle BP 480, en vue de sa vente à la SCI SABI, dans le cadre du réaménagement de la cour de livraison du magasin de l'enseigne. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
2009-188	C. Couturier	11/03/2009	Convention avec les époux Walter, ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage pour une canalisation publique d'eau pluviale sur les parcelles cadastrées DM 301 et 302 situées rue des Alouettes à Couëron, propriété des époux Walter, sans versement d'indemnité forfaitaire.

2009-189	J.P. Fougerat	10/03/2009	Avenant n°3 à la convention entre le SDIS et NANTES METROPOLE, pour la reprise de 275 m² d'emprise sur la parcelle CO 90 à Saint Herblain, propriété de Nantes Métropole, mise à disposition du SDIS sur laquelle ce dernier a édifié son centre de secours. La reprise de ce foncier permettra à la communauté urbaine de céder cette parcelle à la BPBA pour répondre à ses besoins de développement. L'entrée en jouissance interviendra à compter de la date de notification dudit avenant par Nantes Métropole au SDIS.
2009-190	C. Gautier	07/04/2009	Déclassement de 275 m² sur la parcelle CO 90 à Saint Herblain. Vente de ces 275 m² d'emprise à la BPBA pour lui permettre de répondre à ses besoins de développement pour la somme de 19 800 € HT, les frais résultant de la passation des actes seront à la charge de l'acquéreur.
2009-191	J.P. Fougerat	04/03/2009	Convention de mise à disposition par la Ville de Nantes au profit de Nantes Métropole d'une maison située 12, rue de Gourin à Nantes pour y loger un agent pour nécessité absolue de service. Le montant du loyer s'élève à 1 820 €uros par mois net de taxe. La convention prend effet au 1er février 2009. A compter du 1er février 2012, la présente convention sera reconduite tacitement par période d'un an, sans que la durée totale du contrat, période initiale augmentée des reconductions, n'excède douze ans. Elle se terminera au plus tard le 31 janvier 2021.
2009-192	J.P. Fougerat	20/02/2009	Convention de mise à disposition d'un terrain clôturé de 2 900 m² sur une partie de la parcelle DY 177, situé sur le site de l'île de Nantes Bd de la Prairie aux Ducs à Nantes, propriété de Nantes Métropole, avec l'association ATAO qui dans le cadre de ses chantiers d'insertion, souhaite y installer des ateliers de restauration de batellerie, de menuiserie et de métallerie. La convention est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet au 25 février 2009 et s'achèvera le 31 décembre 2009. Elle pourra être reconduite tacitement huit fois par d'égale période d'un an.
2009-193	J.P. Fougerat	05/03/2009	Avenant n°2 à la convention portant mise à disposition de locaux dans le Centre Technique de la Ville de Carquefou, sis Boulevard de l'Epinay à Carquefou, au profit de Nantes Métropole, ayant pour objet la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2009. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
2009-194	J.P. Fougerat	06/03/2009	Avenant n°6 au marché n°2004-5530, relatif à la maîtrise d'ouvre pour la requalification des espaces publics du Clos Toreau à Nantes avec la société Tribel, ayant pour objet la modification des erreurs de calcul comprises dans l'avenant 4 et la fixation du nouveau montant du marché, suite à l'abandon de certains éléments de mission, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à – 93 974,44 € HT, soit une diminution de 15,31 %, portant le montant du marché de 394 074,14 € HT (montant de l'avenant 4 corrigé), à 300 099,71 € HT, soit 358 919,27 € TTC.
2009-195	J.P. Fougerat	05/03/2009	Convention entre Nantes Métropole et la société TECHNIC AUTO 44 portant sur la mise à disposition d'une partie d'un terrain (567 m²) cadastré AZ 733 sis rue de la Pierre, propriété de Nantes Métropole au profit de cette société pour lui permettre d'y stationner des véhicules. La convention prendra effet le 1er avril 2009 et est conclue pour une durée d'un an renouvelable 8 fois par d'égale période d'un an. Elle s'achèvera au plus tard le 31 mars 2018. Le montant du loyer annuel s'élève à 283 €.
2009-196	B. Bolzer	30/03/2009	Ouverture au recrutement contractuel d'un chargé de communication responsable du centre d'exposition. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2009-197	C. Couturier	16/04/2009	Convention sans indemnité avec la SCI du Confluent ayant pour objet la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de Nantes Métropole – communauté urbaine, compte-tenu de l'existence de divers équipements du réseau eaux pluviales : canalisations et autres ouvrages dans le sol des parcelles situées à Nantes rue Eric Tabarly, cadastrées DP n° 391, n° 392 et à Rezé sur les parcelles AN n° 2, n° 188, n°192, n° 194 et n° 205, propriété de la SCI du Confluent. Un acte notarié de constitution de servitude interviendra ensuite pour régularisation. Nantes Métropole supportera les frais de l'acte notarié à intervenir.
2009-198	J.P. Fougerat	09/03/2009	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mr. Stéphane DAUPHIN à l'occasion de son déplacement à Vorarlberg (Autriche) du 25 au 27 mars 2009 dans le cadre du voyage d'études "Habitat Passif et Écologie Urbaine" organisé par EDF et Solutions.
2009-199	J.P. Fougerat	10/03/2009	Avenants avec les sociétés COFATHEC SERVICES et GDF SUEZ ayant pour objet le transfert des marchés n°2006/100 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation de l'immeuble « Champ de Mars » n°2007/4390 Prestations de services généraux sur l'immeuble du « Champ de Mars » à Nantes et n°2007/6990 Maintenance des équipements thermiques des bâtiments de service de Nantes Métropole au profit de la société GDF SUEZ suite au changement de dénomination sociale de la société COFATHEC SERVICES à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2009-200	J.P. Fougerat	11/03/2009	Prise en charge des frais occasionnés pour le transport de Monsieur Francis BERTOLOTTI, expert, à l'occasion de sa venue à Nantes, le 5 février 2009, dans le cadre de l'organisation du Conseil Consultatif à l'attractivité internationale pour un montant total de 130,60 €.
2009-201	J.P. Fougerat	11/03/2009	Avenants n° 2 aux marchés n° 2006/130 et 150 relatifs à la fourniture de béton et mortier avec le prestataire Point P Trouillard, ayant pour objet l'établissement d'un bordereau complémentaire de prix unitaires pour des prestations indispensables en cours d'exécution desdits marchés. Les montants hors taxes annuels, mini et maxi, évalués respectivement, pour le lot n° 1, à 7 000 € et 28 000 € et pour le lot n° 3, à 35 000 € à 140 000 € demeurent inchangés. Ces nouveaux prix ont pour but d'élargir la gamme de produits disponibles sur ces marchés, les commandes réalisées dans ce cadre venant en déduction des quantités prévues dans le marché initial.
2009-202	J.P. Fougerat	06/03/2009	Avenant N° 2 avec les sociétés PROSIGN FRANCE et AXIMUM ayant pour objet le transfert du marché N° 2005/5800 relatif à fourniture de peinture routière à la société AXIMUM à compter de la date de notification de l'avenant correspondant suite au changement de la forme juridique de la société PROSIGN FRANCE.
2009-204	J.P. Fougerat	10/03/2009	Remboursement par anticipation du prêt DEXIA Crédit Local de France N°253601 EUR afin d'optimiser les frais financiers du Budget Annexe Locaux Industriels et Commerciaux, aux conditions suivantes : Date du remboursement anticipé : 1er Mai 2009 - Capital restant dû à cette date : 712 000,00 € - Indemnité de remboursement anticipé : aucune.
2009-205	M. F Clergeau	09/03/2009	Convention pour la mise à disposition par Nantes Métropole du parking dit « B2 » de la Beaujoire au profit de la SEM Cité des Congrès lors des Foires Internationales de Nantes 2009 et 2010 pour disposer d'espaces publics complémentaires à proximité pour accueillir les exposants dans les meilleures conditions possibles. En contrepartie, Nantes Métropole recevra de la SEM Cité des Congrès une redevance de 30 490 € au titre de l'année 2009, et de 30 490 € au titre de l'année 2010.

2009-206	B. Aunette	04/03/2009	Convention avec Nantes Métropole Aménagement, relative à la mise à disposition, à titre gratuit, pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics, de deux parties de la parcelle cadastrée section WZ n°86, désignées comme la parcelle A de 8 935 m² et la parcelle B de 271 m², situées dans la ZAC Euronantes Gare, Ilôt La Poste, avenue Pablo Picasso à Nantes, propriétés de Nantes Métropole Aménagement, au profit de Nantes Métropole à compter de la date de notification du protocole d'accord jusqu'à la date de régularisation de l'acte de vente, à savoir au plus tard le 1er juin 2009, fixant les modalités d'occupation des locaux.
2009-207	J.P. Fougerat	03/03/2009	Déclassement de la parcelle cadastrée AD343 située rue des Vallées sur la commune de Basse-Goulaine ne présentant pas d'intérêt pour Nantes Métropole après avis favorable de France Domaine VV n° 2008-009V2343 en date du 8 janvier 2009. Cession de ladite parcelle à la SCI de Bel Air pour un montant de 217,50 €, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
2009-208	J.P. Fougerat	10/02/2009	Avenant N°4 au bail de location de locaux situés place Saint-Vincent à Nantes par le Crédit Municipal de Nantes au profit de Nantes Métropole, afin que la Ville de Nantes se substitue au Crédit Municipal dans ce bail suite à l'acquisition de cet immeuble par cette dernière. La Ville de Nantes se substitue au Crédit Municipal de Nantes dans ce bail à compter du 11 décembre 2008. Les autres clauses du bail demeurent inchangées.
2009-209	J.P. Fougerat	25/03/2009	Avenant N° 1 avec les sociétés SAS SAGE LOAN et SAS SAGE ayant pour objet le transfert du marché N°2006-5740 relatif à la maintenance des logiciels LOAN (LOAN Coriolis – LOAN 2000 modules Dettes et Experts, version réseau – LOAN 2000 module Crédits Revolving) à la société SAS SAGE à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2009-210	J.P. Magnen	10/03/2009	Convention avec l'association Les Ecossolies, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole apporte son soutien aux activités de l'association et, dans l'attente du vote du budget de Nantes Métropole, de fixer le montant de l'acompte de subvention de fonctionnement 2009 à 133 000 € qui figure dans la délibération du 12/12/08 relative à l'attribution de subvention aux tiers.
2009-211	B. Aunette	04/03/2009	Délégation du droit de préemption urbain à l'OPH Nantes Habitat pour l'immeuble bâti cadastré IR 7, pour une superficie de 647 m², situé en zone UB à Nantes, 107 rue de la Convention, propriété des consorts CRENN, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière pour développer et conforter le parc d'habitat social de Nantes Habitat et d'apporter une solution de relogement futur dans la perspective du projet urbain des Bourderies, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 180 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 10 000 €.
2009-212	B. Aunette	04/03/2009	Délégation du droit de préemption urbain à l'OPH Nantes Habitat pour l'immeuble bâti cadastré OZ 454 pour une superficie de 1 099 m², situé en zone 2 AU à Nantes, L'Angle Chaillou, route de la Chapelle sur Erdre, propriété de M. Franck Michelet, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière pour développer et conforter le parc d'habitat social de Nantes Habitat, au prix de 150 000 €, excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2009-213	C. Gautier	09/03/2009	Avenant n° 1 au marché n° 2008-70, relatif à la fourniture et pose de relais information service pour les zones d'activité de Nantes Métropole avec la société Lacroix Signalisation, ayant pour objet de compléter le dispositif par une traduction en anglais et de modifier le nombre de sites bénéficiant d'un relai Information Service. L'avenant prendra effet dès sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à +371,35 € HT pour la tranche ferme et – 13 885,95 € HT pour la tranche conditionnelle n° 1, la tranche conditionnelle n° 2 demeure inchangée soit une diminution de – 8,43 € %, portant le montant du marché de 160 348,52 € HT, à 146 833,92 € HT, soit 175 613,67 € TTC.

2009-214	G. Galliot	18/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Monsieur Auguste Rialland, pour la réhabilitation de trois logements locatifs privés conventionnés, situé sur la commune de Nantes, 8 rue de l'Hermitage, une subvention totale de 15 000 €.
2009-215	G. Galliot	18/03/2009	Convention en vue d'attribuer à l'AFUL La Salinière, pour la réhabilitation de quatre logements locatifs privés conventionnés, situé sur la commune de Nantes, 7 rue Beauregard – 11 rue de la Bletterie, une subvention totale de 20 000 €.
2009-216	J.P. Fougerat	31/03/2009	Avenant n°1 au marché n°2007-7260, relatif au terrassement-assainissement – chaussée – équipements de la voie verte RD 75 sur la commune d'Orvault avec la société EUROVIA ATLANTIQUE, ayant pour objet de prendre en compte des modifications aux travaux initialement prévus, à compter de la date de sa notification. La réalisation des prestations complémentaires ne génère pas de coûts supplémentaires car la dépense nouvelle est compensée par la suppression de certaines prestations initialement prévues ou par des réductions quantitatives de prestations à réaliser. Le montant initial du marché demeure inchangé : 433 547,99 € HT.
2009-217	G. Galliot	18/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Monsieur Yves Ollivier, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné, situé sur la commune de Nantes, 6 rue Jules Launay, une subvention totale de 5 000 €.
2009-218	G. Galliot	18/03/2009	Convention en vue d'attribuer à l'Indivision d'Arras, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné, situé sur la commune de Nantes, 6 rue Jules Launay, une subvention totale de 5 000 €.
2009-219	J.P. Fougerat	11/03/2009	Avenant n° 1 au marché n° 2008-4070, relatif à l'aménagement du quai Provost et du Site Bikini sur la commune du Pellerin (lot 1) avec la société EUROVIA ATLANTIQUE SAS, ayant pour objet de préciser que l'ensemble des travaux est prévu dans la solution de base avec l'option, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole. Le montant du marché demeure inchangé : 415 782,00 € HT.
2009-220	G. Galliot	18/03/2009	Convention en vue d'attribuer à l'Indivision Cerisier – Le Bervet, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné, situé sur la commune de Nantes, 6 rue Jules Launay, une subvention totale de 5 000 €.
2009-221	G. Galliot	18/03/2009	Convention en vue d'attribuer à Monsieur et Madame BENAZET Jean-Michel, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné, situé sur la commune de Nantes, 6 rue Jules Launay, une subvention totale de 5 000 €.
2009-222	J.P. Fougerat	10/03/2009	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI n°193 d'une contenance de 475m² avenue de la Comète à NANTES appartenant à Monsieur et Madame Jean-Michel Charnaillat, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT. Les frais notariés à intervenir seront à la charge de Nantes Métropole.
2009-223	B. Aunette	11/03/2009	Retrait de la décision n°2009-139 du 18 février 2009 reçue en Préfecture le 20 février et affichée le 23 février 2009. Convention avec la commune de Nantes en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AV n°347 et situé 89 rue Jean Jacques Audubon à Nantes dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière.
2009-224	G. Galliot	18/03/2009	Convention en vue d'attribuer à l'AFUL 2 rue du Château – 16 rue des Carmélites, pour la réhabilitation de quatorze logements locatifs privés conventionnés, situé sur la commune de Nantes, 2 rue du Château – 16 rue des Carmélites, une subvention totale de 70 000 €.

2009-225	G. Galliot	18/03/2009	Convention en vue d'attribuer à l'AFUL Bletterie - Beauregard, pour la réhabilitation de cinq logements locatifs privés conventionnés, situé sur la commune de Nantes, 9 rue Beauregard – 9 rue de la Bletterie – 4 rue du Vieil Hôpital, une subvention totale de 25 000 €.
2009-226	J. Gillaizeau	16/03/2009	Convention avec GRDF–Gaz de France Distribution Nantes Atlantique ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique de distribution de gaz sur la parcelle cadastrée section MR n°566, située à Nantes, 27 rue Paul Bellamy, propriété de Nantes Métropole. Cette servitude est établie pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.
2009-227	J.F. Retière	09/03/2009	Marché selon la procédure adaptée en vue de l'évaluation finale du plan de déplacements urbains 2000-2010, avec le groupement Planète publique et 6T pour une durée de 11 mois, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 82 825 € HT soit 99 058,70 € TTC.
2009-228	J.P. Fougerat	17/03/2009	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section DE 497 pour 4 m² (issue de la DE 56) et la DE 495 pour 240 m² (issue de la DE 57) le tout pour 244 m² d'emprise situées sur la commune de Saint-Herblain, rue de l'Hôtel de Ville, appartenant aux copropriétaires du « Clos de l'Echanson », en vue de leur classement dans le domaine public. Les copropriétaires prendront à leur charge les frais d'acte notarié.
2009-229	M. Gressus	17//03/2009	Convention ayant pour objet la reprise des journaux, magazines et prospectus pour recyclage, avec Norske Skog, pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2009 (renouvelable un an). En contrepartie, Nantes Métropole percevra un prix de reprise à la tonne indexé sur le marché selon la formule suivante : 64 €/t + (prix du marché-64€/t)*0.7. Le prix du marché = 50% médiane de la cotation « Revipap » 1.11 +50% médiane cotation « PPI France » 1.11.
2009-230	F. Roussel	13/03/2009	Réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 mars 2009 et convocation de ses membres.
2009-231	J.P. Fougerat	13/03/2009	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AS n° 274 située route de Clisson, sur la commune de Vertou, aménagée en parking P+R et propriété de Nantes métropole.
2009-232	A. Mazzorana-Kremer	12/03/2009	Convention ayant pour objet la location de fibres optiques O-Mega, avec la société Gigalis, pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification avec une possibilité de reconduction de 3 ans maximum pour une période d'un an chacune. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel initial fixé à la somme de 1,106 euros hors taxe par an et par mètre linéaire de paire de fibres (avec une actualisation annuelle), ce qui pour la première année correspond à un loyer estimé à 9 633,41 € HT, soit 11 521,56 € TTC.
2009-233	A. Mazzorana-Kremer	12/03/2009	Convention ayant pour objet la location de fibres optiques O-Mega, avec la société 9 Cegetel, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification avec une possibilité de reconduction de 3 ans maximum pour une période d'un an chacune. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel initial fixé à la somme de 1,177 euros hors taxe par an et par mètre linéaire de paire de fibres (avec une actualisation annuelle), ce qui pour la première année correspond à un loyer estimé pour la 1ère ligne à 6 702,02 € HT, soit 8 015,62 € TTC, et pour la 2ème ligne à 2 477,58 € HT, soit 2 963,18 €TTC.
2009-234	P. Rimbert	23/03/2009	Acquisition des biens non bâtis cadastrés CN n°145 pour 862 m² et CN n° 148 pour 22 m², soit un total de 391 m² situés à Nantes, Ile Beaulieu, appartenant à la Société FINAMUR, représentée par Madame BASTIEN, propriétaire, nécessaire à la réalisation d'un pont sur le « Bras de Pirmil » entre l'Ile de Nantes et Saint Sébastien sur Loire. Prix d'acquisition : 26 806,00 €, (vingt six mille huit cent six euros), indemnité de remploi comprise. Signature du protocole d'accord relatif au paiement des indemnités d'expropriation et à la réalisation de travaux sur les parcelles sises à Nantes, Ile Beaulieu.

2009-235	J.P. Fougerat	10/03/2009	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. PERROUIN, agent de Nantes Métropole dans le cadre de son déplacement à Istanbul (Turquie) du 17 au 21 mars 2009 à l'occasion du 5ème forum mondial de l'eau.
2009-236	B. Bolzer	18/03/2009	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé(e) de mission emploi insertion à la direction de l'emploi et de l'innovation sociale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2009-237	J.P. Fougerat	16/03/2009	Bail de location d'un local d'une surface de 65m², sis, 5 rue de Colmar à Nantes, par les consorts Rimbert au profit de Nantes Métropole pour le stockage de documents et matériels spécifiques pour la direction de la communication. Le présent bail prend effet au 1er décembre 2008 pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est de 350 € révisable le 1er janvier de chaque année.
2009-238	J.P. Fougerat	13/03/2009	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu cadastré AX n° 85p pour 19 m² (future parcelle AX n° 640) situé 9 rue de la Paix à Rezé appartenant à Monsieur Le Quilliec Sébastien et à Madame Veuve Le Quilliec Marylise pour la mise à l'alignement de la rue de la Paix. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-239	J.P. Fougerat	13/03/2009	Acquisition à titre gratuit de deux terrains nus en nature de voirie cadastrés BY n° 275 pour 220 m² sis rue des Martins et BY n° 276 pour 142 m² sis rue des Mortiers à Saint Sébastien-sur-Loire, appartenant à Madame Nathalie Peignet née Lebriquir, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ces biens est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-240	B. Aunette	11/03/2009	Convention avec la commune de Bouaye en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AD n° 236 et situé 36 rue de Pornic à Bouaye, dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière.
2009-241	P. Chiron	26/03/2009	Modification de la décision n°2008-1020 qui comporte une erreur matérielle sur le nom du bénéficiaire de la subvention dans le cadre de la convention définissant les modalités de participation de Nantes Métropole pour l'octroi d'une subvention à la performance énergétique. Il s'agit de l'OPAC 44 et non d'HABITAT 44 inscrit par erreur.
2009-242	J.P. Fougerat	24/03/2009	Mise en œuvre de la Participation pour Voies et Réseaux dans le cadre de la réalisation des équipements publics nécessaires à l'urbanisation de la rue de la Chatterie donnant sur le boulevard Marcel Paul et située à l'arrière du lotissement d'activités des Lions qui consistent à requalifier l'espace public ainsi qu'à réaliser les réseaux nécessaires à la viabilisation des terrains. La réalisation de ces travaux est estimée à 295 986 € HT. La part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers est fixée à 100 %. Le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi est fixé à 13,05 € (date de valeur février 2009). Les propriétés foncières concernées sont celles situées à moins de 100 mètres de la voie.
2009-243	J.P. Fougerat	13/03/2009	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AR460 et AR462 situées 5-7 passage de la Plée sur la commune de Basse-Goulaine.

2009-244	P. Rimbert	27/03/2009	Convention ayant pour objet de déterminer les droits et obligations des signataires dans le cadre de la réalisation du parvis du collège Stendhal à Nantes, avec le Conseil Général de Loire-Atlantique, pour une durée s'étendant de la date de sa notification après signature par les parties contractantes et prenant fin à l'issue de la réalisation complète des travaux. En contrepartie, Nantes Métropole percevra du Conseil Général de Loire-Atlantique la somme de 250 000 € nets de taxes.
2009-245	R. Dantec	13/04/2009	Avenant n° 1 au marché n° 2006 -2900, relatif à une mission d'assistance - travaux de recherche, de mise en place de barrages et de dispositifs de dépollution et d'élimination des déchets résultant des dépollutions avec la société SANI-OUEST, ayant pour objet le remplacement de l'index de référence matériel de chantier, supprimé, pas deux autres index de référence machines agricoles françaises et véhicules utilitaires, à compter de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2009-246	J.P. Fougerat	24/03/2009	Avenant N°1 à la convention portant mise à disposition de locaux techniques appartenant à la Ville de Nantes au profit de Nantes Métropole en vue d'en modifier les conditions d'accès prévues initialement, pour les sécuriser, à compter du 1er mars 2009. Cette nouvelle procédure n'entraîne pas de frais supplémentaires. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
2009-247	J. Garreau	16/03/2009	Acquisition des parcelles cadastrées section ZB315 et ZB316 pour 3 311m² d'emprise située sur la commune de Basse-Goulaine, au lieu dit « La Rivière » appartenant aux consorts BRELET, nécessaire à la réalisation d'un cheminement continu le long du Canal de Goulaine, afin d'assurer une liaison avec les promenades des Rives et Iles de Loire à Saint Sébastien-sur-Loire. Prix d'acquisition : 4 000 € auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et d'acte notarié, ainsi que la prise en charge de la réalisation des travaux prévus dans le compromis de vente (réalisation d'une clôture, aménagement de deux échelles de chasseur, mise en place d'une barrière métallique). Constitution à titre gratuit de servitudes d'accès aux canaux qui seront mentionnés dans l'acte notarié.
2009-248	J.P. Fougerat	17/03/2009	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AW769 pour 882 m² d'emprise située sur la commune de Basse-Goulaine (rue des Floréales) appartenant à l'association syndicale du lotissement « Les Floréales », en vue de son classement dans le domaine public communautaire. la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2009-250	J.P. Fougerat	24/03/2009	Acquisition d'un terrain nu d'une contenance totale de 432 m² cadastré CC n°123 situé rue du Progrès à Saint Sébastien-sur-Loire appartenant à l'OPAC 44, pour l'aménagement d'un giratoire à l'angle des rues du Progrès et de la Commune de 1871 à Saint Sébastien-sur-Loire. Prix d'acquisition : 2 500 €. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-251	J.P. Fougerat	24/03/2009	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu en nature de voirie d'une contenance totale de 113 m² cadastré CD n°173p (future parcelle CD n° 713 pour 47 m²) et CD n° 174p (future parcelle CD 715 pour 66 m²) situé 57 rue du Chêne Creux à Rezé appartenant à Monsieur et Madame Le Roy Bernard, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-252	J.P. Fougerat	24/03/2009	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu en nature de voirie d'une contenance totale de 157 m² cadastré CD n°177p (future parcelle CD n° 717) situé 57 bis du Chêne Creux à Rezé appartenant à Monsieur et Madame Guérin Michel, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.

2009-253	J.P. Fougerat	17/03/2009	Acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AM n° 535-537-538-540 d'une superficie respective de 4 014m² - 57m² - 56m² - 2 454m², sises à Le Pellerin et constitutives des ouvrages de la ZAC « Chêne Vert » rétrocédés par la SELA. Les frais d'acte notarié seront supportés par la SELA. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT.
2009-254	R. Lannuzel	17/04/2009	Avenant n°1 au marché n°2007/10021, relatif à L'étude pour le schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable des 24 communes de Nantes Métropole avec la société SCE, ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché de 39 semaines, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
2009-256	J.P. Fougerat	25/03/2009	Acquisition à titre gratuit auprès de la S.A. « Jacques Metay Immobilier », de deux parcelles sises rue Léonard de Vinci à Carquefou, cadastrées section AB n°689 et 690 et ayant une contenance respective de 38 m² et 233 m², pour réaliser l'élargissement du chemin piétonnier qui assure la jonction entre les rues Léonard de Vinci et Georges Pompidou. La valeur vénale des parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.
2009-257	J.P. Fougerat	24/03/2009	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI 193 d'une contenance de 475 m², avenue de la Comète à Nantes, appartenant aux Consorts Guillé-Martin, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-258	J.P. Fougerat	24/03/2009	Acquisition à titre gratuit du bien cadastré OR 411 d'une superficie de 345,00 m² situé à Nantes, rue Gabriel Lauriol, appartenant à la SCI Nantes Michelet, en vue de son classement dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT. Les frais en résultant seront à la charge de Nantes Métropole.
2009-259	J.P. Fougerat	24/03/2009	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CD 630 rue de la Minoterie, lotissement « les Vignes du Moulin » sur la commune de Couëron.
2009-260	J.P. Fougerat	19/03/2009	Prise en charge des frais occasionnés pour le transport de Monsieur Jean-Claude BOUAL, expert européen, dans le cadre de la détermination d'une méthodologie sur la place et le rôle des Services Sociaux d'Intérêt Général dans le projet européen, à l'occasion de sa venue à Nantes, le 23 mars 2009, pour un montant total de 150 €.
2009-261	J.P. Fougerat	30/03/2009	Avenant n° 1 au marché n° 2007-7660, relatif à l'aménagement du quai Provost et du Site Bikini sur la commune du Pellerin (lot 2) avec la société SPIE OUEST CENTRE, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution de 2 mois du fait du retard pris pour l'effacement des réseaux et de la coordination avec le lot 1 qui nécessite des interventions ponctuelles espacées dans le temps, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans effet financier sur le montant initial du marché, soit 149 626,00 € HT.
2009-262	J.P. Fougerat	18/03/2009	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration occasionnées par le déplacement de M. Frédéric Vallier, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles (Belgique) du 18 au 19 mars 2009 dans le cadre de l'implication de Nantes Métropole au sein des Territoires Publics et de sa participation au « High Level Event on ICT Energy Efficiency ».
2009-263	J.P. Fougerat	06/04/2009	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu cadastré CN n° 169p pour 10 m² (future parcelle CN n° 909) situé 1 rue du Docteur Nogues à Rezé appartenant aux Consorts Germain, pour l'aménagement de la rue du Docteur Nogues. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT. Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.

2009-264	J.P. Fougerat	06/04/2009	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu cadastré CN n° 170p d'une contenance de 55 m² (futures parcelles CN n° 912 pour 36 m² et CN n° 911 pour 19 m²) situé 28 rue Aristide Briand/rue du Docteur Nogues à Rezé appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble «Villa des Glycines», pour l'aménagement de la rue du Docteur Nogues. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT. Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-265	J.P. Fougerat	03/04/2009	Convention avec l'Etat, Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Loire-Atlantique (subdivision des Phares et Balises) ayant pour objet d'assurer le fonctionnement et l'entretien de la bouée non lumineuse "Pirmil" et d'en déterminer les conditions financières pour une durée d'un an, renouvelable cinq fois par tacite reconduction à compter de la date de sa notification. Au titre de cette convention, l'engagement financier annuel de Nantes Métropole s'élève à 660,00 € TTC, au profit de l'Etat, Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Loire-Atlantique (subdivision des Phares et Balises).
2009-266	J.P. Fougerat	01/04/2009	Bail rural de location de terres agricoles sises à Couëron au lieu dit « Les Prés de la Rivière » pour les parcelles cadastrées BN11, 12, 13 et 14 et au lieu dit « La Mériais » pour la parcelle cadastrée AS 33, par Nantes Métropole au profit de la GAEC de la Chataigneraie. Le montant du loyer annuel perçu par Nantes Métropole s'élève à 417,61 €. Le bail prend effet au 1er mai 2009 et se terminera au plus tard le 30 avril 2018.
2009-267	R. Dantec	02/04/2009	Convention avec le C.N.R.S., agissant pour le compte de l'Institut de Recherche en Sciences et Techniques de la Ville (I.R.S.T.V.), ayant pour objet l'évaluation des impacts environnementaux du P.D.U. en accompagnement du programme EVAL-PDU, pour une durée qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2011. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2009-268	J.P. Fougerat	15/04/2009	Convention de mise à disposition par Nantes Métropole au profit de la SA « Juste pour rire Paris » située 29 rue Marboeuf à Paris (75008) d'emplacements de parking se trouvant au sous-sol de l'immeuble « Champ de Mars » à Nantes. 16 emplacements de parkings seront mis à disposition du 2 au 11 avril inclus, et 10 du 2 au 4 avril inclus. La mise à disposition est conclue pour un montant forfaitaire de 295,53 € HT soit 353,45 € TTC.
2009-269	J.P. Fougerat	27/03/2009	Acquisition à titre gratuit auprès de la SEM Nantes Métropole Aménagement des parcelles de terrain nu, cadastrées section LP numéros 448 pour 40 m², 452 pour 1m², 454 pour 52 m², 510 pour 35 m², 511 pour 20 m² et 512 pour 21 m², situées à Nantes, place des Dervallières, dont la valeur vénale est estimée à 3 380 euros HT, pour les classer dans le domaine public conformément à leur usage et à leur destination. Les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la SEM Nantes Métropole Aménagement.
2009-270	J.P. Fougerat	26/03/2009	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BT 558, 369, 370 et BW 777, 779, 780 pour 172 m² d'emprise situées boulevard de l'Europe à Couëron appartenant à la SAMO, nécessaire pour une régularisation foncière, ces parcelles correspondant à des délaissés de voirie. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2009-271	G. Retière	25/03/2009	Nantes. Opération Rés. "Broussais" - Décision de clôture pour l'amélioration d'un logement handicapé. Bénéficiaire : SAMO
2009-272	B. Aunette	31/03/2009	Convention ayant pour objet d'organiser les modalités d'occupation d'un bien acquis par Nantes Métropole, situé à Bouguenais, 8 Impasse Henri Guillaumet, avec Monsieur et Madame PRIGENT, pour une durée d'un an à compter de la date du paiement de l'intégralité du prix de vente entre les mains du notaire. Les vendeurs continueront à occuper les lieux dont il s'agit moyennant un loyer mensuel de 588 € en attendant la construction de leur nouvelle maison.

2009-273	B. Aunette	31/03/2009	Convention ayant pour objet d'organiser les modalités d'occupation d'un bien acquis par Nantes Métropole, situé à Bouguenais, 10 rue René Mouchotte, avec Monsieur et Madame BAZIN, pour une durée d'un an à compter de la date du paiement de l'intégralité du prix de vente entre les mains du notaire. Les vendeurs continueront à occuper les lieux dont il s'agit moyennant un loyer mensuel de 1 139 € en attendant la construction de leur nouvelle maison.
2009-274	P. Chiron	25/03/2009	Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique ayant pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre EDF et Nantes Métropole en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables pour la réduction des émissions de CO_2, sur le patrimoine et le territoire de Nantes Métropole, dans le cadre du dispositif CEE, pour une durée de 3 années, à compter de la date de sa notification. Ce protocole est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2009-276	J.F. Retière	09/04/2009	Autorisation donnée à la SEMITAN agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole à signer l'avenant n°1 au marché n°08M41/046, relatif au travaux de voirie dans le cadre de l'opération de renforcement de la signalisation lumineuse dans les carrefours traversés par le tramway sur le prolongement de la ligne 1 ouest avec la société CREPEAU, ayant pour objet une modification de programme de 10 carrefours supplémentaires à traiter, une nouvelle programmation des feux R17, l'intégration d'un prix nouveau ainsi que la prolongation du délai d'exécution du marché de 5 mois, sans incidence financière sur les montants minimum (150 000€ HT) et maximum (500 000€ HT) du marché à bon de commande.
2009-277	J.F. Retière	09/04/2009	Autorisation donnée à la SEMITAN agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole à signer l'avenant n°1 au marché n°08M41/053, relatif à la fourniture, pose et câblage de contrôleurs de carrefours dans le cadre de l'opération de renforcement de la signalisation lumineuse sur le prolongement tramway de la ligne 1 ouest avec la société FARECO, ayant pour objet une modification de programme de 10 carrefours supplémentaires à traiter, une nouvelle programmation des feux R17 ainsi que la prolongation du délai d'exécution du marché de 4 mois, sans incidence financière sur les montants minimum (100 000€ HT) et maximum (500 000€ HT) du marché à bon de commande.
2009-278	J. Garreau	03/04/2009	Acquisition du bien cadastré WY 25 d'une superficie de 56,00m² situé à Nantes, Boulevard du Petit Port, appartenant aux copropriétaires de la Résidence Master I et II immeuble n°8 et 10 Bd du Petit Port à Nantes, nécessaire à l'aménagement de la promenade le long du Cens. Prix d'acquisition : 20 € le m², soit 1 120 €. Les frais en résultant seront à la charge de Nantes Métropole.
2009-279	J.P. Fougerat	26/03/2009	Cession à la COGEDIM suite à la décision de déclassement n°2008-734, de la parcelle HM 507 et l'altitude de la parcelle HM 508 (suite à la division en volume), à la valeur vénale fixée par le service France Domaine, soit 1 500,00 € HT, nécessaire à la réalisation du nouvel immeuble de bureaux et de logements qui sera construit par la COGEDIM à angle droit des rues des Cadeniers et de l'Héronnière. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la COGEDIM.
2009-280	G. Retière	31/03/2009	Rezé. Opération "Les Trois Moulins" - Décision de financement pour l'amélioration d'un logement . Bénéficiaire : Mme Sylvie et Melle Elise ROUSSEAU
2009-281	J.P. Fougerat	26/03/2009	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AB177, AK323, AK335 situées rues des Fougères et La Haute Lande sur la commune de Les Sorinières.

2009-282	G. Retière	08/04/2009	Convention avec les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, La Montagne, Le Pellerin et Nantes ayant pour objet la mise à disposition de « Droits de Cité », logiciel de gestion des autorisations du droit des sols et du foncier au profit desdites collectivités. Chaque convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa notification avec possibilité de reconduction expresse pour une durée équivalente. Les communes concernées rembourseront à Nantes Métropole, sur la base de justificatifs des dépenses transmis par Nantes Métropole, des frais d'accès à l'outil pour la première année (droit d'usage, reprise de données et formation des utilisateurs), puis des frais annuels de maintenance, ainsi que tout frais correspondant à des demandes de prestations spécifiques des communes. Ces frais sont établis en fonction du bordereau annexé à la convention.
2009-283	A. Mazzorana-Kremer	20/04/2009	Avenant n°2 à la convention du 15 mars 2007 relative à la mise à disposition de fibres optiques du réseau O-Mega ayant pour objet la location d'une paire de fibres optiques supplémentaires, avec la société Bouygues Telecom, pour un montant de 2 729,46€ HT, dans les mêmes conditions que la convention initiale, jusqu'au 14 mars 2010. La mise à disposition est consentie moyennant à la somme de 7 578,88 €HT, soit 9 064,34 €TTC, correspondant à des frais de raccordement forfaitaire dû la première année à la somme de 4 849,42 € HT soit 5 799,91 € TTC et d'un loyer annuel fixé à la somme de 1,177 euros hors taxe par an et par mètre linéaire de paire de fibres (avec une actualisation annuelle), ce qui correspond à un loyer estimé pour 2009 à 2 729,46 €HT, soit 3 264,43 € TTC.
2009-284	J.P. Fougerat	20/03/2009	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration occasionnées par le déplacement de M. Frédéric Vallier, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Bonn (Allemagne) du 1er au 8 avril 2009, pour accompagner M. Dantec, élu de Nantes Métropole, dans le cadre de l'implication de Nantes Métropole au sein de l'UNITED NATIONS FRAMEWORK CONVENTION ON CLIMATE CHANGE et de sa participation aux « Seventh session of the AWG-KP & fifth session of the AWG-LCA ».
2009-285	G. Retière	10/04/2009	Marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser une analyse opérationnelle et financière des opérations d'aménagement à vocation Habitat dans l'agglomération nantaise, avec la société Sémaphores Territoires et Développement pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification du marché. Le montant maximum du marché est fixé à 85 000 € HT soit 101 600 € TTC.
2009-286	B. Bolzer	27/03/2009	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de l'observatoire du stationnement à la direction exploitation service stationnement de la Direction Générale Déplacements. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum IB 322 et au maximum IB 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2009-287	J.P. Fougerat	20/04/2009	Déclassement de l'emprise située entre la chapelle XVIIème et l'intersection avec la rue de Trévellec sur la commune de Couëron ne présentant pas d'intérêt pour Nantes Métropole, en vue de la céder à l'aménageur de la ZAC de la Métairie Loire Océan Développement.
2009-288	B. Aunette	01/04/2009	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vertou pour l'immeuble bâti cadastré AX 226, AX 228, AX 236, pour une superficie de 488 m², situé en zone UAp à Vertou, le Bourg 41 rue Henri Delahaye, propriété des consorts CHEVAL Jean, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain et de confortement du centre ville, au prix de 169 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 12 500 €, excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.

2009-289	M. Gressus	03/04/2009	Convention ayant pour objet la mise à disposition gratuite d'un composteur d'un volume de 300 litres en matière plastique, d'un kit de compostage en tas et d'un bioseau, avec l'Association Habitat et Humanisme, et destinés à l'usage des résidents de la maison relais, pour une durée maximum de cinq ans à compter de sa date de notification.
2009-290	R. Lannuzel	10/04/2009	Avenant n°1 au marché n°2008/10381, relatif à la rénovation des bâches 1 et 2 du Moulin à l'Huile à Rezé sur le territoire de Nantes Métropole avec la société PAV SIMON, ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché de 1 mois, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2009-291	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Décision d'annulation de la décision de financement n° 2008-660 pour un logement PLS - Monsieur Braha Frantz
2009-292	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Décision d'annulation de la décision de financement n° 2008-661 pour un logement PLS - M. & Mme Braha Victor
2009-293	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Décision d'annulation de la décision de financement n° 2008-651 pour un logement PLS - M. & Mme Bulfon J-P
2009-294	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Décision d'annulation de la décision de financement n° 2008-660 pour un logement PLS - M. & Mme F. Dubois
2009-295	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Décision d'annulation de la décision de financement n° 2008-705 pour un logement PLS - M. & Mme A. Papin-Puren
2009-296	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Décision d'annulation de la décision de financement n° 2008-659 pour un logement PLS - M. & Mme Brahat Christophe
2009-297	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS - Bénéficiaire: M. & Mme Cédric Boudan
2009-298	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS - Bénéficiaire: M. & Mme Oliver Mornas
2009-299	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS - Bénéficiaire: M. & Mme Yann Biron
2009-300	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération "Les Hauts Pavés" - à Nantes - Décision de financement - Agrément pour la construction de 38 logement PLS - Bénéficiaire: Logicil
2009-301	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération EHPAD "La Tour du Pé" - St-Jean-de-Boiseau- Décision de financement - Agrément pour la construction de 88 logements PLS - Bénéficiaire: AIMR
2009-302	G. Retière	31/03/2009	Nantes. Opération Résidence "Le Verger" - Mauves - Décision de financement - Agrément pour la construction de 5 logements PLS - Bénéficiaire: Résidence Le Verger
2009-303	B. Aunette	31/03/2009	Acquisition au prix de l'euro symbolique des biens cadastrés WZ 87 d'une superficie de 8 935 m² et WZ 88 d'une superficie de 271 m² situés dans la ZAC Euronantes Gare à Nantes, rue du Pré Gauchet, appartenant à Nantes Métropole Aménagement, nécessaire pour réaliser l'aménagement des espaces publics sur l'avenue Pablo Picasso Est, du rond-point provisoire Berlin/Picasso et de l'accès nord de la station de relevage du Gué Robert. Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

2009-304	B. Aunette	03/04/2009	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiées à Maître REVEAU, Avocat, 6 rue Voltaire à Nantes, dans le cadre d'une procédure devant le juge de l'Expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes afin que soit fixé le prix du bien immobilier que Nantes Métropole a décidé de préempter (immeuble bâti situé sur la Commune de Saint Sébastien sur Loire, 6 rue de Villeneuve et cadastré DK n° 367 pour lequel il a été proposé un prix de 24 000 euros, Monsieur et Madame REMAUD, propriétaires dudit bien décidant de maintenir le prix de vente mentionné dans la DIA et sollicitant que le prix soit fixé judiciairement par le Juge de l'Expropriation).
2009-305	J.P. Fougerat	07/04/2009	Déclassement de la parcelle cadastrée DE 787 d'une superficie de 30 m², détachée du domaine public, située sur la commune de Vertou qui ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole. Cession à Monsieur Gallard Olivier de ladite parcelle pour un montant de 1 200 € HT, après avis favorable de France Domaine. Les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
2009-306	J.P. Fougerat	14/04/2009	Convention de mise à disposition d'un bâtiment modulaire installé sur un terrain clôturé de 2900 m² situé sur le site de l'île de Nantes, Bd de la Prairie des Ducs à Nantes, propriété de Nantes Métropole, avec l'association Maison des Hommes et Techniques qui souhaite disposer d'un bâtiment de stockage. La convention est consentie à titre gratuit et prendra effet au 7 avril 2009 pour une année, elle pourra être reconduite une fois pour une égale période d'un an.
2009-307	A. Mazzorana-Kremer	20/04/2009	Convention financière ayant pour objet l'ouverture de 2 sites de type 1 pour le Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du raccordement au réseau de télécommunication à haut débit O-Mega de l'agglomération nantaise. Ce raccordement est consenti moyennant une participation financière forfaitaire et définitive d'un montant de 30 490 € TTC pour les 2 sites raccordés en type 1.
2009-308	A. Mazzorana-Kremer	20/04/2009	Convention ayant pour objet la location de fibres optiques O-Mega, avec la société Completel, pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa notification après signature par les parties contractantes avec une possibilité de reconduction par période de 6 mois renouvelable dans la limite maximum de deux ans à compter de la date d'achèvement de la durée de la convention initiale. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel initial fixé à la somme de 1,177 euros hors taxe par an et par mètre linéaire de paire de fibres (avec une actualisation annuelle), ce qui pour l'année 2009 correspond à un loyer estimé à 8 261,36 € HT, soit 9 880,59 €TTC.
2009-310	P. Chiron	03/04/2009	Convention d'application et de répartition des Certificats d'Economie d'Energie avec EDF pour les opérations de renouvellement des luminaires d'éclairage public dans les pôles Sud Ouest et Loire et Sèvres, en 2007 et 2008. En contrepartie, Nantes Métropole percevra d'EDF une recette maximum de 13 632 € sous réserve de l'obtention des CEE par EDF, validés par la DRIRE.
2009-311	B. Aunette	03/04/2009	Délégation du droit de préemption urbain à la SELA pour l'immeuble non bâti cadastré CO107 pour une superficie de 476,00 m² , situé en zone UE à Saint-Herblain, les Bois Richeux, propriété de Madame BROSSEAU née JALAIS Monique, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait d'accueillir des activités économiques en lien avec la Zone d'Aménagement Concerté des Moulinets, au prix de 19 000 €, excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2009-312	B. Aunette	06/04/2009	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée à Maître Martin-Bouhours, Avocat, (SELARL C.V.S Cornet Vincent Ségurel) 28 boulevard de Launay à Nantes devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes afin que soit jugée la procédure d'exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif, portant sur la rétrocession du bien situé au lieu-dit « Les Censives » à Sainte Luce-sur-Loire et cadastrée AY 45, suite à une requête introduite par la SCI Nadiphia Atlantic, acquéreur évincé, demandant l'annulation de la décision de préemption enregistrée au Tribunal administratif de Nantes le 22 décembre 2003.

2009-313	Y. Vince	15/04/2009	Aliénation de matériel d'éclairage public hors d'usage de 3 lots de matériels d'éclairage public d'un poids total de 16,58 tonnes à la société Derichebourg Environnement – 15 avenue de la Vertonne – 44120 Vertou, pour la somme de 1 740,90 € correspondant à la valeur résiduelle nette comptable de ces biens. Sortie de l'inventaire comptable de ces matériels.
2009-314	J.P. Fougerat	14/04/2009	Avenant n° 1 au bail professionnel de location de bureaux d'une surface de 38 m² sis centre commercial Malakoff, Bd de Sarrebruck à Nantes, par la « SCI LEMARIE » au profit de Nantes Métropole, ayant pour objet la prolongation du bail professionnel jusqu'au 31 janvier 2014. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
2009-315	B. Aunette	09/04/2009	Convention en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section IV ns° 447 et 451 et situé 13 du Bois Hardy à Nantes dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière.
2009-316	B. Aunette	09/04/2009	Délégation du droit de préemption urbain à l'OPH Nantes Habitat pour l'immeuble bâti cadastré IR 5, pour une superficie de 357 m², situé en zone UB à Nantes, 111 rue de la Convention, propriété des Consorts RAGOT, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière pour développer et conforter le parc d'habitat social de Nantes Habitat et d'apporter une solution de relogement futur dans la perspective du projet urbain des Bourderies, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 185 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 8 000 €.
2009-317	J.P. Fougerat	20/04/2009	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BT 607-503-475-694-693 sises rue Charles Péguy dans le lotissement « les Hauts de la Loire » sur la commune de Couëron.
2009-318	G. Galliot	05/05/2009	Convention en vue d'attribuer à Monsieur Gilles Loret, pour la réhabilitation de deux logements locatifs privés conventionnés, situé sur la commune de Nantes, 21 rue du lieutenant Barlier, une subvention totale de 10 000 €.
2009-319	B. Aunette	09/04/2009	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Herblain pour l'immeuble bâti, cadastré DT1 pour une superficie de 816 m², situé en zone UA à Saint-Herblain, 54 rue Pierre Blard, propriété de Monsieur LUCAS et de Madame JOYEUX, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation à terme d'une opération immobilière portant sur la requalification d'îlots urbains le long de l'axe Boubée/Radigois,aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 155 000 €.
2009-320	G. Galliot	05/05/2009	Convention en vue d'attribuer à Monsieur Jean Claude Gendron, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné, situé sur la commune de Nantes, 32 boulevard de l'Egalité, une subvention totale de 3 842 €.
2009-321	G. Galliot	05/05/2009	Convention en vue d'attribuer à la SCI Les Promeneurs, pour la réhabilitation de trois logements locatifs privés conventionnés, situé sur la commune de Nantes, 80 rue du Bois Hercé, une subvention totale de 15 000 €.
2009-323	J.P. Fougerat	20/04/2009	Acquisition à titre gratuit du bien cadastré section NW n°640 et 642 d'une superficie totale de 29,00 m² situé à Nantes, 54 bis rue Fontaine de Barbin, appartenant à la SCCV 14 Bd Van Iseghem à Nantes, nécessaire à l'élargissement du trottoir de la rue Fontaine de Barbin. La valeur vénale de ces biens est inférieure à 75 000 € HT. Les frais en résultant seront à la charge de Nantes Métropole.

2009-324	M. Gressus	21/04/2009	Marché selon la procédure adaptée en vue de procéder à la réalisation de l'audit technique des installations de l'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères de la Prairie de Mauves et du réseau de chaleur-chaufferies d'appoint de Beaulieu-Malakoff en vue de préparer la fin du contrat de concession, avec GIRUS NANTES pour une durée d'un an pour la tranche ferme (réalisation de l'audit technique) et pour une durée de trois ans pour la tranche conditionnelle (suivi et contrôle des travaux). Les marchés prendront effet à compter de la date de leur notification. Le montant du marché est fixé comme suit : - lot n° 1 : unité de valorisation énergétique des ordures ménagères (UVE) : - 25 250 € HT pour la tranche ferme, soit 30 199 € TTC, - 600 € HT/journée technicien et 750 € HT/journée ingénieur pour la tranche conditionnelle, soit respectivement 717,60 € TTC et 897 € TTC. lot n° 2 : réseau de chaleur et chaufferies d'appoint : 44 050 € HT pour la tranche ferme, soit 52 683,80 € TTC, - 550 € HT/journée technicien et 700 € HT/journée ingénieur pour la tranche conditionnelle, soit respectivement 657,80 € TTC et 837,20 € TTC. Le nombre de journée technicien et ingénieur ne saurait faire franchir au marché le seuil de 206 000 € HT sur sa durée globale.
2009-325	J.P. Fougerat	15/04/2009	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BI n° 231 pour 59 m² d'emprise située 21 rue du Bignonnet à Vertou appartenant à Madame ROBARD, nécessaire pour procéder aux travaux d'élargissement et de sécurisation de la voirie. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.
2009-327	B. Aunette	09/04/2009	Délégation du droit de préemption urbain à l'OPH Nantes Habitat pour l'immeuble bâti cadastré OV 186 pour une superficie de 713 m², situé en zone UB à Nantes, 16 boulevard Chauvinière, propriété de Monsieur et Madame Marcel DENNIEL, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait, dans un premier temps, d'offrir un habitat diffus qui s'inscrit dans les actions de relogement liées à l'opération ANRU Bout des Landes – Bruyères à Nantes, à proximité de laquelle il se trouve, et, dans un second temps, de constituer une réserve foncière nécessaire à son futur développement, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de deux cent quarante mille euros (240 000 €) augmenté des frais de négociation d'un montant de sept mille six cent trente euros (7 630 €), excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2009-330	C. Couturier	14/04/2009	Convention avec Monsieur CHAUVET Bernard ayant pour objet de constituer une servitude de passage de canalisation publique sur la parcelle cadastrée section C n° 82 située à «Le Pé de Buzay», 44640 LE PELLERIN, propriété du susnommé qui demeure au 7, Allée des Sports 44640 ROUANS, moyennant le versement d'une indemnité de cinquante euros.
2009-331	J.P. Fougerat	14/04/2009	Cession à titre gratuit au Département de la Loire-Atlantique, des parcelles cadastrées HS476, 477 et, 478, place Aristide Briand, à Nantes. Les déplacements de réseaux et de mobilier urbain rendus nécessaires par la modification des emprises foncières seront supportés par l'acquéreur. Les frais liés à l'acte administratif, établi par Nantes Métropole, seront supportés par l'acquéreur.
2009-332	M. Gressus	27/04/2009	Marchés à bons de commande après appel d'offres ouvert en vue de procéder à la réalisation du journal interne de la Direction Déchets de Nantes Métropole, avec les sociétés Ouest Medias pour le lot n° 1 (rédaction et coordination du journal), l'Ouvre-Boîtes 44 pour le lot n° 2 (photographies), et Tout'M pour le lot n° 3 (graphisme, illustration et mise en page du journal), pour une durée de trois ans, à compter de leur date de notification. Les prix unitaires des marchés sont les suivants : - lot n° 1 : 1 190 € HT, soit 1 423,24 € TTC par numéro, lot n° 2 : 800 € HT, soit 956,80 € TTC par numéro et lot n° 3 : 500 € HT par numéro (non assujetti à la TVA). Il sera commandé un minimum annuel de 6 numéros et un maximum annuel de 12 numéros.

2009-333	G. Retière	05/05/2009	Nantes. Opération "Résidence Pasteur" - Décision de financement pour l'amélioration d'un logement. Subvention de 2 499,70 €. Bénéficiaire : La Nantaise d'habitations
2009-334	G. Retière	05/05/2009	Couëron. Opération "Le Clos Bouillon 2" - Décision de financement pour l'amélioration d'un logement. Subvention de 2 249,28 €. Bénéficiaire : SA des Marches de l'Ouest
2009-335	G. Retière	05/05/2009	Nantes. Opération "Résidence Les Amandines" - Décision de financement pour l'amélioration d'un logement. Subvention de 2 674,00 €. Bénéficiaire : La Nantaise d'habitations
2009-336	G. Retière	05/05/2009	Nantes. Opération "Résidence Pasteur" - Décision de financement pour l'amélioration d'un logement. Subvention de 999,00 €. Bénéficiaire : La Nantaise d'habitations
2009-337	G. Retière	05/05/2009	Rezé. Opération "Le Domus" - Décision de financement pour l'amélioration d'un logement. Subvention de 2 219,00 €. Bénéficiaire : SA des Marches de l'Ouest
2009-339	JP. Fougerat	16/04/2009	Déclassement partiel du domaine public de voirie, d'une contenance de 185m² environ, à l'angle de la place du Port Communeau et du quai Ceineray, à Nantes. Cette emprise sera cédée à l'Etat-Ministère de l'Intérieur pour être incorporée dans l'assise du projet immobilier de la préfecture.
2009-340	G. Retière	14/04/2009	Remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration, engagées par Mme Katharina FRETER, Chef de la Direction Attractivité Internationale et par Mr Philippe MALINGE, Service Europe, Chargé de mission Lobbying projets européens, à l'occasion de leur déplacement à Malmö (Suède) du 21 au 24 avril 2009, avec Mme Karine DANIEL et Mr. Ronan DANTEC, élus de Nantes Métropole, dans le cadre des «24ème Etats Généraux du Conseil des Communes et Régions d'Europe ».
2009-342	P. Rimbert	22/04/2009	Retrait de la décision n° 2009-234 en date du 23 mars 2009, qui comportait une erreur matérielle sur la superficie des biens à acquérir par Nantes Métropole. Acquisition des biens non bâtis cadastrés CN n°145 pour 369 m² et CN n° 148 pour 22 m², soit un total de 391 m² situés à Nantes, Ile Beaulieu, appartenant à la Société FINAMUR, représentée par Madame BASTIEN, propriétaire, nécessaire à la réalisation d'un pont sur le « Bras de Pirmil » entre l'Ile de Nantes et Saint Sébastien sur Loire. Prix d'acquisition : 26 806,00 €, indemnité de remploi comprise.
2009-343	JP. Fougerat	15/04/2009	Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section C n° 2052 et 2054 d'une superficie respective de 19 m² et 5 m², sises 5, Chemin de Launay à Saint-Jean-de-Boiseau, propriétés des consorts PAPIN, nécessaires à l'élargissement de la voirie comme précisé dans le permis de construire n° PC 044 166 09 Z 1001 accordé aux consorts PAPIN. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Les frais résultant de cette acquisition sont à la charge de Nantes Métropole.
2009-344	JP. Fougerat	22/04/2009	Déplacement à Nantes pour le symposium international sur le changement climatique du 22 au 24 février 2009. Prise en charge ou remboursement des frais engagés par Mme Lamia KAMAL-CHAOUI, Mme Raphaëlle GAUTHIER, Mr Klaus Jesper BONDAM, Mr. Jørgen Lund MADSEN, Mrs Eske KOCK PEDERSEN.
2009-345	JP. Fougerat	16/04/2009	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AO904 et AO905 pour 214 m² d'emprise située 7 rue des Straits sur la commune de Basse-Goulaine appartenant à Monsieur Gérard LAMY, nécessaire à la régularisation de l'alignement de la voie. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

2009-346	JP. Fougerat	16/04/2009	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AM1515, AM1518, AM1519, AM1524, AM1525 pour 87 m² d'emprise située impasse de Rault appartenant aux consorts PILOQUET, nécessaire à la régularisation de l'alignement de la voie. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.
2009-347	JP. Fougerat	15/04/2009	Prise en charge ou remboursement des frais engagés par Monsieur Jean-Paul HUARD, Chargé de Mission Economie Sociale et Solidaire, à l'occasion de son déplacement à Schifflange / Kulturfabrik / Esch-sur-Alzette (Luxembourg) du 22 au 25 avril 2009 avec Monsieur Jean-Philippe MAGNEN membre du conseil communautaire de Nantes Métropole, dans le cadre du « Forum International Lux'09 Globalisation de la Solidarité ».
2009-348	C. Gautier	11/05/2009	Avenant n°1 au marché n°2008-2690, relatif à une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités de Métairie Rouge à la Chapelle sur Erdre avec la société ENET DOLOWY, ayant pour objet de prolonger le délai maximum d'affermissement des tranches conditionnelles n° 1, 2, 4 et 5 jusqu'au 19 novembre 2010, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans incidence financière pour Nantes Métropole.
2009-349	JP. Fougerat	24/04/2009	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu en nature de voirie cadastré BZ n° 45p d'une contenance de 48 m² (future parcelle BZ n° 782) situé 50 rue du Château d'eau à Rezé, pour régularisation foncière, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble «Le Ronsard». La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-350	JP. Fougerat	24/04/2009	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu d'une contenance totale de 2 987 m² cadastré CK n° 657 (pour 2 916 m²) et CK n° 141 (pour 71 m²) situé rue de la Classerie à Rezé appartenant à la SAMO, pour l'aménagement de la voirie dénommée « rue Lucie Aubrac » à Rezé dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. la valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-351	JP. Fougerat	24/04/2009	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu en nature de voirie d'une contenance de 35 m² cadastré CR n° 649 situé 60 rue du Moulin à l'Huile à Rezé appartenant à la société Immomartins, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-352	JP. Fougerat	24/04/2009	Convention d'occupation précaire à titre gratuit entre Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique pour la mise à disposition d'un immeuble dénommé ATLANTICA II sis, 21, Boulevard Doumergue à Nantes, propriété de Nantes Métropole au profit du Département de Loire-Atlantique. La convention prendra effet le 15 mai 2009 pour une durée maximum de 6 mois.
2009-353	JP. Fougerat	28/04/2009	Déclassement du domaine public de voirie, d'une partie du boulevard Winston Churchill à Nantes, soit l'emprise foncière d'une superficie de 50 m², telle que cadastrée section KR n° 130 pour 16 m², n°132 pour 22 m², n°134 pour 7 m² et n°136 pour 5 m². Cession à la SAMO desdites parcelles de terrain nu, pour lui permettre d'agrandir le local commercial lui appartenant. Cette cession sera consentie au bailleur social à titre gratuit, considérant la nécessité de pérenniser une activité commerciale de ce type pour contribuer à la vitalité du pôle commercial de la place Mendès France situé de part et d'autre de la limite de communes sur les territoires de la Ville de Nantes et de la Ville de Saint-Herblain, à l'intérieur du périmètre de la zone franche urbaine. Les frais inhérents à cette cession seront supportés par la SAMO.

2009-354	JP. Fougerat	23/04/2009	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Serge Quenu et Lamia Rouleau-Tiraoui, agents de la Communauté urbaine, à l'occasion de leur déplacement à Bielefeld en Allemagne du 10 au 13/05/2009 avec Monsieur Jean-François RETIERE, vice-président à Nantes Métropole, dans le cadre du projet européen BAPTS (Boosting Advanced Public Transport Systems 2008-2011)
2009-355	JP. Fougerat	24/04/2009	Marché selon la procédure adaptée en vue de la fourniture de produits phytosanitaires (Lot n°1 : application de produits désherbants à utiliser avec un pulvérisateur porté, tracté ou à dos et lot n°2 : application de produits désherbants « prêts à l'emploi » et accessoires associés, à utiliser avec le système de pulvérisateur Nomix), avec la société EDP pour une durée d'un an, renouvelable pour une période d'un an, à compter de la date de sa notification. Le coût du marché est fixé à : pour le lot n°1 un montant minimum annuel de 7 500 € HT soit 8 970 € TTC et un montant maximum annuel de 25 000 € HT soit 29 900 € TTC et pour le lot n°2, un montant minimum annuel de 7 500 € HT soit 8 970 € TTC et un montant maximum annuel de 25 000 € HT soit 29 900 € TTC.
2009-356	J.F. Retière	05/05/2009	Avenant n°1 au marché n°2007-5850, relatif à l'exploitation des parcs en enclos Baco-Lu, Château, Feydeau, Hôtel Dieu, CHU et Bellamy avec mise à niveau des équipements avec la société Nantes-métropole Gestion Equipements, ayant pour objet l'intégration des parcs en enclos à l'observatoire du stationnement et au système de téléjalonnement. Le montant de cet avenant s'élève à 20 084,26 € HT, soit une augmentation de 1,60%, portant le marché initial de 1 248 515,55 € HT à 1 268 599,81 € HT, soit 1 517 245,37 TTC
2009-357	F. Roussel	05/05/2009	Réunion le 2 juin 2009 à 9h salle de la Loire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et convocation de ses membres en conséquence.
2009-358	F. Roussel	05/05/2009	Réunion le 10 juin 2009 à 09h salle de la Loire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et convocation de ses membres en conséquence.
2009-360	J.P. Fougerat	27/04/2009	Convention de mise à disposition par Nantes Métropole au profit du Lieu Unique- association Centre de Recherche pour le Développement Culturel (C.R.D.C) situé 2 rue de la Biscuiterie à Nantes de 6 emplacements de stationnement dans le parking se trouvant au sous sol de l'immeuble « Champ de Mars » 2 cours du Champ de Mars à Nantes. La mise à disposition prend effet le 15 avril 2009 pour se terminer le 31 décembre 2009. Elle pourra être reconduite tacitement 5 fois par d'égale période d'un an. La mise à disposition est consentie sur la base du tarif de l'abonnement non résident du parking de la Cité Internationale des Congrès géré par NGE. Pour la période du 15 avril 2009 au 31 décembre 2009, le loyer est de 4 509,25 €.
2009-361	G. Galliot	05/05/2009	Convention en vue d'attribuer à Monsieur et Madame Serge Galan, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné, situé sur la commune de Nantes, 6 rue Jules Launay, une subvention totale de 5 000 €.
2009-362	P. Chiron	05/05/2009	Convention avec ERDF ayant pour objet l'exploitation des équipements du gestionnaire du réseau de Distribution publique d'électricité, et notamment les limites techniques de ses ouvrages avec ceux de Nantes Métropole afférents à la Centrale Photovoltaïque réalisé sur le Centre Commercial de Beaulieu, à compter de la date de sa signature par la dernière des parties. Elle restera en vigueur pendant la durée du contrat d'accès en exécution duquel elle est conclue. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2009-363	P. Chiron	05/05/2009	Contrat avec ERDF ayant pour objet l'accès au réseau public de distribution d'électricité pour la Centrale Photovoltaïque réalisée par Nantes Métropole sur le Centre Commercial de Beaulieu pour une durée de 3 ans, à compter du 1er jour du mois qui suit la réception par ERDF des trois exemplaires signés par Nantes Métropole. Le contrat est reconductible tacitement par période d'un an sauf en cas de dénonciation de ce dernier. Au titre de cette convention, l'engagement financier annuel de Nantes Métropole est déterminé par le Tarif d'Utilisation des Réseaux de distribution publique d'électricité en vigueur, estimé à 576 € HT, soit 688,90 € TTC pour 2009, au profit de ERDF.
2009-364	J.P. Fougerat	30/04/2009	Marché selon la procédure adaptée en vue de concevoir et réaliser une nouvelle exposition pour le Centre des expositions de Nantes métropole, avec le groupement Pixels et Bosher Signalétique et image pour une durée de 6 mois, à compter de la notification du marché. Le montant du marché est fixé à 150 000 € HT soit 179 400 € TTC.
2009-365bis	J.P. Fougerat	23/04/2009	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Messieurs Frédéric VALLIER / Benoît CUVELIER / Frédéric LEBLANC – agents de Nantes Métropole qui accompagneront Monsieur Ronan DANTEC, vice-président à Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Bruxelles (Belgique) du 27 au 28 avril 2009 dans le cadre de la manifestation « Eurocities Ex com sur le changement climatique ».
2009-366	C. Couturier	04/05/2009	Avenant n°1 au marché n°2008-2642, relatif aux travaux de réhabilitation des collecteurs eaux usées du quartier de la gare à Mauves sur Loire, lot 1 réhabilitation par l'extérieur avec la société SADE, ayant pour objet de retirer du marché des travaux relatifs à la réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'intérieur du tronçon R28 – R29, impasse du Loquets à Mauves sur Loire, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant présente une moins-value de 3 599,10 € HT, soit une diminution de 2,08 %, portant le montant du marché de 173 308,50 € HT, à 169 709,40 € HT, soit 202 972,44 € TTC.
2009-367	C. Couturier	04/05/2009	Avenant n°1 au marché n°2008-2652, relatif aux travaux de réhabilitation des collecteurs eaux usées du quartier de la gare à Mauves sur Loire, lot 2 réhabilitation par l'intérieur avec la société SAS VIDEO INJECTION, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'intérieur du tronçon R28 – R29, impasse du Loquets à Mauves sur Loire, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 3 870,60 € HT, soit une augmentation de 4,71%, portant le marché initial de 82 172,68 € HT à 86 043,28 € HT, soit 102 907,76 € TTC.
2009-368	P. Rimbert	04/05/2009	Convention d'occupation temporaire du Domaine Public Portuaire avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire portant sur une partie de la parcelle cadastrée section DX n° 98 représentant une surface de 2 303 m² situées à l'angle du Quai Wilson et du Quai des Antilles à Nantes en vue de l'aménagement d'un rond-point et de divers équipements de voirie. La convention est consentie à titre gratuit à compter du 1er janvier 2009, dans l'attente de la régularisation du transfert de gestion en cours d'instruction sur ce secteur.

2009-369	J.P. Fougerat	30/04/2009	Marché à bons de commande selon la procédure adaptée en vue de réaliser une prestation de service d'insertion et de qualifications professionnelles ayant pour activité support le désherbage manuel, avec la société Chantier Vert Environnement pour le lot n°1 (Communes de Nantes, Coueron, Saint-Herblain et Indre), le groupement OSER/ Réagir ensemble/ St Yves pour le Lot n° 2 (Communes du pellerin, Saint Jean de Boiseau, La Montagne, Bouguenais, Brains, Bouaye, Saint Léger les Vignes, Saint Aignan de Grand lieu, Rezé, Saint Sébastien, Basse Goulaine, Vertou et les Sorinières) et le groupement Solidarité Emploi/ Ateliers des 2 Rives pour les lots N° 3 (Communes de Sautron, Orvault, la Chapelle sur Erdre et Nantes) et 4 (Communes de Nantes, Carquefou, Sainte Luce sur loire, Thouaré et Mauves sur Loire) pour une durée d'un an, à compter de la date de notification du marché. Les montants annuels des marchés sont fixés à un minimum de 20 000 € HT et à un maximum de 40 000 € HT pour le lot 1, à un minimum de 50 000 € HT et à un maximum de 70 000 € HT pour le lot 2, à un minimum de 10 000 € HT et à un maximum de 20 000 € HT pour le lot 3, et à un minimum de 20 000 € HT et à un maximum de 30 000 € HT pour le lot 4.
2009-370	B. Bolzer	15/04/2009	Convention avec le Crédit Municipal de Nantes ayant pour objet la mise à disposition de M Jean–Louis BARRE, Directeur Territorial à Nantes Métropole, jusqu'à la date de recrutement du Directeur Général du Crédit Municipal. Les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités de participation financière du Crédit Municipal sont précisées dans la convention.
2009-374	B. Aunette	28/04/2009	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Rezé pour l'immeuble bâti cadastré AP59 pour une superficie de 52 m², situé en zone UAp à Rezé, 2 place Pierre Sémard, dont Monsieur Charles HERVOUET est usufruitier et Madame Delphine LEPAGE née HERVOUET nue-propriétaire, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait le renouvellement de l'îlot Place Sémard – Rue des Forges et Rue André Lamour par la création de logements et d'équipements communaux et intercommunaux, ainsi que la résorption de l'insalubrité, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 131 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 2 500,00 €.
2009-375	J.P. Fougerat	05/05/2009	Contrat de location d'un appartement de type 6 d'une surface de 206 m², sis, 1 rue Gresset à Nantes au profit de Nantes Métropole par la SCI immobilière du Cours, pour y loger un agent pour nécessité absolue de service, les négociations et la rédaction du bail ayant été réalisées par le cabinet Immobilier Brigitte Sauvager Immobilier SARL JICEBE. Le montant du loyer est de 2 050 €uros par mois net de taxe et les charges s'élèvent à 150 euros. Le contrat prend effet au 15 mai 2009 et se terminera au plus tard le 14 mai 2012. Il pourra être prolongé pour une période de 3 ans par reconduction expresse de Nantes métropole 3 mois avant sa date de fin. Le cabinet Immobilier Brigitte Sauvager Immobilier SARL JICEBE percevra, au titre des prestations réalisées, une somme de 1 465 € TTC.
2009-377	J.P. Fougerat	14/05/2009	Acquisition à titre gratuit des terrains en nature de voirie d'une contenance totale de 5 925 m², cadastrés section CL n°s 337, 618, 690, 694, 680, 697, 698, 726, 727, 729, 733, 735, 738, 740 , situés boulevard Marie-Claude Vaillant Couturier, cadastrés section CL n°s 630, 631, 633, 636, 637, 710, 755, situés rue Pauline Kergomard et cadastrés section CL n°423, 628, 703, 704, 709, 704, 709, 714, 718, 719 situés rue Maud Mannoni à Rezé, pour une superficie totale de 5 925 m² appartenant à l'Association Libre «La Closerie des Ombrages » dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ces terrains est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.

2009-378	J.P. Fougerat	05/05/2009	Acquisition à titre gratuit de la moitié indivise d'un terrain nu en nature de voirie cadastré CN n° 813 pour 75 m² et CN n° 816 pour 30 m² situé 30 Chemin Lafeu à Rezé appartenant à Monsieur Lemanissier Vincent et Madame Lelarge Elise, pour régularisation foncière, et ce, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-379	J.P. Fougerat	05/05/2009	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu cadastré BY n° 371 pour 73 m² situé rue Guilbaud à Rezé appartenant aux Consorts Richard pour régularisation foncière, et ce, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.
2009-382	J.F. Retière	11/05/2009	Convention avec le foyer de l'Accueil Mère Enfants afin de permettre l'accès à des personnes hébergées par cette association située 22 rue Robert Douineau – 44230 Saint-Sébastien-Sur-Loire, à la délivrance du titre de transport gratuit TEMPO pour une durée de 3 mois. La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de la date de sa notification au foyer de l'Accueil Mère Enfants, renouvelable quatre fois par période d'un an chacune. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2009-383	J.F. Retière	11/05/2009	Convention avec l'Association ANEF-Ferrer afin de permettre l'accès à des personnes hébergées par cette association située 11 boulevard des Martyrs Nantais – 44200 Nantes, à la délivrance du titre de transport gratuit TEMPO pour une durée de 3 mois. La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de la date de sa notification à l'Association ANEF-Ferrer, renouvelable quatre fois par période d'un an chacune. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2009-384	B. Aunette	29/04/2009	Acquisition du terrain cadastré IV 586p, d'une superficie de 400 m², situé à Nantes, 13 rue du Bois Hardy, appartenant à Monsieur et Madame Olivier BERNARDÉ, nécessaire à la constitution d'une réserve foncière à moyen et long terme en faveur de l'habitat, conformément à la fiche action n° 5 du PLH en ce qu'elle permet de disposer de foncier dévolu à la réalisation d'une future opération sur l'ensemble de l'îlot du Bois Hardy. Prix d'acquisition : 12 000 €, (30 € le m²), les frais de géomètre étant à la charge des propriétaires.
2009-385	R. Lannuzel	29/04/2009	Convention ayant pour objet l'exécution et le financement des travaux de modification du réseau d'eau potable liés au projet de déviation Est de Carquefou sur la commune de Carquefou, avec le Département de Loire-Atlantique, pour une durée qui prend effet à compter de sa notification à Nantes Métropole par le Conseil général jusqu'au paiement intégral des sommes dues au titre des travaux réalisés. En contrepartie, Nantes Métropole percevra du Conseil Général de Loire-Atlantique la somme de 85 000 € HT.
2009-387	J.P. Fougerat	29/04/2009	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BK6 et BK7 situées sur la commune de Les Sorinières.
2009-389	J.P. Fougerat	11/05/2009	Avenant n° 1 avec les sociétés Fillon Fauconnet et Oréxad ayant pour objet le transfert des marchés n°2008/6210 et 2009/1160 relatifs à l'acquisition de chaussures et de vêtements de travail pour les services de Nantes Métropole, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant, suite au changement de la forme juridique de la société Fillon Fauconnet.
2009-390	M. Gressus	12/05/2009	Avenant n° 1 au marché n° 2009-607, relatif à la collecte des déchets ménagers sur le territoire du pôle Loire Chézine composé des communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain, lot n° 1 : collecte en porte à porte, avec la société GRANDJOUAN S.A.C.O., ayant pour objet de remplacer certains documents de la solution de base notifiés par erreur à l'entreprise, par les documents de la solution variante n°1, retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2009-391	B. Bolzer	14/05/2009	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet études à la Délégation aux Systèmes d'Information. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 1015, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2009-392	J.P. Fougerat	11/05/2009	Prise en charge des frais occasionnés pour le transport, l'hébergement et la restauration de Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, expert, à l'occasion de sa venue à Nantes, le 23 avril dernier, pour un montant total de 127,55 euros, dans le cadre de la conférence ERBAN-démarrer sa vie professionnelle.
2009-393	J.P. Fougerat	05/05/2009	Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section n° AM 541 et AM 545 d'une superficie respective de 5 907m² et 35 m², sises à Le Pellerin et constitutives des ouvrages de la ZAC «Les Coteaux de la Jaunaie » rétrocédés par la SELA à Nantes Métropole. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront supportés par la SELA.
2009-400	P. Rimbert	12/05/2009	Avenant n°1, à la convention conclue avec RFF fixant les conditions d'occupation temporaire du domaine public de RFF par Nantes Métropole (immeubles non bâtis sis rue du Pont de l'Arche, cadastrés XA 13p et WZ 3p) ayant pour objet la prolongation de la durée de ladite convention jusqu'au 30 septembre 2009.
2009-403	J.P. Fougerat	14/05/2009	Déclassement du domaine public communautaire de la parcelle de terrain nu cadastrée CN n° 794 d'une contenance de 71 m² située à Rezé. Echange de terrain suivant sans soulte avec Mlle Moreau Josiane : - cession par Mlle Moreau Josiane, au profit de Nantes Métropole, de deux terrains nus d'une contenance totale de 81 m² cadastrés CN n° 796 (pour 25 m²) et CN n° 797 (pour 56 m²) situés rue de la Grand Haie à Rezé, aménagés en voirie (giratoire), dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public pour un montant de 458 € - cession par Nantes Métropole, au profit de Mlle Moreau Josiane, de la parcelle de terrain nu cadastrée CN n° 794 d'une contenance de 71 m² située rue de la Grand Haie à Rezé, pour un montant de 458 €. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Nantes Métropole.
2009-413	JP. Fougerat	14/05/2009	Marché selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition de mobiliers pour les services de Nantes Métropole, avec Arvor Bureau pour une durée de 2 ans, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est estimé à 106 060,44 € HT soit 126 848,28 € TTC.
2008-1071	G. Retière	22/12/2008	Nantes. Opération "Maisonneuve" - Décision de subvention - Subvention de 23 189 € pour la réhabilitation de 102 logements locatifs sociaux PALULOS. Programmation 2008. Bénéficiaire: Atlantique Habitations.
2008-1072	G. Retière	22/12/2008	Sainte-Luce-sur-Loire. Opération "Le Bois du Château" - Décision de subvention - Subvention de 25 369 € pour la réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux PALULOS. Programmation 2008. Bénéficiaire: Atlantique Habitations.
2008-1077	G. Retière	22/12/2008	Nantes. Opération "Le Tripode" - Décision de financement - Agrément et subvention de 74 894 € pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux PLUS. Programmation 2008. Bénéficiaire: La Nantaise d'Habitations.
2008-1078	G. Retière	22/12/2008	Nantes. Opération "Le Tripode" - Décision de financement - Agrément pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux PLS. Programmation 2008. Bénéficiaire: La Nantaise d'Habitations.
2008-1089	G. Retière	22/12/2008	Le Pellerin. Opération "La Maison Rouge" - Décision de financement - Agrément et subvention de 84 503 € pour l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux PLUS et 3 logements locatifs sociaux PLA I. Programmation 2008. Bénéficiaire: La Nantaise d'Habitations.

2008-1090	G. Retière	22/12/2008	Le Pellerin. Opération "La Maison Rouge" - Décision de financement - Agrément et subvention de 88 880 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux PLUS. Programmation 2008. Bénéficiaire: La Nantaise d'Habitations.
2008-1092	G. Retière	22/12/2008	Nantes. Opération "ZAC Bottière Chenaie Ilot 14" - Décision de financement - Agrément et subvention de 5 976 € pour la construction d'1 logement locatif social PLUS. Programmation 2008. Bénéficiaire: Logi-Ouest.
2008-1093	G. Retière	22/12/2008	Saint-Herblain. Opération "La Bouvardière" - Décision de financement - Agrément et subvention de 34 573 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux PLUS. Programmation 2008. Bénéficiaire: Aiguillon Construction.
2008-1095	G. Retière	22/12/2008	Thouaré-sur-Loire. Opération "Les Terrasses du Saule Blanc" - Décision de financement - Agrément et subvention de 2 294 € pour l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social PLUS. Programmation 2008. Bénéficiaire: Harmonie Habitat.
2008-1096	G. Retière	22/12/2009	Rezé. Opération "Les Rives de Loire" - Décision de financement - Agrément et subvention de 135 700 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux PLUS. Programmation 2008. Bénéficiaire: La Nantaise d'Habitations.